

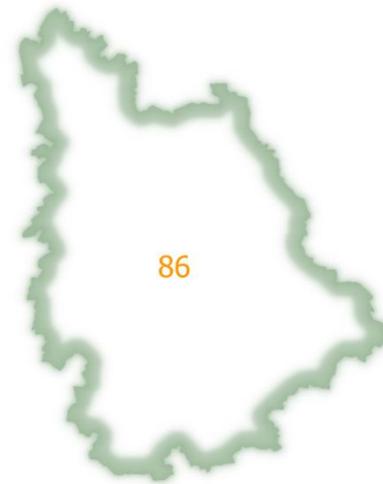


**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies



@SDIS 86

2026-2035

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

Table des matières

Liste des abréviations	5
Introduction	7
PARTIE 1 - Rapport de présentation	11
1. Caractéristiques générales du département	11
1.1. Organisation administrative	11
1.2. Relief et hydrographie	12
1.3. Climat	12
1.4. Occupation du sol	16
1.5. Végétation et forêt	16
1.5.1. Répartition des formations végétales	17
1.5.2. Gestion forestière	19
1.5.3. Territoire soumis à de fortes pressions	22
1.6. Agriculture	23
1.7. Urbanisation	23
1.7.1. Démographie	24
1.7.2. Infrastructures	25
1.8. Patrimoine et enjeux environnementaux	25
2. Acteurs et stratégies de prévention, de surveillance et de lutte contre les incendies	31
2.1. Les acteurs de la DFCI	31
2.1.1. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	31
2.1.2. L'Office National des Forêts (ONF)	32
2.1.3. Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)	34
2.1.4. La Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest	35
2.1.5. Les collectivités territoriales	39
2.1.6. Le Département	42
2.1.7. L'Etat	44
2.1.8. L'Union Européenne	45
2.1.9. La Chambre d'Agriculture	45
2.2. Les actions et stratégies relatives au risque feu de forêt	46
2.2.1. ... d'information et de connaissance	46
2.2.2. ... de prévention	47
2.2.3. ... de surveillance	49
2.2.4. ... de lutte	49
2.3. Bilan du précédent PPFCl (2015-2024)	50
3. Bilan descriptif des incendies et analyse de leurs causes	54
3.1. Analyse globale et positionnement par rapport aux autres départements	54
3.2. Analyse spatiale	55
3.3. Analyse temporelle	57
3.4. Analyse des causes et natures	60
3.5. Historique des principaux feux de végétation du département	63
3.6. Prévision du changement climatique sur les statistiques	64
4. Les massifs forestiers à risque de la Vienne	65

4.1. Massif de Charroux	69
4.2. Bois de Colombiers-Beaumont	71
4.3. Bois de la Mothe Chandenières	73
4.4. Bois de la Vayolle	75
4.5. Brandes de Montmorillon, Sainte-Marie et Pierre-là	77
4.6. Forêt de Lussac	79
4.7. Forêt de Moulière	81
4.8. Forêt de Thuré et de Vellèches	83
4.9. Forêt de Vouillé Saint-Hilaire	85
4.10. Bois de Chitré	87
4.11. Bois de Fontevraud	89
4.12. Bois de la Pique Noire	91
4.13. Bois du Four à Chaux	93
4.14. Forêt de la Guerche et de la Groie	95
4.15. Forêt de la Roche Posay	97
4.16. Forêt de Sossais	99
4.17. Forêt de Verrières	101
4.18. Forêt de Châtellerault	103
4.19. Bois de Chalmont	105
4.20. Forêt de Scevolles	107
4.21. Forêt de Mareuil	109
4.22. Bois de Maupertuis	111
4.23. Forêt de Coussay	112
4.24. Bois des Forts	113
4.25. Forêt de Pleumartin	114
4.26. Forêt de l'Épine	115
4.27. Bois de Paillet	116
4.28. Bois des Cartes	117
4.29. Comparaison des massifs	118
PARTIE 2 - Documents d'orientation	121
THÉMATIQUE I – AMÉNAGEMENT DES MASSIFS À RISQUE	124
FICHE N° I-1 : ÉLABORATION DES PLANS DE MASSIFS	124
FICHE N° I-2 : FAVORISER L'ÉQUIPEMENT DFCI DES MASSIFS	126
THÉMATIQUE II – ANALYSE DU RISQUE FEUX DE FORÊT	128
FICHE N° II-1 : MAINTIEN ET RENFORCEMENT DU SUIVI DES INCENDIES	128
FICHE N° II-2 : IDENTIFICATION DES CAUSES ET ORIGINES DES INCENDIES	129
THÉMATIQUE III – RÉGLEMENTATION	130
FICHE N° III-1 : CADRER, DÉPLOYER ET CONTRÔLER L'APPLICATION DES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT (OLD)	130
FICHE N° III-2 : MOBILISER LES OUTILS RÉGLEMENTAIRES POUR LIMITER LE NOMBRE D'INCENDIES ET RÉDUIRE LES SURFACES BRÛLÉES	132
THÉMATIQUE IV – BIODIVERSITÉ	134
FICHE N° IV-1 : ENTREtenir ET GÉRER LES LANDES À RISQUE INCENDIE	134
FICHE N° IV-2 : METTRE EN COHÉRENCE LES ENJEUX DFCI, PAYSAGERS ET	

ENVIRONNEMENTAUX	136
THÉMATIQUE V – DIMINUTION DU NOMBRE D’ÉCLOSION DE FEUX.....	139
FICHE N° V-1 : PRÉVENTION	139
FICHE N° V-2 : SENSIBILISATION.....	141
THÉMATIQUE VI – ORGANISATION DES ACTEURS ET SUIVI DU PDPFCI.....	143
FICHE N° VI-1 : RENFORCER LE PILOTAGE DÉPARTEMENTAL ET LES RELATIONS INTERSERVICES.....	143
FICHE N° VI-2 : SUIVRE ET ÉVALUER LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D’ACTIONS.....	145
Liste des illustrations	147
Liste des tableaux	148
Annexes	149

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

Liste des abréviations

ABE Avion Bombardier d'Eau	DFCI Défense des Forêts Contre les Incendies
APB Arrêté de Protection de Biotope	DGSCGC Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises
AREC Association Régionale d'Evaluation environnement et Climat	DICRIM Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
ASA Association Syndicale Autorisée	DRAAF Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
BDIFF Base de Données sur les Incendies de Forêt en France	DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CA Chambre d'Agriculture	EBC Espaces Boisés Classés
CBPS Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles	EMIZ Etat-Major Interministériel de Zone
CCDSA Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité	ENS Espaces Naturels Sensibles
CCF Camion-Citerne feux de Forêt	FDC Fédération Départementale des Chasseurs
CCFM Camion-Citerne feux de Forêt Moyen	FDF Feux De Forêts
CNCASC Centre National de Coordination Avancé de la Sécurité Civile	GIP ATGeRi Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques
CNPF Centre National de la Propriété Forestière	GRECO Grande Région ECOlogique
COZ Centre Opérationnel de Zone	HBE Hélicoptère Bombardier d'Eau
CRFB Commission Régionale de la Forêt et du Bois	IFM Indice Forêt Météo
DDRM Dossier Départemental des Risques Majeurs	IFN Inventaire Forestier National
DDT Direction Départementale des Territoires	IGN Institut national de l'information géographique et forestière
DECI Défense Extérieure Contre l'Incendie	INSEE Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
	LPO Ligue de Protection des Oiseaux
	MIG Mission d'Intérêt Général

NAFU Observatoire des espaces Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains

OCS Occupation du Sol

OFB Office Français de la Biodiversité

OLD Obligations Légales de Débroussaillage

ONF Office National des Forêts

ORRNA Observatoire Régional des Risques en Nouvelle-Aquitaine

PCS Plan Communal de Sauvegarde

PEI Point d'Eau Incendie

PFCI Protection des Forêts Contre les Incendies

PLU Plan Local d'Urbanisme

P(D)PFCI Plan (Départemental) de Protection des Forêts Contre les Incendies

PPR Patrouille de Police Renforcée

PSC Patrouille de Sécurité et de Contrôle

PSG Plan Simple de Gestion

PSI Patrouille de Surveillance et d'Intervention

RCCI Recherche des Causes et Circonstances des Incendies

RCSC Réserve Communale de Sécurité Civile

RETEX RETour d'EXpérience

RN Réserve Naturelle (Nationale ou Régionale)

SAA Statistique Agricole Annuelle

SER SylvoEcoRégion

SIDPC Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

SDIS Service Départemental d'Incendie et de Secours

SPP/SPV Sapeurs-Pompiers Professionnels / Volontaires

SRCE Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SYSSO Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest

TVB Trame Verte et Bleue

URCOFOR Union Régionale des Collectivités Forestières

ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZPS Zone de Protection Spéciale

ZSC Zone Spéciale de Conservation

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

Introduction

Le **Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI)** est un document cadre d'**approche générale de la problématique feux de forêt** à l'échelle du territoire départemental. Il a pour objet de recenser l'ensemble des actions, schémas et plans intervenant dans la protection des forêts contre les incendies, ceci en vue d'en étudier la cohérence.

Le présent document fait suite aux plans départementaux élaborés en 2007 et 2015 dans le département de la Vienne.

CADRE JURIDIQUE ET CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Dans le but d'améliorer le dispositif de protection des forêts contre les incendies, l'article 33 de la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 introduit les Plans de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI) et étend le domaine d'application de cet article aux anciennes régions d'Aquitaine et **Poitou-Charentes**. Certains bois et forêts du département de la Vienne sont classés à risque d'incendie au titre de l'article L. 132-1 du code forestier, à la suite de l'arrêté ministériel du 6 février 2024.

Art. L. 132-1 : « Les bois et forêts situés dans les territoires exposés aux risques d'incendies peuvent faire l'objet d'un classement à ce titre, par arrêté [...] Dans les départements dont les bois et forêts sont classés à risque d'incendie, l'autorité compétente de l'Etat élabore un plan de protection des forêts contre les incendies, dans les conditions prévues à l'article L. 133-2. »

Extrait du code forestier

Le décret n°2002-679 du 29 avril 2002 puis la circulaire DGFAR/SDFB/C2004-5007 du 26 mars 2004 précisent les objectifs, le contenu, les modalités d'élaboration et de révision du plan. Il constitue un document synthétique de référence pour les dix années à venir ¹.

Disposer d'un PDPFCI conforme au code forestier et dans sa période de validité est une condition rappelée par la circulaire DGFAR/SDFB/C2007-5064 du 31 octobre 2007 afin qu'un territoire puisse bénéficier d'aides relatives aux mesures de protection des forêts contre les incendies.

OBJECTIFS DU PDPFCI

Le Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies vise, à l'échelle des massifs, à :

- **définir la cohérence** des actions de protection des forêts contre les incendies ;

¹ L'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 ayant porté leur durée de validité de sept à dix ans.

- **orienter la stratégie et les actions** de l'État, des collectivités territoriales et des acteurs de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) en matière de **prévention, prévision et lutte.**

L'article L. 133-2 du code forestier stipule que, « *dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, le plan a pour objectifs (i) la **diminution du nombre d'éclosions de feux de forêt et des superficies brûlées**, et (ii) la **prévention des risques d'incendie de forêt et la limitation de leurs conséquences.** »*

Il s'agit, finalement, de **mettre en cohérence les différentes politiques** qui concourent à la protection des personnes et des biens ainsi que des milieux naturels et des espèces remarquables, que ce soit par la prévention, la lutte, l'aménagement du territoire, et de **mettre en place une démarche de projets visant à structurer la mobilisation des différentes sources de financement possibles.**

CONTENU DU PDPFCI

Le contenu du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies est défini aux articles R. 133-2 à 5 du code forestier. Ils prévoient notamment un **rapport de présentation**, un **document d'orientation**, et des **documents graphiques**.

Le **rapport de présentation** comporte :

- (i) un diagnostic de situation par massif, comprenant :
 - a. une évaluation de la stratégie mise en œuvre en matière de prévention et de surveillance ;
 - b. une description et une évaluation du dispositif de prévention et de surveillance, ainsi que des moyens de lutte contre les incendies disponibles ;
 - c. une description et une analyse des méthodes et des techniques employées.
- (ii) un bilan descriptif des incendies intervenus dans le département ainsi qu'une analyse de leurs principales causes.

Le **document d'orientation** précise, et pour la durée du plan :

- (i) les objectifs prioritaires à atteindre en matière d'élimination ou de diminution des causes principales des feux, ainsi qu'en matière d'amélioration des systèmes de prévention, de surveillance et de lutte ;
- (ii) la description des actions envisagées pour atteindre les objectifs ;
- (iii) la nature des opérations de débroussaillage, en application de l'article L. 131-11, et les largeurs de débroussaillage fixées, en application des articles L. 131-17, L. 134-10 à 12 ;
- (iv) les territoires sur lesquels les plans de prévention des risques doivent être prioritairement élaborés, en application de l'article L. 131-7 ;

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

- (v) les structures ou organismes associés à la mise en œuvre des actions, ainsi que les modalités de leur coordination ;
- (vi) les critères ou indicateurs nécessaires au suivi de la mise en œuvre du plan et à son évaluation.

MÉTHODE D'ÉLABORATION

La démarche entreprise par la Direction Départementale des Territoires de la Vienne pour créer un document départemental a été présentée au cours de la sous-commission « feux de forêt » de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), qui s'est tenue le 24 mai 2024 en présence des acteurs locaux. Cette réunion a permis de définir un calendrier pour les travaux préparatoires au premier comité de pilotage (COPIL).

La réalisation de ce plan départemental a été confiée au Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRi).

Cette étude a été élaborée en s'appuyant sur le plan existant, ceux des autres départements français, ainsi que sur divers documents de cadrage (cf. [Annexe 5](#)).

Le groupe de travail ou GT Feux - constitué de la DDT, SIDPC, CNPF, ONF, OFB, SDIS, CA - s'est réuni à plusieurs reprises entre juin et janvier 2025 pour échanger sur les données concernant les feux de forêt et la DFCI nécessaires à l'élaboration du document. Ces rencontres ont également servi à analyser le bilan des actions menées en matière de DFCI au cours de la décennie précédente. Les discussions ont conduit à proposer des nouvelles actions pour améliorer les points faibles identifiés.

Conformément aux articles R. 133-7 à 9 du Code forestier, le plan est soumis pour avis à la CCDSA, aux collectivités territoriales et à la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB), à la Chambre d'agriculture et à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).

Le document est ensuite soumis à consultation du public avant d'être approuvé par arrêté préfectoral.

Tableau 1 – Réunions du comité de pilotage et du groupe de travail

Réunion	Sujets abordés lors de la réunion
COPIL de lancement (24/05/2024)	- Évolutions réglementaires - Validation de la cartographie aléa feu - Lancement du renouvellement du PDPFCI : présentation du contexte, de la structure et du calendrier - Autres chantiers en cours et à venir
GT Feux (19/06/2024)	- Bilan des actions du précédent PDPFCI

9 AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

GT Feux (07/10/2024)	- Présentation des bases de réflexion du rapport de présentation - Discussions sur les périmètres et la liste des massifs à risque - Discussions sur les pilotes des thématiques des actions
COPIL 1 (06/12/2024)	- Présentation du rapport de présentation - Identification et planification des groupes de travail par thématique d'actions
GT (24/01/2025)	- Discussions et validation d'une méthodologie d'identification des massifs à risque
GT (30/01/2025)	- Travail sur la thématique d'aménagement des massifs
GT (10/02/2025)	- Travail sur la thématique de prévention et sensibilisation
GT (14/03/2025)	- Travail sur la thématique d'aménagement des massifs
GT (06/04/2025)	- Travail sur la thématique de prévention et sensibilisation
GT (15/05/2025)	- Travail sur la thématique de biodiversité
COPIL 2 (03/07/2025)	- Validation du rapport de présentation - Validation de la liste des massifs à risque - État des lieux du plan d'actions
COPIL 3 (23/09/2025)	- Validation du PDPFCI

Remarque

Afin de faciliter la lecture de ce rapport de présentation :

Les éléments de **constat** sur la situation présente qui ont conduit à proposer des actions pour améliorer la protection des forêts contre les incendies sont présentées dans des encadrés **bleus**, renvoyant aux **actions correspondantes**, qui sont ensuite détaillées dans le document d'orientation.

Les **synthèses** de certaines parties du document sont présentées dans des encadrés **orange**, ce qui permet de les visualiser plus facilement.

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

Rapport de présentation

1. Caractéristiques générales du département

Cette partie a pour but de rappeler les principales caractéristiques du département ayant une influence sur le phénomène de l'incendie de forêt.

1.1. Organisation administrative

Le département de la Vienne (86) fait administrativement partie de la région Nouvelle-Aquitaine. Il est limitrophe des départements des Deux-Sèvres (79), de la Charente (16), de la Haute-Vienne (87), de l'Indre (36), de l'Indre-et-Loire (37) et du Maine-et-Loire (49).

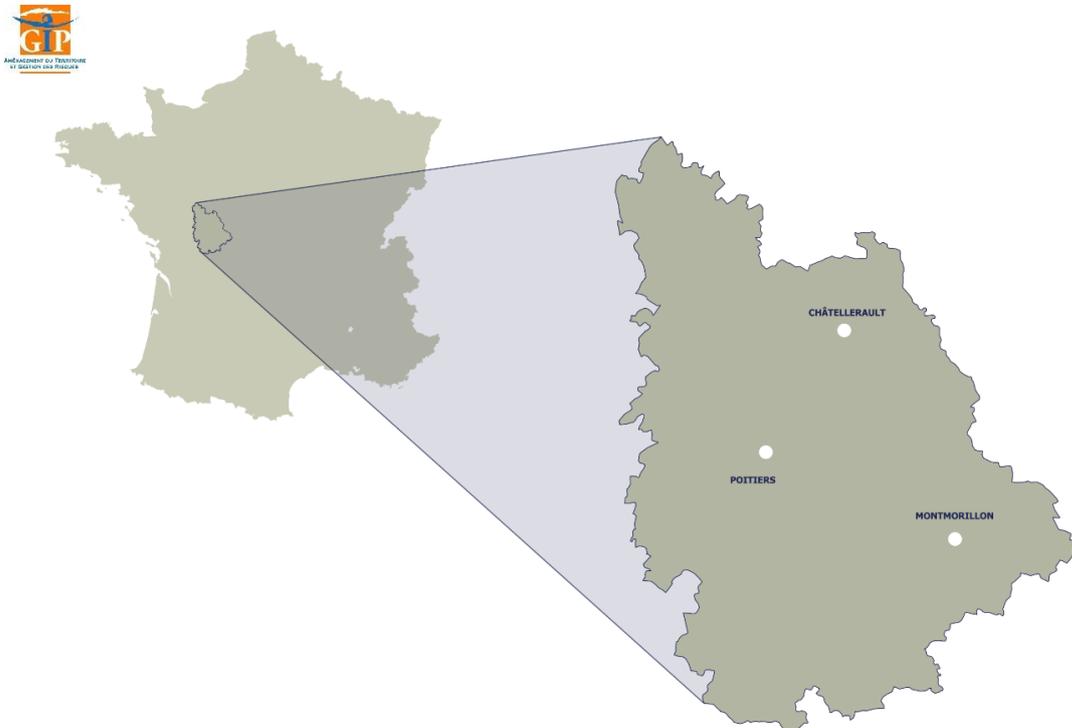


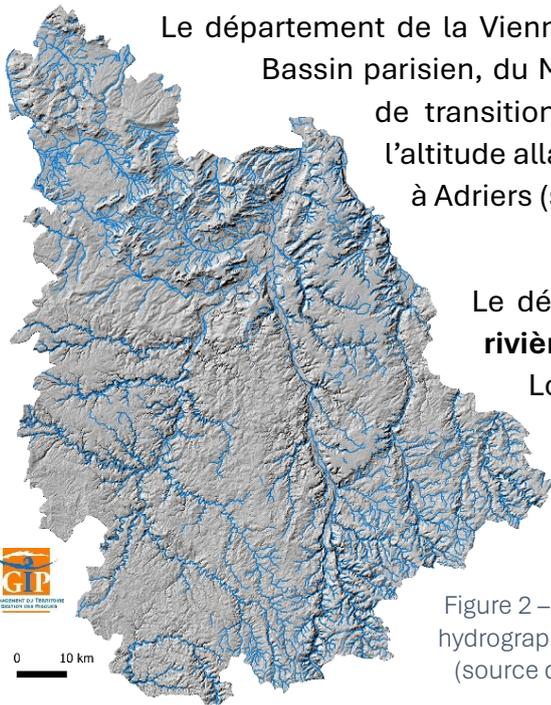
Figure 1 – Carte de situation du département de la Vienne (source des données : BD Topo)

Le département de la Vienne est le 5^{ème} département le plus étendu de la Nouvelle-Aquitaine avec une superficie de 7026 km² ². Il compte 19 cantons et 266 communes ³. Les communes de la Vienne sont regroupées en 5 communautés de communes, 1 communauté d'agglomération et 1 communauté urbaine.

² source : Observatoire des espaces Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains (NAFU)

³ source : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)

1.2. Relief et hydrographie



Le département de la Vienne se situe au carrefour du Bassin aquitain et du Bassin parisien, du Massif central et du Massif armoricain. Cette zone de transition géologique implique un **relief peu prononcé** : l'altitude allant de 31 à 231 mètres au niveau du Signal de Prun à Adriers (sud-est du département).

Le département est traversé du sud au nord par **trois rivières importantes** (affluents et sous-affluents de la Loire) : la Vienne, le Clain et la Gartempe qui ont modelé le paysage de leur cours. Le réseau hydrographique est dense dans le nord et le sud-est, et plus épars dans le reste du département.

Figure 2 – Modèle numérique de terrain et hydrographie du département de la Vienne (source des données : BD Alti, BD Topo)

1.3. Climat

Le département de la Vienne présente un **climat océanique** dit « **altéré** »⁴, soit un climat plutôt doux en hiver et frais en été, en raison de sa position dans les contreforts ouest du Massif central.

Précipitations

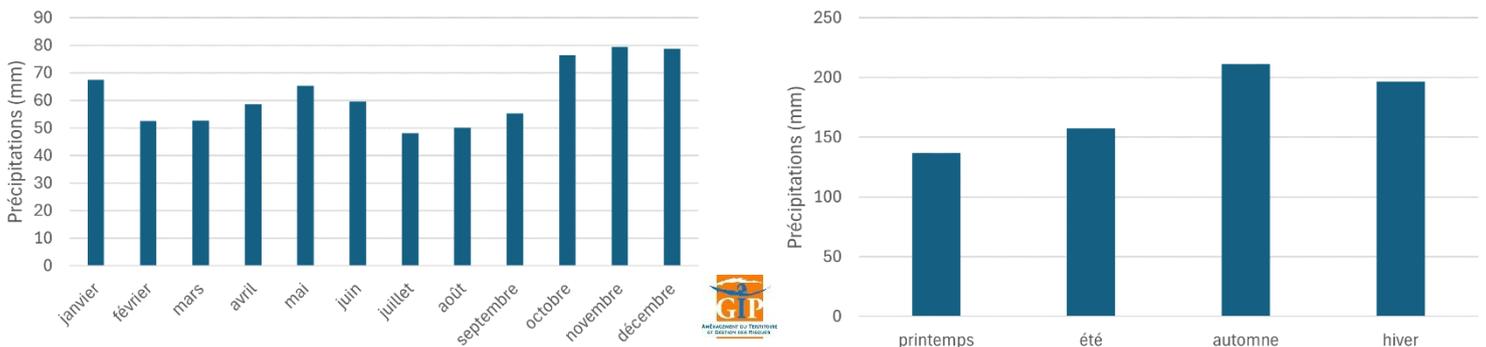


Figure 3 – Précipitations moyennes mensuelle et saisonnière sur la période 1991-2020 (source des données : Météo France)

Octobre, novembre et décembre sont les trois mois les plus arrosés avec 76 à 80 mm d'eau mensuels, tandis que juillet et août sont les deux mois les plus secs, constituant une période à risque.

⁴ Le climat océanique altéré est une zone de transition entre les climats océanique, de montagne et semi-continentale (source : Météo France).

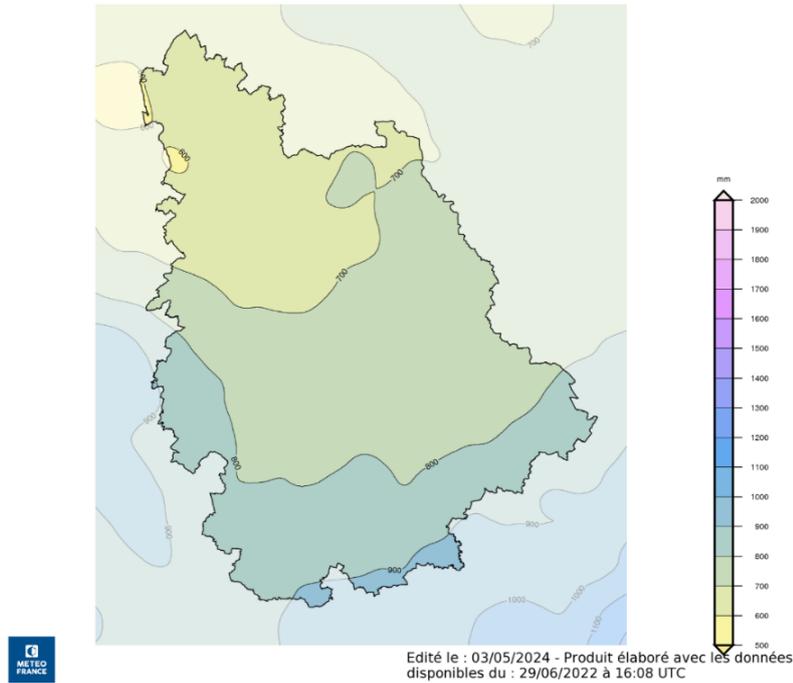


Figure 4 – Moyenne annuelle de référence 1991-2020 des précipitations dans la Vienne (source : Météo France)

On constate que la pluviométrie se répartit selon un gradient nord-ouest/sud-est marqué, avec des précipitations allant de 600 à 900 mm.

Températures

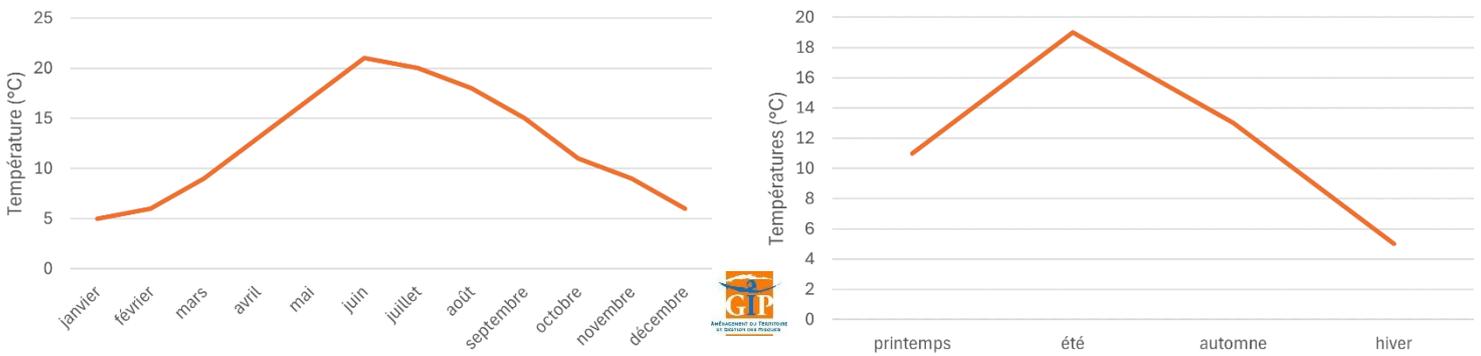


Figure 5 – Températures moyennes mensuelle et saisonnière sur la période 1991-2020 (source des données : Météo France)

La température moyenne annuelle est de 12.5 °C. Juin et juillet sont les mois les plus chauds.

Les températures, contrairement aux précipitations, sont homogènes sur le territoire.

14 sur 25 des records de températures enregistrés ont eu lieu sur la période 2019-2022.

Ensoleillement

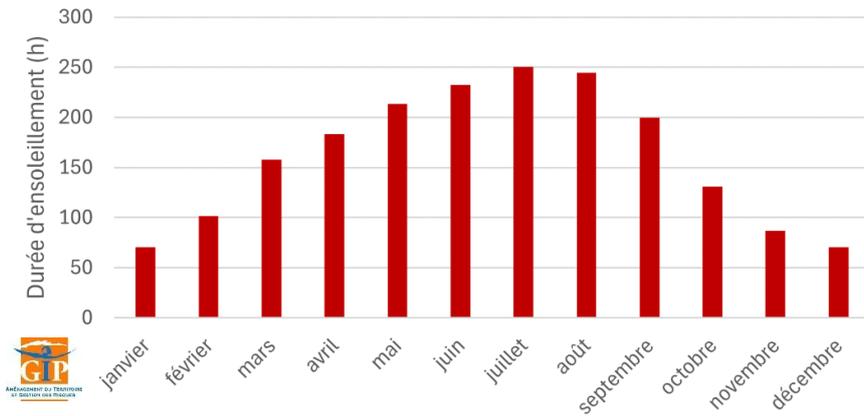


Figure 6 – Ensoleillement mensuel à la station de Poitiers-Biard sur la période 1991-2020 (source des données : Météo France)

La durée d’insolation moyenne est de 1939 h/an avec un pic au printemps et en été.

Indice Forêt Météo (IFM)

L’IFM caractérise la tendance d’un feu de forêt à s’aggraver et se propager sous l’influence de conditions météorologiques.

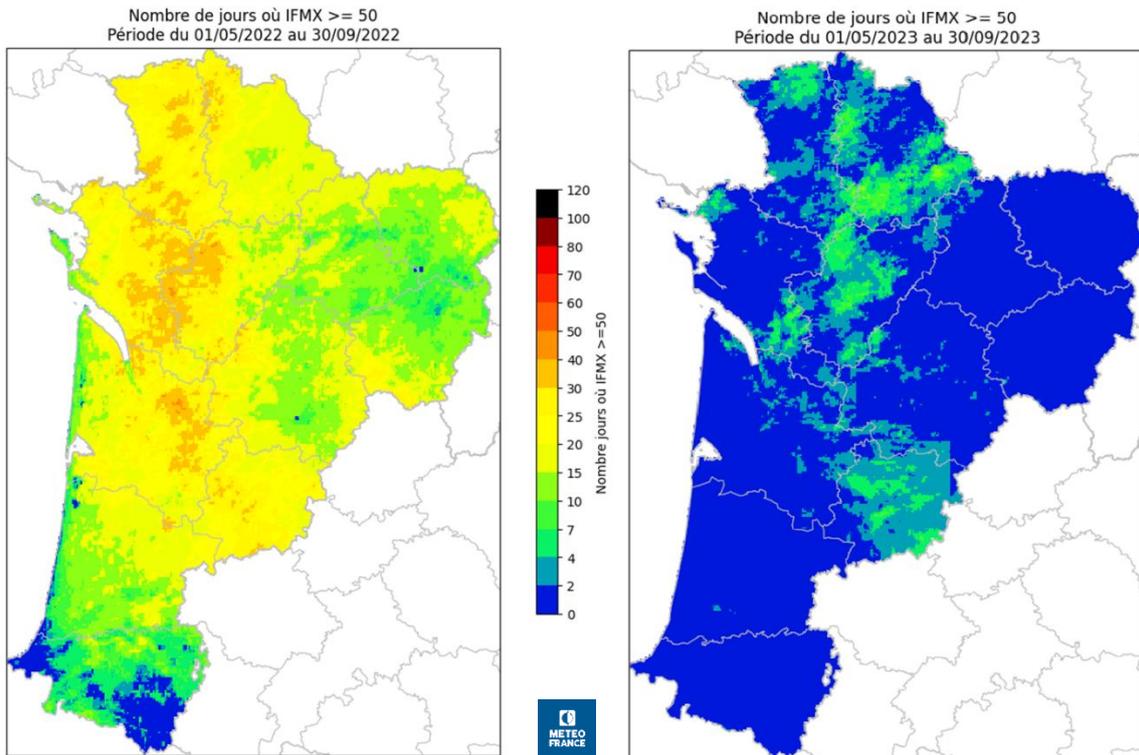


Figure 7 – Nombre de jours où le danger feu de forêt est sévère (IFM_x ≥ 50) en Nouvelle-Aquitaine en 2022 (à gauche) et en 2023 (à droite) (source : Météo France)

En 2022, le département de la Vienne présentait entre 20 et 30 jours en danger sévère, et moins de 10 jours en 2023.

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

On remarque une correspondance de l'IFM avec le gradient de précipitations pour l'année 2022. Le nord-ouest du département est visiblement la zone la plus sèche.

La veille météorologique est un élément clé de la prévention des feux de forêt. L'ONF est chargé de la surveillance météorologique (risque météorologique et stress hydrique de la végétation) dans le cadre de la Mission d'Intérêt Général de l'ONF (MIG).

L'année 2022

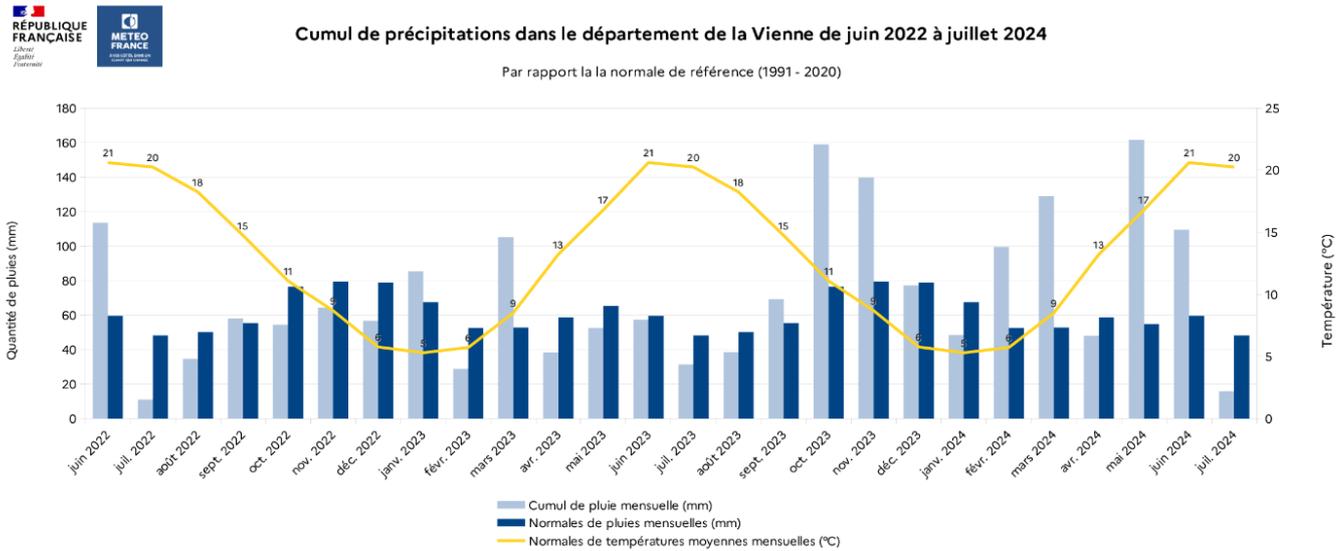


Figure 8 – Cumil de précipitations et normales de températures dans le département de la Vienne de juin 2022 à juillet 2024 (source : Météo France)

En 2022 à Poitiers, la température moyenne annuelle était de 13.9 °C, soit + 1.8 °C par rapport à la normale de référence (1991-2020), et la pluviométrie de 545.5 mm, soit - 149.8 mm par rapport à la normale de référence.

On observe tout de même un cumul de précipitations largement supérieur à la normale en juin 2022, ce qui n'a pas empêché une saison feu de forêt et de végétation intense. Cela peut s'expliquer par une forte absorption des végétaux puis par une forte évaporation liée à des températures élevées.

L'été est une période à risque car favorable à l'assèchement de la végétation du fait d'une augmentation des températures et d'une diminution des précipitations. On constate également une sensibilité sur la première quinzaine de juillet.

1.4. Occupation du sol

Le département de la Vienne présente un contraste d'occupation du sol avec la plus grande partie du territoire départemental utilisée pour l'agriculture.

En effet, le territoire de la Vienne est constitué à 8.2 % d'espaces urbains, 18.1% d'espaces forestiers, 1.4% d'espaces naturels et 72.4 % d'espaces agricoles (cf. [Annexe 3](#) pour plus de détails).

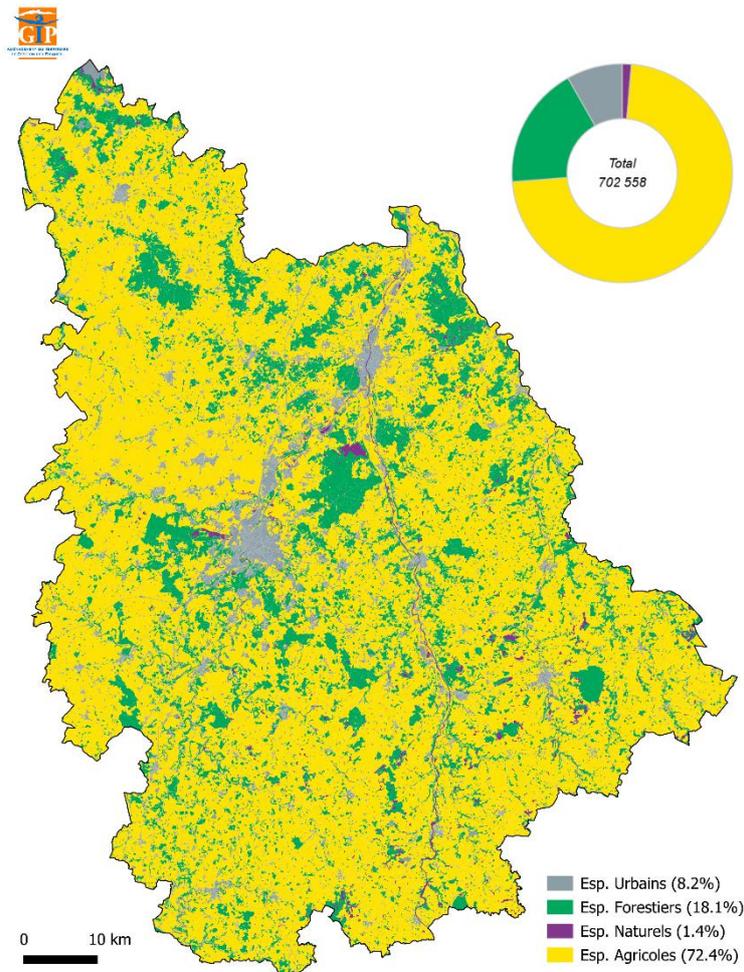


Figure 9 - Occupation du sol de la Vienne (source des données : OCS régionale, millésime 2020) ⁵

1.5. Végétation et forêt

Dans la Vienne, le taux de boisement s'élève à 18% (soit une surface forestière d'environ 127 000 ha) contre 31% en France métropolitaine et 34% en Nouvelle-Aquitaine (~ 2 921 000 ha) ⁶.

⁵ L'occupation du sol du terrain militaire de Montmorillon a été modifiée manuellement à la demande des acteurs car le type urbanisé ne correspondait pas à cette emprise. La diversité d'occupation des sols des camps militaires complique l'attribution de ce type d'espaces dans un seul poste de nomenclature, il a donc été décidé de l'affecter à des espaces forestiers, majoritaires sur l'emprise concernée.

⁶ Source : Inventaire forestier national – Mémento 2023

1.5.1. Répartition des formations végétales

Le territoire est majoritairement constitué de peuplements purement feuillus (77%) contre 59% en moyenne en Nouvelle-Aquitaine et 67% en France ⁷. Les peuplements résineux constituent 10% du territoire et les peuplements mixtes 8%.

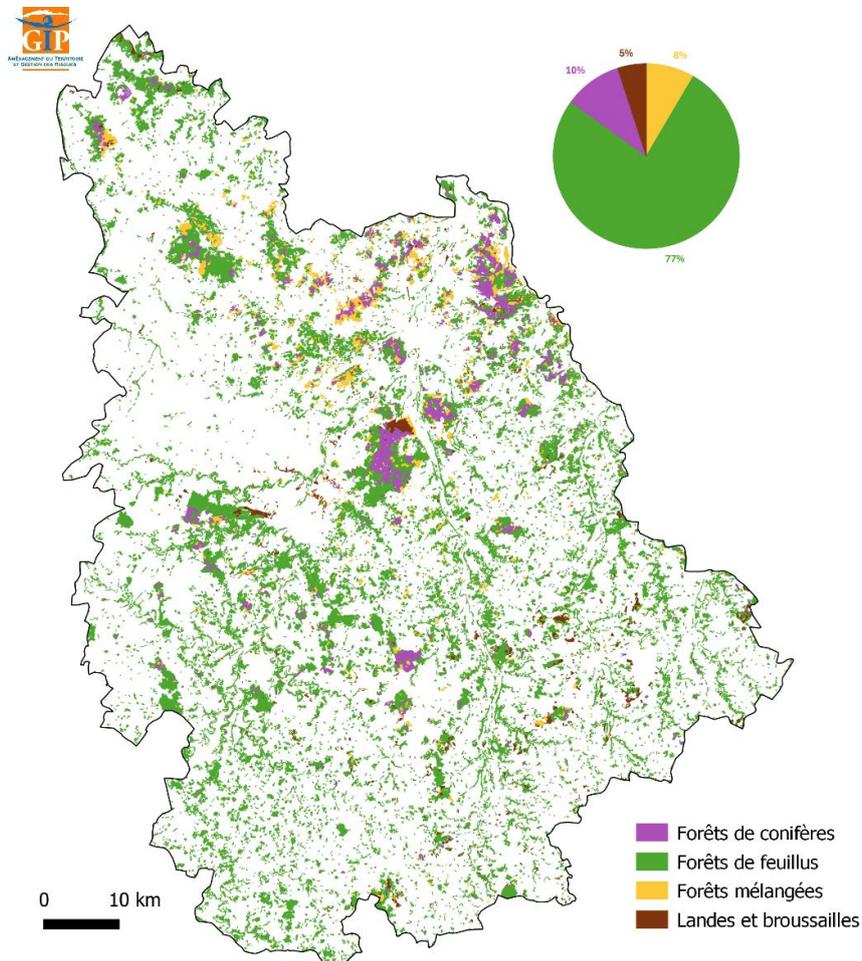


Figure 10 – Répartition des différents boisements dans la Vienne (source des données : OCS régionale, millésime 2020)

⁷ source : observatoire des forêts françaises

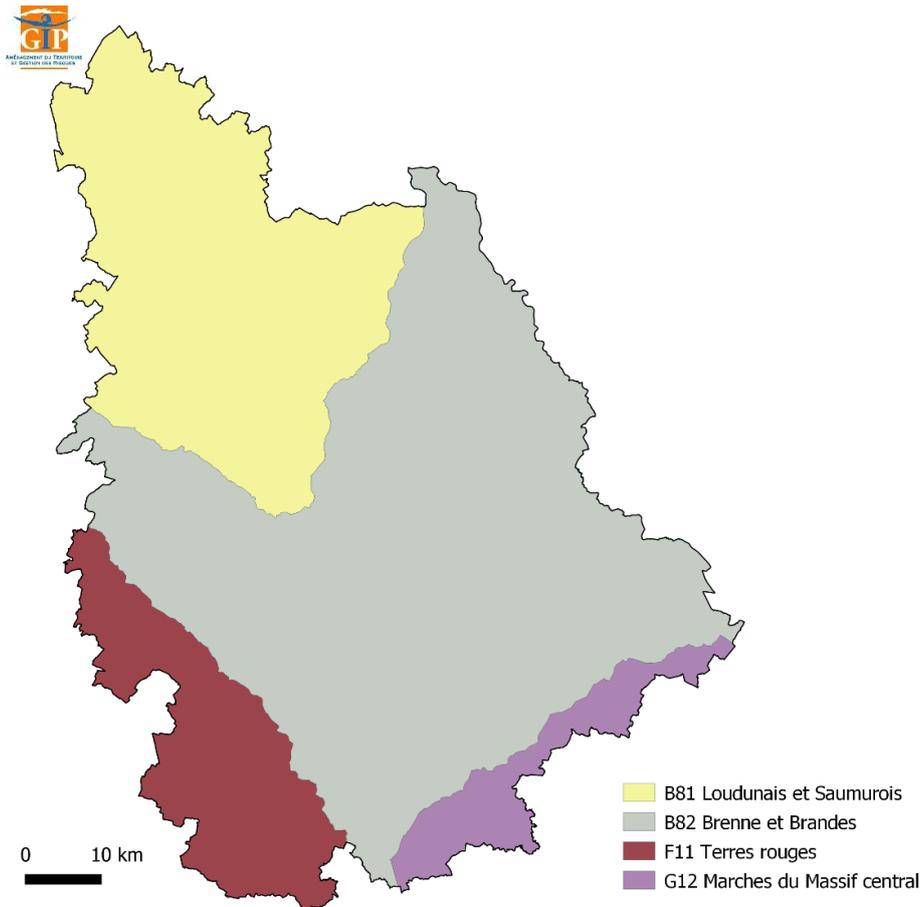


Figure 11 – Les sylvoécocorégions de la Vienne (source des données : IFN)

Reflétant la diversité des formations géologiques de surface, les sols du département sont très variés, influençant fortement la végétation qui peut s’y développer. Il y a 4 sylvoécocorégions⁸ (SER) en Vienne, très différentes les unes des autres, répartis dans 3 grandes régions écologiques (GRECO) :

- GRECO B « Centre Nord semi-océanique »
 - **B81 Loudunais et Saumurois** (28% du territoire, constitué à 17.6% de forêt)
La SER B81 regroupe tout ou partie de 4 régions forestières nationales : le Val d’Anjou, le Saumurois, le Richelais et Loudunais-Châtelleraudais, et les Plaines de Thouars et Moncontour. Au cœur de cette SER, le sol se caractérise par une diversité de texture : craie, sable et mélange d’argile et de sable, dans des conditions moyennes d’humidité, neutre à légèrement acide. Les paysages de cette SER sont variés : des collines agricoles parsemées de noyers et petits îlots boisés, voire formés de vastes ensembles forestiers.
 - **B82 Brenne et Brandes** (55.4% du territoire, constitué à 20.9% de forêt)

⁸ Pour plus de détails sur les sylvoécocorégions, se rendre sur le site de l’IFN : <https://inventaire-forestier.ign.fr/spip.php?article773>

La SER B82 regroupe 2 régions forestières nationales : les Brandes et la Brenne. Au cœur de cette SER, le sol est constitué d'argile ou de limon, dans des conditions légèrement acides. Un tiers des sols est saturé d'eau à certains endroits.

- GRECO F « Sud-Ouest océanique »
 - **F11 Terres rouges** (11.7% du territoire, constitué à 15.4% de forêt)
La SER F11 est composée de la seule région forestière nationale des Terres rouges. Le sol est constitué d'argiles rouges.
- GRECO G « Massif central »
 - **G12 Marches du Massif central** (4.9% du territoire, constitué à 10.8% de forêt)
La SER G12 regroupe 2 régions forestières nationales : la Basse-Marche et la Basse-Combraille. Les sols sont à tendance acide et assez souvent saturés en eau.

1.5.2. Gestion forestière

Forêts privées

Le département de la Vienne comporte environ 125 500 ha de forêts à 93% privées (soit environ 117 000 ha de forêts privées). Ces forêts privées sont très morcelées car détenues par plus de 51 000 propriétaires, soit une taille moyenne de propriété de 1.9 ha (éventuellement en plusieurs morceaux) ⁹.

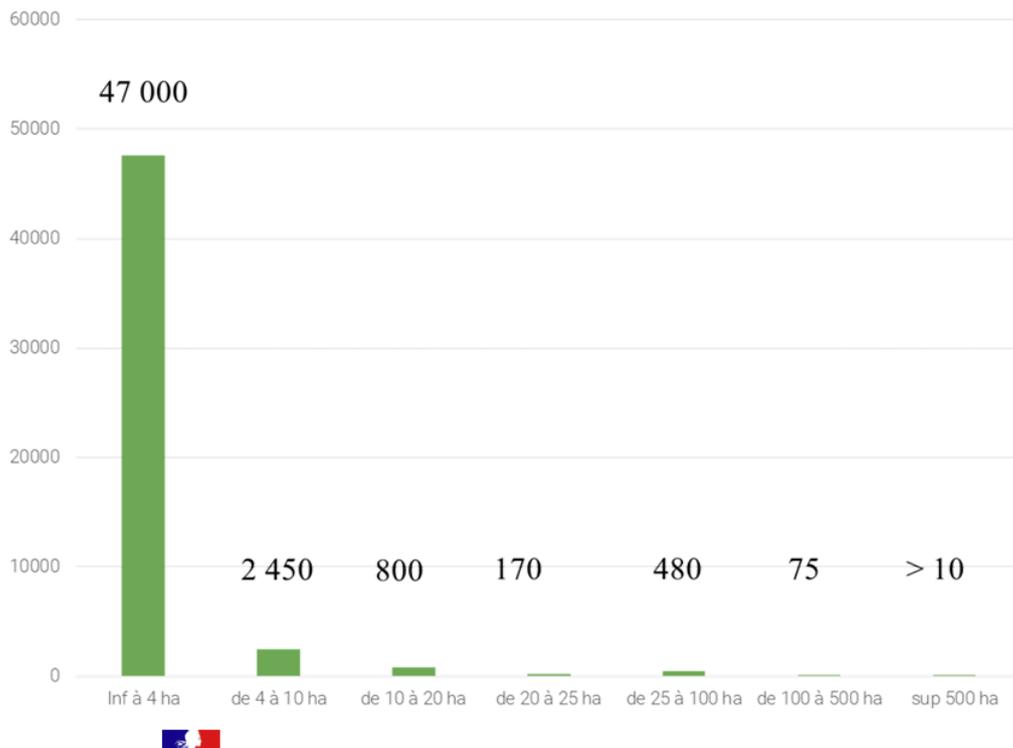


Figure 12 – Nombre de propriétaires par classe de surface
(source : dossier de presse « prévention du risque d'incendie en milieu naturel » de mai 2023)

⁹ source : CNPF

Le Tableau 2 récapitule les surfaces forestières couvertes par des documents de gestion durable, à savoir les Plans Simples de Gestion (**PSG**) et les Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles (**CBPS**).

Tableau 2 – Surfaces forestières engagées dans une démarche de gestion durable sur le territoire de la Vienne (source des données : CNPF)

	Surfaces concernées (ha)	% de surface de la forêt privée
PSG	39 826	34.03 %
CBPS	1 259	1.08 %
Total	41 085	35.11 %

Seulement 35% de la forêt est sous document de gestion durable, ce qui signifie qu’une grande partie est en gestion libre. Cela peut s’expliquer par le fort morcellement des forêts.

La loi du 10 juillet 2023 relative à la prévention et à la lutte contre le risque incendie a abaissé de 25 à 20 hectares le seuil rendant obligatoire l’élaboration de documents de gestion durable pour la forêt privée. Cette évolution pourrait entraîner une augmentation du nombre de PSG élaborés (cf. mesure 2 de la [fiche n°III-2](#)).

Le département recense 477 entreprises (sur un total de 9 849 au niveau régional) et 2 906 emplois salariés dans la filière Forêt Bois Papier (sur un total de 54 320 au niveau régional), avec un recul sur l’évolution de l’emploi ces deux dernières années (-2.2%). Le secteur des travaux de menuiserie bois et PVC représente la majorité des emplois salariés (21.3%).¹⁰

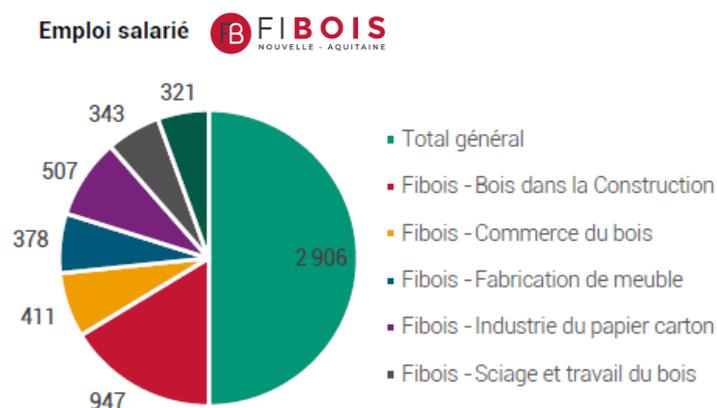


Figure 13 – Emploi salarié par secteur d’activité sur le département de la Vienne : chiffres T3 2023 (source : observatoire économique et social Fibois Nouvelle-Aquitaine)

¹⁰ source : Observatoire de la filière bois en région Nouvelle-Aquitaine, édition juillet 2024, Fibois Nouvelle-Aquitaine

Forêts publiques

Les 7% restants sont des forêts publiques domaniales, communales et départementales. L'ensemble représente 10 600 ha et est géré par l'unité de l'Office National des Forêts (ONF) Vienne – Nord Deux-Sèvres.

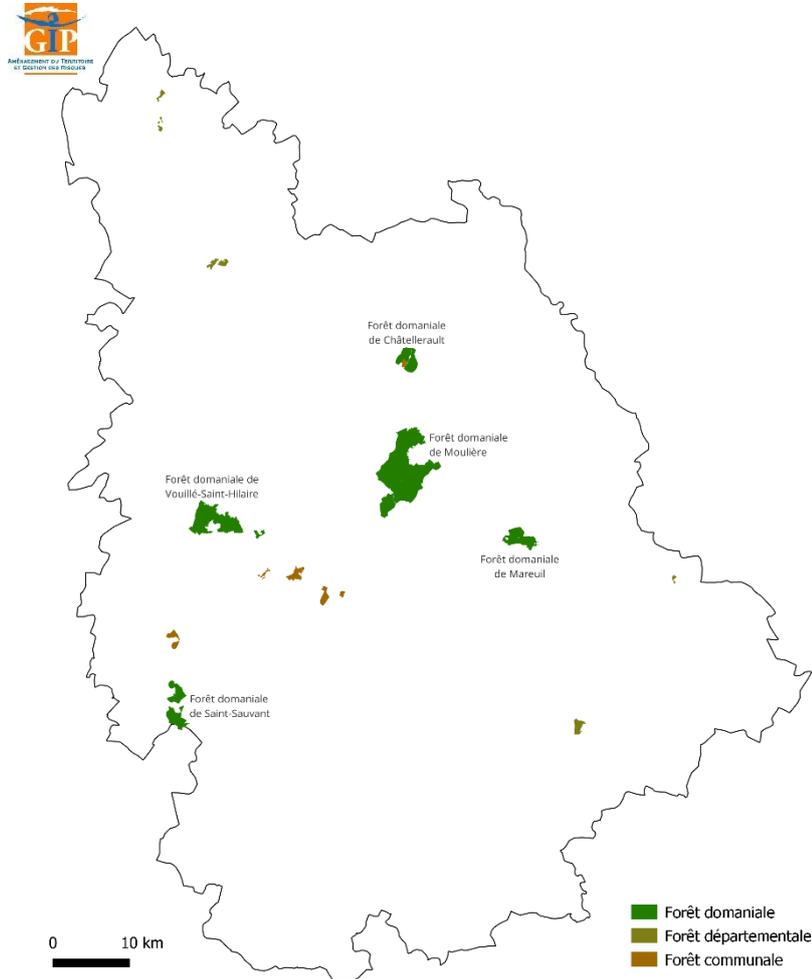


Figure 14 – Les forêts publiques de la Vienne (source des données : data.gouv)

L'ONF assure également la gestion de la forêt domaniale affectée du camp militaire de Biard (même si ce n'est pas une forêt publique). L'ONF a aussi en gestion les espaces forestiers des établissements publics.

Les usages de la forêt publique sont multiples et diverses : accueil du public, production de bois et menus produits, conservation des milieux et des habitats, chasse et études scientifiques diverses.

Usages de la forêt (publique et/ou privée)

- Fonction écologique : la forêt est un réservoir de biodiversité, abritant une multitude d'espèces (animales et végétales) et présentant une grande diversité d'habitats. Elle contribue également à la régulation du climat en absorbant le

dioxyde de carbone, protège les sols de l'érosion, et régule le cycle de l'eau en favorisant l'infiltration.

La forêt est une composante clé pour la durabilité et l'équilibre des écosystèmes.

- Production : elle comprend majoritairement des feuillus, exploités pour la production de chêne de haute qualité, ainsi que du pin maritime de qualité recherché dans la forêt de Moulière notamment. La production de bois atteint un volume mobilisé et commercialisé de 30 000 à 40 000 m³ par an.
- Accueil du public : les grandes forêts domaniales (Moulière, Vouillé, Saint-Sauvant, Mareuil - sur le territoire communal de Chauvigny - et Châtellerauld), les forêts communales du sud de Poitiers (bois de Saint-Pierre, Ligugé, Nouaillé Maupertuis, Fontaine Le Comte jusqu'à Lusignan).
- Activités cynégétiques : le nombre de chasseurs a diminué, passant de 16 500 à 11 500 soit une baisse d'environ 30 % par rapport au précédent PPFCl.

1.5.3. Territoire forestier soumis à de fortes pressions

Les principaux risques pesant sur les forêts de la Vienne sont :

- Les activités sylvicoles et d'exploitation liées à la forêt cultivée entraînent l'introduction d'engins motorisés dont le fonctionnement peut être à l'origine de feux.
- Le changement climatique entraîne épisodes de chaleur et sécheresse intenses et récurrents, extension des feux de forêt, stress hydrique et dépérissement des peuplements forestiers, les rendant plus vulnérables.
- La pression cynégétique, lorsque l'équilibre sylvo-cynégétique est compromis, peut mener à des effets négatifs sur les écosystèmes forestiers.
- La pression anthropique avec divers usages de la forêt notamment un usage récréatif (randonnée, sport de nature, géocaching, Terra Aventura, etc.) et l'urbanisation.

Des mesures pourront être mises en place afin de limiter l'impact des activités identifiées comme à risque. Celles-ci seront précisées dans des fiches actions dédiées(cf. mesures et 5 de la [fiche n°III-2](#)).

1.6. Agriculture

Selon la statistique agricole annuelle (SAA) de 2022, les surfaces agricoles sont réparties comme suit :

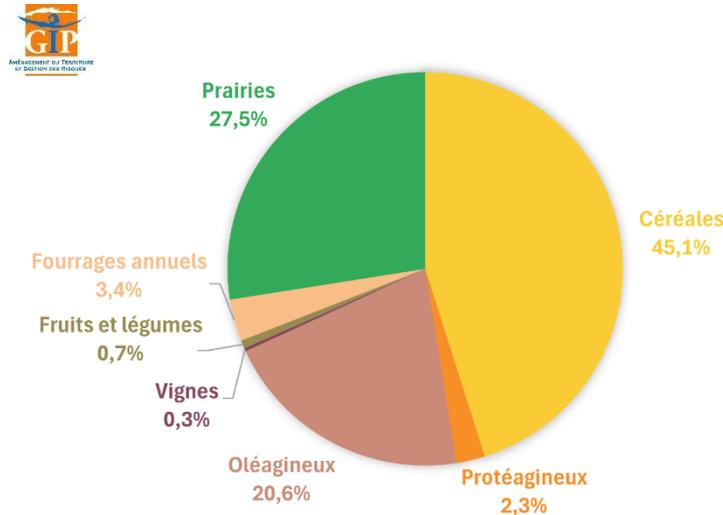


Figure 15 – Les surfaces agricoles de la Vienne en 2022 (source des données : Agreste)

La Figure 15 montre la faible diversité des types de culture : presque les $\frac{3}{4}$ de la surface du département sont valorisés par l'agriculture, en majorité pour de la céréaliculture (45%), suivent les prairies (27.5%) et les oléagineux (20.6%). Les autres productions totalisent environ 7% de la surface cultivée.

La céréaliculture constitue la catégorie la plus sensible aux incendies et est la plus importante en surface sur le territoire. Il s'agit donc d'un enjeu important dans le cadre de la prévention des feux d'espaces naturels (cf. mesure 1 de la [fiche n°V-2](#)).

1.7. Urbanisation

Cette partie a pour objectif de présenter les activités humaines pouvant avoir un impact sur le risque feu de forêt dans le territoire. En particulier, la progression de l'urbanisation et des zones péri-urbaines allonge les interfaces milieux urbains – milieux naturels, pouvant se traduire par une augmentation du nombre de sources potentielles d'éclosions et mener à une aggravation des risques.

Pour le département de la Vienne, entre 2007 et 2020 d'après le référentiel OCS régional, **les espaces urbanisés** (tissu urbain, activités, transport, chantiers, zones de loisirs...) **ont gagné 5 124 ha** sur une période de **14 ans** soit 366 ha par an sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

1.7.1. Démographie

Selon le dernier recensement de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), le département de la Vienne compte près de 440 000 habitants. La densité est de 62.9 habitants/km² contre 106 au niveau national.

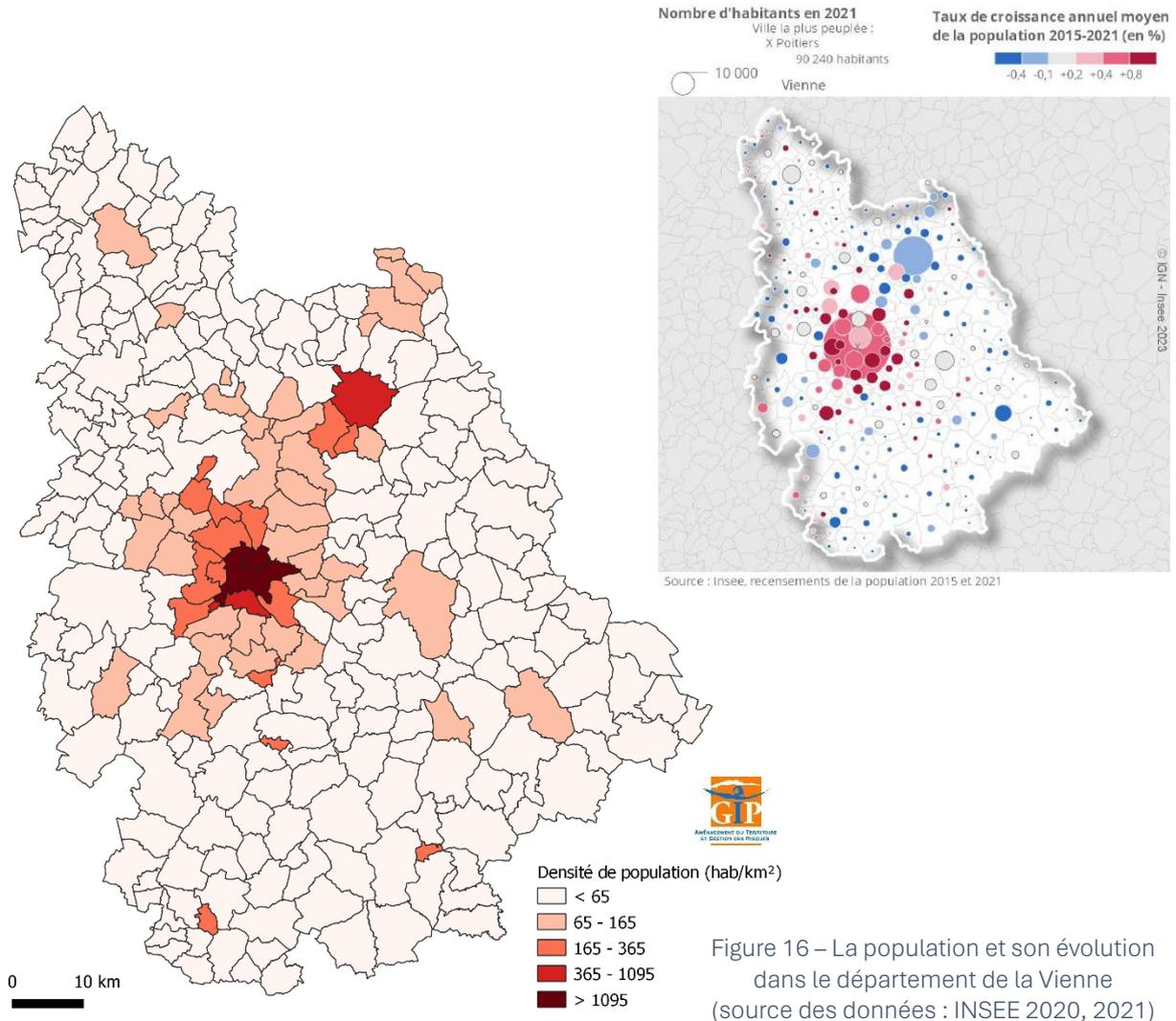


Figure 16 – La population et son évolution dans le département de la Vienne (source des données : INSEE 2020, 2021)

Sur le département, la densité de population est variable : il y a en effet de fortes densités au niveau des agglomérations de Poitiers et Châtelleraut, et à l'inverse une zone de faible densité dans le sud-est du département. La densité est de 63 habitants/km², en-dessous de la moyenne régionale (71 habitants/km² en Nouvelle-Aquitaine ¹¹). On remarque aussi une croissance démographique forte autour de l'agglomération de Poitiers, mais une déprise pour Châtelleraut.

L'augmentation de population s'accompagne en général d'une extension de l'urbanisation (mitage, constructions en lisière d'espaces combustibles), générant des interfaces sensibles et des enjeux potentiellement exposés aux incendies.

¹¹ Source : observatoire NAFU (GIP ATGeRi)

1.7.2. Infrastructures

La Vienne est notamment traversée par des réseaux routiers et ferroviaires et de transport d'énergie qui constituent des zones de contact privilégiées entre les activités humaines et la forêt.

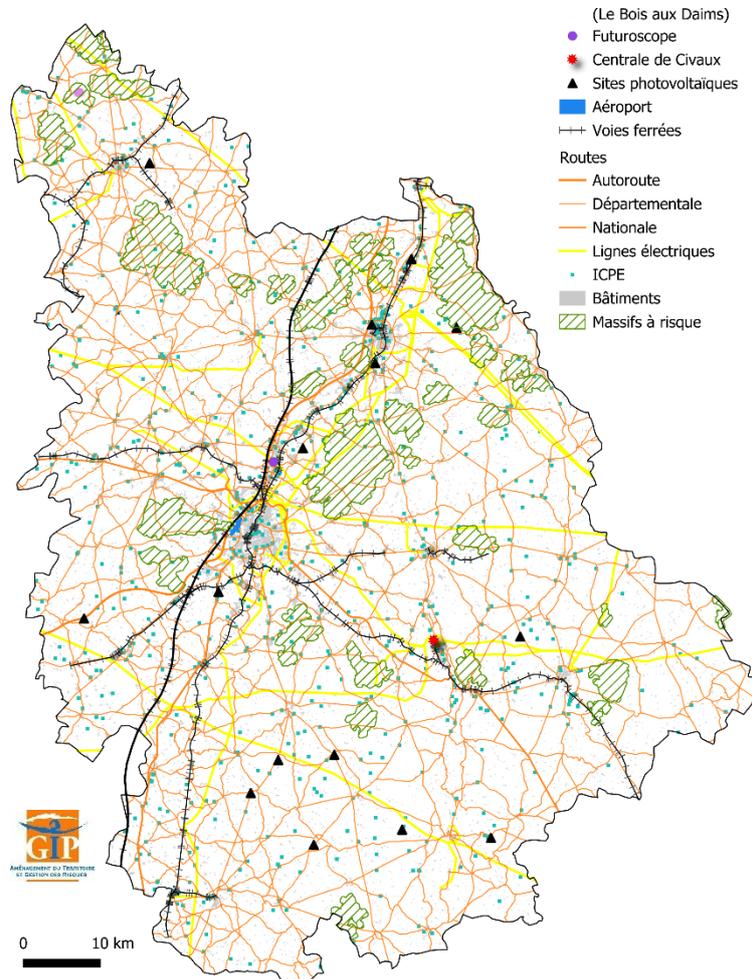


Figure 17 – Infrastructures de la Vienne : transport, énergie, ...
(source des données : IGN, AREC, GIP ATGeRi)

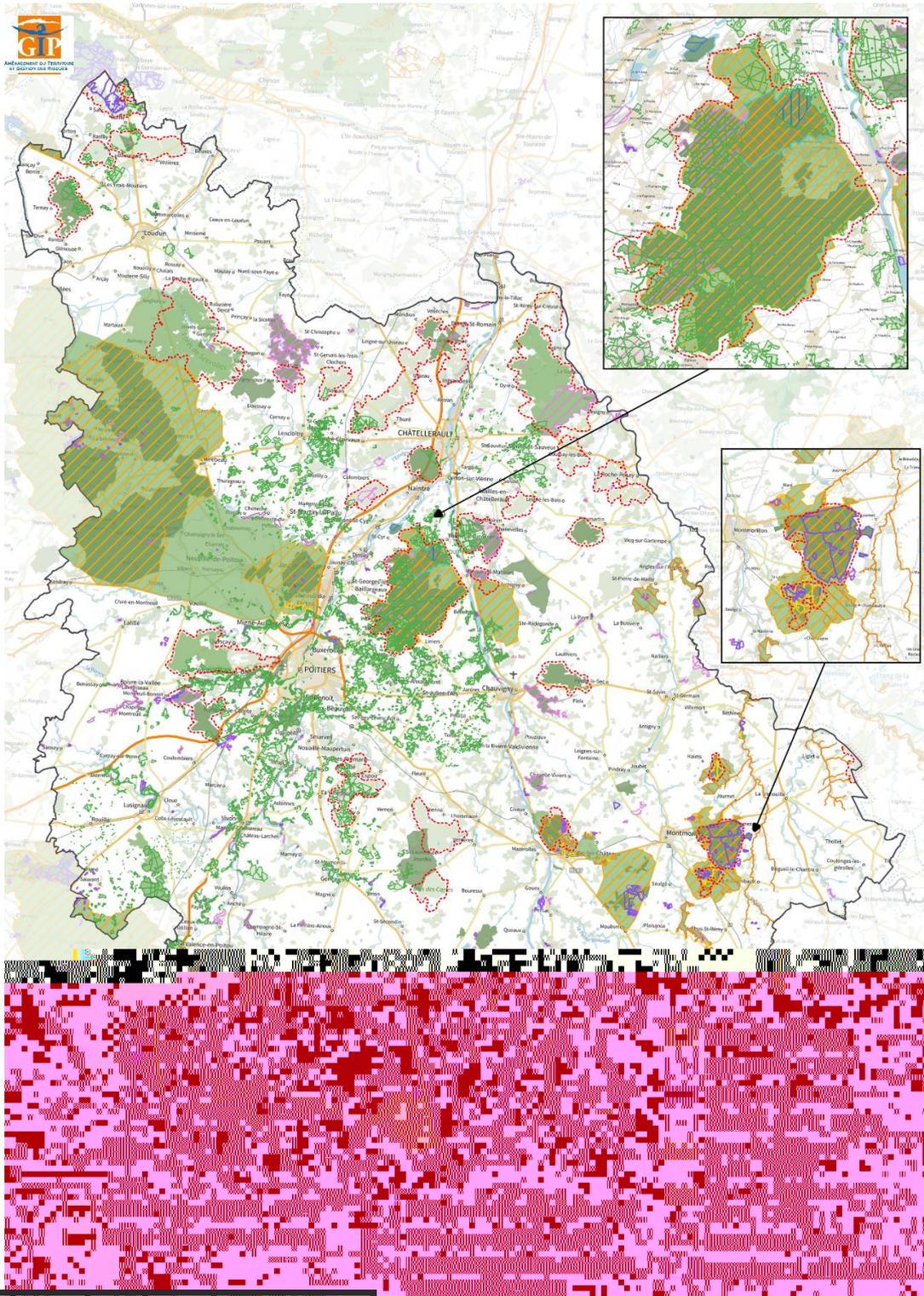
De nombreuses infrastructures jouxtent des massifs à risque, créant de nombreuses interfaces urbain-forêt. Cela est propice à des départs de feux nécessitant sensibilisation et prévention (cf. fiches [V-1](#) et [V-2](#)).

1.8. Patrimoine et enjeux environnementaux

Le département de la Vienne offre une diversité de lieux et de paysages qui abritent une grande richesse environnementale. Ces espaces bénéficient de divers statuts de protection qui parfois se superposent. Les incendies de forêt et de végétation peuvent représenter une menace pour ces espaces et les espèces qui y vivent.

Les zonages environnementaux

On distingue les **zonages d'inventaire** (non porteurs de contraintes directes, mais indicateurs d'enjeux biologiques déterminants à l'échelle régionale : les ZNIEFF), des **zonages de protection** (à portée réglementaire). Les différents outils de protection sont les **aires protégées** (Natura 2000, ...), les **protections fortes** (réserves naturelles régionales et nationales, arrêtés préfectoraux de protection, ...) et d'**autres outils de protection** (espaces naturels sensibles, sites classés, ...).



AR Prefecture

Figure 16 - Lieux environnementaux de la Vienne (source des données : INPN, CD86)

Dans le département de la Vienne, on trouve :

- **20 sites Natura 2000** constitués de Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées au titre de la Directive « Oiseaux », et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la Directive « Habitats ». Ce sont ainsi près de 60 000 hectares répartis en **8 ZPS** et 7 200 hectares sur **12 ZSC**.¹²
- **2 réserves naturelles** dont une régionale (RNR de Beaumont Saint-Cyr de 39.2 ha) et une nationale (RNN du Pinail de 142 ha) sur laquelle est pratiqué le brûlage dirigé.
- **6 328 EBC** au total dont 84 objets linéaires et 6244 objets surfaciques. En effet, les espaces boisés classés (EBC) sont des espaces boisés, bois, forêts ou parcs, mais aussi des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.
- **17 Arrêtés de Protection du Biotope (APB)** pour 583 ha.
- **22 sites classés** et **46 sites inscrits** représentant respectivement 5 744 ha et 1 656 ha.

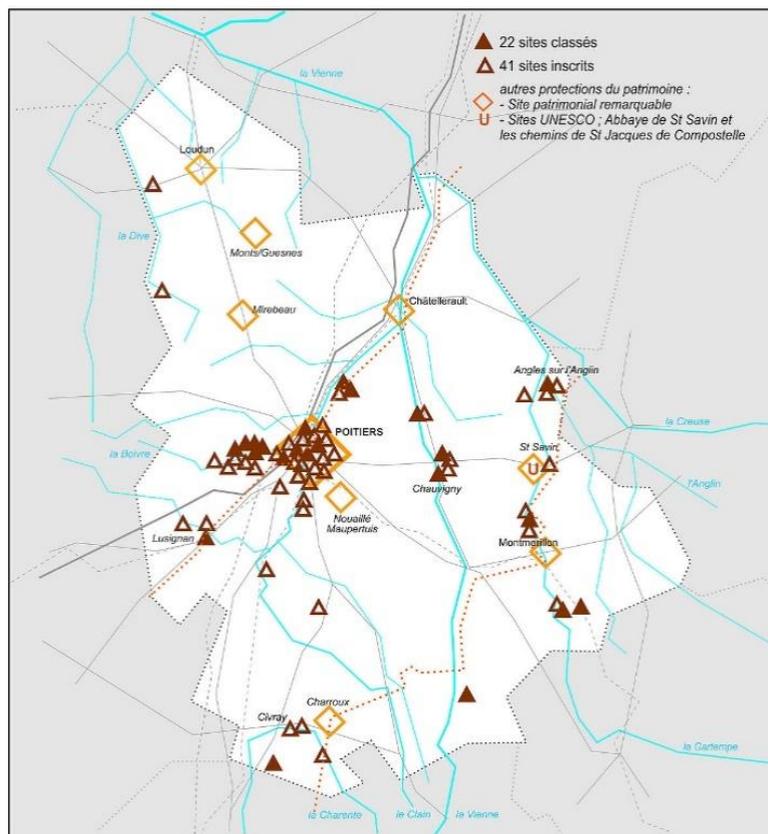


Figure 19 – Les sites protégés de la Vienne (source : Département de la Vienne)

¹² source : vienne.gouv.fr (mis à jour le 03/11/2022)

- **204 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** de type I (182 pour 48 837 ha) et II (22 pour 96 289 ha) confondus.
- **120 Espaces Naturels Sensibles (ENS)** On distingue les ENS dits « prioritaires » (17 pour 1 602 ha), les zones avec démarche de préemption activée (5 pour 257 ha) et les ENS « autres » (98 pour 9 022 ha).
- **1 zone humide** de 920 ha protégée par la convention de **Ramsar** (Pinail).

Il est important de souligner que les zonages environnementaux présentés ci-dessus sont en constante évolution, il est donc essentiel de consulter les références à jour concernant les différents espaces protégés ou d'inventaire. En effet, dans le cadre de la stratégie nationale aires protégées, des projets de création d'aires en protection forte sont en cours.

Pour le département de la Vienne, les projets de création d'aires protégées fortes retenus par le Préfet de la Vienne pour une inscription dans le cadre du PAT 2022-2024 sont :

- la Réserve Naturelle Nationale du Haut Poitou (RNNHP). Cette réserve, répartie sur 15 sites entre la Vienne et les Deux-Sèvres, a pour objet de protéger et valoriser l'histoire géologique du Haut-Poitou.
- la Réserve Biologique Dirigée des Landes de Moulière. Projet porté par l'Office national des Forêts (ONF), il vient en continuité de la Réserve Naturelle Nationale du Pinail. Ce projet d'environ 350 ha inclurait une partie de la zone Natura 2000 des Landes du Pinail et de la Forêt de Moulière. Cette réserve biologique est dite « dirigée » car elle nécessitera une gestion active des milieux afin de retrouver et conserver les espaces de brandes et de mares propices à la biodiversité.
- les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope de cavités à chiroptères. Trois sites prioritaires ont été identifiés du fait de la caractéristique et des effectifs des espèces et deux d'entre eux ont déjà fait l'objet d'un classement en APPB en novembre 2024 :
 - Aven de Mazaire (commune de Saint-Pierre-de-Maillé) : 7.1 ha – en vigueur depuis novembre 2024 ;
 - la grotte de Boisdichon (commune d'Angles-sur-l'Anglin) : 0.2 ha – en vigueur depuis novembre 2024 ;
 - la carrière des Sablons (commune de Migné-Auxances) : 4 ha.
- la Liste départementale géologique : cette liste a pour objet de répertorier les sites d'intérêt géologique, et de les préserver des dégradations en interdisant par exemple les prélèvements de fossiles. Les sites de la Vienne identifiés à ce jour sont :
 - la série jurassique de la Vallée de la Gartempe à Saulgé ;
 - la résurgence et perte de la Font Serin à Lussac-les-Châteaux ;
 - les calcaires du jurassique moyen des Treilles à Pouançay ;
 - les calcaires du jurassique moyen de la Grève à Saint-Laon.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le SRCE de Poitou-Charentes a été adopté par arrêté préfectoral de Madame la Préfète de Région le 3 novembre 2015. Conformément à l'article L371-3 du Code de l'environnement, il constitue un document cadre régional qui vise à l'identification et à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB) régionale.

Il présente les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la restauration des continuités écologiques, présente les composantes de la TVB, et indique les mesures prévues pour la mise en œuvre de ces continuités écologiques. Certains espaces bénéficient d'une protection législative et réglementaire particulière, en tant que réservoirs de biodiversité (RB), conformément à l'article L.371-1 du code de l'environnement. D'après l'article R.371-19 du code de l'environnement, les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie, et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant

abriter des noyaux de population d'espèces à partir desquels des individus se dispersent ou sont susceptibles d'accueillir de nouvelles populations.

Dans le département de la Vienne, la trame verte se compose des réservoirs de biodiversité suivants : plaines agricoles, zones humides, pelouses sèches calcicoles, landes, forêts et système bocager. Les massifs à risque sont identifiés en grande majorité comme étant des réservoirs de biodiversité bois et forêts et ponctuellement comme des réservoirs de biodiversité landes. Ces landes sont des habitats caractéristiques du Poitou-Charentes autrement appelées brandes du Poitou. Ce sont des habitats patrimoniaux qui hébergent de nombreuses espèces devenues rares et menacées, dont beaucoup ont un statut de rareté particulier et/ou de protection à l'échelle régionale, nationale, voire européenne.

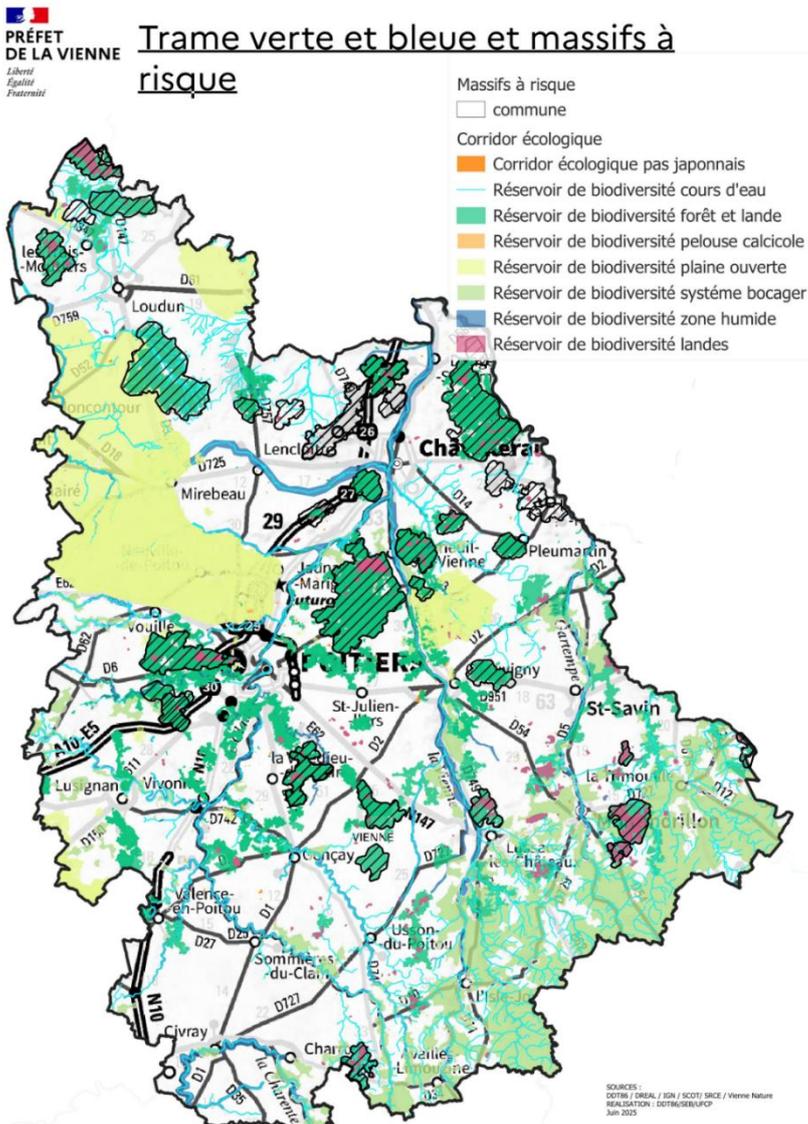


Figure 20 – Trame verte et bleue de la Vienne (source : DDT)

29 AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
 Reçu le 13/11/2025

Les Brandes du Poitou

Les Brandes du Poitou constituent un ensemble unique de landes caractéristiques des sols acides et pauvres de la région, héritées d'une déforestation ancienne liée à la surexploitation forestière. Ces milieux, composés principalement de landes mésophiles à bruyère à balais et autres arbustes tels qu'ajoncs et genêts, forment des écosystèmes ouverts qui jouent un rôle majeur de réservoirs de biodiversité. Ils abritent une flore et une faune patrimoniales spécifiques, adaptées à ces habitats fragiles et en voie de régression. Citons pour la faune de nombreux amphibiens (triton marbré, grenouille agile), reptiles (cistude d'Europe, couleuvre vipérine), insectes (criquet migrateur), oiseaux (fauvette pitchou, busard cendré), ainsi que mollusques et poissons. Les Brandes du Poitou, dont environ 5 500 hectares sont situés dans la Vienne et sont répartis sur plus de 150 sites, sont d'une grande richesse écologique. La réserve naturelle du Pinail, avec ses mosaïques de landes, mares et prairies humides, en est l'exemple emblématique.

Ces milieux ne sont pas seulement des espaces naturels, mais aussi des paysages façonnés par des usages anciens : pâturage, coupe de petit bois, extraction de pierres meulières et autres activités artisanales ont contribué à maintenir ces territoires ouverts. Leur entretien, aujourd'hui souvent insuffisant, est pourtant essentiel car en l'absence d'intervention régulière – coupe, feu, pâturage – les landes évoluent naturellement vers des boisements, réduisant ainsi les habitats ouverts indispensables à de nombreuses espèces. La dynamique écologique de ces espaces est donc étroitement liée à des pratiques humaines durables.

Paysagèrement, les Brandes du Poitou s'inscrivent dans un vaste plateau ondulé, ponctué par des vallées et vallons qui créent des contrastes d'échelles et d'ambiances visuelles. Ces vallées, souvent boisées, abritent des ruisseaux et des étangs qui apportent une dimension aquatique essentielle, renforçant la diversité écologique. La trame verte et bleue, à travers les corridors écologiques que constituent ces milieux, est fondamentale pour la circulation des espèces et la préservation des continuités naturelles.

Face aux menaces de régression liées à l'intensification agricole, à l'enfrichement ou à l'abandon des pratiques traditionnelles, des initiatives comme le programme¹³ porté par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) depuis 2001 visent à mieux connaître, protéger et valoriser ces milieux.

¹³ La LPO Vienne et l'association Poitou-Charentes Nature ont initié un programme de protection des landes du Poitou-Charentes. Ce programme a abouti à un inventaire des landes sur le territoire. [Poitou-Charentes Nature, LPO Vienne, 2009]

2. Acteurs et stratégies de prévention, de surveillance et de lutte contre les incendies

2.1. Les acteurs de la DFCI

2.1.1. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est un établissement public, chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies (loi du 3 mai 1996).

L'organisation du SDIS de la Vienne s'appuie sur :

- une direction départementale située sur la commune de Chasseneuil-du-Poitou (elle rassemble l'état-major, le centre de traitement de l'alerte et le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours) ;
- 46 unités opérationnelles, regroupées en 3 compagnies (nord-ouest, est et sud).

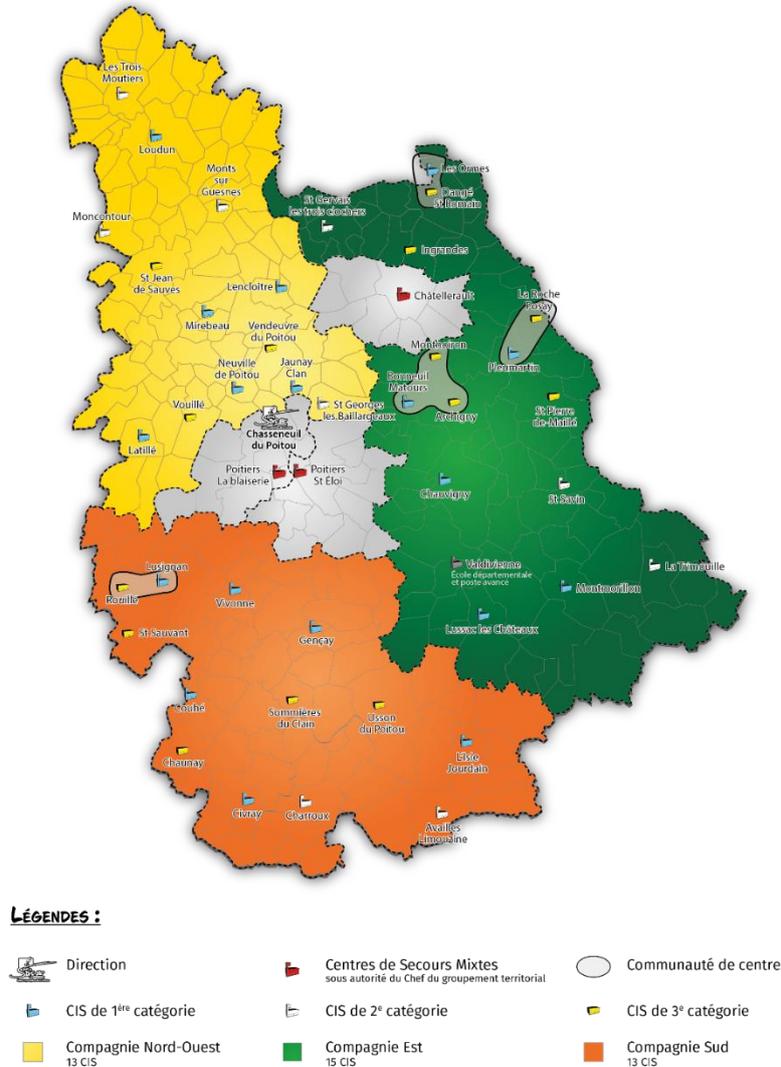


Figure 20 – Carte départementale des centres d'incendie et de secours de la Vienne (source : SDIS 86, juillet 2023)

Le SDIS de la Vienne compte, au 1^{er} janvier 2023, 1280 sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et 218 sapeurs-pompiers professionnels (SPP).

2.1.2. L'Office National des Forêts (ONF)

Dans les forêts publiques, les forestiers de l'ONF œuvrent au quotidien pour assurer la pérennité et la vitalité des forêts en répondant aux trois objectifs du régime forestier :

- Produire du bois
- Préserver l'environnement
- Accueillir le public

En plus d'assurer ces missions, qui sont le cœur du métier des agents de l'ONF, l'État a mis en place depuis 1990 des Missions d'Intérêt Général (MIG), dont fait partie la MIG DFCI. Ces MIG s'appliquent sur l'ensemble du territoire et pas seulement sur les forêts publiques.

Suite aux incendies en 2022, le Gouvernement a décidé de renforcer les missions de l'ONF en termes de surveillance, d'information, de contrôle et d'extinction de feux naissants, et de les étendre aux territoires nouvellement exposés au risque incendie.

La MIG DFCI à l'échelle nationale

À l'**échelle nationale**, la MIG DFCI confiée à l'ONF par le Ministère en charge des forêts, s'articule autour de plusieurs axes. Plusieurs actions sont menées sur le terrain par des agents de l'Office National des Forêts.

Les patrouilles

En période estivale, plusieurs types de patrouille sont réalisées pour prévenir et limiter le risque incendie :

- La **Patrouille de Surveillance et de Contrôle (PSC)** : elle a pour but de dissuader et de sensibiliser le public au risque incendie et à la réglementation en période à risque. Les techniciens de l'ONF surveillent activement le territoire. Ils peuvent verbaliser en cas d'infraction. De plus, ils sont toujours en lien avec les services du SDIS. En cas de sinistre, ils alertent et guident les secours en détaillant la situation (localisation, type de végétation, dynamique du feu, enjeux menacés...).
- La **Patrouille de Police Renforcée (PPR)** : elle joue un rôle de surveillance et de dissuasion via une présence mobile sur le territoire, et a la particularité de pouvoir mobiliser d'autres services (gendarmerie ou police), et de verbaliser en cas d'infraction constatée sur l'emploi du feu ou l'accès aux massifs.
- La **Patrouille de Surveillance et d'Intervention (PSI)** : elle combine missions de dissuasion, de sensibilisation avec des missions de d'alertes, de guidage des secours, et d'attaques sur feux naissants grâce à des véhicules porteurs d'eau.

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

Cette patrouille est assurée par des ouvriers forestiers. Ces derniers sont en lien avec le correspondant DFCl de l'ONF. Tout comme la PSC, la PSI est suivie et géolocalisée par le SDIS.

L'appui au Commandant des Opérations de Secours (COS)

D'autres actions opérationnelles sont menées à travers la MIG. Parmi elles, on compte l'**appui au COS** (réalisation de contour de feu par GPS, identification des enjeux, calcul de surface brûlée...), ainsi qu'une permanence pour assurer le fonctionnement du dispositif ONF et la liaison avec les partenaires externes aux échelles départementale et zonale.

Les relevés de stress hydrique

Entre la mi-juin et la mi-septembre, l'ONF est chargé de réaliser un **suivi du stress hydrique** (grâce au protocole INRAE) pour apprécier quantitativement le dessèchement de la végétation vivante. Cette action permet chaque semaine d'ajuster au mieux les scénarios météorologiques. Ainsi, les moyens du SDIS sont disposés de manière à mieux anticiper le risque feu. Cette action permet également d'ajuster plus précisément le dispositif de patrouille ONF.

La cellule Recherche des Causes et Circonstances des Incendies (RCCI)

La MIG a également permis de former des personnels à la **RCCI**. Cette cellule composée d'un forestier, d'un gendarme et d'un pompier permet d'**identifier la nature de l'incendie** et d'alimenter la BDIFF (Base de Données sur les Incendies de Forêts en France). Ces données peuvent aussi constituer une expertise dans le cadre d'une enquête judiciaire pour identifier un incendiaire par exemple.

Le contrôle des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) et les actions de communication auprès des élus et administrés

Pour finir, un des grands axes de travail de cette MIG est le **contrôle**, la **communication** et la **réalisation** des OLD. Toutes ces missions nécessitent une étroite collaboration avec l'ONF et les DDT(M) pour optimiser les moyens sur le terrain et définir les aspects opérationnels.

La MIG DFCl, déclinée dans le territoire de la Vienne

À l'**échelle locale**, la préfecture adapte les orientations nationales aux enjeux et priorités du territoire dans une lettre de commande à l'ONF.

Dans le territoire de la Vienne, la préfecture articule la MIG DFCl sur cinq grands axes :

- La **coordination des patrouilles et la gestion de crise** via l'élaboration et la gestion des plannings, la mise en place opérationnelle en lien avec les services du

33 AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

SDIS et de la préfecture (organisation et mise en œuvre des patrouilles de surveillance, appui au COS, participation à la celle RCCI, relevés GPS...), le suivi du risque météorologique et du stress hydrique en période estivale.

- Le **travail interservices et l'adaptation du cadre réglementaire**, qui s'appuie sur une participation aux groupes de travail pour la rédaction de documents cadres (tels que les arrêtés préfectoraux, le PDPFCI) et autres réunions institutionnelles.
- Le **contrôle de la mise en œuvre des OLD** et l'accompagnement pédagogique des propriétaires et gestionnaires concernés dans la réalisation du débroussaillage.
- L'**information, la sensibilisation et l'acculturation à la réglementation**, sous la forme de réunions auprès des élus et administrés des communes en bordure de massifs à risque, ou bien d'interventions en mairie lors de la rédaction des PLU (en lien avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières (URCOFOR) et le SDIS), ou encore de plans de communication en période de réalisation de travaux.
- La **formation à la thématique DFCI**, auprès des agents ONF en interservices (SDIS, gendarmerie...) ou auprès des agents communaux.

Dans ce cadre, un technicien forestier spécialisé est dédié à l'ONF pour l'ensemble des activités liées aux OLD et à la surveillance des massifs dans le département de la Vienne, sous la forme d'un équivalent temps plein.

2.1.3. Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF)

Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF) de Nouvelle-Aquitaine accompagne les sylviculteurs dans la gestion de leur forêt.

Pour cela, il a trois missions principales. La première consiste à orienter la gestion des forêts privées, grâce à des documents de gestion durable, qui prévoient la gestion d'une propriété sur 10 à 20 ans. Tout propriétaire de plus de 20 ha doit avoir un plan simple de gestion agréé. Ensuite, il conseille et forme les propriétaires forestiers, grâce à des études et des expérimentations sur la forêt, ainsi que des campagnes de vulgarisation des méthodes de sylviculture. Le CNPFF a un important rôle d'animateur auprès des sylviculteurs. Pour cela, il organise des réunions techniques sur de nombreuses thématiques en lien avec la forêt, aux côtés de l'organisation des FOGEFOR (Formation à la GEstion FORestière pour les propriétaires forestiers), et en réalisant des visites diagnostiques individuelles dans les parcelles forestières des propriétaires privés. Enfin, la forêt privée étant très morcelée, le CNPFF incite les propriétaires privés à se regrouper pour réaliser des projets de desserte, mobiliser les bois, regrouper les chantiers d'exploitation, mutualiser les coûts de travaux forestiers...

Le CNPF s'appuie sur divers documents pour mener une gestion durable des forêts privées. Parmi eux se trouve l'agrément des Plans Simples de Gestion : 6 500 propriétés sont concernées en Nouvelle-Aquitaine pour un total de 1 000 000 hectares de forêt. Aussi, le CNPF est responsable de l'approbation des autres Documents de Gestion Durable (Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles et Règlement Type de Gestion), ainsi que de la rédaction du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS). Ce document décline les grandes règles de gestion des forêts privées, en prenant en compte les spécificités humaines, géographiques, naturelles de la région.

Il est également un acteur du monde rural à part entière, en menant des actions de vulgarisation forestière dans la région, en collaboration avec les Chambres d'Agriculture et les associations locales concernées (Groupements de Productivité Forestière, Groupements de Développement Forestier, Centres d'Études Techniques et d'Expérimentations Forestières, Associations de développement). Il définit des itinéraires techniques sylvicoles en fonction des contextes locaux basés sur un réseau de plus de 800 parcelles de référence. Il est également l'interlocuteur principal pour les actions concernant la forêt dans l'aménagement du territoire (Plans Locaux d'Urbanisme, études d'impact grands ouvrages, paysages, ...), ainsi que l'acteur privilégié de l'accompagnement des sylviculteurs dans la reconstitution des peuplements touchés par des catastrophes naturelles (tempête de 1999, tempête de 2009, incendies, attaques sanitaires...).

Au niveau de la région, le CNPF s'attache à développer l'acculturation au risque incendie dans la gestion durable des forêts en adaptant localement la prise en compte de ce risque dans les documents de gestion et dans leurs pratiques. Il développe une communication sur le sujet de la DFCl via son site internet, par divers outils de communication (réunions forestières, formations spécifiques, flyers, réseaux sociaux, etc.) ou par toutes autres interventions (colloques, etc.). Il accompagne aussi les propriétaires forestiers privés dans la prise en compte de ce risque, et en cas de crise, il les accompagne dans la reconstitution de leurs peuplements sinistrés en proposant des solutions de reconstitution adaptées aux différents contextes. Enfin, il peut apporter un appui technique aux services de l'état et aux différents partenaires forestiers lors de groupes de travail pour faire part de son expertise de la forêt privée.

De plus, la loi forestière du 10 juillet 2023 étend les missions du CNPF en matière de Défense des Forêts Contre les Incendies. En effet, depuis cette date, il développe un réseau interne qui se décline en 10 référents régionaux sur l'ensemble du territoire national. Ce réseau est animé par une référente nationale présente au sein de l'Institut pour le Développement Forestier.

2.1.4. La Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest

Il existe sept zones de défense et de sécurité sur le territoire métropolitain (Paris, Nord, Est, Sud-Est, Sud, Sud-Ouest et Ouest), créées en 1959. La zone est une circonscription territoriale destinée à faciliter la gestion, par les autorités déconcentrées de l'État, d'une

35 **AR Prefecture**

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

situation de crise **dont l'importance implique la mise en œuvre de moyens dépassant le niveau départemental**. La zone est aussi l'échelon privilégié de la coopération civilo-militaire. Dans chaque zone, l'État est représenté par un **préfet de zone de défense et de sécurité**. Sous l'autorité du Premier ministre et sous réserve des compétences du ministre de la défense et de l'autorité judiciaire, il est le délégué des ministres dans l'exercice de leurs attributions en matière de défense et de sécurité nationale.¹⁴ Le préfet de zone est assisté par un préfet délégué à la défense et à la sécurité et bénéficie de l'appui des services déconcentrés de l'État. Il dispose d'un Etat-Major Interministériel de Zone (EMIZ) et d'un centre opérationnel de zone (COZ).

Lorsqu'une crise survient et que les conséquences de la situation peuvent dépasser les limites d'un département, le préfet de zone fait appel aux moyens publics ou privés à l'échelle de la zone de défense et de sécurité et peut les réquisitionner en tant que de besoin. Il peut activer une partie ou la totalité du dispositif ORSEC¹⁵ de zone et procéder à la répartition entre les départements des moyens supplémentaires de sécurité civile, des forces de sécurité intérieure (unités de forces mobiles notamment), de l'armée, etc. Il a également pour mission de rétablir les liaisons gouvernementales si celles-ci sont affectées et de coordonner la communication de l'État sur la zone. Pour cela, il est en charge de coordonner les renforts interdépartementaux, les moyens nationaux (dont les Unités d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile (UIISC) et les moyens aériens) et d'assurer en période de feux de forêt la gestion journalière du risque à partir de l'analyse de l'activité opérationnelle des SDIS, des données météorologiques et du message quotidien de synthèse départementale.

Placé sous l'autorité de la préfecture de zone, l'EMIZ est chargé de coordonner l'action des départements et de mettre à leur disposition si la situation le nécessite des moyens spécifiques ou rares. Il est également chargé d'assurer une veille opérationnelle, de préparer l'ensemble des plans relevant des attributions du Préfet de zone concernant la défense non militaire et la sécurité civile, de mettre en œuvre les mesures opérationnelles décidées par le Préfet de zone et d'assister le Préfet de zone pour la mise en œuvre des mesures de coordination (trafic et d'information routière, gestion de crise interministérielle et sécurité civile).

L'EMIZ, par l'intermédiaire de son Centre Opérationnel de Zone (COZ), qui est en lien étroit avec le CNCASC¹⁶, joue un rôle majeur dans la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels. Le COZ est la structure opérationnelle de l'EMIZ. Ses missions principales consistent à préparer la réponse opérationnelle, à mettre à disposition des moyens pour la conduite des opérations et d'assurer la remontée des informations. Afin d'identifier les périodes particulièrement sensibles au danger d'incendie, le COZ s'appuie sur des indicateurs météorologiques, sur les remontées d'informations en provenance des départements (préfectures et SDIS) ainsi que sur les avis communiqués par son

¹⁴ Article R.122-2 du code de la sécurité intérieure.

¹⁵ Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

¹⁶ CNCASC : Centre National de Coordination Avancé de Sécurité Civile, basé à Nîmes-Garons.

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

réseau d'experts. Sur la base de ces analyses, le COZ coordonne les mesures préventives de niveau zonal les plus adaptées (pré-positionnement de moyens aériens par exemple) et assure un recensement des capacités opérationnelles des SDIS pour anticiper d'éventuelles demandes de renforts. Si le contexte opérationnel le nécessite, le COZ met à disposition des préfets, pour emploi, les moyens nécessaires publics ou privés disponibles sur la zone. S'il ne dispose pas des moyens adaptés pour répondre à ces demandes de renforts, le COZ saisit le CNCASC qui peut pré-positionner ou engager des moyens extra-zonaux et/ou nationaux. S'agissant de moyens militaires, l'EMIZ adresse une demande de concours signée par le préfet de zone à l'état-Major de zone de défense (EMZD) selon la procédure idoine avec information du CNCASC. Aussi, les SDIS peuvent être appelés en renfort sur la Zone de Défense et de Sécurité, ou sur une autre zone. Outre l'information en continu (compte-rendu immédiat et renseignement de SYNERGI.2), le COZ rédige pendant la période estivale un bulletin de renseignements quotidien qu'il transmet chaque soir au CNCASC. Les informations relatives aux incendies ayant fait l'objet de l'ouverture d'un évènement SYNERGI.2 sont saisies dans l'application SYNAPSE. Un schéma de la situation faisant apparaître le point d'éclosion, l'axe de propagation, les types de végétation, les points sensibles ainsi que les moyens engagés, doit être réalisé sur cette application. En cas d'activité opérationnelle marquée ou dans le cadre d'une intervention particulière, le COZ transmet sur demande du CNCASC des points de situation comprenant les éléments nécessaires à l'élaboration de synthèses vers les autorités. Le CNCASC fixe la fréquence et la durée de ces remontées d'informations.

La Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest suit le contour de la région Nouvelle-Aquitaine depuis sa création en 2016. La stratégie zonale élaborée par l'EMIZ SO repose sur un suivi journalier de l'évolution du risque feu de forêt au niveau zonal, et permet d'informer le Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC) sur les capacités de la zone à fournir des moyens à l'extérieur, d'avoir une vision globale de la situation sur le territoire national et d'arbitrer la mise en place préventive des moyens de renfort nationaux. Pour cela, il faut assurer une remontée rapide et systématique des informations sur l'éclosion et l'évolution du sinistre, une montée en puissance organisée des moyens, une gestion efficace des moyens engagés et une capacité d'informer, si cela semble nécessaire, l'État-Major Inter Armées de la Zone de Défense (EMIAZD).

Des moyens aériens de lutte contre les incendies de forêts (ABE, HBE) sont disponibles. Ces moyens loués sont assimilés aux moyens nationaux. Ils peuvent intervenir dans le Sud-Ouest à la demande du Centre Opérationnel de Zone (COZ).

La mission des avions bombardiers d'eau est double :

- le guet aérien armé (GAAr) ;
- la lutte contre les incendies qui comporte trois aspects :
- l'attaque directe : largage effectué partiellement sur le foyer ;

37 AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

- l'attaque indirecte : largage effectué parallèlement au foyer à une distance voisine d'une envergure d'avion (< 30 mètres) ;
- la pose de ligne d'appui de retardant (largage d'additif retardant effectué à distance du front de flamme).
- la flotte aérienne
- la flotte d'avions bombardiers d'eau de la DGSCGC se compose de trois types d'avions :
 - o 12 Canadairs CL415 (PELICAN) : avions amphibies qui emportent 6 tonnes et qui sont utilisés pour l'attaque directe et indirecte des feux ;
 - o 8 DASH 8 (MILAN) : emport 10 tonnes, avions utilisés pour le guet armé, l'attaque indirecte et la pose d'une ligne d'appui de retardant ;
 - o jusqu'à 6 avions bombardiers d'eau légers (ABEL) : emport 3,5 tonnes, utilisés pour le guet armé et l'attaque directe, loués chaque année entre le 1er juillet et le 30 septembre dans le cadre d'un marché public d'une durée de 48 mois. Basés à Bordeaux, ces avions peuvent être prépositionnés à Mont-de-Marsan, Cahors, Rodez, Limoges, Châteauroux, Angers et Vannes.

Les 12 Canadairs et les 8 DASH sont regroupés sur la base de la sécurité civile de Nîmes-Garons. En fonction du niveau de danger, ces moyens aériens peuvent être déployés en détachements permanents (toute la saison estivale) ou en détachements opérationnels (maximum 18 heures) afin d'être au plus près des secteurs où le risque d'incendie est le plus prégnant.

Afin de se ravitailler en eau et en produit retardant, les moyens aériens peuvent s'appuyer sur 22 pélicandromes répartis sur l'ensemble du territoire.¹⁷

La DGSCGC complète la flotte nationale d'avions bombardiers d'eau en engageant des hélicoptères bombardiers d'eau. Au cours de la campagne estivale de lutte contre les feux de forêt, jusqu'à 6 hélicoptères d'une capacité d'emport supérieure à trois tonnes et 4 hélicoptères d'une capacité proche d'une tonne seront déployés sur le territoire national.

Dans le cadre de la lutte contre les incendies, ces HBE sont en mesure de :

- participer au maillage du terrain par un pré-positionnement sur un secteur à risque ;
- effectuer des largages sur un départ de feu ou sur un feu établi en autonomie ou en complément des ABE ;
- de réaliser des missions de transport de personnels ou de matériels notamment sur des sites inaccessibles aux moyens conventionnels.

¹⁷ Source : dossier de presse 2023 « Lutte contre les feux de forêt : protéger les populations, les biens et l'environnement », MIOM, MTECT, MASA

2.1.5. Les collectivités territoriales

De par la loi, le Maire doit assurer la sécurité de ses administrés : il prescrit l'exécution des mesures de sûreté en cas de danger ou de sinistre et joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

En matière d'incendies de forêt, le Maire et la commune possèdent trois grands types de compétences :

- régaliennes : pouvoir de police du Maire ;
- politiques : prise en compte du risque dans la planification et l'aménagement du territoire ;
- maîtrise d'ouvrage : pour la création et l'entretien d'équipements.

Pour une bonne gestion de la crise, le Maire et la commune ont un certain nombre d'outils à mettre en œuvre et de missions à effectuer avant, pendant et après la survenue de feux de forêt.



Avant la survenue de l'incendie

Les compétences régaliennes sont :

- **exercice par le Maire de la police municipale**, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Cela comprend notamment le soin de prévenir les incendies.
- possibilité de créer, après délibération du conseil municipal, une **réserve communale de sécurité civile (RCSC)** qui sera placée sous l'autorité du Maire et aura pour mission d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels.

- **présidence de la réserve communale de sécurité civile** par le Maire. C'est lui qui donne l'agrément de membre aux volontaires, qui auront alors pour mission d'assister le commandant des opérations de secours (COS) lors d'un incendie.
- **mise en sécurité préventive des dépôts d'ordures** par la prise des mesures nécessaires pour qu'ils ne présentent pas un danger d'incendie pour la forêt.
- **contrôle de l'exécution des obligations de débroussailler** sur le territoire communal. Le Maire a pour devoir de faire exécuter d'office les travaux (après une mise en demeure du propriétaire restée sans effet) et de verbaliser les contrevenants. Il peut également porter de 50 à 100 mètres l'obligation de débroussailler autour des constructions.
- **information préventive des citoyens sur les risques majeurs** :
 - ajout des OLD en annexe du PLU lors de sa révision,
 - élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
 - définition par arrêté municipal des modalités d'affichage des risques et consignes de sécurité figurant entre autre dans le DICRIM,
 - organisation de la consultation en mairie des documents de référence pour l'information des acquéreurs ou locataires sur les risques naturels et technologiques,
 - organisation de réunions publiques communales sur les risques naturels connus dans la commune, les actions de prévention et l'organisation en cas de sinistre (obligatoire pour les communes où un plan de prévention des risques naturels a été prescrit ou approuvé),
 - affichage des arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi du feu, au débroussaillage, à l'accès aux massifs, etc.
- **être en mesure de recevoir une alerte des autorités, à tout moment (24h/24).**

En matière de compétences politiques d'aménagement et d'équipement du territoire :

- **prise en compte du risque "feu de forêt" dans les documents de planification** : documents d'urbanisme (PLU, SCOT) et démarches territoriales (PCAET, contrats de territoire, chartes forestières, contrats de rivière, etc.).

Les collectivités (à l'échelle communale ou intercommunale) ont un rôle majeur à jouer afin de limiter le risque incendie de forêt par leurs choix en matière d'urbanisation. La mise en cohérence des documents de planification et d'urbanisme (SCOT, PLU etc.) avec le risque et les obligations réglementaires liées est primordiale pour anticiper la crise.

Des actions simples permettent de limiter la vulnérabilité du territoire :

- limitation du mitage urbain
- aménagement des interfaces forêt – habitat
- accessibilité des zones boisées
- réglementation des nouvelles installations

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

- rédaction du **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS) obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou exposées à un risque majeur.
- **participation à l'élaboration des Plans de Massif** pour la Protection des Forêts contre les Incendies (PMPFCI), afin de décliner les objectifs et actions du PDPFCI par bassin de risque. La loi incendie de juillet 2023 prévoit en effet la mise en place de Plans de massifs obligatoires d'ici 2026.
- **avis** exprimé lors de l'élaboration du PDPFCI (et du PPRIF de la commune s'il y a lieu).

Le Maire a enfin une compétence en matière de **maîtrise d'ouvrage des équipements** :

- Maîtrise d'ouvrage pour les **débroussailllements concernant les propriétés de la commune** et les voies communales ouvertes à la circulation publique.
- Maîtrise d'ouvrage éventuelle de la commune ou de l'EPCI auquel elle a délégué sa compétence pour les **équipements de DFCI**.

La lutte contre les incendies de forêts exige une pénétration facile des massifs par les véhicules de prévention et de lutte incendie.

En l'absence d'Association Syndicale Autorisée de DFCI (modèle landais), les élus peuvent être maîtres d'ouvrage des équipements d'aménagement en forêt, sur la base d'accords amiables entre les propriétaires du foncier (souvent privés) et la collectivité ou sur la base de servitudes DFCI. Cette compétence peut être déléguée à un EPCI ou à un Syndicat mixte.

Pendant un incendie : gestion de la crise

Il s'agit de **compétences régaliennes** :

- **diffusion de l'alerte** à la population puis information sur l'évolution de la situation,
- **exercice de la police municipale** sous l'autorité du maire.
Elle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Cela comprend notamment le soin de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux tels que les incendies, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.
- **distribution des secours** et mise en œuvre du PCS (s'il existe) par le Maire, dans le cadre d'une intervention sur sa commune. Il est dans ce cas "Directeur des Opérations de Secours" (D.O.S.). Si un incendie dépasse les limites de la commune, le préfet se substitue alors au Maire.
- **appui logistique aux services de secours** : possibilité pour le Maire de demander l'engagement des réserves communales de sécurité civile, des conseillers de DFCI en cas d'ASA de DFCI ou des associations ayant la sécurité civile dans leur

41 AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

objet social pour participer aux opérations de secours et de soutien aux populations,

- possibilité pour le Maire de **réquisitionner des moyens nécessaires aux secours,**
- **mise en sécurité des personnes exposées,**
- **actions de soutien à la population, d'information et de communication,** et éventuellement soutien moral/psychologique des sinistrés.

Après un incendie

Le Maire va dans un premier temps **identifier les biens touchés**, recenser les dommages, établir des diagnostics et ensuite **prendre le temps d'analyser la situation** pour engager les actions et moyens disponibles au bon endroit et au bon moment.

Le Maire a les **compétences régaliennes** suivantes :

- mettre en place les **mesures d'extrême urgence** éventuelles : libérer les accès suite à la chute d'arbre, sécuriser les blocs rocheux instables, etc.
- **information de la population de la fin du sinistre** lorsque tout danger est écarté, information sur les mesures d'accompagnement prévues (organisation mise en place pour aider les personnes, etc.),
- **retour à la normale** : suspension des mesures que le Maire avait prises pour faire face à la crise. En tant que **maitre d'ouvrage des équipements**, il procède à la remise en état des infrastructures communales endommagées.

Autres compétences politiques ou facultatives visant à faciliter le retour à la normale :

- **mener des mesures de réhabilitation** avec l'appui de l'ASA de DFCI locale si elle existe, de l'ONF et d'experts (exploitation des bois brûlés, gommage paysager, réhabilitation environnementale...),
- initier et faciliter la mise en place d'un RETour d'EXpérience (RETEX),
- relogement et soutien des sinistrés sur le plan moral/psychologique et administratif/financier.
- aide au redémarrage de l'activité économique.

2.1.6. Le Département

Le Département est co-pilote du SDIS, garantissant une gestion efficace des secours à travers une gouvernance partagée avec l'État, tout en assurant la proximité avec les territoires et les élus locaux.

Le Département, aux côtés des communes et des intercommunalités, désigne des membres au sein du CASDIS. Ces élus ont voix délibérative et participent à :

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

- La définition des orientations stratégiques.
- Le vote du budget.
- La nomination des cadres supérieurs du SDIS (directeur départemental, chefs de groupement, etc.) en lien avec le ministère de l'Intérieur.

La présidence du CASDIS est assurée par un élu local, souvent le président du Conseil Départemental ou un membre désigné.

Le Département collabore étroitement avec le Préfet pour :

- L'élaboration du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).
- La coordination des moyens en cas de crise.

Le Département de la Vienne est par ailleurs le gestionnaire de 4780 km de routes départementales mais aussi des voies vertes. Une partie de ce réseau longe ou traverse des forêts.

Sur les voiries départementales, Le Département assure hors agglomération l'entretien de ce patrimoine que ce soit en termes de chaussées, d'ouvrages, de dépendances dites bleues (fossés, bassins) ou dites vertes (accotements, aires et zones d'arrêts, surlargeurs, éléments paysagers). Principalement avec ses propres agents, la collectivité définit la mise en œuvre du fauchage, élagage et débroussaillage des dépendances vertes et mobilise les moyens correspondants.

Après avoir satisfait aux enjeux de sécurité routière (dégagement des aires de visibilité et traitement des zones de récupération sur accotement), le Département participe à la prévention des risques incendie sur le domaine public dont il est gestionnaire. Il exécute ainsi les obligations de débroussaillage sur son patrimoine.

Par ailleurs, le Département est seul compétent pour la police de la circulation sur les routes départementales hors agglomération. Il assure également la conservation de son domaine public. Il s'assure dès lors que les intervenants prennent en considération la prévention des risques incendie lors de leurs travaux ou installations.

Le Département aménage ou sécurise son réseau routier. Les projets d'aménagement de voirie devront prendre en compte, s'il y a lieu, le risque feu de forêt (aménagement des lisières vis-à-vis du bord de route, impact sur l'accessibilité des zones boisées,...).

En matière de gestion de crise pendant un incendie,

Le Département :

- assure la surveillance de son réseau routier
- peut informer les usagers de la route de l'événement en cours
- peut participer au pilotage de crise décidé par les autorités

- peut mettre en place de la signalisation réglementaire pour protéger la zone d'intervention
- assure la mise en place, surveillance et enlèvement des dispositifs de balisage pour les mesures de restriction de circulation décidées en concertation avec les forces de l'ordre et le commandant des opérations de secours
- propose la mise en place d'une déviation
- nettoie si nécessaire la chaussée
- constate les dégâts occasionnés au domaine public routier
- vérifie l'état de la voirie à la fin des opérations et propose des mesures d'exploitation (notamment de réouverture à la circulation)

Par ailleurs, le Département est compétent pour mettre en œuvre une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS). La nature d'un ENS est précisée par chaque Conseil Départemental en fonction de ses caractéristiques territoriales et des critères qu'il se fixe.

Le Département de la Vienne a élaboré en 2009 un Schéma Départemental des Espaces Naturels recensant près de 120 sites remarquables, l'équivalent de 20 000 hectares.

Le Département a obtenu la maîtrise foncière et mis en place des plans de gestion sur 5 sites ENS prioritaires de la Vienne : zone humide de Fontou, lande du Bois de la Loge, bocage de la Verrerie, zone humide de la forêt de Scevolles.

Pour ce dernier cas et pour les futurs ENS qui seraient concernés par des zones de risques, les modalités de gestion devront tenir compte du risque feu de forêt.

2.1.7. L'État

La participation de l'État aux stratégies de prévention et de lutte contre les feux de végétation se fait à différents niveaux, depuis le Ministère en charge de la forêt, jusqu'à la Préfecture et à la DDT, en passant par la DRAAF. Différents établissements publics connexes contribuent également (comme Météo France ou l'ONF).

Une stratégie nationale et interministérielle de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies a été élaborée et signée le 5 juin 2025. (<https://www.interieur.gouv.fr/actualites/communiqués-de-presse/strategie-nationale-de-defense-des-forets-et-des-surfaces-non-boisees-contre-incendies>).

Dans le département de la Vienne, l'État participe aux actions de prévention par :

- le financement des projets de prévention et/ou d'équipements de lutte contre les incendies. Ces financements passent par les mesures forestières DFCl, dispositif bénéficiant de cofinancements européens, par le Fonds Vert financé par l'État, et par des appels à projets tels que celui lancé en 2024 par le ministère en charge de l'agriculture dans le cadre de la planification écologique.
- le soutien au GIP ATGeRi, à l'échelon régional ;

- la participation au réseau de partage de données du SIG dédié à l'aménagement du territoire et à la gestion des risques ;
- la détermination des niveaux de risque incendie de forêt et la limitation des activités en forêt en cas de risque, en collaboration avec les autres services ;
- le contrôle de l'application du droit forestier (notamment débroussaillage, emploi du feu en forêt...) et des arrêtés préfectoraux de PFCI (règlements feux de forêt, autorisation de brûlages, incinérations) ;
- l'animation par la DDT de la sous-commission « feux de forêt, landes, maquis, garrigue » de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)
- l'animation du « GT feux », groupe départemental partenarial réunissant la DDT, la préfecture, le SDIS, l'ONF, le CNPF et la Chambre d'Agriculture dans l'objectif de suivre la mise en œuvre de l'ensemble des actions concrètes de prévention du risque feux de forêt, dont le suivi du PDPFCI et le déploiement de la saison feux ;
- l'animation du Réseau Feu de Forêt Sud-Ouest ;
- le pilotage par le préfet de la Mission d'Intérêt Général (MIG) assurée par l'ONF ;
- la mise en place par la préfecture d'un règlement permanent de l'usage du feu, en concertation avec l'ensemble des partenaires impliqués ;
- la mise en place de l'Observatoire Régional des Risques Nouvelle-Aquitaine (ORRNA) ;
- des actions de communication, avec notamment la diffusion en période de risque par la préfecture de messages de sensibilisation à destination du grand public, ou encore la mise en place en 2023 d'opérations de communication interservices à destination des élus sur les obligations légales de débroussaillage.

2.1.8. L'Union Européenne

L'Union européenne intervient dans les actions de prévention pour le financement des infrastructures et dans les actions de communication. Elle favorise également le développement de projets interrégionaux et finance la recherche dans le domaine des incendies de forêt.

Le dispositif de sécurité civile européen et son renforcement prévoient d'organiser la coopération entre pays et notamment ceux du Sud qui sont impactés par le risque feu de forêt. Par ailleurs, certains matériels (ABE) sont subventionnés par l'UE.

2.1.9. La Chambre d'Agriculture

Les feux de cultures sont importants en nombre et en surface, notamment en 2022 et en 2025. La Chambre d'Agriculture est un acteur clé dans la prévention des feux de végétation.

Le concours d'exploitants agricoles lors d'incendies de feux de cultures est fréquent, en utilisant leurs matériels agricoles, afin de limiter la propagation des feux. La Chambre

d'Agriculture peut également contribuer en sensibilisant et en encadrant ces interventions.

2.2. Les actions et stratégies relatives au risque feu de forêt...

Le PPFCl constitue le document de référence garantissant la mise en cohérence des moyens de prévention et de surveillance avec les moyens de lutte contre les incendies.

2.2.1. Les actions d'information et de connaissance

Collecte des données sur les feux

La Base de Données des Incendies de Forêt en France (BDIFF) centralise l'ensemble des données sur les incendies ayant eu lieu sur le territoire français depuis 2006. En Nouvelle-Aquitaine, les SDIS recensent les feux passés sur leur territoire et le GIP ATGeRi les accompagne en consolidant les données pour s'assurer de leur conformité avec la base nationale.

Depuis 2022, le SDIS de la Vienne participe aux activités de la cellule régionale « Recherche des Causes et Circonstances des Incendies » (RCCI). Celle-ci réunit des pompiers, des forestiers et la Gendarmerie ou Police nationale. Cette cellule a pour objet de conduire des enquêtes à partir des traces laissées par un incendie, dans le but de déterminer l'origine, les circonstances et les causes du départ de feu.

Informier et sensibiliser le grand public

- Par **voie de presse** : flyers, plaquette et communiqués de presse en début de période à risque, ainsi que lorsque le risque augmente ;
- Sur les **sites internet** : publication d'informations sur le site de la préfecture concernant la lutte contre les feux de forêt, la réglementation de l'emploi du feu, et sur le site sur feux-foret.gouv.fr pour les bons réflexes.
- Sur les **réseaux sociaux**
- Dans le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (DDRM), établi par la Préfecture, répertorie les risques naturels et technologiques auxquels sont exposés les habitants, à titre d'information préventive. Il traite notamment du risque feu de forêt et propose des conseils pratiques aux citoyens face à ce risque. Ce document est décliné au plan local par le Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM).

Ces actions d'information et de sensibilisation sont menées par divers acteurs dont l'ONF, la DDT, la Préfecture...

La culture du risque incendie est encore peu développée en Vienne. L'information du public représente donc un objectif important à atteindre, d'autant plus que de nombreux incendies sont d'origine humaine. L'objectif est de sensibiliser des cibles privilégiés, pouvant être à l'origine de feux accidentels. Des actions d'information et de

sensibilisation seront menées auprès des acteurs forestiers, des exploitants agricoles et du grand public (cf. fiches n°[V-1](#) et n°[V-2](#)).

Information et formation des élus

Les élus ont été informés par la DDT de leurs obligations de débroussaillage, de leur obligations de prévention des risques majeurs auprès des citoyens... Dans le cadre d'un marché du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA), des formations ont été dispensées aux élus des communes contenant tout ou partie d'un massif à risque par les acteurs du territoire (ONF, SDIS, DDT...). D'autres réunions ont eu lieu et figurent dans le bilan détaillé du précédent plan (cf. [Annexe 2](#)).

Un plan de formation est mis en œuvre à destination des acteurs impliqués dans la prévention et la gestion des incendies (ONF, SDIS, DDT, etc.) ainsi que des élus des communes comprenant des massifs forestiers à risque.

Par ailleurs, les COFOR jouent un rôle dans la sensibilisation des élus. En 2024, un guide spécifique à destination des élus a été élaboré pour le territoire du Massif des Landes de Gascogne. Ce document aborde les enjeux liés au risque incendie, aux OLD, et autres responsabilités incombant aux élus. Une extension de ce guide au reste de la région Nouvelle-Aquitaine est prévue courant 2025. En complément, les COFOR assurent l'organisation et l'animation de réunions d'information à destination des élus.

Cartographie de l'aléa feu

Une carte départementale de l'aléa feu a été réalisée en 2024 par l'agence MTDA (cf. [analyse de l'aléa](#)).

Connaissance du risque

En application du message de commandement annuel du COZ sud-ouest lors de la période feu de forêt, le CODIS renseigne le niveau de risque opérationnel et l'activité feu de la journée sur le site GRIFFON.

Plusieurs actions ont été engagées pour informer et sensibiliser le grand public ces dernières années. L'information doit être poursuivie et continuellement renouvelée.

2.2.2. ... de prévention

La prévention permet de diminuer le nombre de départs de feu et de faciliter l'attaque des feux naissants. Elle passe par la réduction des délais de détection, d'intervention et par la permanence de l'eau à proximité des points d'éclosion.

Des conseils de prévention sont régulièrement données sur le site du SDIS 86. Il est notamment prévu le développement de partenariats avec les agriculteurs, les feux de moissons étant la majorité des interventions pour les feux d'espaces naturels.

Application de la réglementation sur le débroussaillage

L'obligation légale de débroussaillage (OLD) est la mesure préventive la plus efficace pour limiter les dommages aux habitations et autres installations, en matière de risque feux de forêt. Cela permet de limiter les départs de feux, de permettre l'intervention sécurisée des sapeurs-pompiers et d'assurer l'autoprotection des maisons et installations.

Le débroussaillage est une opération qui vise à diminuer la quantité de combustible présent aux abords des habitations et installations, et à ralentir la progression d'un incendie en créant une discontinuité de la végétation. Il doit être réalisé autour des habitations, constructions, voiries, ... dès lors qu'elles se situent dans ou à moins de 200 mètres d'un massif forestier à risque (cf. Arrêté n°2025-DDT-432 relatif aux obligations légales de débroussaillage).

Compte tenu du risque important de départs de feux de forêts, le préfet a pris le 10 août 2022 et 11 août 2025 des arrêtés préfectoraux portant restriction temporaire des travaux forestiers dans l'ensemble des bois et forêts du département de la Vienne et interdisant les travaux de débroussaillage le long des infrastructures de transport sur l'ensemble du département.

Remarque : Il est important de rappeler que plusieurs communes des départements limitrophes sont classées à risque feu de forêt et partagent un massif forestier avec la Vienne. Pour une stratégie efficace, il est nécessaire d'appliquer des mesures similaires sur les communes concernées.

Le débroussaillage au niveau des infrastructures permettrait de réduire le nombre de départs de feux, de diminuer l'intensité des incendies et d'en limiter la propagation en créant une discontinuité dans la végétation présente autour des zones urbanisées. L'objectif est de mettre en application l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage le long des linéaires. Il est également assorti de recommandations environnementales¹⁸ (tronçons traversant des espaces sensibles, périodes de reproduction à éviter...).

Réglementation de l'emploi du feu

Un arrêté préfectoral régit l'emploi du feu et interdit le brûlage des déchets verts à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels toute l'année et sur l'ensemble du département de la Vienne.

Le nombre de jours avec un risque sévère est très variable d'une année à l'autre. D'où la nécessité de revoir l'arrêté préfectoral sur l'emploi du feu avec un niveau de contrainte proportionnel au risque. L'objectif est de simplifier l'arrêté préfectoral pour en faciliter l'application.

¹⁸ Mise en application de l'arrêté ministériel du 29 mars 2024 relatif aux obligations légales de débroussaillage pris en application de l'article L. 131-10 du code forestier

Prise en compte du risque incendies dans les documents d'urbanisme

L'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme introduit les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU, PLUi) et les Cartes Communales (CC). Ces documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer :

- L'équilibre entre le développement de l'urbain, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des espaces naturels et des paysages dans le respect des objectifs du développement durable ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural ;
- La préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Ces outils constituent des documents clés locaux en faveur de la défense des forêts contre les incendies et de la gestion forestières dans les interfaces urbain-forêt. Cependant, le risque d'incendie est peu abordé dans les documents de planification de type PLU.

2.2.3. Les actions de surveillance

Des actions de surveillance sont menées :

- relevés de stress hydrique par l'ONF ;
- veille météorologique ;
- patrouilles ONF-SDIS pour la détection rapide de tout départ de feu : 1 Patrouille de Surveillance et de Contrôle (PSC) et 1 Patrouille de Surveillance et d'Intervention (PSI) ;

2.2.4. Les actions de lutte

La formation de sapeurs-pompiers à la lutte contre les feux de forêt et d'espaces naturels au SDIS 86 est à ce jour de 54 FDF 1, 105 FDF 2, 17 FDF 3, 7 FDF 4 et 1 FDF 5.

Il est prévu :

- une formation de l'ensemble des sapeurs-pompiers à la spécialité FDF sur les cinq prochaines années ;
- une acculturation des personnels à l'utilisation des moyens aériens ;

Le SDIS 86 possède 28 Camions Citernes Feux de Forêts (CCF) et 5 Premiers Secours Ruraux (VPSR). 8 Camions Citernes Feux de Forêts Moyen (CCFM) ont été validés par le pacte capacitaire de 2022 et remplaceront les plus anciens.

Le SDIS a également pu renforcer ses moyens d'intervention grâce à l'acquisition de drones, financée par le Fonds Vert, permettant une meilleure surveillance des massifs forestiers et une détection plus rapide des départs de feu.

Hormis en 2014, le nombre d'interventions et la charge opérationnelle pour la lutte contre les incendies (hors feux de végétation) apparaissent constants. Hors groupes de renfort engagés au profit d'autres SDIS, cette augmentation est directement liée aux conditions climatiques. Les étés 2016 et 2017 se sont caractérisés, par une sécheresse plus marquée.

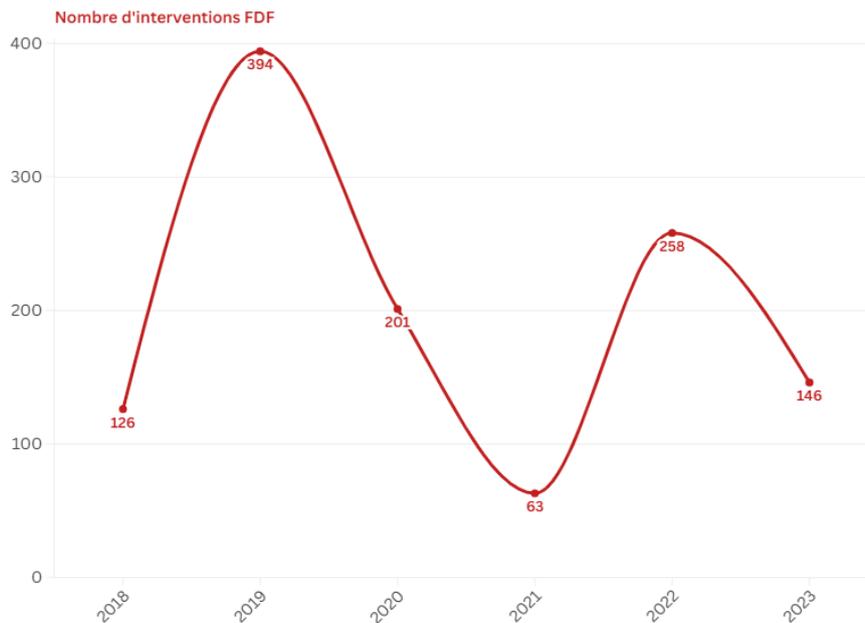


Figure 21 - Nombre d'interventions feux de forêt sur la période 2018-2023 (source des données : SDIS 86)

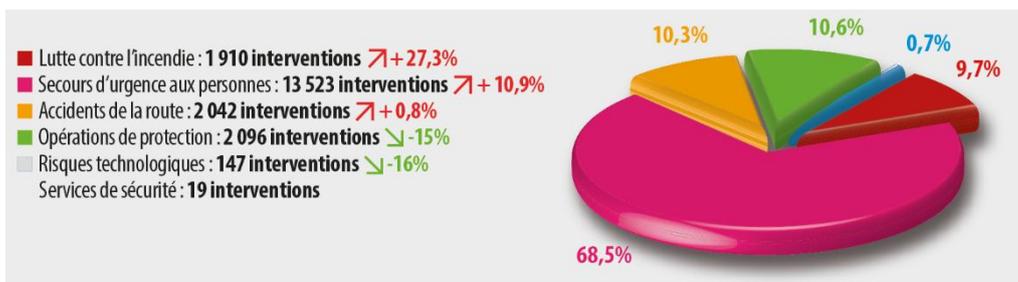


Figure 22 – Interventions réalisées au cours de l'année 2022 (source : SDIS 86)

La figure ci-dessus présente la répartition des 19 737 interventions réalisées en 2022. Les incendies ont représenté 1910 interventions, soit une hausse de + 27.3%. Toutefois, l'année 2022 était une année hors normes (cf. [bilan statistique](#)).

2.3. Bilan du précédent PDPFCI

Dans le précédent plan, le document proposait 10 fiches actions regroupées en trois objectifs : diminuer le nombre d'éclosions de feux, diminuer les surfaces brûlées et les conséquences des incendies de forêt, coordonner les différents acteurs.

Le bilan de la mise en œuvre de ces actions effectuées établit que 16 ont été réalisées, 9 sont à poursuivre ou à développer et 16 ont été insuffisamment suivies ou non réalisées. Le Tableau 3 fait état de cette mise en œuvre (cf. [Annexe 2](#) pour plus de détails).

Globalement la mise en œuvre du programme d'actions prévu dans le PDPFCI a été partielle mais satisfaisante avec 60 % d'actions mise en œuvre totalement ou partiellement.

Concernant l'objectif n°1 « Diminuer le nombre d'éclosions de feux », les actions ont été réalisées à plus de 50 %, à l'exception de l'action relative au débroussaillage le long des infrastructures de transport. Celle-ci n'a pas été mise en œuvre sur la durée du plan mais sera initiée dans le cadre de la mise à jour de l'arrêté OLD en 2025.

L'objectif n°2 « Diminuer les surfaces brûlées et les conséquences des incendies de forêt », composé de trois grandes thématiques d'action, a été mis en œuvre à plus de 55 % avec une très bonne réalisation de l'action relative à l'information sur les OLD autour des constructions.

Enfin, l'objectif n°3 « Coordonner les différents acteurs » a globalement été réalisé à plus de 55 % avec la réussite de l'action visant à favoriser une connaissance mutuelle et améliorer le partage de l'information entre les acteurs.

Tableau 3 – Bilan des actions et mesures prévues dans le précédent PPFCI

Actions prévues	Mesures prévues
OBJECTIF 1 : DIMINUER LE NOMBRE D'ÉCLOSIONS DE FEUX	
1.1 Améliorer la connaissance sur les incendies	<ul style="list-style-type: none"> - Information systématique de la DDT à chaque incendie par le SDIS avec indication précise de la localisation (coordonnées GPS) - Visite sur site de la DDT accompagnée, le cas échéant, de l'ONF ou du CRPF afin de préciser la surface et la nature de la végétation - Association éventuelle du groupement de gendarmerie et du SDIS pour rechercher l'origine du feu - Etablissement d'un bilan en début d'année civile des incendies recensés au cours de l'année précédente - Présentation du bilan en sous-commission « feu de forêt » de la CCDSA - Adaptation éventuelle des mesures de prévention en fonction des conclusions issues de l'analyse effectuée
1.2 Réviser l'arrêté sur l'emploi du feu	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un groupe de travail - Identification des points soulevant des interrogations - Rédaction d'un nouvel arrêté - Réalisation d'un fascicule sur les bonnes pratiques à adopter en matière d'emploi du feu à destination du grand public - Communication auprès des élus, des professionnels et du grand public (diffusion de l'arrêté et du fascicule, articles dans la presse, réunions d'information auprès des professionnels et des élus)
1.3 Informer les élus et les personnels des mairies	<ul style="list-style-type: none"> - Travail avec l'association départementale des maires afin de définir les thèmes à aborder - Mise en place de demies-journées d'information thématique délocalisées par secteur
1.4 Sensibiliser les différents publics au risque incendie	<ul style="list-style-type: none"> - Actions d'information auprès des professionnels agricoles et forestiers respectivement via la chambre d'agriculture et via le CRPF et les coopératives - Publier des articles dans des revues spécialisées ou sur des sites internet destinés aux professionnels - Mettre à disposition le fascicule sur l'emploi du feu (action 1.2) et la plaquette sur le débroussaillage (action 2.2) dans les mairies situées dans des massifs à risque - Actualiser les informations disponibles sur le site internet des services de l'État - Informer et sensibiliser les promeneurs en partenariat avec les collectivités ou associations concernées (Poitiers, Châtellerault, Pays des six vallées, association pour la préservation et la valorisation de Moulière...)
1.5 Débroussaillage le long des infrastructures de transport	<ul style="list-style-type: none"> - Présenter la réglementation applicable dans les massifs classés à risque - Travail avec les gestionnaires et le SDIS pour identifier certains points noirs pouvant nécessiter un traitement particulier - Rédiger des recommandations pour la prise en compte des enjeux environnementaux

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

OBJECTIF 2 : DIMINUER LES SURFACES BRÛLÉES ET LES CONSÉQUENCES DES INCENDIES DE FORÊT	
2.1 Cartographie des équipements DFCI	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier, à partir du travail effectué sur le massif de Charroux, les données indispensables au SDIS et adopter une charte graphique - Définir un mode de fonctionnement pour l'élaboration, le partage et la mise à jour des informations - Rassembler les données existantes et les numériser, le cas échéant - Valider et compléter les inventaires des infrastructures via des visites terrain - Répertorier les points noirs en termes d'équipements DFCI - Sensibiliser les propriétaires privés sur les besoins en équipements DFCI - Inciter les maîtres d'ouvrage, public ou privé, à réaliser les travaux identifiés
2.2 Informer sur les obligations de débroussailler autour des constructions et contrôler	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour la brochure de vulgarisation élaborée lors du précédent plan - Diffuser la brochure par l'intermédiaire des mairies - Travailler avec les mairies pour insérer des articles dans les journaux municipaux - Communiquer sur le site internet des services de l'état - Mettre en place des réunions d'information du public pour les communes qui le souhaitent sur le débroussaillage et les règles sur l'emploi du feu - Mettre en œuvre un plan de contrôle
2.3 Faire prendre en compte le risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> - Présenter le PDPFCI et ses conséquences aux acteurs de l'urbanisme (services de l'État, collectivités disposant de la compétence urbanisme, bureaux d'études) - Elaborer un document à destination de ces mêmes acteurs comprenant des recommandations permettant, le cas échéant, le réduire la vulnérabilité des constructions et de prévoir es accès pour assurer la défense des massifs en cas d'incendie
OBJECTIF 3 : COORDONNER LES DIFFÉRENTS ACTEURS	
3.1 Programmer les actions et mettre en place un suivi de la mise en œuvre du plan dans le cadre de la sous-commission « feux de forêt » de la CCDSA	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un tableau de bord listant les actions prévues et les indicateurs de suivi prévus - Communiquer à la DDT, pour chaque partenaire responsable d'une action, l'état d'avancement et la valeur des indicateurs de suivi - Présenter un bilan annuel des actions menées devant la sous-commission « feu de forêt » de la CCDSA, avant la réunion plénière - Etablir un planning pour l'année suivante à partir des constats qui auront été faits lors du bilan - Réaliser un point complet à mi-parcours permettant de vérifier la pertinence des mesures proposées dans le cadre du plan
3.2 Favoriser une connaissance mutuelle et améliorer le partage de l'information entre les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des réunions techniques permettant aux acteurs de se rencontrer régulièrement, dans un cas différent de celui, officiel, de la CCDSA

3. Bilan descriptif des incendies et analyse de leurs causes

La Base de Données sur les Incendies de Forêt en France (BDIFF) centralise l'ensemble des informations sur les incendies de forêt survenus sur le territoire français (métropole et départements d'outre-mer). Elle distingue le type de végétation touché par le feu : les zones boisées (forêts, autres terres boisées), les zones non boisées (surfaces non boisées naturelles agricoles ou artificialisées).

Il faut prendre avec précaution l'augmentation visible du nombre de feux et des superficies brûlées puisqu'il s'agit notamment d'un biais de remplissage de la base de données nationale (recensement incomplet et imprécis au moment de sa mise en place). En effet, en Nouvelle-Aquitaine, c'est le GIP ATGeRi qui réalise un travail d'animation, d'accompagnement et d'intégration des données de feux d'espaces naturels dans la BDIFF.

3.1. Analyse globale et positionnement par rapport aux autres départements

Sur la période 2016-2024, la Vienne se positionne en 1^{ère} place en termes de départs de feux et de surfaces brûlées sur les 4 départements de l'ex-région Poitou-Charentes.

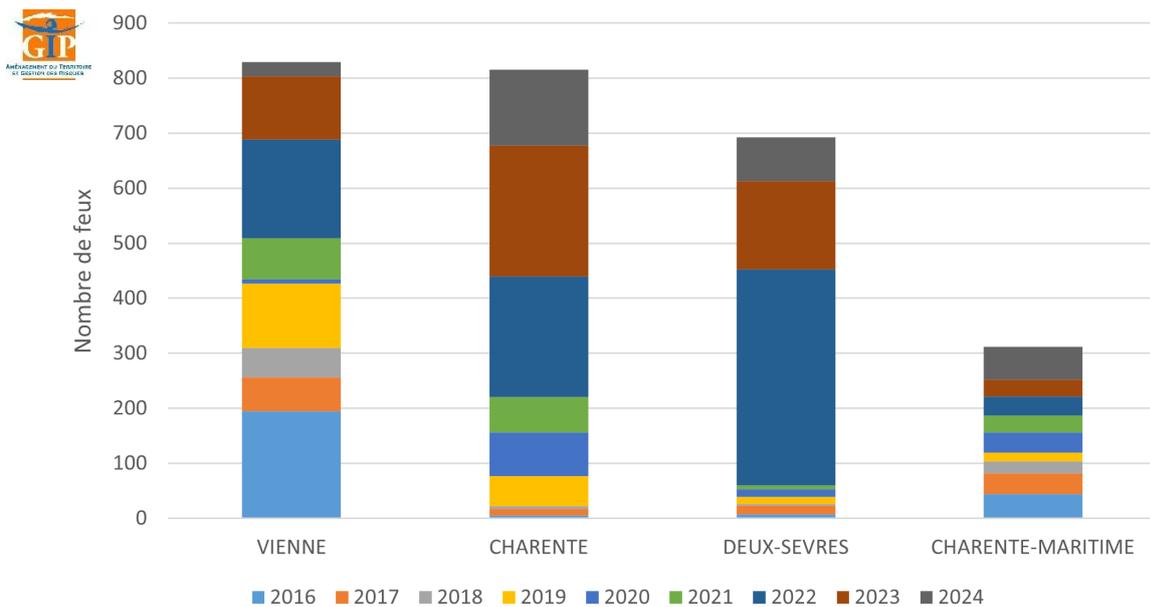


Figure 23 – Départs de feux sur la période 2016-2024 dans les départements de la région ex-Poitou-Charentes (source des données : BDIFF)

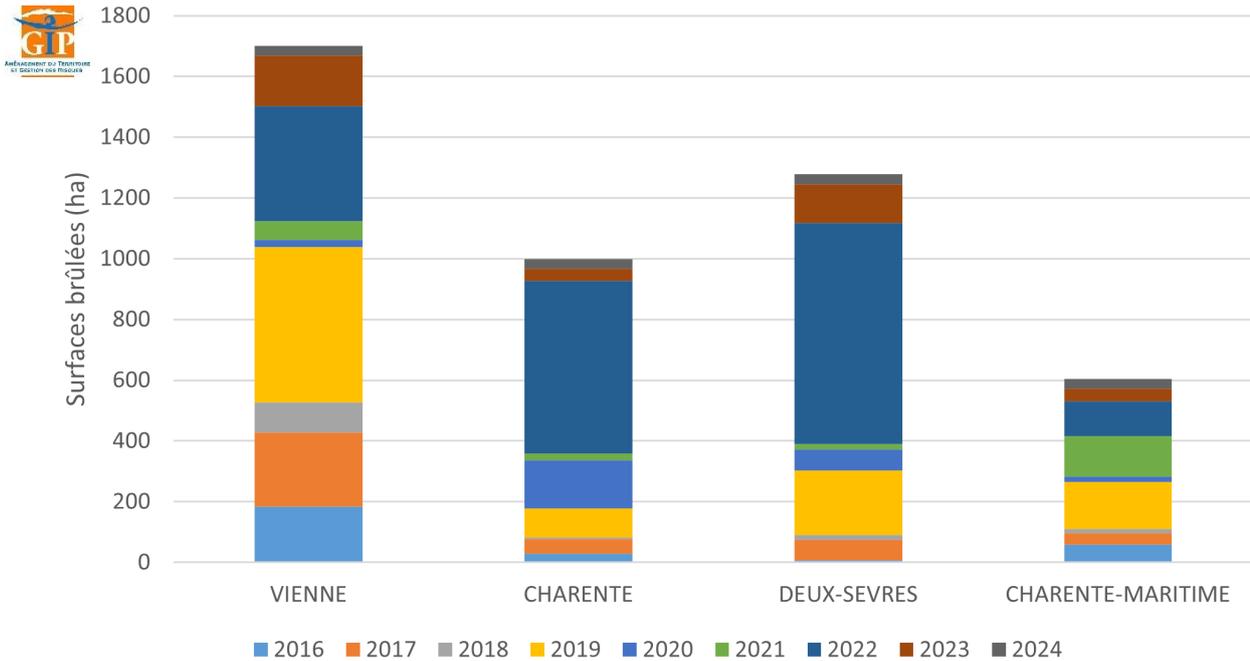


Figure 214 – Surfaces brûlées sur la période 2006-2024 dans les départements de la région ex-Poitou-Charentes (source des données : BDIFF)

3.2. Analyse spatiale

On constate l'occurrence suivante de feux dans les massifs (cf. Figure 27) :

- 7 feux dans la forêt de Thuré et de Vellèches ;
- 6 feux dans la forêt de Châtellerauld ;
- 4 feux dans la forêt de la Guerche et de la Groie ;
- 2 feux dans la forêt de Moulière ;
- 2 feux dans le bois de Chalmont ;
- 1 feu dans le bois de Colombiers-Beaumont ;
- 1 feu dans la forêt de Vouillé Saint-Hilaire ;
- 1 feu dans la forêt de Scevolles.

Depuis 2020, 24 départs de feux brûlant 14 ha sont survenus dans le périmètre des massifs à risque, représentant 6% des départs de feux et 2% de la surface brûlée du département de la Vienne.

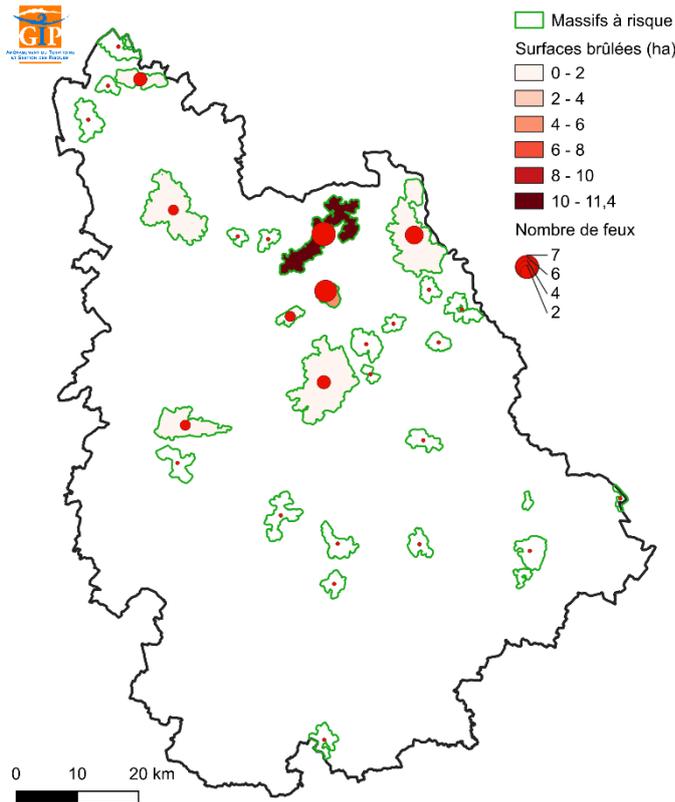


Figure 25 – Nombre de feux et surfaces brûlées dans les massifs à risque sur la période 2020-2024 (source des données : BDIFF)

Pour avoir un échantillon représentatif, le niveau de précision n’excède pas celui de la commune.¹⁹

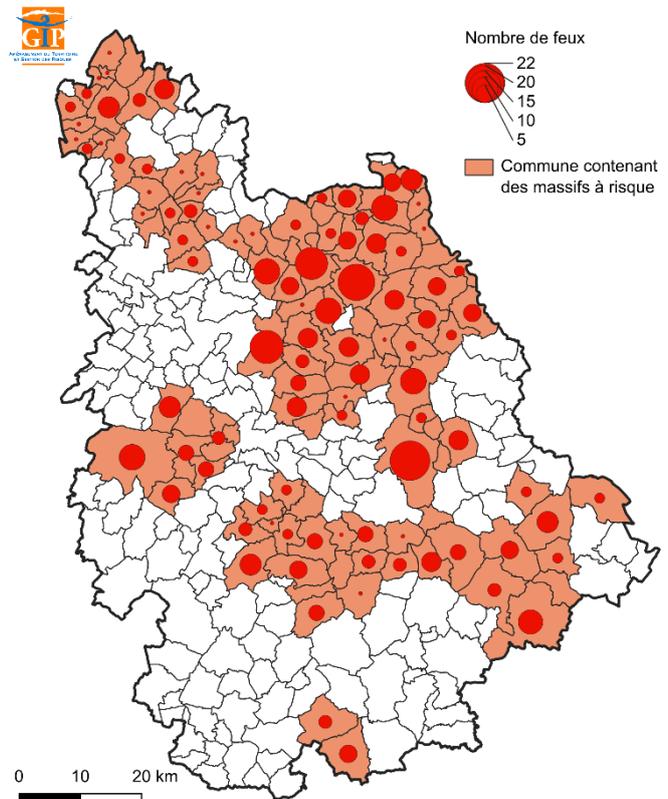


Figure 26 – Nombre de feux par commune contenant un massif à risque sur la période 2006-2024 (source des données : BDIFF)

¹⁹ La localisation des points d’écllosion n’est disponible qu’à partir de 2020. Avant cette date, l’information géolocalisée n’est disponible qu’à l’échelle de la commune.

3.3. Analyse temporelle

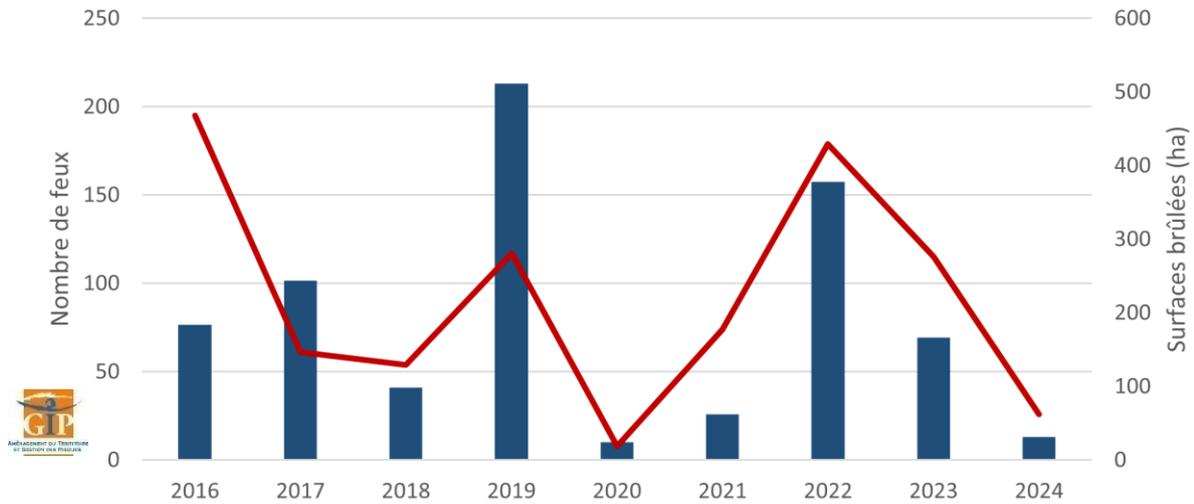


Figure 27 – Evolution du nombre de feux et des surfaces brûlées dans la Vienne sur la période 2016-2024 (source des données : BDIFF)

Les 7 dernières années, il y a en moyenne 100 feux par an (16 feux de forêt et 84 feux de végétation) pour 208.6 ha brûlés en moyenne par an. Cela représente 2 ha par feu contre 4 en Nouvelle-Aquitaine.

Les années 2019 et 2022 sont des années record en termes de superficies brûlées.

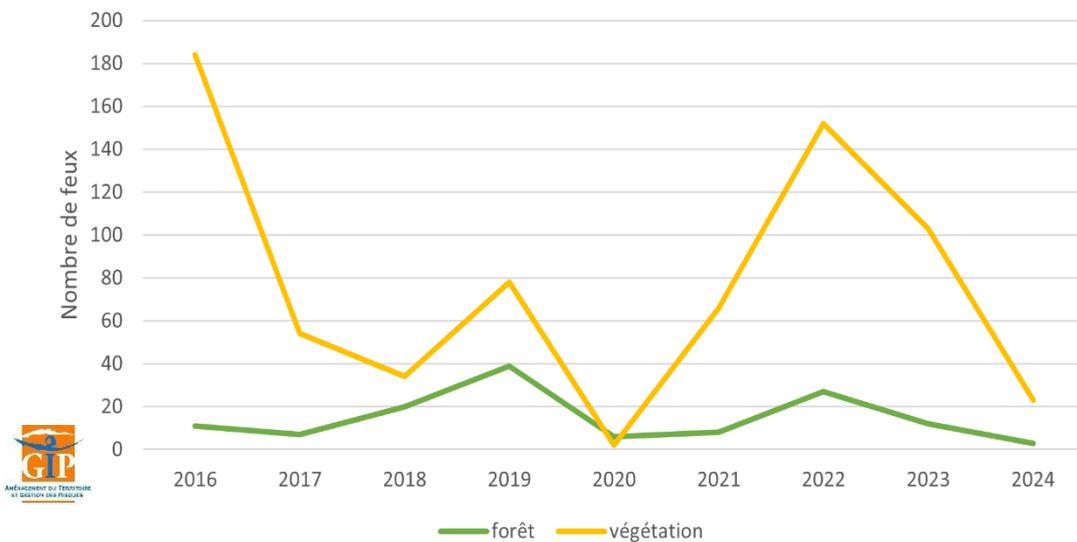


Figure 28 – Evolution de nombre de feux de forêt et de végétation dans la Vienne sur la période 2016-2024 (source des données : BDIFF)

Sur la période 2016-2023, il y a eu 130 feux de forêt (16%) et 673 feux de végétation (84%). Les feux de végétation représentent donc la majorité de l'activité feu.

Les zones agricoles, de part leur surfaces et aléas, sont le départ privilégiés de nombreux incendies. La prévention du domaine agricole est essentielle.

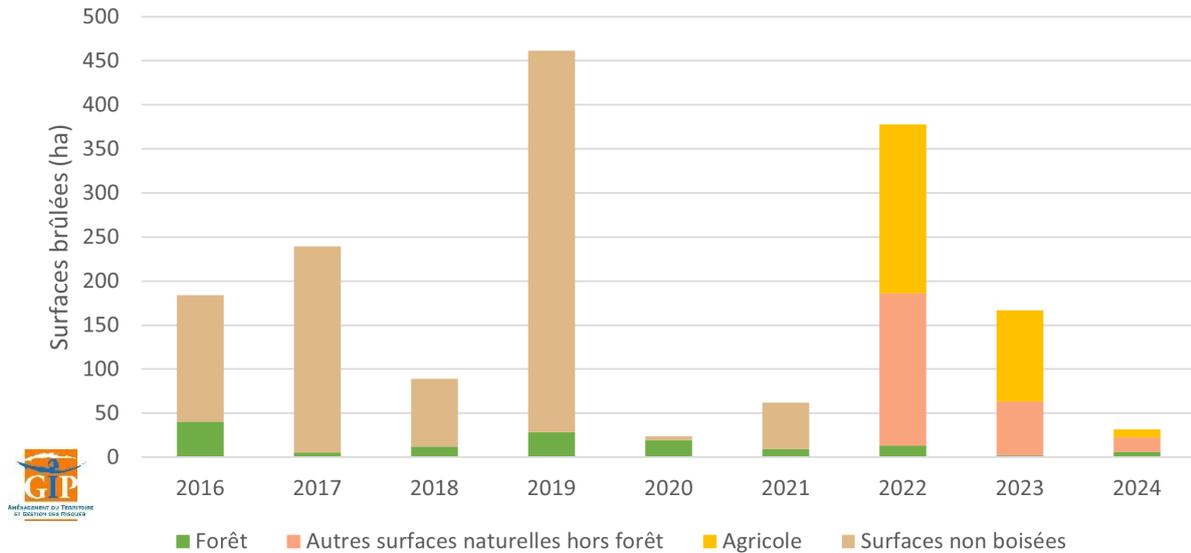


Figure 29 – Evolution des types de surfaces brûlées dans la Vienne sur la période 2016-2023 (source des données : BDIFF)

On constate que les surfaces brûlées associées à des feux de forêts sont faibles et ce, de façon constante (on peut l'affirmer car les feux de forêt sont mesurés précisément sur toute la période des données).

Ce n'est pas le cas des feux agricoles puisqu'ils n'apparaissent dans la base de données que depuis 2022 donc ces types de feux devaient être rangés dans d'autres catégories (non boisé ou autres surfaces naturelles hors forêt par exemple).

Tableau 4 – Bilan des incendies sur différentes périodes (source des données : BDIFF, DDT 86)

	Nombre de feux moyen	Surface brûlée moyenne (ha)	Surface / feu
1977 - 1983	9.9	119.4	12.1
1984 - 1991	17.5	189.9	10.9
1992 - 1999	51.6	156.5	3.0
2000 - 2007	16.9	64.1	3.8
2008 - 2015	5.6	14.7	2.6
2016 - 2023	100.4	208.6	2.1

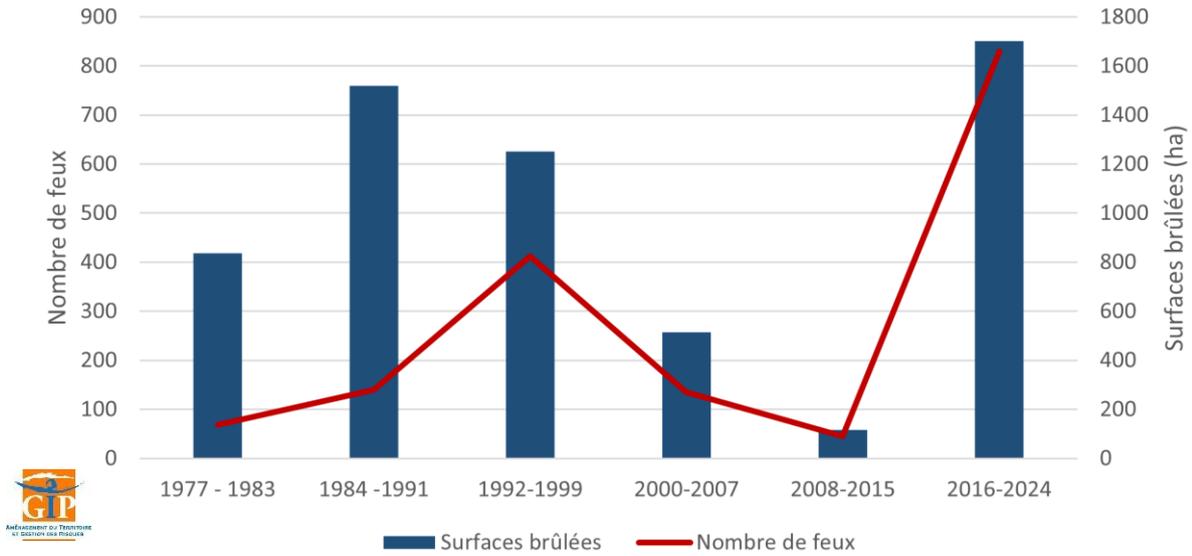


Figure 30 – Evolution du nombre de feux et des surfaces brûlées par période (source des données : BDIFF, DDT 86)

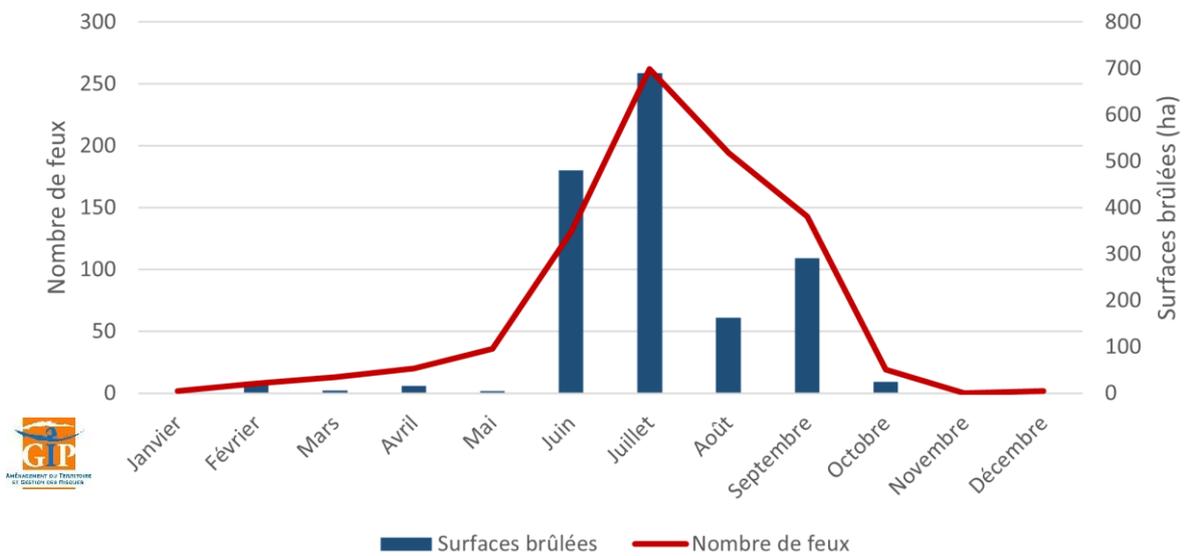


Figure 31 – Répartition du nombre de feux par mois sur la période 2006-2024 (source des données : BDIFF)

On constate que la saison estivale est le moment de l’année où il y a le plus de feux et de surfaces brûlées notamment de juin à septembre avec le risque le plus accru sur les mois de juin et juillet, ce qui correspond aux feux de culture.

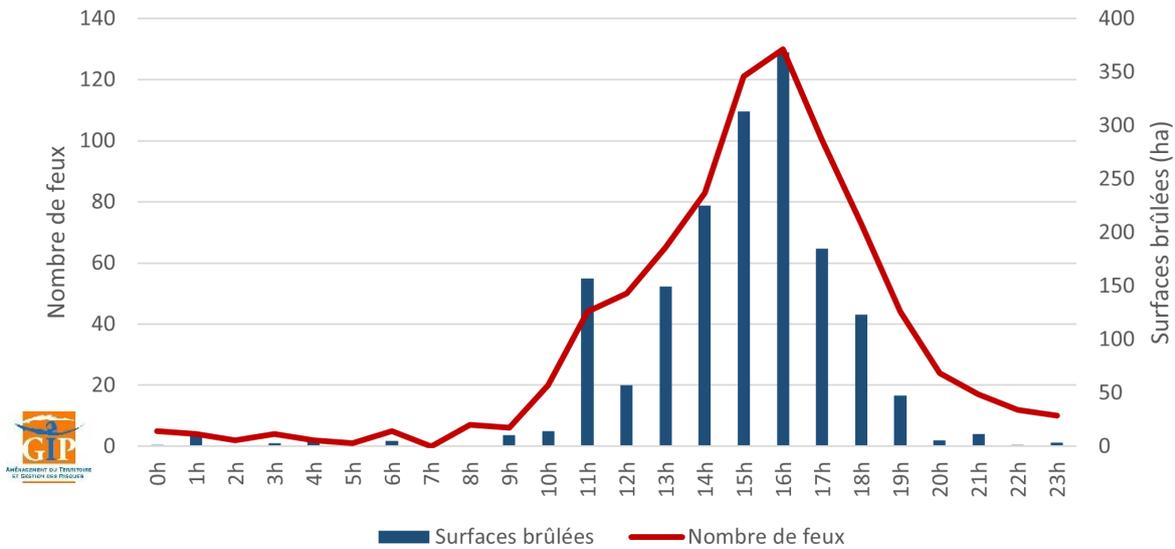


Figure 32 – Répartition du nombre de feux par heure sur la période 2006-2024 (source des données : BDIFF)

On observe une augmentation du nombre de feux et des surfaces brûlées lors des heures les plus chaudes de la journée, notamment l’après-midi.

Les statistiques montrent une activité feu de forêt relativement faible depuis des années dans le département. Cependant, les feux de culture représentent un risque élevé, entraînant une augmentation du nombre d’incendies et des superficies brûlées certaines années où les conditions sont moins favorables.

3.4. Analyse des causes et natures

Depuis la mise en place de la BDIFF, il existe une typologie des causes de feux qui classe de manière exhaustive et unique l’ensemble des origines possibles des feux (connaissance, nature, intervention de l’équipe RCCI).

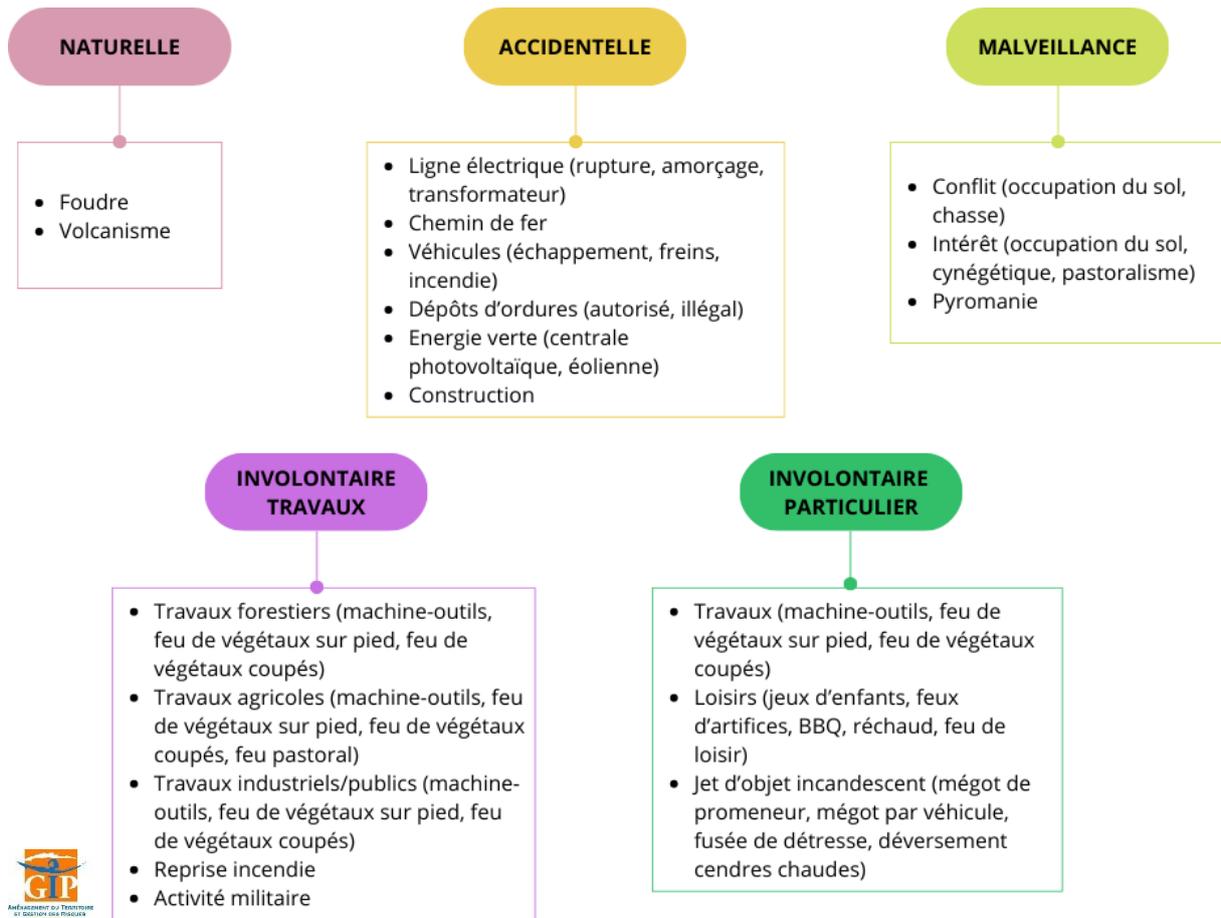


Figure 22 – Causes des feux en nombre et en surface sur la période 2022-2024
(source des données : BDIFF)

Les résultats doivent être analysés avec précaution puisque qu'aucune information sur la nature de la cause n'est renseignée dans près de 23% des cas et que l'information n'est disponible que pour 74 feux sur la période 2022-2024.

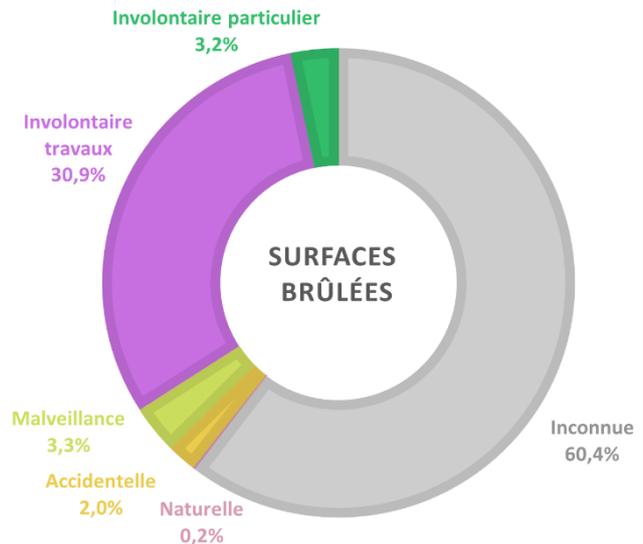
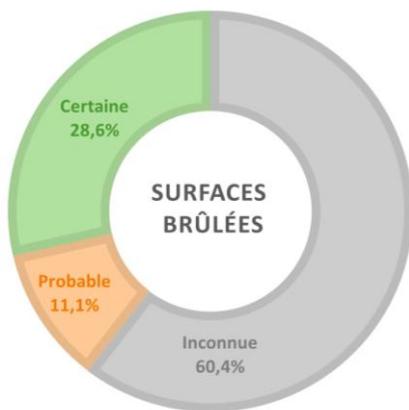
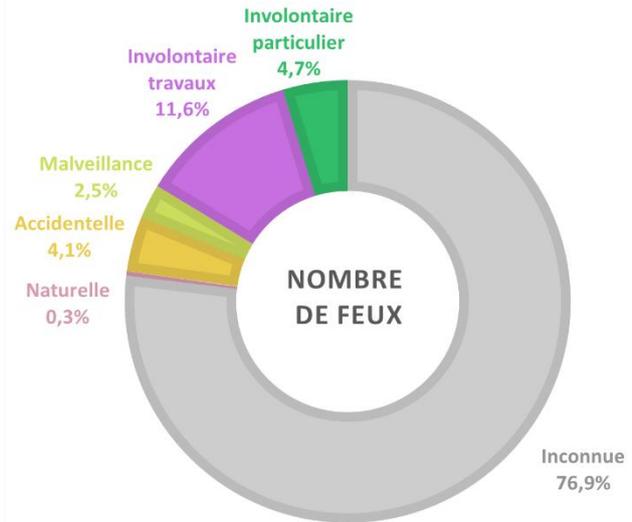


Figure 23 – Causes des feux en nombre et en surface sur la période 2022-2024 (source des données : BDIFF)

L'analyse de ces données permet d'observer quelques tendances mais le faible échantillon d'étude (320 feux) est insuffisant pour conclure. Il faut souligner que la nature est inconnue pour la majorité des feux (77% des départs de feux et 60% de la surface). La seule cause naturelle d'incendie est la foudre, mais a un effet limité (1 feu). Les feux de natures involontaires travaux et particuliers ont plus de conséquences (52 feux soit 16% des départs de feux et 196 ha soit 34% de la surface).

3.5. Historique des principaux feux de végétation du département²⁰

La carte ci-après indique le nombre de départs de feux de végétation par commune sur la période 1977-2024 et la superficie totale brûlée sur la même période.

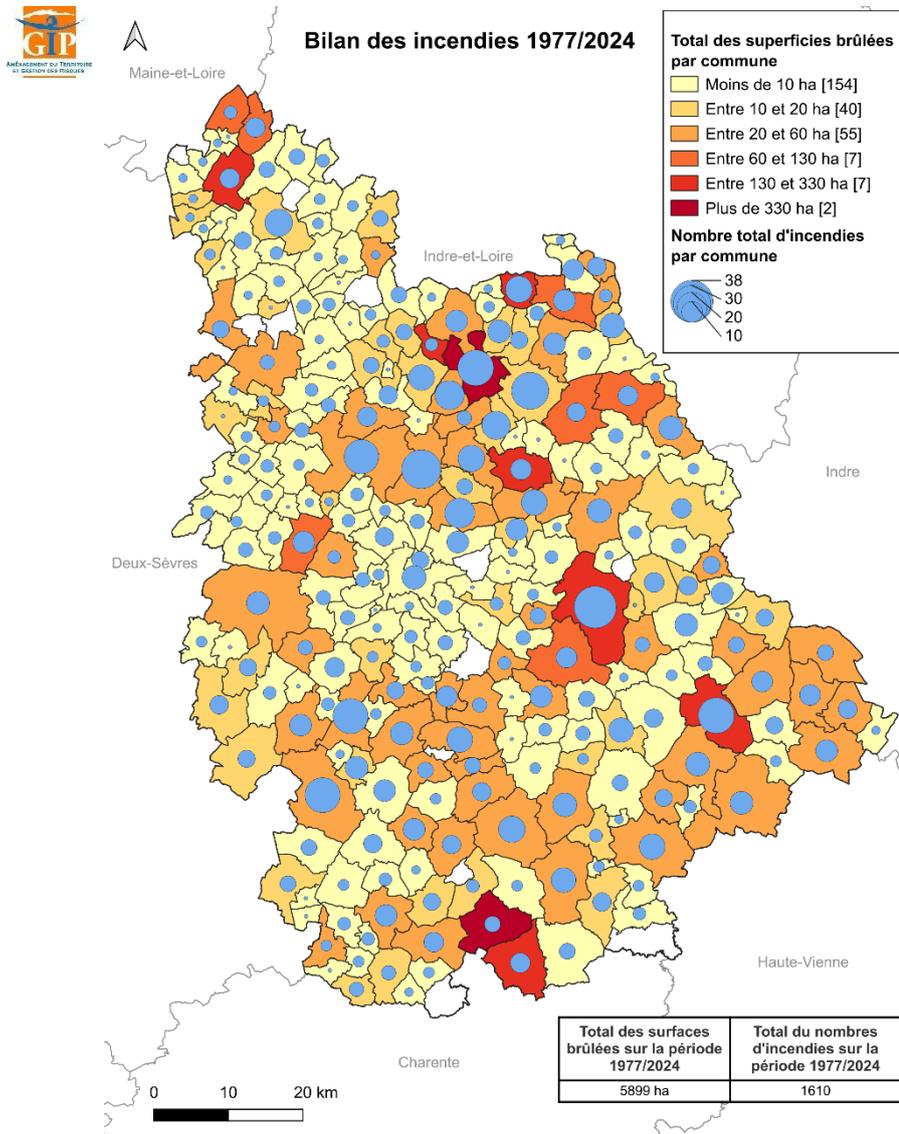


Figure 24 – Bilan des incendies sur la période 1977-2024 (source : BDIFF, DDT86)

En matière de fréquence des incendies, on peut constater :

- Les communes incluses dans les massifs considérés comme particulièrement exposés au risque incendie par le PPFCl sont effectivement parmi les plus régulièrement touchées par des feux de végétation, avec des communes comptabilisant souvent plus de 15 incendies au cours des 45 dernières années (soit un feu tous les 3 ans). C'est notamment le cas des bois de La Mothe-Chandeniers (avec 12 feux aux Trois-Moutiers), de la forêt de Thuré et de Vellèches (avec respectivement 28 et 14 incendies), de la forêt domaniale de Châtelleraut

²⁰ Source : Dossier départemental des risques majeurs dans la Vienne (édition 2024)

(31 incendies), des bois de Colombiers-Beaumont (avec 25 incendies répertoriés à Jaunay-Marigny et 17 à Beaumont-Saint-Cyr), de la Forêt de La Roche-Posay (15 incendies), de la forêt de Moulière et des Bois de Chitré (avec 20 incendies à Saint-Georges-lès-Baillargeaux, et 16 à Bonneuil-Matours), ou encore des Brandes de Montmorillon (avec 27 incendies à Montmorillon et 11 à Journet) ;

- Pour autant, plusieurs communes non incluses dans un massif à risque au titre du PPFCl, concentrent un nombre d’incendies très important. C’est le cas notamment de Valence-en-Poitou (24 incendies recensés), Vivonne (28 incendies), ou encore Chauvigny qui détient le record avec 35 incendies déclarés sur la période.

En matière de superficies brûlées, on peut noter :

- 10 feux de plus de 100 ha ont été recensés dans le département au cours des 45 dernières années : Les Trois-Moutiers (110 ha), Sossais (133 ha), Vellèches (152 ha), Vouneuil-sur-Vienne (297 ha), Thuré (334 ha), Vouillé (108 ha), Chauvigny (131 ha), Pressac (175 ha), Montmorillon (302 ha) et Mauprévoir (460 ha).
- 5 communes comptent plus de 200 ha brûlés sur l’ensemble de la période : Mauprévoir (462 ha), Thuré (444 ha), Montmorillon (326 ha), Chauvigny (326 ha) et Vouneuil-sur-Vienne (302 ha).

3.6. Prévision du changement climatique sur les statistiques

Une mission interministérielle, mandatée par les Ministères en charge de l’Écologie, de l’Intérieur et de l’Agriculture, a réalisé une étude sur le changement climatique et ses conséquences sur l’extension des zones sensibles aux feux de forêt. Ces conclusions ont été publiées dans des rapports en 2010, 2016 et 2023.

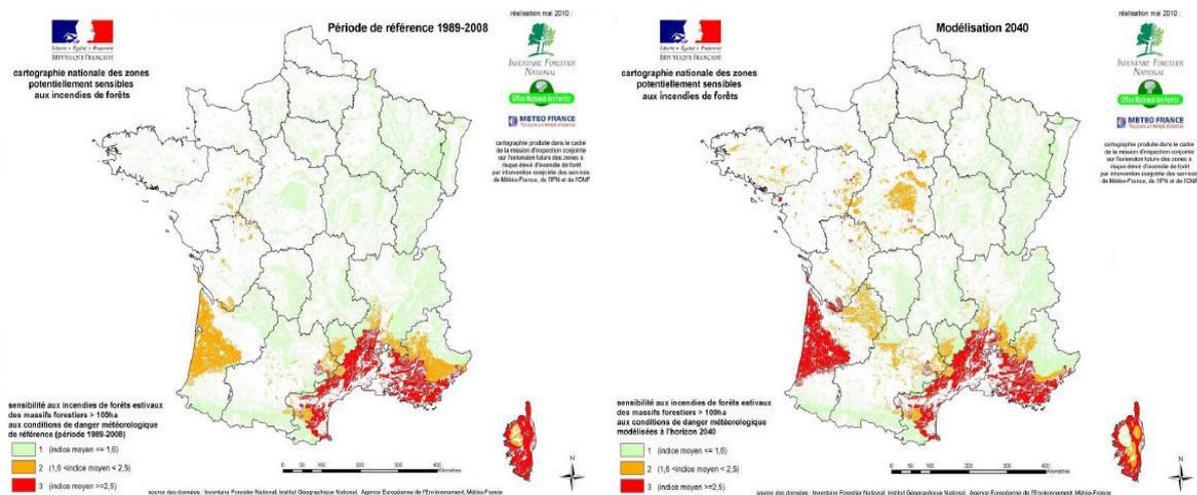


Figure 25 – Degré de sensibilité actuel (à gauche) et à l’horizon 2040 (à droite) aux feux d’été pour les massifs de plus de 100 ha (source : rapport de la mission interministérielle « Changement climatique et extension des zones sensibles aux feux de forêts »)

Le dernier rapport du CGAAER indique que les projections des indices météorologiques et de l'activité des feux montrent un accroissement du « danger feu météo », avec allongement de la période à risque. Elles montrent également une intensification de la vulnérabilité au feu sur les territoires historiquement touchés, mais aussi une extension de l'aléa selon une dynamique qui suit un croissant sud-est/sud-ouest/centre-ouest (cf. Figure 35). Selon les scénarios, pessimiste voire très pessimiste, les zones classées à risque couvriraient entre 30 et 40 % de la surface totale de la végétation dans la deuxième moitié du siècle.

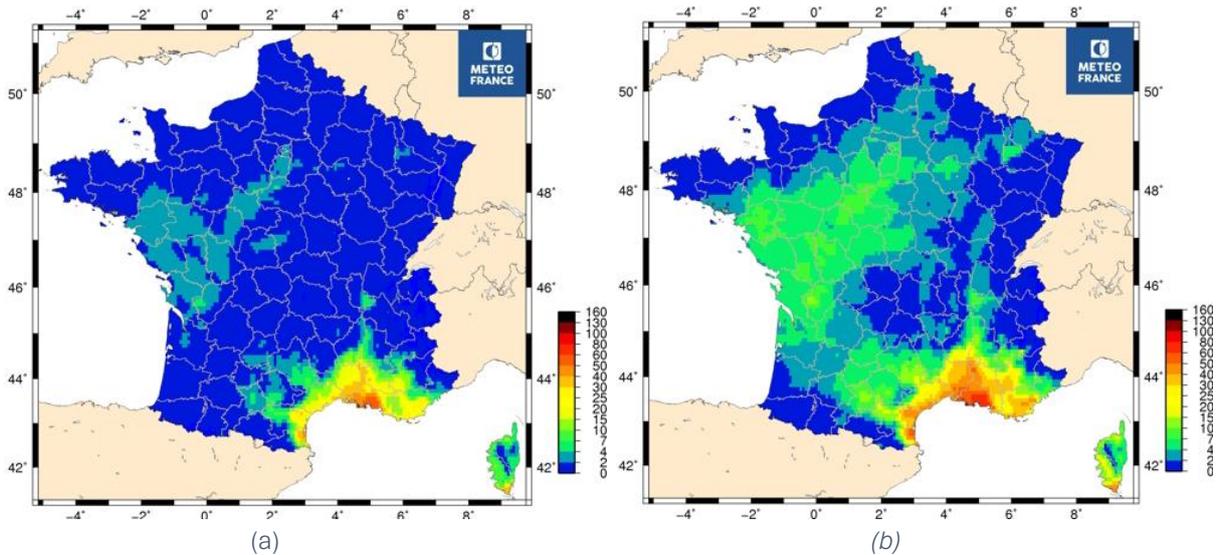


Figure 26 – Médiane du nombre annuel de jours IFM ≥ 40 (synonyme de sensibilité feu météo élevée) scénario RCP 4.5 – (a) horizon 1990 de référence (b) horizon 2085 (source : Météo France)

4. Les massifs forestiers à risque

Le massif forestier s'entend comme une portion du territoire, homogène en termes de risque incendie, selon la circulaire DERF/SDF/C2002-3017 du 24 septembre 2002. Les massifs forestiers représentent des bassins de risque relatifs à la protection du territoire contre les incendies de forêt. Ils sont constitués des territoires comprenant les formations forestières et sub-forestières menacées et des territoires agricoles et urbains attenants, formant un ensemble cohérent en regard du risque incendie.

L'arrêté du 6 février 2024 classe les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier (cf. [Annexe 4](#)). Dans le département de la Vienne, la liste des massifs considérés « à risque » au titre du risque feu de forêt regroupe 18 massifs²¹, répartis sur 85 communes du département.

²¹ Il s'agit des massifs déjà classés à risque pour le précédent plan.

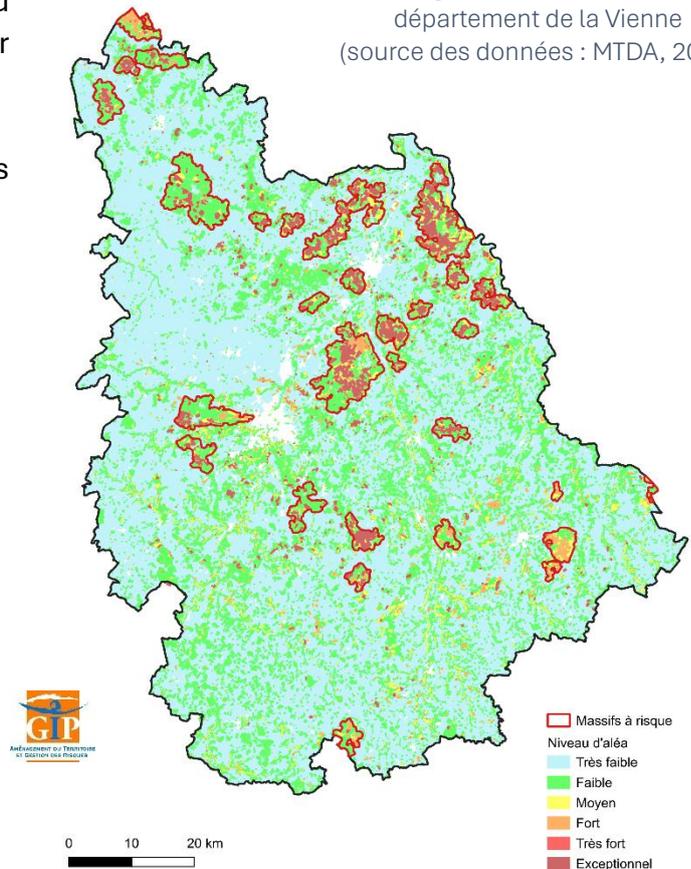
Les massifs à risque constituent 6.4% du département et 33.2% du territoire forestier du département.

L'aléa est décliné en 6 niveaux, allant de très faible à exceptionnel.

Tableau 5- Aléa du département de la Vienne : surface et proportion (source des données : MTD A)

Niveau aléa	Surface (ha)	Proportion (%)
1	494 429	75.1
2	130 767	19.9
3	12 508,9	1.9
4	6 663,23	1.0
5	918,53	0.1
6	13 292,6	2.0

Figure 38 – Aléa feu du département de la Vienne (source des données : MTD A, 2024)



On constate que la grande majorité du département est caractérisé par un aléa très faible ou faible (95%). Pour le reste, il est moyen à 1.9% et fort/très fort/exceptionnel à 3.1%.

L'aléa est globalement faible sur l'ensemble du territoire.

La liste actuelle des massifs forestiers à risque feu de forêt, qui comporte 18 massifs, ne correspond plus aujourd'hui à la réalité du terrain d'après le groupe de travail du nouveau PPFCl. En effet, certains massifs n'apparaissent pas dans cette liste alors qu'ils sont connus comme étant source potentielle de départ de feu, avec le même niveau de gravité que ceux présents dans la liste actuelle.

Par conséquent, cette liste a été révisée dans le cadre de ce PPFCl. Une méthode claire de classement a dû être inventée. Pour cela, le GIP ATGeRi s'est appuyé sur l'expertise de l'ARDFCl, avec qui il travaille en étroite collaboration, pour connaître leur logique de description du risque incendie dans le massif des Landes de Gascogne. Il a fallu ensuite adapter ces critères de classement aux caractéristiques du département de la Vienne. La carte d'aléa feu de forêt produite par le cabinet MTD A en 2024 a été utilisée comme support de données pour cette analyse. Après plusieurs tests méthodologiques, 4 critères ont été retenus pour établir la nouvelle liste :

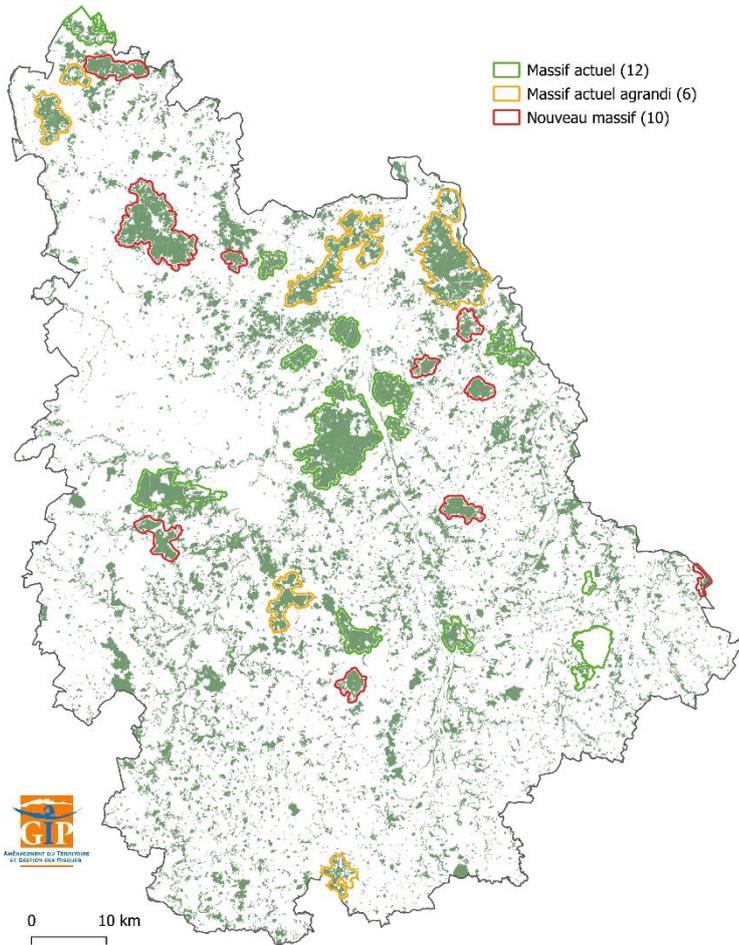


Figure 39 – Synthèse des massifs à risque

- présence d'une surface minimum de 50 ha en aléa 4-5-6 (l'engagement des moyens est limité au-dessus de ce seuil),
- continuité de couvert forestier de ces zones en aléa 4-5-6 (déterminant pour la propagation du feu),
- enjeux présents à proximité du massif (analyse par photo-interprétation),
- connaissance du risque à dire d'experts (critère suffisant, même si les autres ne sont pas respectés).

Tous les massifs de la Vienne ont été révisés avec ces nouveaux critères. Tous les massifs existants répondent à ces critères, donc plusieurs massifs ont été ajoutés mais aucun n'a été retiré. Au total, 10 massifs ont été ajoutés, ce qui porte le total de massifs à risque à 28 désormais.

Légende valable pour tous les massifs

PISTES DFCI

1 ^{ère} Catégorie	2 ^{ème} Catégorie	3 ^{ème} Catégorie
<u>Revêtue</u>	<u>Empierrée</u>	<u>Naturelle</u>
Engagement possible en tout temps	Engagement réfléchi	Reconnaissance obligatoire avant usage
		

POINTS D'EAU

<u>NATURE</u>	<u>ACCESSIBILITE</u>
 Non permanent	 Accessible Gros Porteur
 Permanent	 FPT
 Point d'eau HBE	 CCF

ALÉA

	Très faible
	Faible
	Moyen
	Fort
	Très fort
	Exceptionnel

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

4.1. Massif de Charroux

Localisation : situé sur les communes de Mauprévoir et Pressac

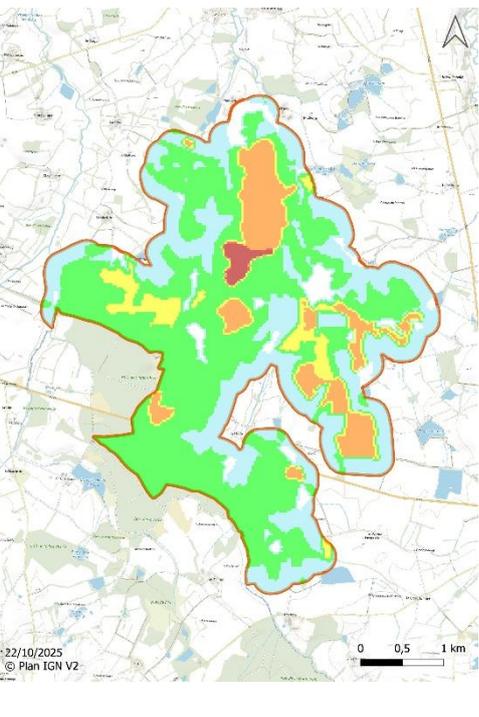
Propriété forestière : privée

Zonages environnementaux : Natura 2000 ZPS, ZNIEFF type I et II, ENS autres

Composition :

	Surface du massif (ha)		
	1 366.97		
	Surface boisée (ha)	Proportion (%)	
	665.76	48.7	
	Niveau 4 OCS	Surface (ha)	Proportion (%)
	Forêts de feuillus	531.26	79.8
	Forêts de conifères	11.43	1.7
Forêts mélangées	123.07	18.5	

Le massif au regard de l'aléa feu :

	Niveau aléa	Surface (ha)	Proportion (%)	142.95 ha 10.5%
	1	426.15	31.2	
	2	657.53	48.1	
	3	89.27	6.5	
	4	128.74	9.4	
	5	1	0.1	
6	13.21	1.0		

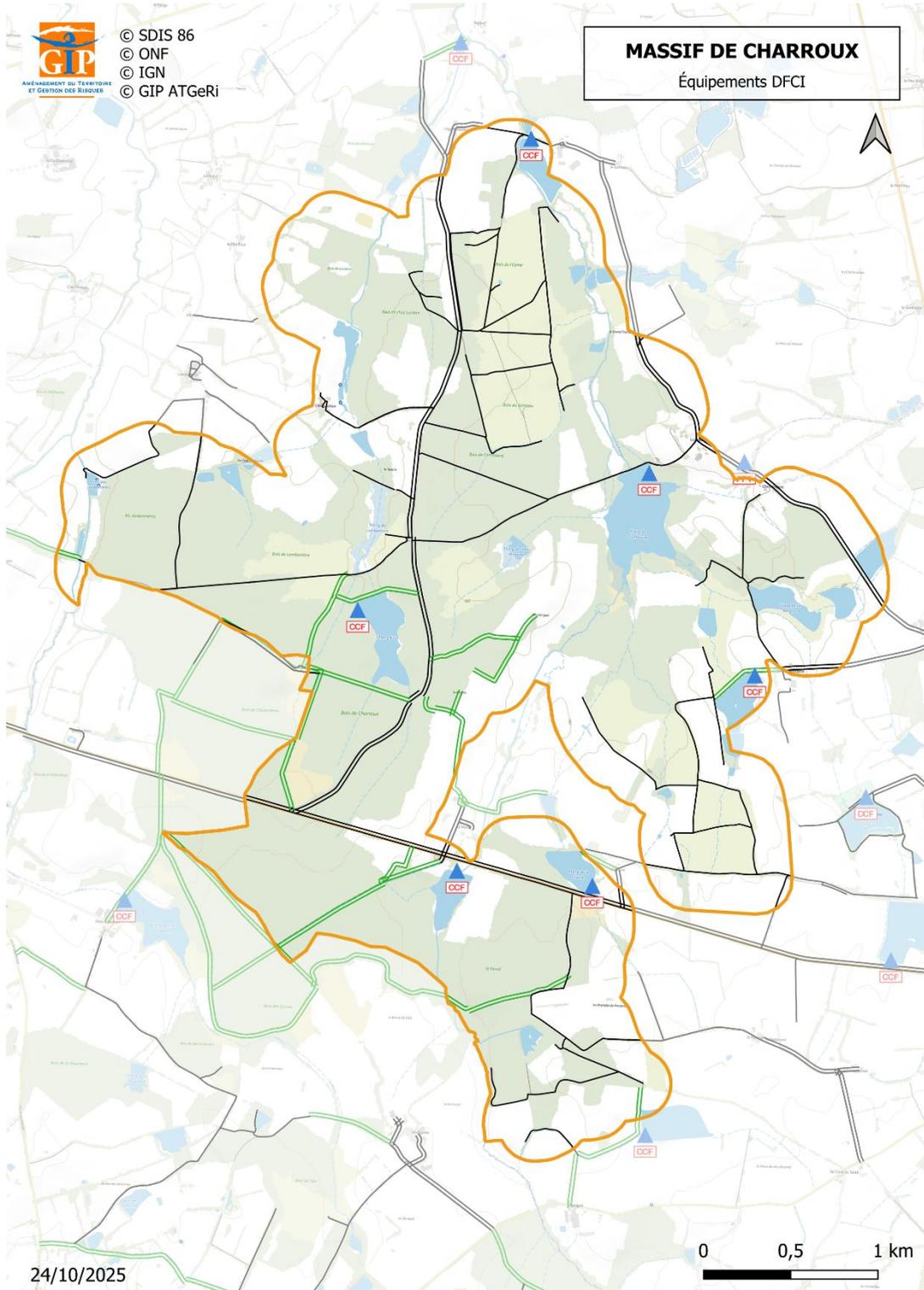
69 AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

Équipements DFCI :

Nombre de PEI	Densité (nombre / 500 ha de forêt)
6	4.51

	Kilométrage total	Densité (km / 100 ha de forêt)	6.74
Pistes de 1 ^{ère} catégorie	8.96	1.35	
Pistes de 2 ^{ème} catégorie	7.71	1.16	
Pistes de 3 ^{ème} catégorie	28.19	4.23	



24/10/2025

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

4.2. Bois de Colombiers-Beaumont

Localisation : situé sur les communes de Colombiers, Beaumont Saint-Cyr et Jaunay-Marigny

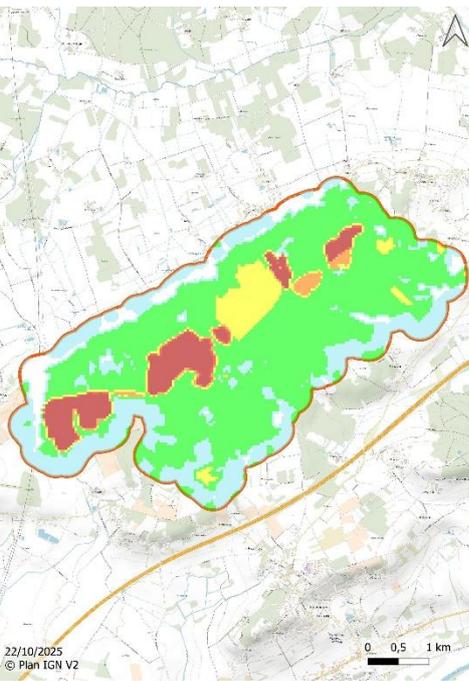
Propriété forestière : privée

Zonages environnementaux : EBC, ENS autres

Composition :

	Surface du massif (ha)		
	816.57		
	Surface boisée (ha)	Proportion (%)	
	520.72	63.8	
	Niveau 4 OCS	Surface (ha)	Proportion (%)
	Forêts de feuillus	142.94	27.5
	Forêts de conifères	43.78	8.4
	Forêts mélangées	334.00	64.1

Le massif au regard de l'aléa feu :

	Niveau aléa	Surface (ha)	Proportion (%)	81.06 ha 9.9%
	1	190.88	23.4	
	2	446.37	54.7	
	3	56.24	6.9	
	4	13.98	1.7	
	5	4.90	0.6	
	6	62.18	7.6	

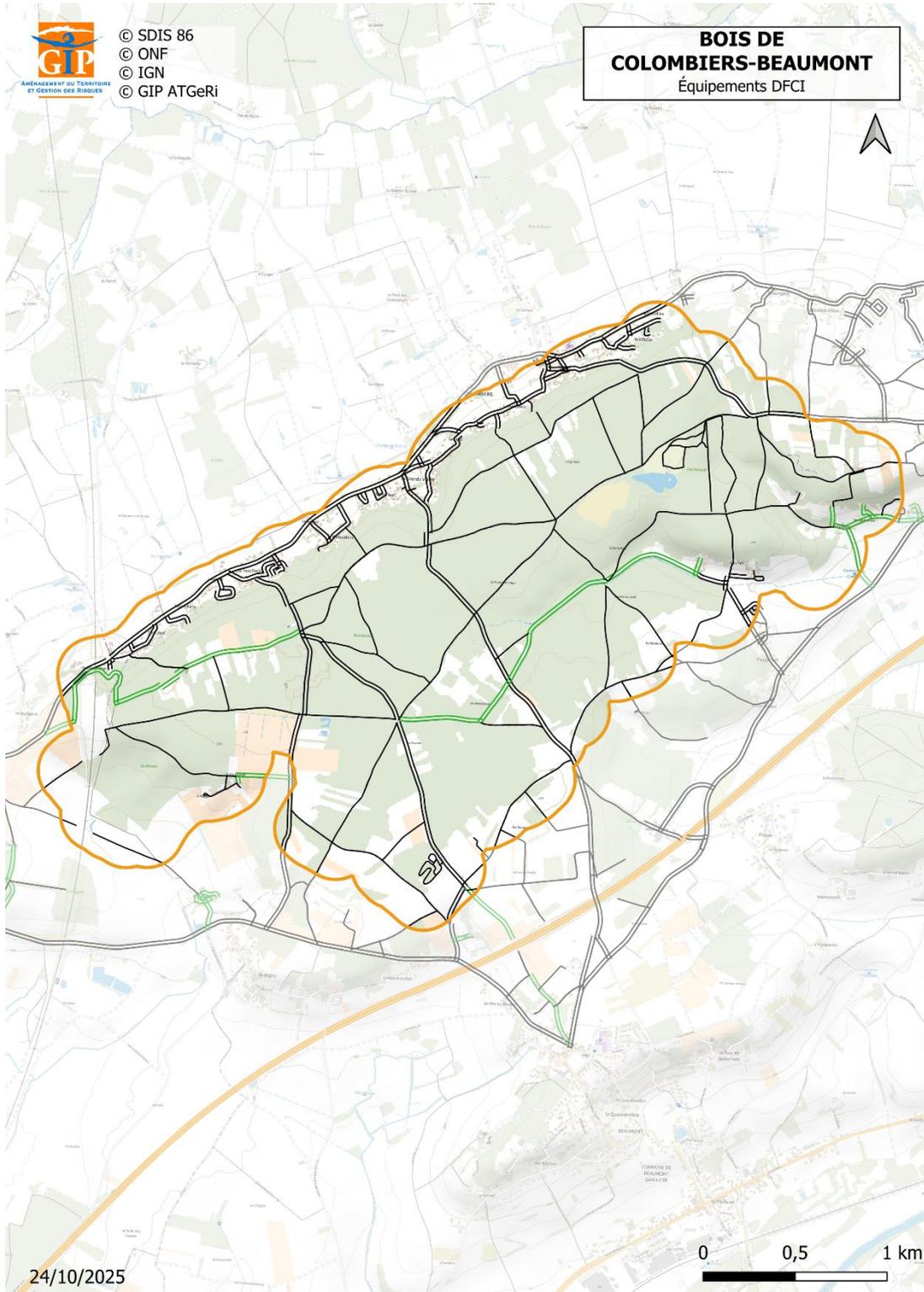
71 AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

Équipements DFCI :

Nombre de PEI	Densité (nombre / 500 ha de forêt)
0	0

	Kilométrage total	Densité (km / 100 ha de forêt)	
Pistes de 1 ^{ère} catégorie	16.11	3.09	9.93
Pistes de 2 ^{ème} catégorie	5.05	0.97	
Pistes de 3 ^{ème} catégorie	30.55	5.87	



AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

4.3. Massif de la Mothe-Chandeniers

Localisation : situé sur les communes de Les Trois-Moutiers, Morton, Raslay, Roiffé et Saint-Léger-de-Montbrillais

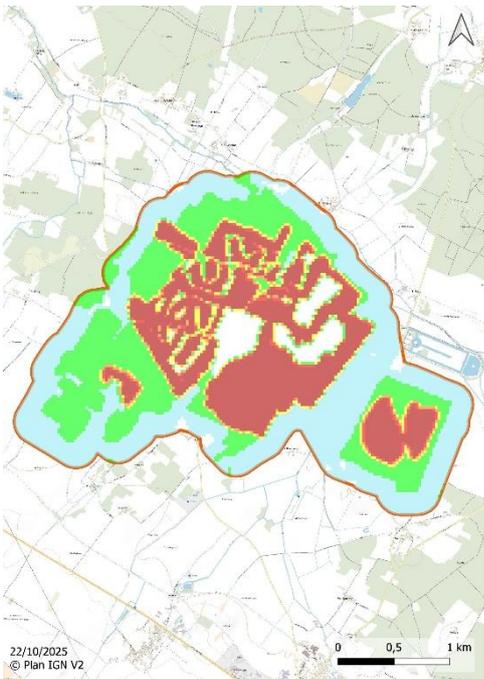
Propriété forestière : privée

Zonages environnementaux : EBC

Composition :

	Surface du massif (ha)		
	752.42		
	Surface boisée (ha)		Proportion (%)
	418.76		55.66
	Niveau 4 OCS	Surface (ha)	Proportion (%)
	Forêts de feuillus	279.51	66.8
	Forêts de conifères	125.47	30.0
	Forêts mélangées	13.78	3.3

Le massif au regard de l'aléa feu :

	Niveau aléa	Surface (ha)	Proportion (%)	226.72 ha 30.1%
	1	260.46	34.6	
	2	185.28	24.6	
	3	38.16	5.1	
	4	16.23	2.2	
	5	20.9	2.8	
	6	189.59	25.2	

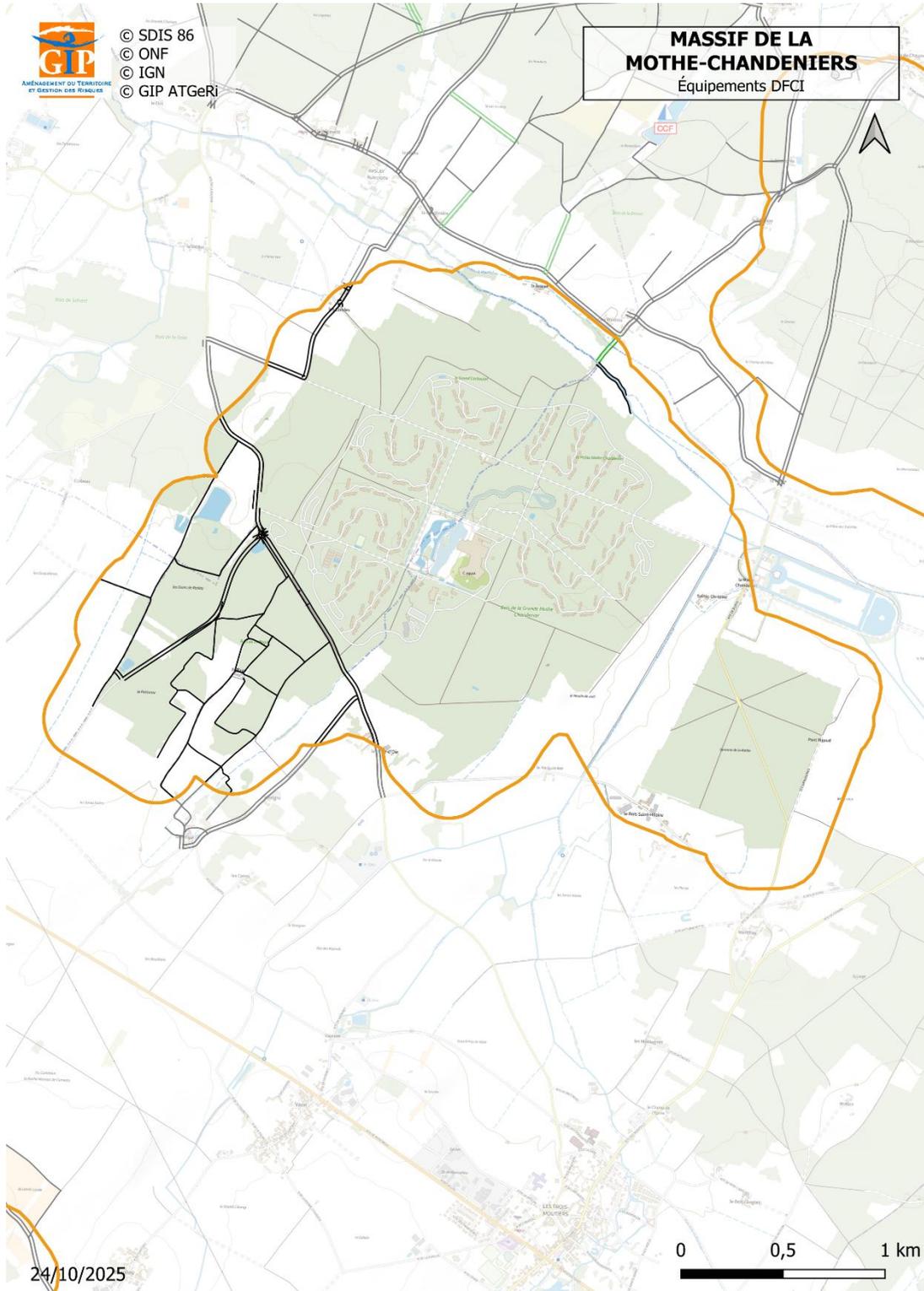
73 AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

Équipements DFCI :

Nombre de PEI	Densité (nombre / 500 ha de forêt)
0	0

	Kilométrage total	Densité (km / 100 ha de forêt)	
Pistes de 1 ^{ère} catégorie	4.23	1.01	3.42
Pistes de 2 ^{ème} catégorie	0.14	0.03	
Pistes de 3 ^{ème} catégorie	9.95	2.37	



AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

4.4. Bois de la Vayolle

Localisation : situé sur les communes de Nouaillé-Maupertuis, Nieuil-l'Espoir, Roches-Prémarie-Andillé, La Villedieu-du-Clain, Gizay, Vernon, Aslonnes et Marnay

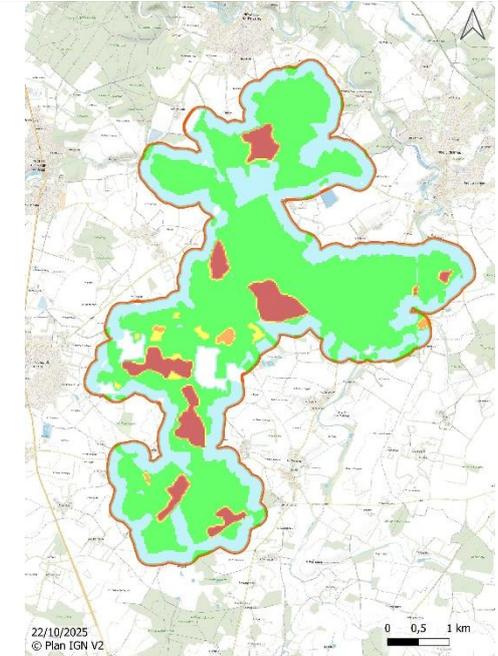
Propriété forestière : privée

Zonages environnementaux : EBC, ENS autres

Composition :

	Surface du massif (ha)		
	2 172.33		
	Surface boisée (ha)	Proportion (%)	
	1 284.82	59.1	
	Niveau 4 OCS	Surface (ha)	Proportion (%)
	Forêts de feuillus	1 166.85	90.8
	Forêts de conifères	51.45	4.0
	Forêts mélangées	66,52	5.2

Le massif au regard de l'aléa feu :

	Niveau aléa	Surface (ha)	Proportion (%)	171.57 ha 7.9%
	1	717.01	33.0	
	2	1 183.58	54.5	
	3	45.23	2.1	
	4	25.39	1.2	
	5	13.37	0.6	
	6	132.81	6.1	

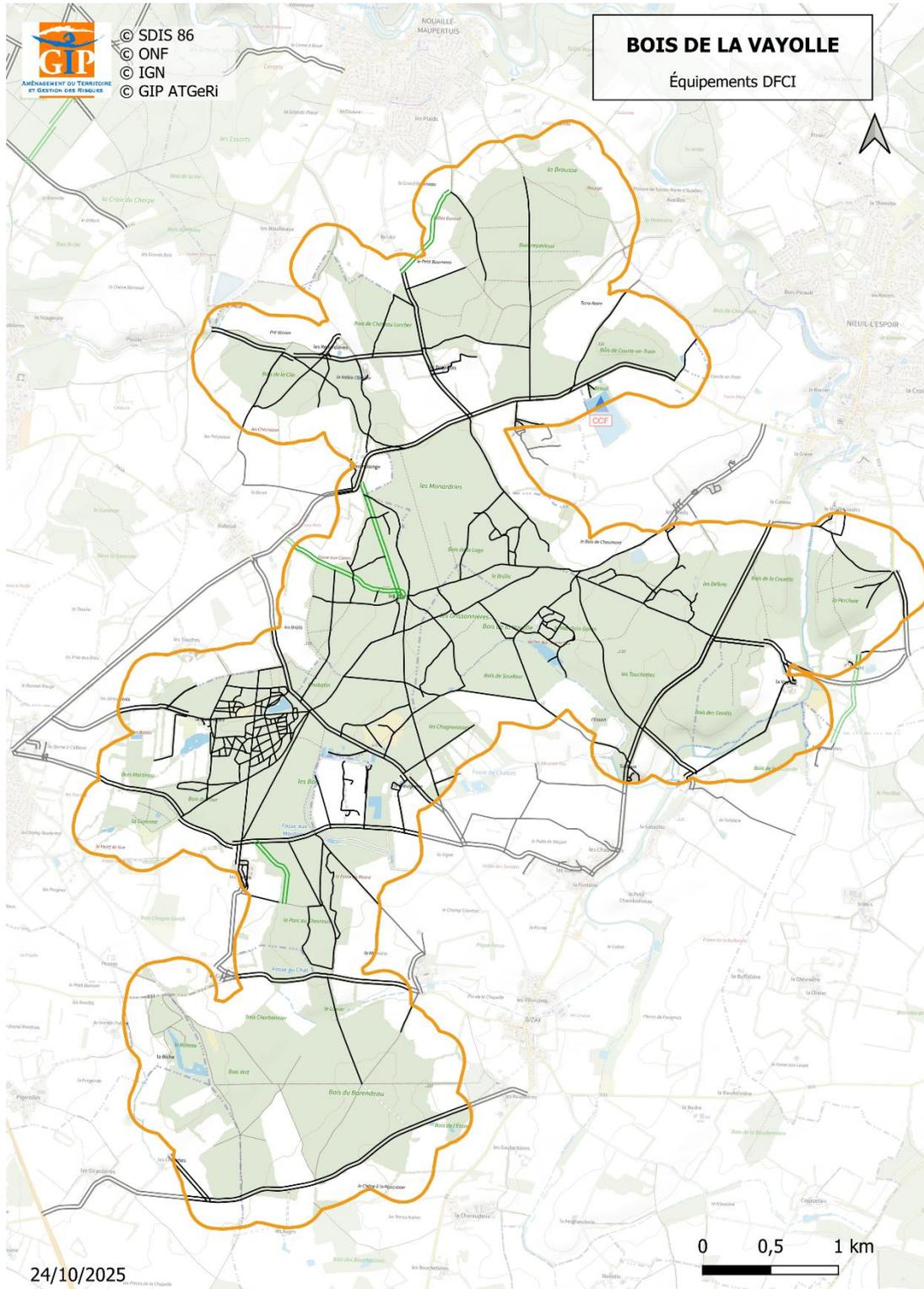
75 AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

Équipements DFCI :

Nombre de PEI	Densité (nombre / 500 ha de forêt)
0	0

	Kilométrage total	Densité (km / 100 ha de forêt)	7.31
Pistes de 1 ^{ère} catégorie	21.90	1.70	
Pistes de 2 ^{ème} catégorie	3.10	0.24	
Pistes de 3 ^{ème} catégorie	68.95	5.37	



24/10/2025

0 0,5 1 km

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

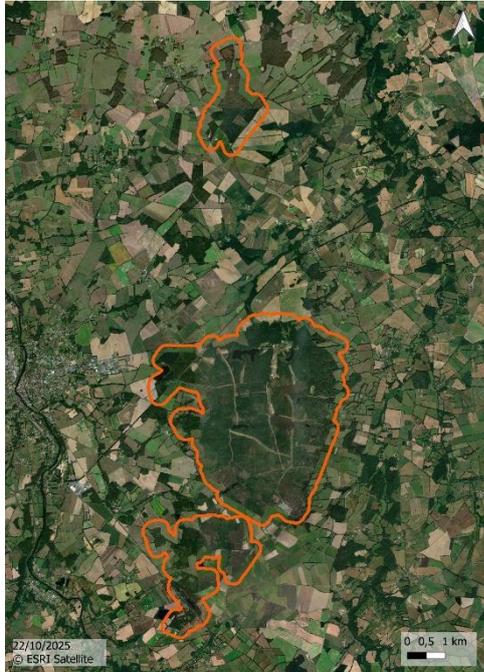
4.5. Brandes de Montmorillon, de Sainte-Marie et de Pierre-là

Localisation : situé sur les communes de Journet, Montmorillon, Haims, Saint-Léomer, Bourg-Archambault, Saulgé et Lathus-Saint-Rémy

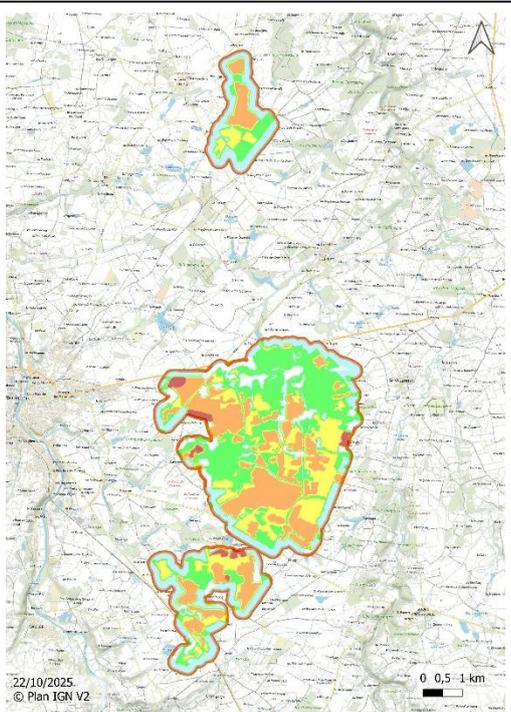
Propriété forestière : privée

Zonages environnementaux : APB, Natura 2000 ZPS et ZSC, ZNIEFF type I et II

Composition :

	Surface du massif (ha)		
	2 854.97		
	Surface boisée (ha)	Proportion (%)	
	223.16	7.8	
	Niveau 4 OCS	Surface (ha)	Proportion (%)
	Forêts de feuillus	196.61	88.1
	Forêts de conifères	12.32	5.5
Forêts mélangées	14.23	6.4	

Le massif au regard de l'aléa feu :

	Niveau aléa	Surface (ha)	Proportion (%)	
	1	664.06	23.6	
	2	836.22	29.3	
	3	498.84	17.5	
	4	656.68	23.0	
	5	7.18	0.3	
	6	40.80	1.4	704.66 ha 24.7%

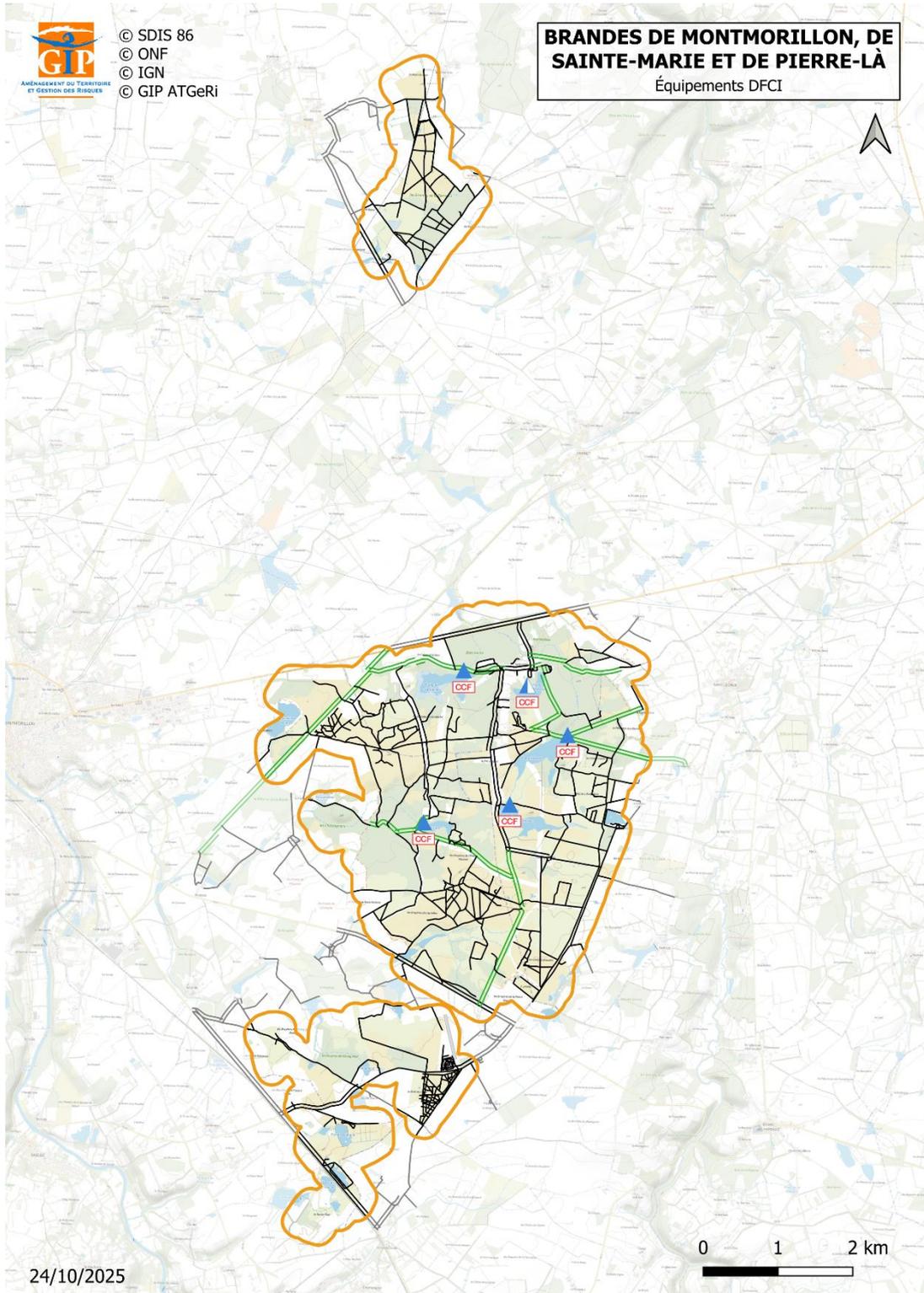
77 AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

Équipements DFCI :

Nombre de PEI	Densité (nombre / 500 ha de forêt)
5	11.20

	Kilométrage total	Densité (km / 100 ha de forêt)	
Pistes de 1 ^{ère} catégorie	11.43	5.12	65.22
Pistes de 2 ^{ème} catégorie	14.40	6.45	
Pistes de 3 ^{ème} catégorie	119.72	53.65	



24/10/2025

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

4.6. Forêt de Lussac

Localisation : situé sur les communes de Mazerolles, Sillars, Lussac-les-Châteaux, Chapelle-Viviers et Civaux

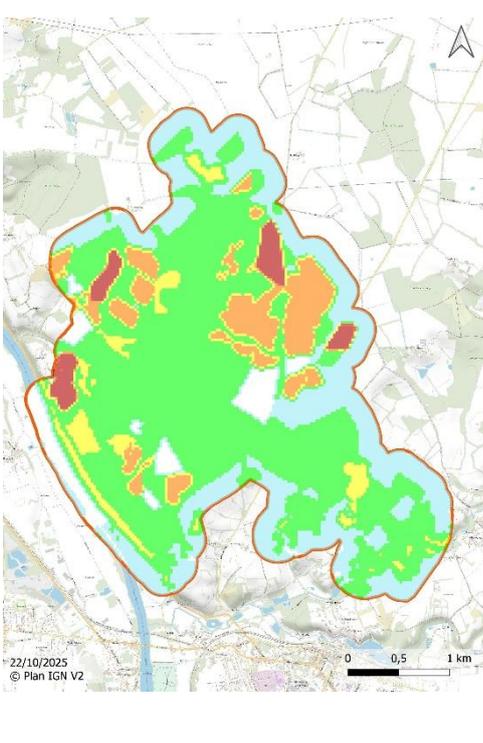
Propriété forestière : privée

Zonages environnementaux : ZNIEFF type I et II, Natura 2000 ZSC, APB

Composition :

	Surface du massif (ha)		
	1 197.21		
	Surface boisée (ha)	Proportion (%)	
	667.14	55.7	
	Niveau 4 OCS	Surface (ha)	Proportion (%)
	Forêts de feuillus	579.78	86.9
	Forêts de conifères	27.41	4.1
Forêts mélangées	59.96	9.0	

Le massif au regard de l'aléa feu :

	Niveau aléa	Surface (ha)	Proportion (%)	131.94 ha 11.0%
	1	311.91	26.1	
	2	613.38	51.2	
	3	87.78	7.3	
	4	98.32	8.2	
	5	2.01	0.2	
6	31.62	2.6		

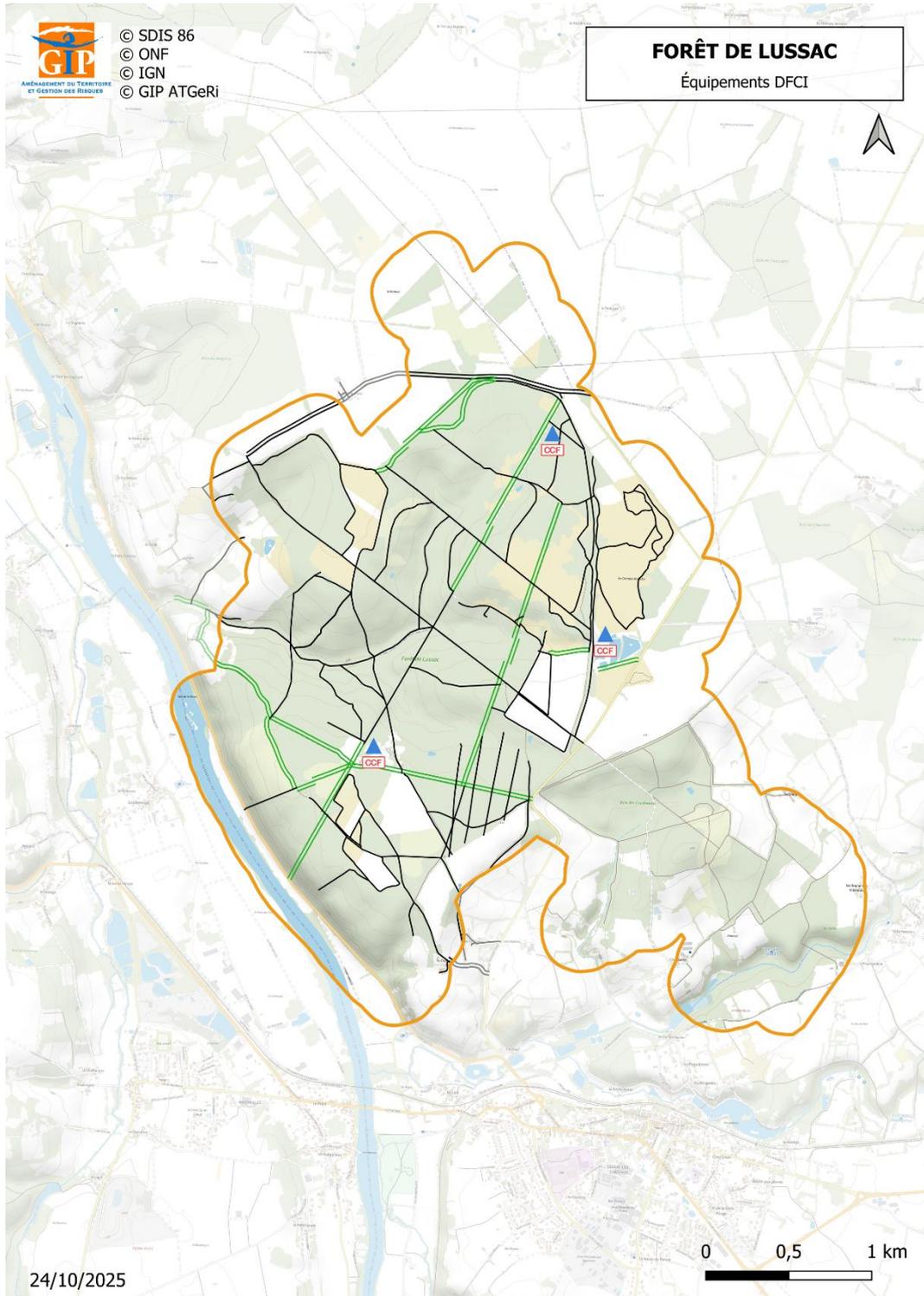
79 AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

Équipements DFCI :

Nombre de PEI	Densité (nombre / 500 ha de forêt)
3	2.25

	Kilométrage total	Densité (km / 100 ha de forêt)	
Pistes de 1 ^{ère} catégorie	1.79	0.27	7.72
Pistes de 2 ^{ème} catégorie	9.14	1.37	
Pistes de 3 ^{ème} catégorie	40.54	6.08	



AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

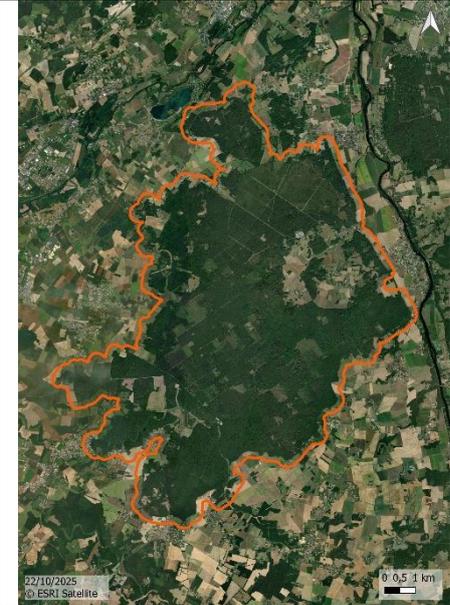
4.7. Forêt de Moulière

Localisation : situé sur les communes de Vouneuil-sur-Vienne, Liniers, Bonneuil-Matours, Dissay, La Chapelle-Moulière, Montamisé, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Beaumont Saint-Cyr et Bignoux

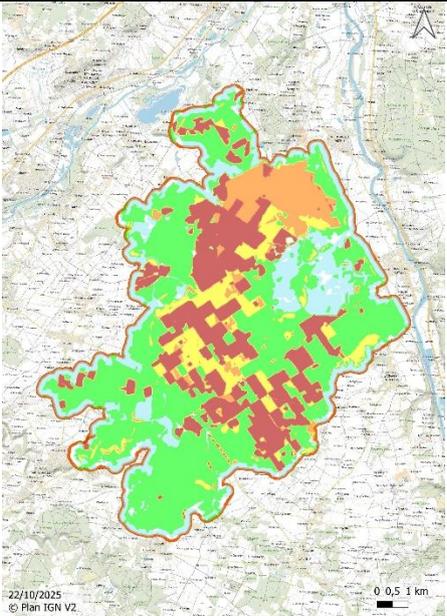
Propriété forestière : publique et privée

Zonages environnementaux : ZNIEFF type I et II, Natura 2000 ZSC et ZPS, RAMSAR, EBC, ENS autres, RNN ²²

Composition :

	Surface du massif (ha)		
	8 787.87		
	Surface boisée (ha)		Proportion (%)
	6 295.14		71.6
	Niveau 4 OCS	Surface (ha)	Proportion (%)
	Forêts de feuillus	3 616.97	57.5
	Forêts de conifères	1 992.39	31.7
Forêts mélangées	685.79	10.9	

Le massif au regard de l'aléa feu :

	Niveau aléa	Surface (ha)	Proportion (%)	2 536,97 ha 28.9%
	1	1 459.64	16.6	
	2	3 790.44	43.1	
	3	831.47	9.5	
	4	749.87	8.5	
	5	87.72	1.0	
6	1 699.38	19.3		

²² La réserve du Pinail au Nord de Moulière sera bientôt complétée par une réserve biologique dirigée en gestion par l'ONF. Elle fait l'objet d'un usage maîtrisé du feu dans la gestion de la brande (qui est une technique de maintien du milieu peu fertile et des espèces animales et végétales qui y sont liées).

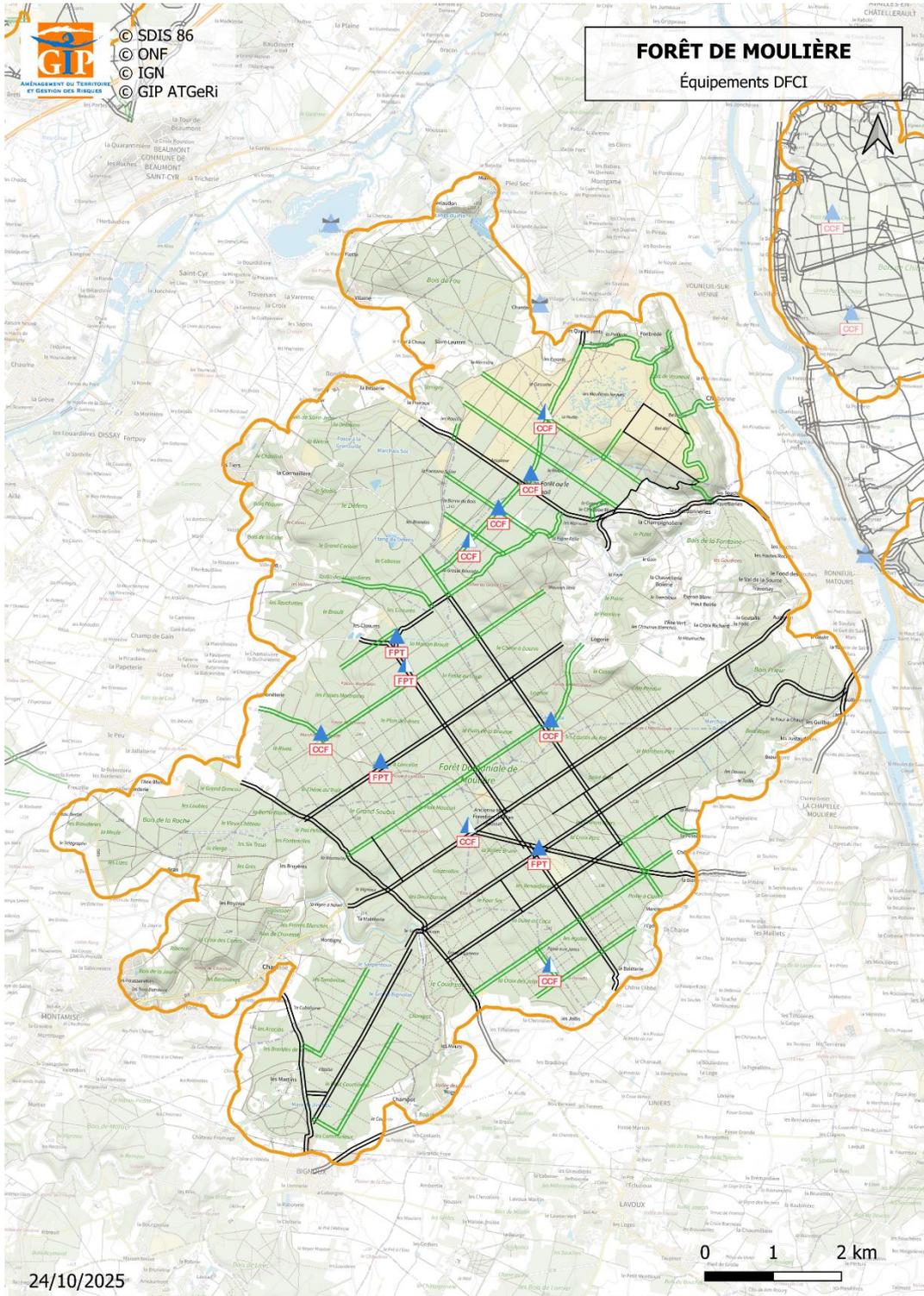
81 AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

Équipements DFCI :

Nombre de PEI	Densité (nombre / 500 ha de forêt)
12	0.95

	Kilométrage total	Densité (km / 100 ha de forêt)	
Pistes de 1 ^{ère} catégorie	58.44	0.93	1.79
Pistes de 2 ^{ème} catégorie	46.53	0.74	
Pistes de 3 ^{ème} catégorie	7.42	0.12	



AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

4.8. Forêt de Thuré et de Vellèches

Localisation : situé sur les communes de Sossais, Thuré, Mondion, Dangé-Saint-Romain, Usseau, Leigné-sur-Usseau, Vellèches, Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Vaux-sur-Vienne, Antran, Saint-Genest-d'Ambière, Scorbé-Clairvaux

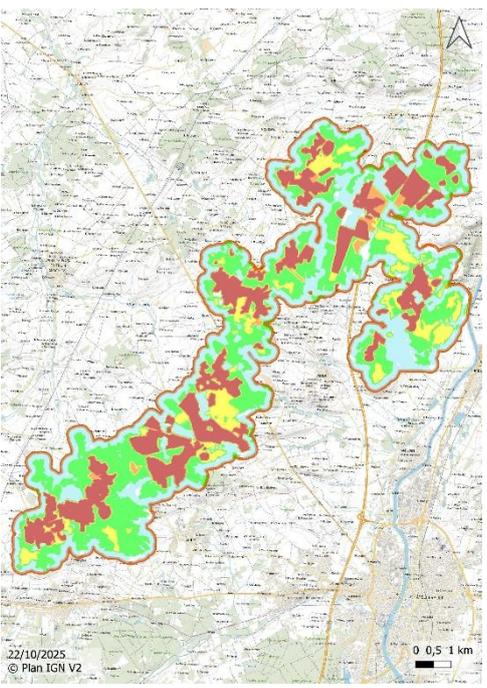
Propriété forestière : privée

Zonages environnementaux : EBC, ENS autres, ZNIEFF type I

Composition :

	Surface du massif (ha)		
	5 493.54		
	Surface boisée (ha)	Proportion (%)	
	3 200.16	58.3	
	Niveau 4 OCS	Surface (ha)	Proportion (%)
	Forêts de feuillus	818.95	25.6
	Forêts de conifères	884.87	27.7
Forêts mélangées	1 496.34	46.8	

Le massif au regard de l'aléa feu :

	Niveau aléa	Surface (ha)	Proportion (%)	1 389.56 ha 25.2%
	1	1 744.55	31.8	
	2	1 720.10	31.3	
	3	558.61	10.2	
	4	147.35	2.7	
	5	74.19	1.4	
	6	1 168.8	21.3	

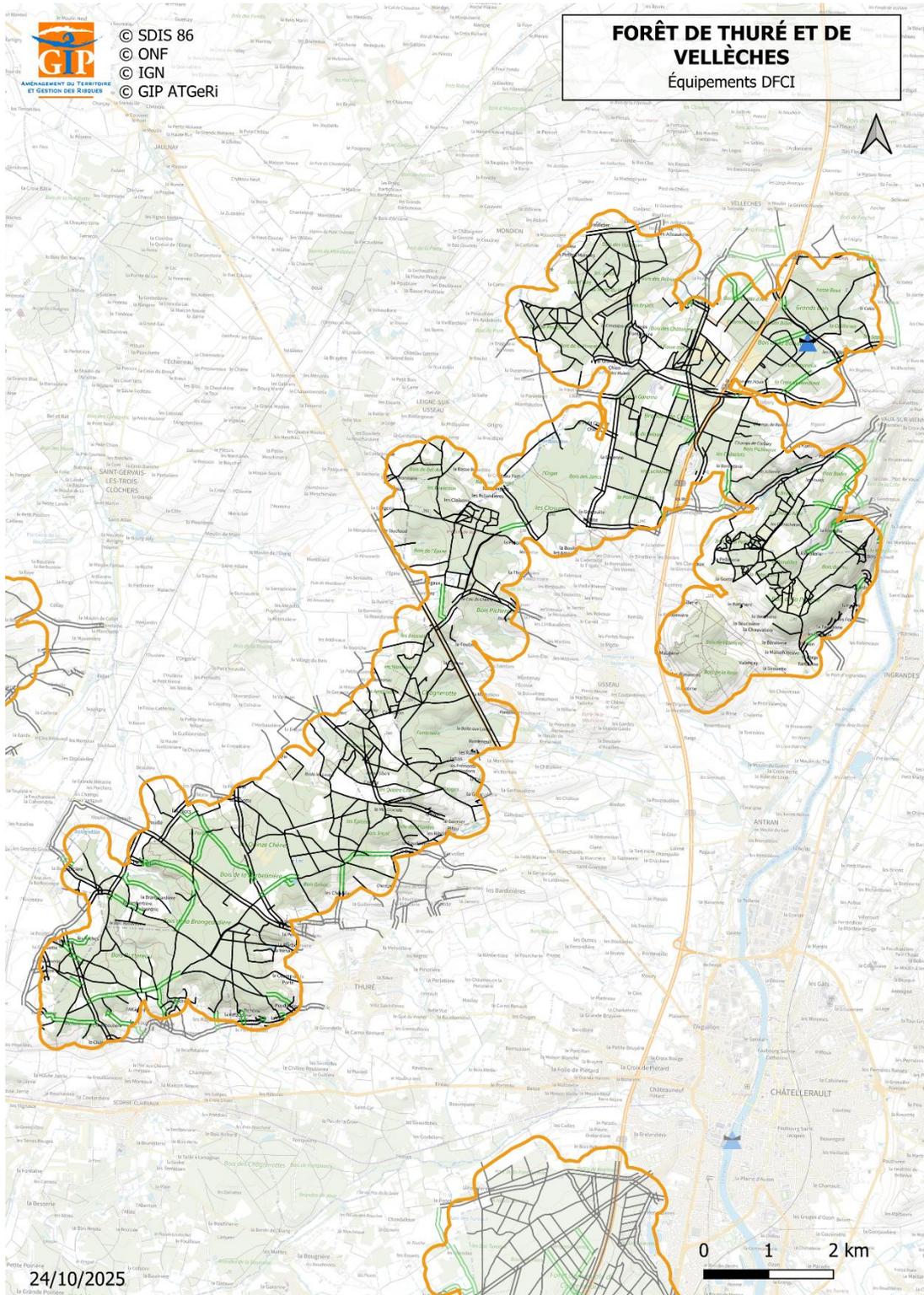
83 AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

Équipements DFCI :

Nombre de PEI	Densité (nombre / 500 ha de forêt)
1	0.16

	Kilométrage total	Densité (km / 100 ha de forêt)	
Pistes de 1 ^{ère} catégorie	43.83	1.37	8.24
Pistes de 2 ^{ème} catégorie	22.55	0.70	
Pistes de 3 ^{ème} catégorie	197.39	6.17	



AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

4.9. Forêt de Vouillé Saint-Hilaire

Localisation : situé sur les communes de Quinçay, Vouillé, Boivre-la-Vallée, Vouneuil-sous-Biard, Béruges et Biard

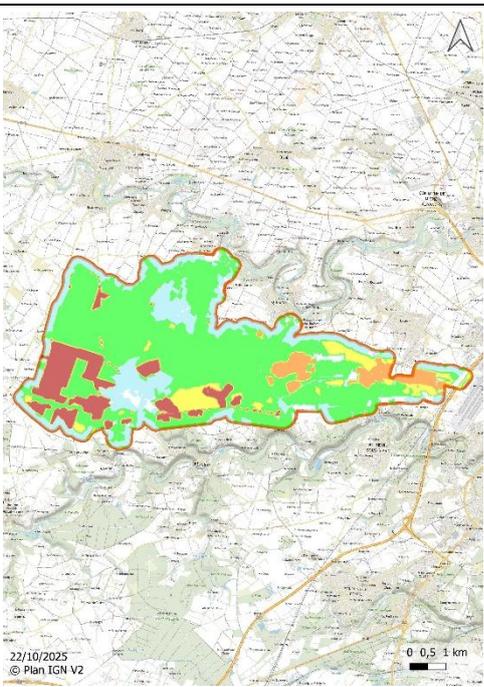
Propriété forestière : publique

Zonages environnementaux : EBC, ENS autres, ZNIEFF type I et II

Composition :

	Surface du massif (ha)		
	3 660.82		
	Surface boisée (ha)	Proportion (%)	
	2 431.91	66.4	
	Niveau 4 OCS	Surface (ha)	Proportion (%)
	Forêts de feuillus	1 976.26	81.3
	Forêts de conifères	300.74	12.4
	Forêts mélangées	154.57	6.4

Le massif au regard de l'aléa feu :

	Niveau aléa	Surface (ha)	Proportion (%)	545.42 ha 14.9%
	1	740.83	20.2	
	2	2 030.77	55.5	
	3	260.96	7.1	
	4	186.90	5.1	
	5	18.64	0.5	
	6	339.88	9.3	

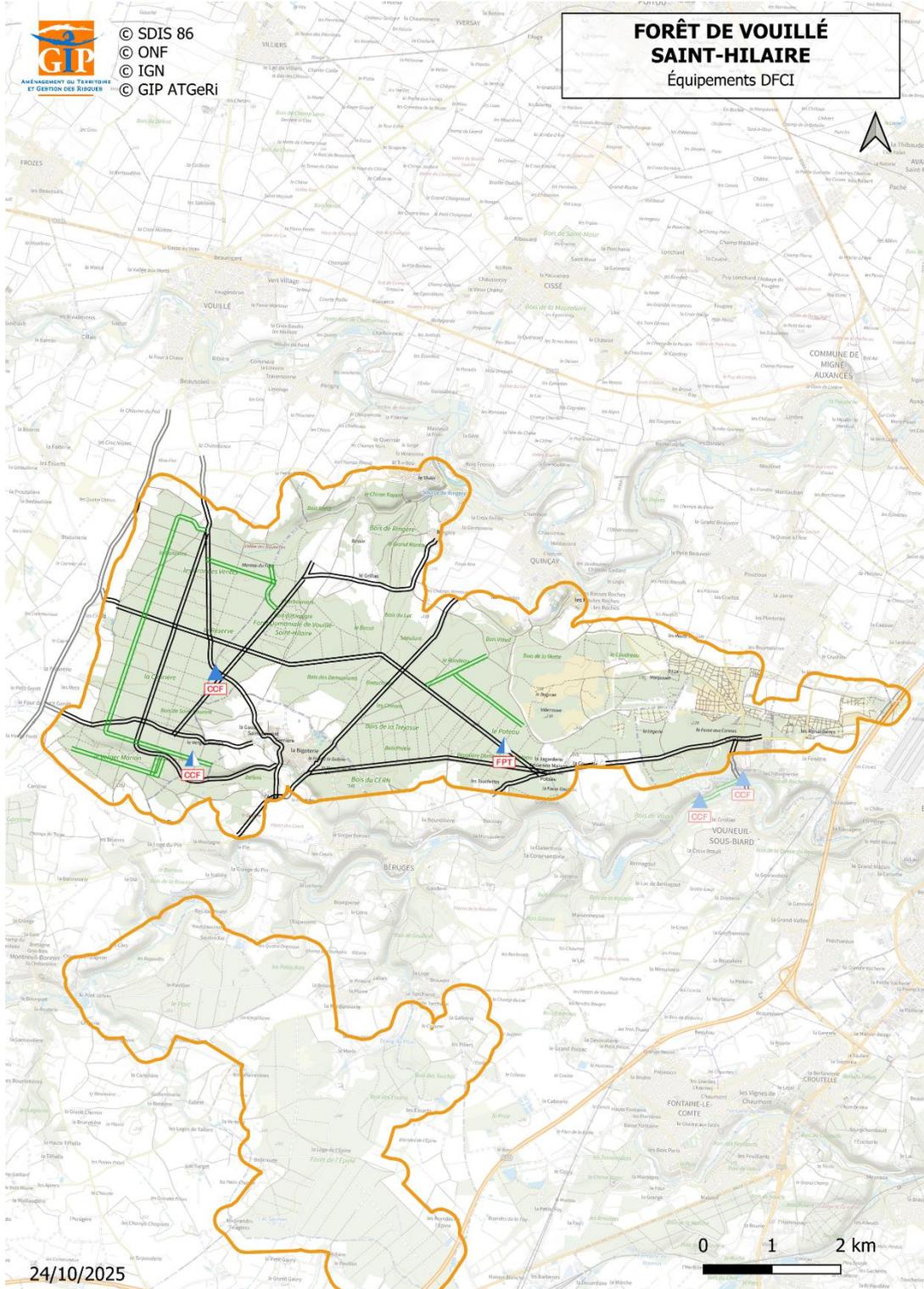
85 AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

Équipements DFCI :

Nombre de PEI	Densité (nombre / 500 ha de forêt)
3	0.62

	Kilométrage total	Densité (km / 100 ha de forêt)	2.04
Pistes de 1 ^{ère} catégorie	38.43	1.58	
Pistes de 2 ^{ème} catégorie	11.27	0.46	
Pistes de 3 ^{ème} catégorie	0	0	



AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

4.10. Bois de Chitré

Localisation : situé sur les communes de Monthoiron, Vouneuil-sur-Vienne, Bonneuil-Matours et Availles-en-Châtellerault

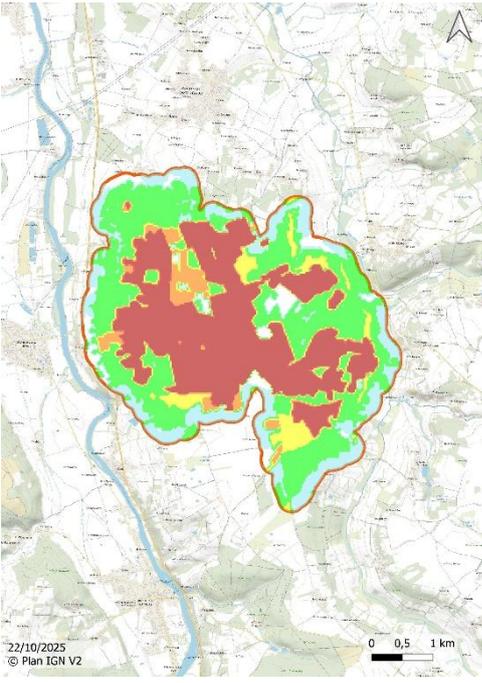
Propriété forestière : privée

Zonages environnementaux : ZNIEFF type I, ENS autres, EBC

Composition :

	Surface du massif (ha)		
	1 827.59		
	Surface boisée (ha)	Proportion (%)	
	1 391.79	76.2	
	Niveau 4 OCS	Surface (ha)	Proportion (%)
	Forêts de feuillus	583.22	41.9
	Forêts de conifères	565.68	40.6
Forêts mélangées	242.89	17.5	

Le massif au regard de l'aléa feu :

	Niveau aléa	Surface (ha)	Proportion (%)	753.44 ha 41.2%
	1	265.54	14.5	
	2	613.42	33.6	
	3	133.84	7.3	
	4	90.18	4.9	
	5	26.04	1.4	
6	637.22	34.9		

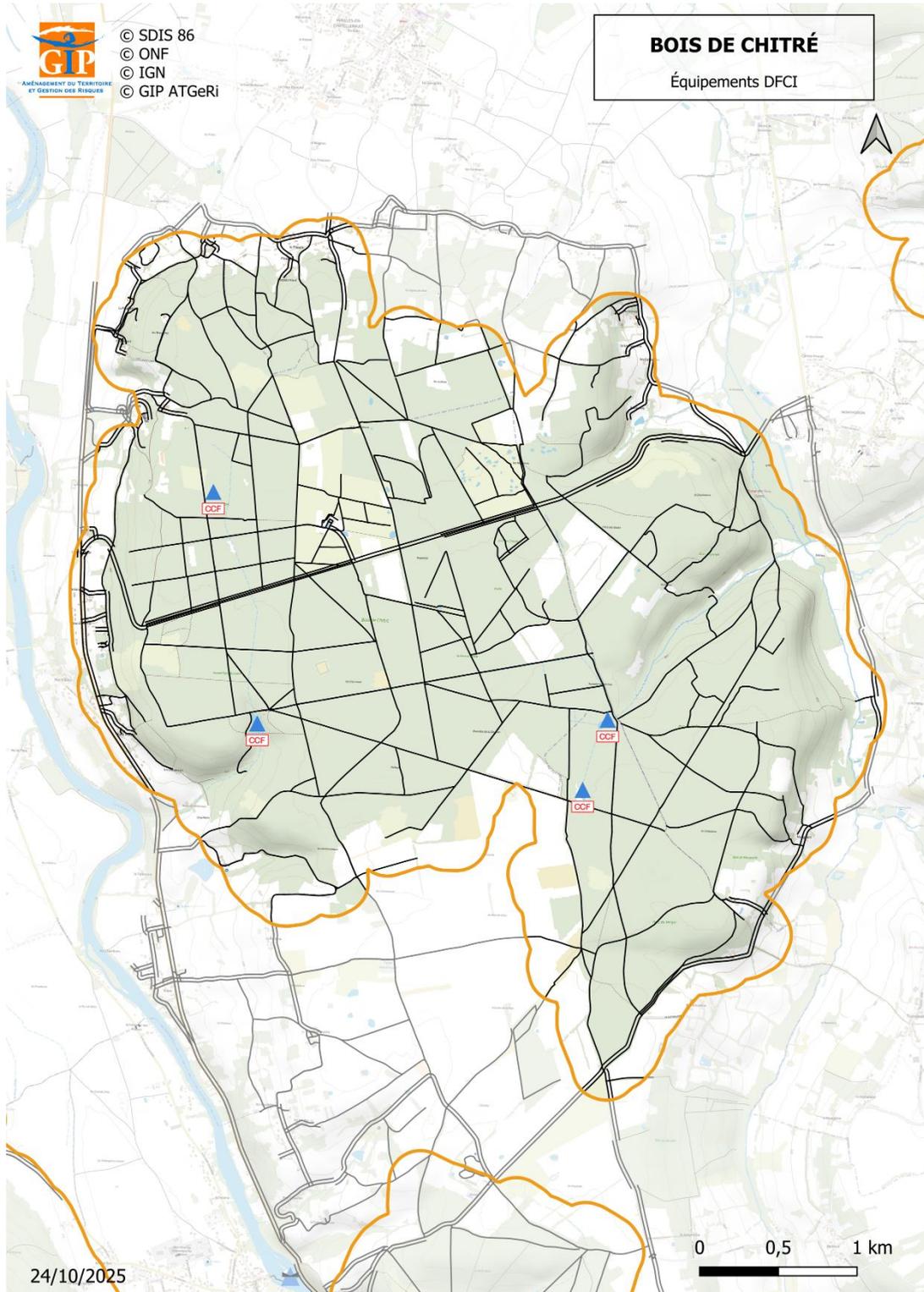
87 AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

Équipements DFCI :

Nombre de PEI	Densité (nombre / 500 ha de forêt)
4	1.44

	Kilométrage total	Densité (km / 100 ha de forêt)	8.44
Pistes de 1 ^{ère} catégorie	18.33	1.32	
Pistes de 2 ^{ème} catégorie	0	0	
Pistes de 3 ^{ème} catégorie	99.11	7.12	



AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

4.11. Bois de Fontevraud

Localisation : situé sur les communes de Saix et Roiffé

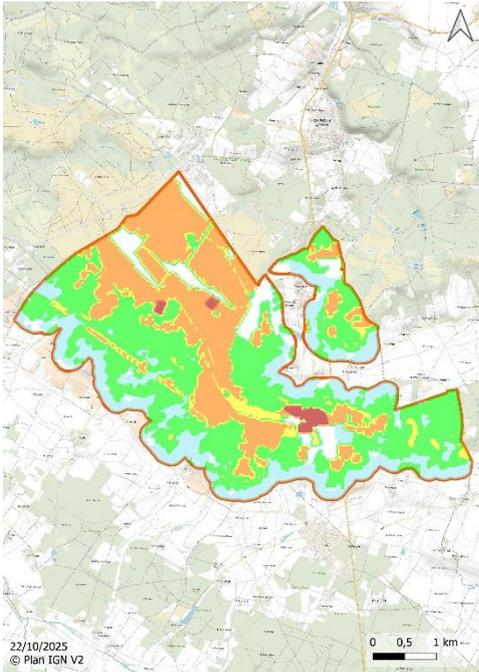
Propriété forestière : privée

Zonages environnementaux : EBC, ENS, ZNIEFF type I

Composition :

	Surface du massif (ha)		
	1 845.61		
	Surface boisée (ha)	Proportion (%)	
	744.88	40.4	
	Niveau 4 OCS	Surface (ha)	Proportion (%)
	Forêts de feuillus	725.60	97.4
Forêts de conifères	15.18	2.0	
Forêts mélangées	4.10	0.6	

Le massif au regard de l'aléa feu :

	Niveau aléa	Surface (ha)	Proportion (%)	503.00 ha 27.3%
	1	360.38	19.5	
	2	727.54	39.4	
	3	141.39	7.7	
	4	480.58	26.0	
	5	3.01	0.2	
6	19.41	1.0		

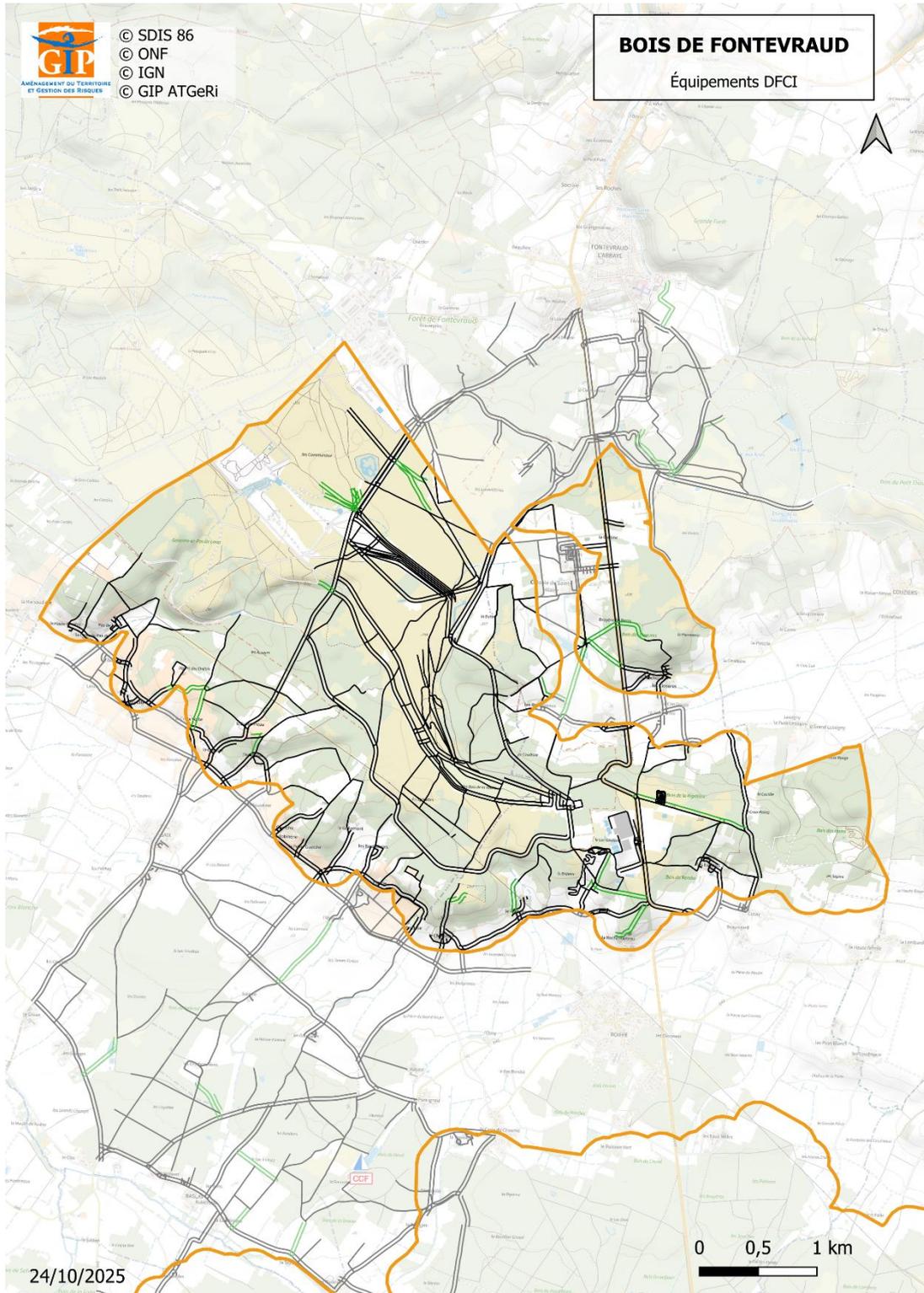
89 AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

Équipements DFCI :

Nombre de PEI	Densité (nombre / 500 ha de forêt)
0	0

	Kilométrage total	Densité (km / 100 ha de forêt)	
Pistes de 1 ^{ère} catégorie	46.63	6.26	15.17
Pistes de 2 ^{ème} catégorie	7.19	0.97	
Pistes de 3 ^{ème} catégorie	59.17	7.94	



AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

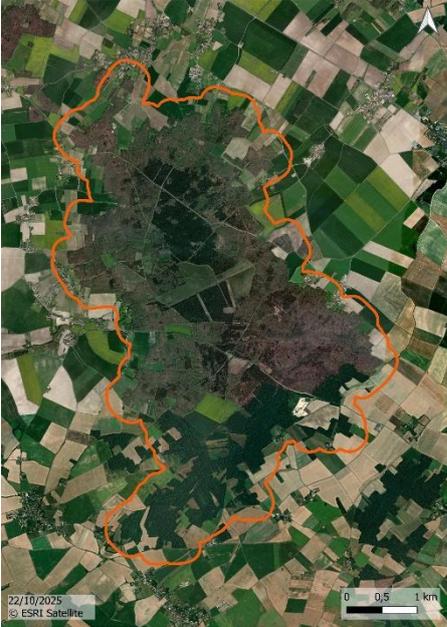
4.12. Bois de la Pique Noire

Localisation : situé sur les communes de Les Trois-Moutiers, Ranton, Ternay, Saint-Léger-de-Montbrillais, Curçay-sur-Dive, Mouterre-Silly, Glénouze et Berrie

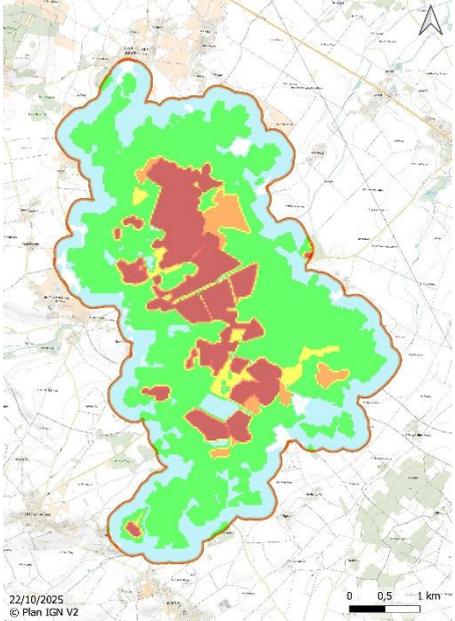
Propriété forestière : privée

Zonages environnementaux : EBC, ENS prioritaires, ZNIEFF type I

Composition :

	Surface du massif (ha)		
	1 994.44		
	Surface boisée (ha)		Proportion (%)
	1 238.12		62.1
	Niveau 4 OCS	Surface (ha)	Proportion (%)
	Forêts de feuillus	665.69	53.8
	Forêts de conifères	213.45	17.2
Forêts mélangées	358.98	29.0	

Le massif au regard de l'aléa feu :

	Niveau aléa	Surface (ha)	Proportion (%)	370.20 ha 18.6%
	1	539.27	27.0	
	2	959.93	48.1	
	3	86.06	4.3	
	4	76.65	3.8	
	5	23.44	1.2	
6	270.11	13.		

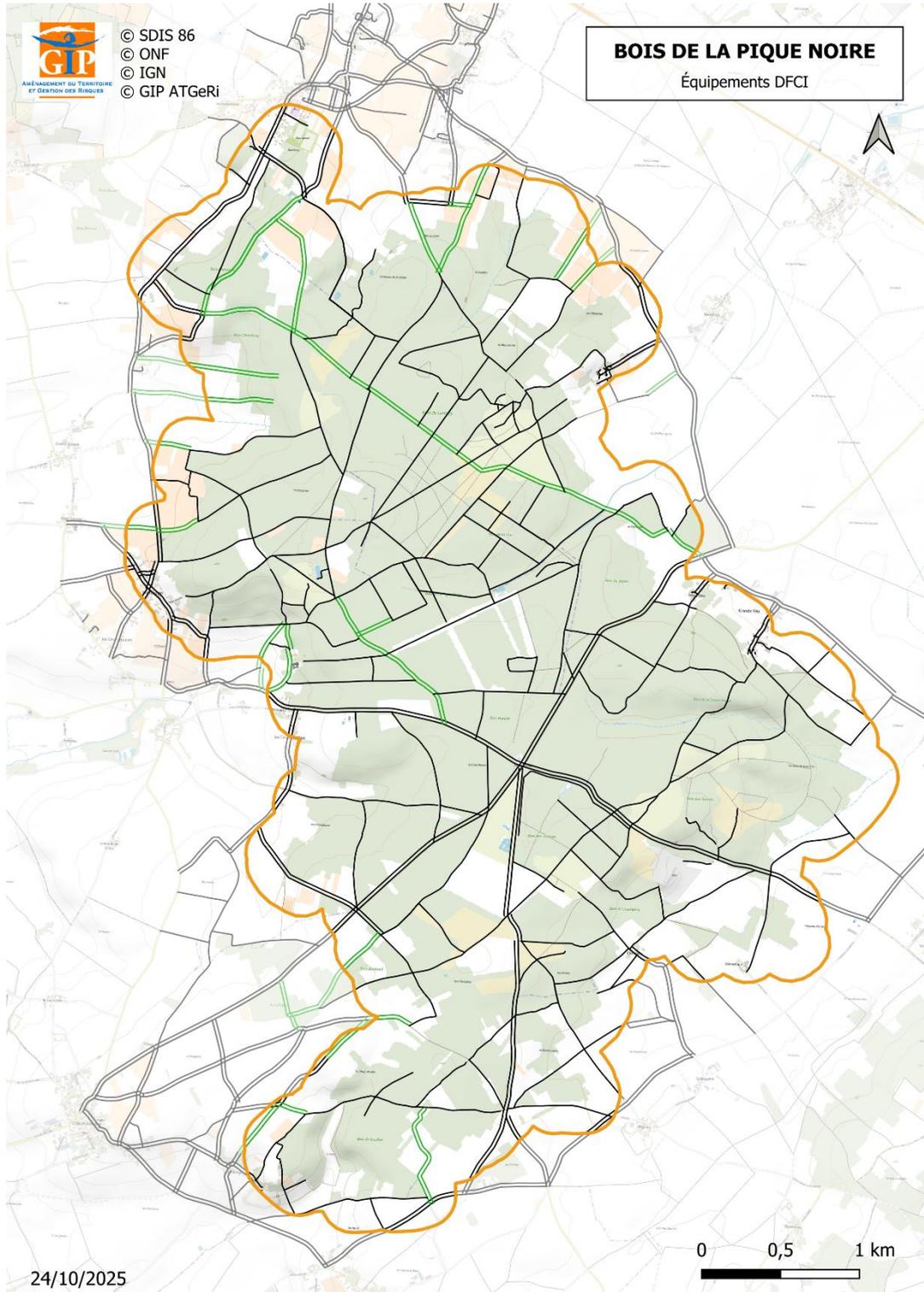
91 AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

Équipements DFCI :

Nombre de PEI	Densité (nombre / 500 ha de forêt)
0	0

	Kilométrage total	Densité (km / 100 ha de forêt)	
Pistes de 1 ^{ère} catégorie	20.18	1.63	9.27
Pistes de 2 ^{ème} catégorie	14.52	1.1	
Pistes de 3 ^{ème} catégorie	80.03	6.46	



AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

4.13. Bois du Four à Chaux

Localisation : situé sur la commune de Bonneuil-Matours

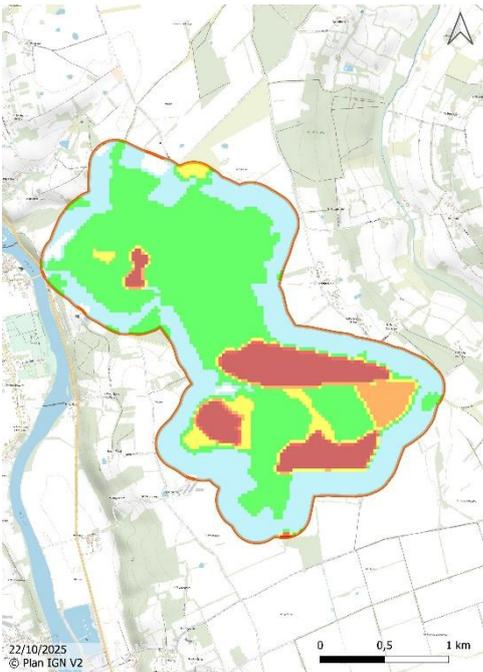
Propriété forestière : privée

Zonages environnementaux : ZNIEFF type I et II, ENS autres, Natura 2000 ZPS

Composition :

	Surface du massif (ha)		
	482.72		
	Surface boisée (ha)	Proportion (%)	
	265.37	55.0	
	Niveau 4 OCS	Surface (ha)	Proportion (%)
	Forêts de feuillus	191.8	72.3
Forêts de conifères	42.27	15.9	
Forêts mélangées	31.30	11.8	

Le massif au regard de l'aléa feu :

	Niveau aléa	Surface (ha)	Proportion (%)	74.18 ha 15.4%
	1	164.46	34.1	
	2	212.49	44.0	
	3	25.18	5.2	
	4	15.79	3.3	
	5	5.59	1.2	
6	52.81	10.9		

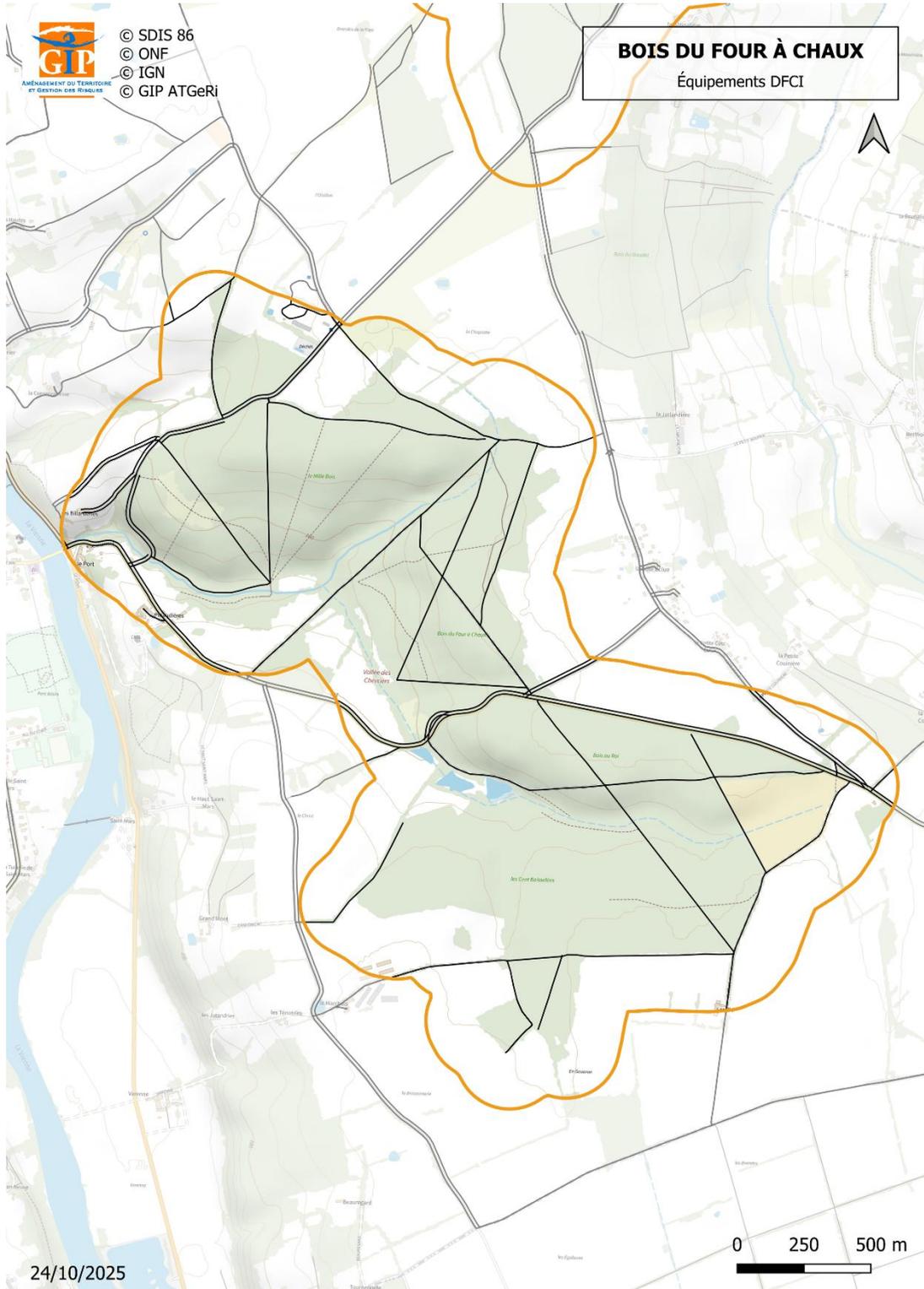
93 AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

Équipements DFCI :

Nombre de PEI	Densité (nombre / 500 ha de forêt)
0	0

	Kilométrage total	Densité (km / 100 ha de forêt)	9.19
Pistes de 1 ^{ère} catégorie	6.42	2.42	
Pistes de 2 ^{ème} catégorie	0	0	
Pistes de 3 ^{ème} catégorie	17.96	6.77	



AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

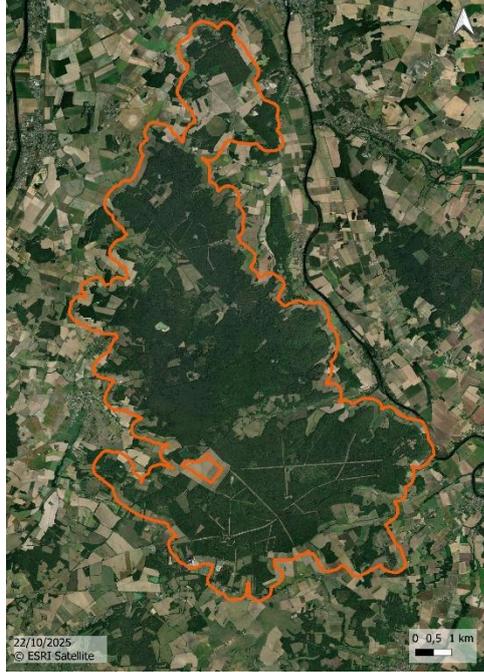
4.14. Forêt de la Guerche et de la Groie

Localisation : situé sur les communes de Coussay-les-Bois, Lésigny, Dangé-Saint-Romain, Saint-Rémy-sur-Creuse, Senillé-Saint-Sauveur, Ingrandes, Oyré, Leugny, Mairé, Buxeuil et Les Ormes

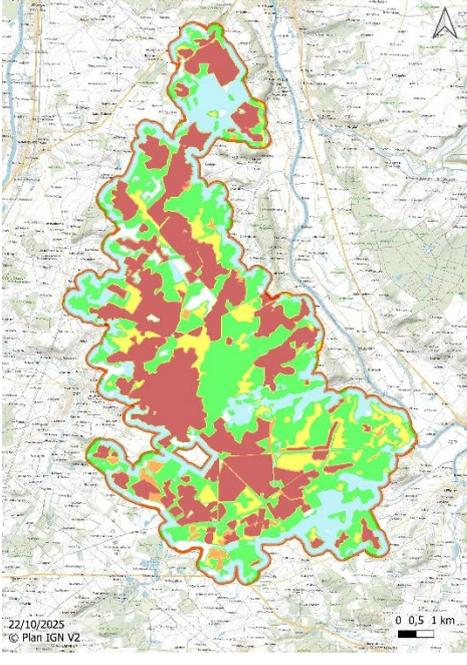
Propriété forestière : privée

Zonages environnementaux : ZNIEFF type II, EBC, ENS autres

Composition :

	Surface du massif (ha)		
	7 739.80		
	Surface boisée (ha)	Proportion (%)	
	5 008.00	67.8	
	Niveau 4 OCS	Surface (ha)	Proportion (%)
	Forêts de feuillus	1 894.18	37.8
	Forêts de conifères	2 018.45	40.3
Forêts mélangées	1 095.37	21.9	

Le massif au regard de l'aléa feu :

	Niveau aléa	Surface (ha)	Proportion (%)	2 555.6 ha 33.0%
	1	1 542.95	19.9	
	2	2 293.06	29.6	
	3	775.59	10.0	
	4	233.9	3.0	
	5	103.06	1.3	
6	2 218.64	28.7		

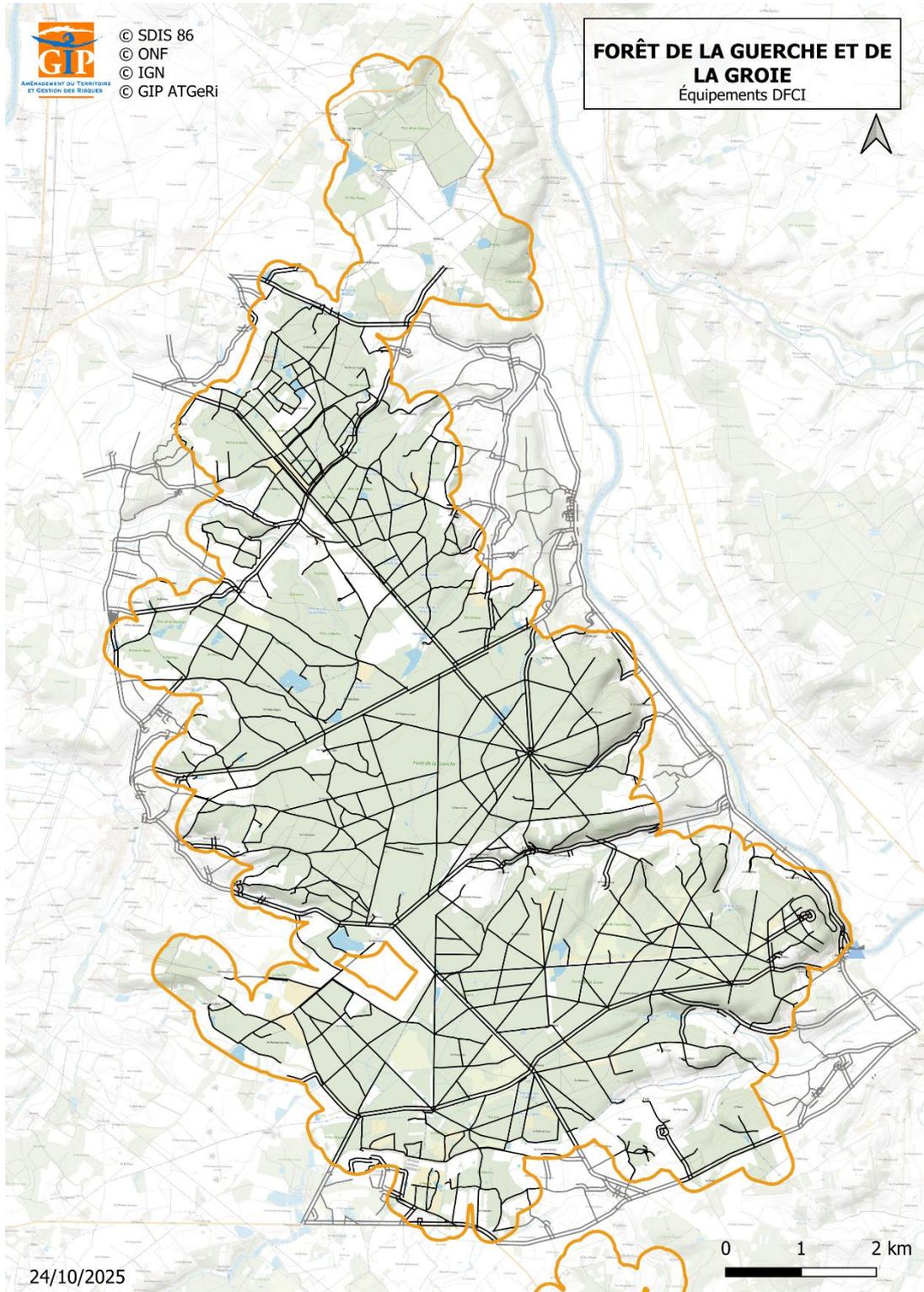
95 AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

Équipements DFCI :

Nombre de PEI	Densité (nombre / 500 ha de forêt)
0	0

	Kilométrage total	Densité (km / 100 ha de forêt)	6.58
Pistes de 1 ^{ère} catégorie	64.07	1.28	
Pistes de 2 ^{ème} catégorie	0	0	
Pistes de 3 ^{ème} catégorie	265.21	5.30	



FORÊT DE LA GUERCHE ET DE LA GROIE
Équipements DFCI

© SDIS 86
© ONF
© IGN
© GIP ATGeRI

24/10/2025

0 1 2 km

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

4.15. Forêt de la Roche Posay

Localisation : situé sur les communes de Coussay-les-Bois, La Roche-Posay, Pleumartin et Leigné-les-Bois

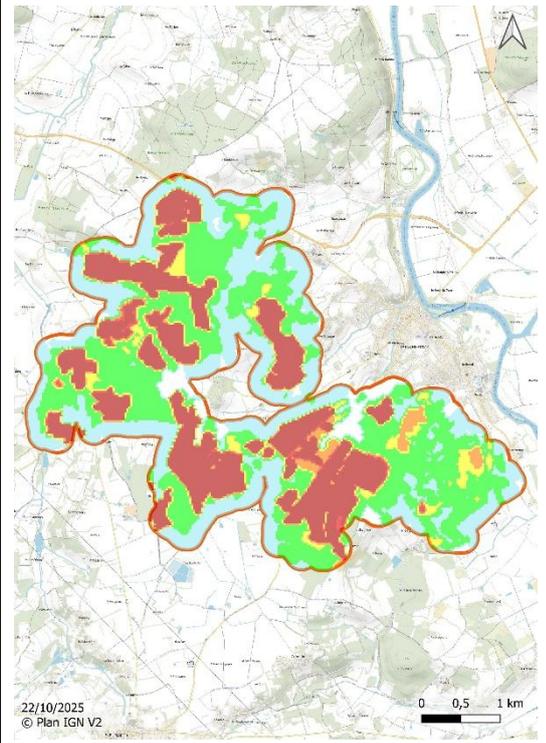
Propriété forestière : privée

Zonages environnementaux : ZNIEFF type I, ENS autres

Composition :

	Surface du massif (ha)		
	1 613.12		
	Surface boisée (ha)	Proportion (%)	
	951.33	59.0	
	Niveau 4 OCS	Surface (ha)	Proportion (%)
	Forêts de feuillus	538.50	56.6
	Forêts de conifères	332.53	35.0
Forêts mélangées	80.30	8.4	

Le massif au regard de l'aléa feu :

	Niveau aléa	Surface (ha)	Proportion (%)	480.71 ha 29.8%
	1	456.85	28.3	
	2	516.21	32.0	
	3	103.89	6.4	
	4	57.18	3.5	
	5	27.12	1.7	
6	396.41	24.6		

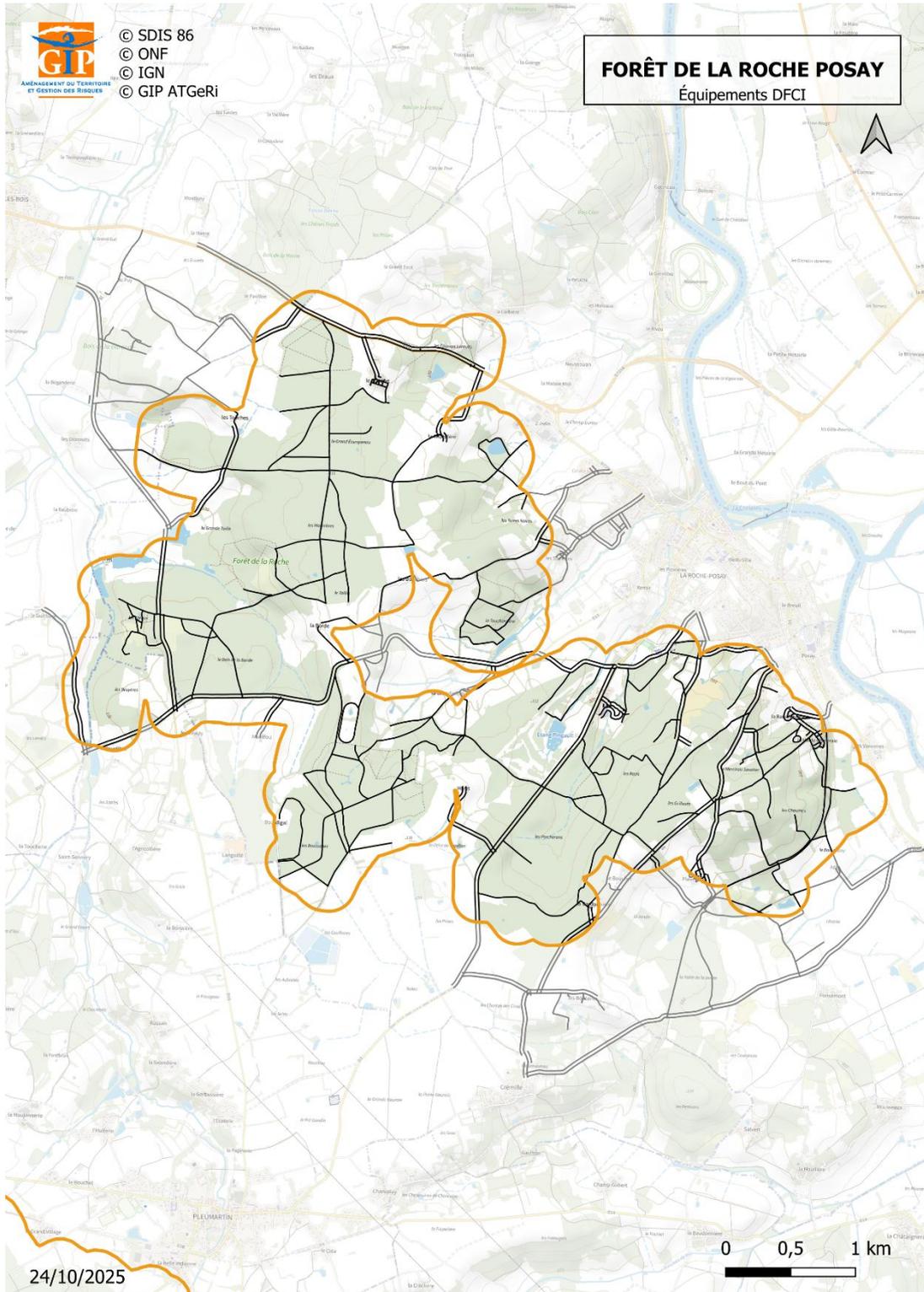
97 AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

Équipements DFCI :

Nombre de PEI	Densité (nombre / 500 ha de forêt)
0	0

	Kilométrage total	Densité (km / 100 ha de forêt)	8.30
Pistes de 1 ^{ère} catégorie	20.17	2.12	
Pistes de 2 ^{ème} catégorie	0	0	
Pistes de 3 ^{ème} catégorie	58.79	6.18	



AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

4.16. Forêt de Sossais

Localisation : situé sur les communes de Sossais, Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Orches et Saint-Genest-d'Ambière

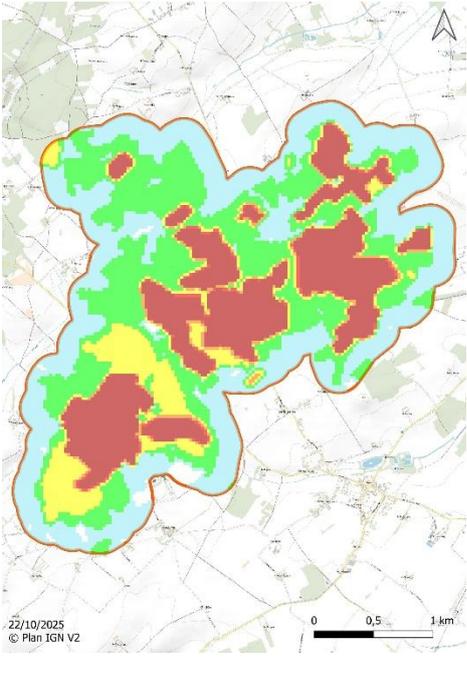
Propriété forestière : privée

Zonages environnementaux : EBC

Composition :

	Surface du massif (ha)		
	865.56		
	Surface boisée (ha)	Proportion (%)	
	510.08	58.9	
	Niveau 4 OCS	Surface (ha)	Proportion (%)
	Forêts de feuillus	94.16	18.5
	Forêts de conifères	160.39	31.4
Forêts mélangées	255.53	50.1	

Le massif au regard de l'aléa feu :

	Niveau aléa	Surface (ha)	Proportion (%)	235.73 ha 27.2%
	1	288.46	33.3	
	2	244.49	28.3	
	3	87.26	10.1	
	4	20.35	2.4	
	5	11.31	1.3	
6	204.07	23.6		

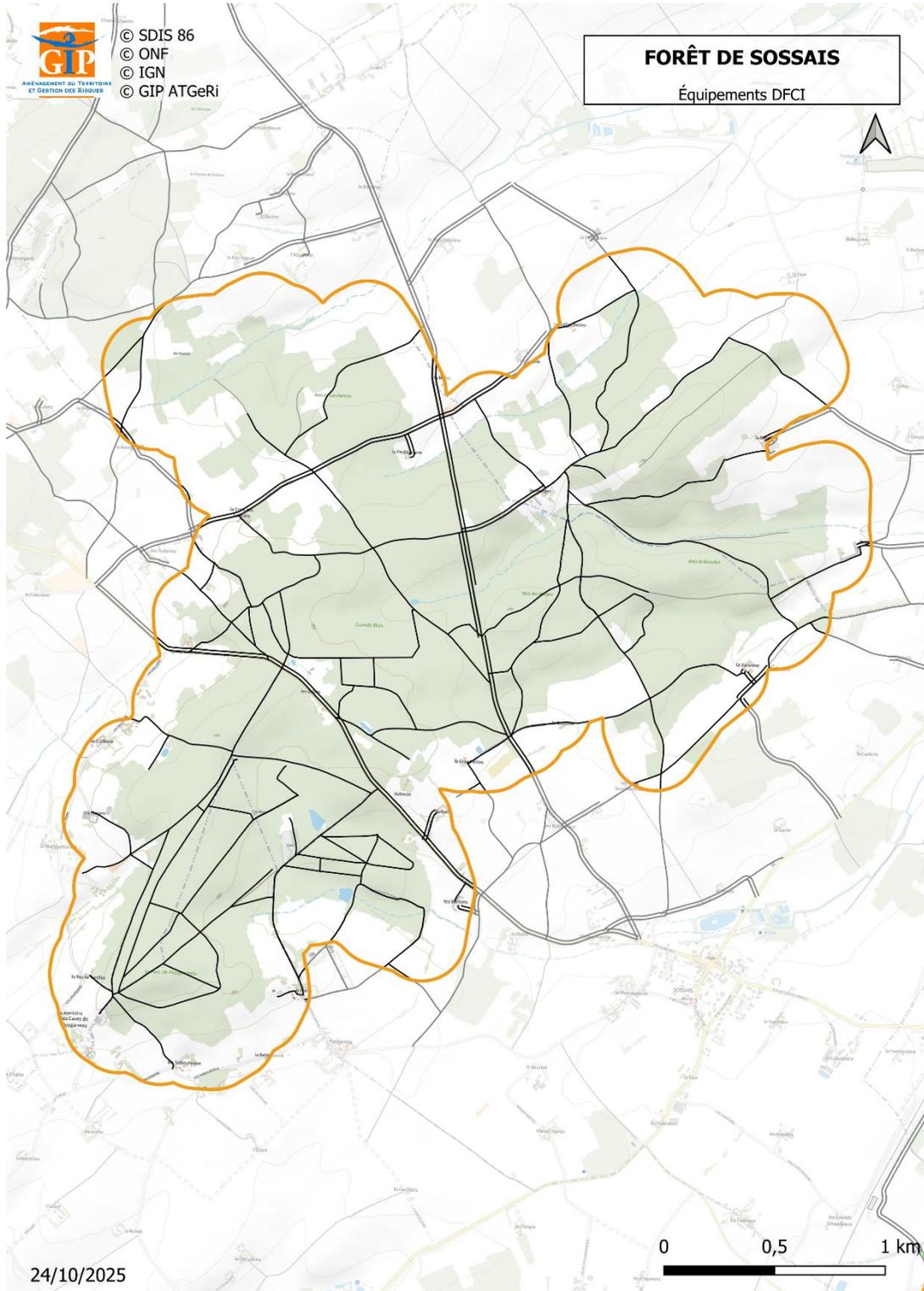
99 AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

Équipements DFCI :

Nombre de PEI	Densité (nombre / 500 ha de forêt)
0	0

	Kilométrage total	Densité (km / 100 ha de forêt)	9.58
Pistes de 1 ^{ère} catégorie	7.59	1.49	
Pistes de 2 ^{ème} catégorie	0	0	
Pistes de 3 ^{ème} catégorie	41.30	8.10	



AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

4.17. Forêt de Verrières

Localisation : situé sur les communes de Lhonnaizé, Vernon, Dienné, Saint-Laurent-de-Jourdes et Verrières

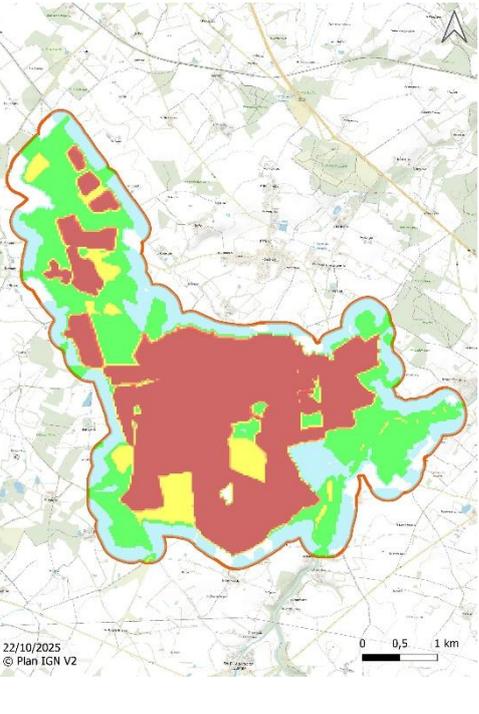
Propriété forestière : privée

Zonages environnementaux : ZNIEFF type I

Composition :

	Surface du massif (ha)		
	1 737.41		
	Surface boisée (ha)		Proportion (%)
	1 192.77		68.7
	Niveau 4 OCS	Surface (ha)	Proportion (%)
	Forêts de feuillus	476.63	40.0
	Forêts de conifères	574.75	48.2
	Forêts mélangées	141.39	11.9

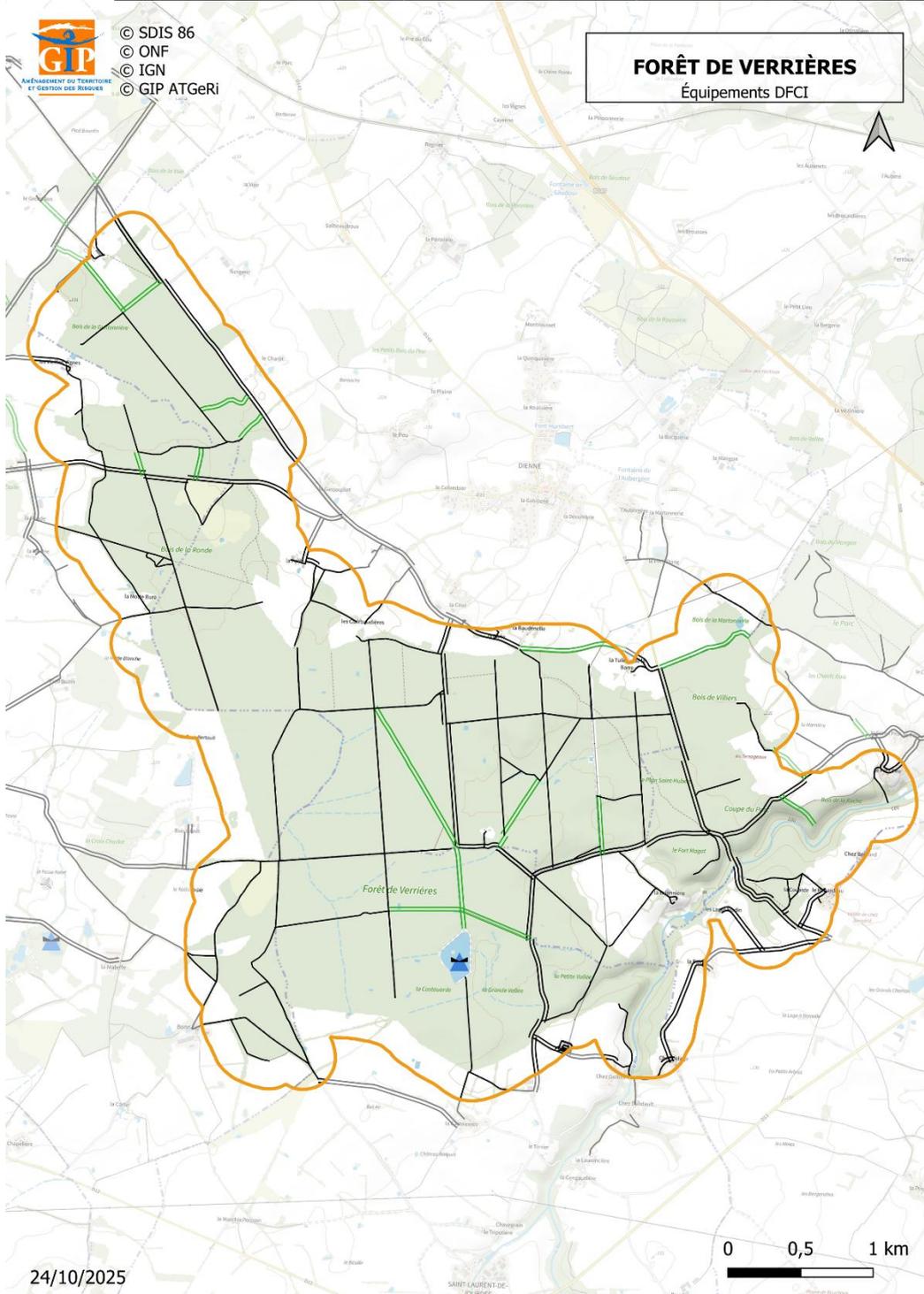
Le massif au regard de l'aléa feu :

	Niveau aléa	Surface (ha)	Proportion (%)	743.21 ha 42.8%
	1	361.84	20.8	
	2	427.37	24.6	
	3	129.38	7.5	
	4	29.88	1.7	
	5	16.76	1.0	
	6	696.57	40.1	

Équipements DFCI :

Nombre de PEI	Densité (nombre / 500 ha de forêt)
1	0.42

	Kilométrage total	Densité (km / 100 ha de forêt)	5.76
Pistes de 1 ^{ère} catégorie	18.87	1.58	
Pistes de 2 ^{ème} catégorie	7.16	0.60	
Pistes de 3 ^{ème} catégorie	42.65	3.58	



AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

4.18. Forêt de Châtelleraut

Localisation : situé sur les communes de Châtelleraut, Colombiers et Naintré

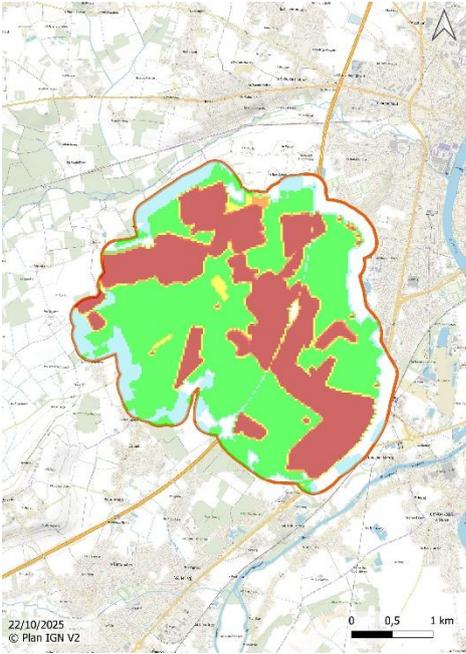
Propriété forestière : publique

Zonages environnementaux : ZNIEFF type I, EBC

Composition :

	Surface du massif (ha)		
	1 094.13		
	Surface boisée (ha)	Proportion (%)	
	839.98	76.8	
	Niveau 4 OCS	Surface (ha)	Proportion (%)
	Forêts de feuillus	440.87	52.5
	Forêts de conifères	291.77	34.7
Forêts mélangées	107.34	12.8	

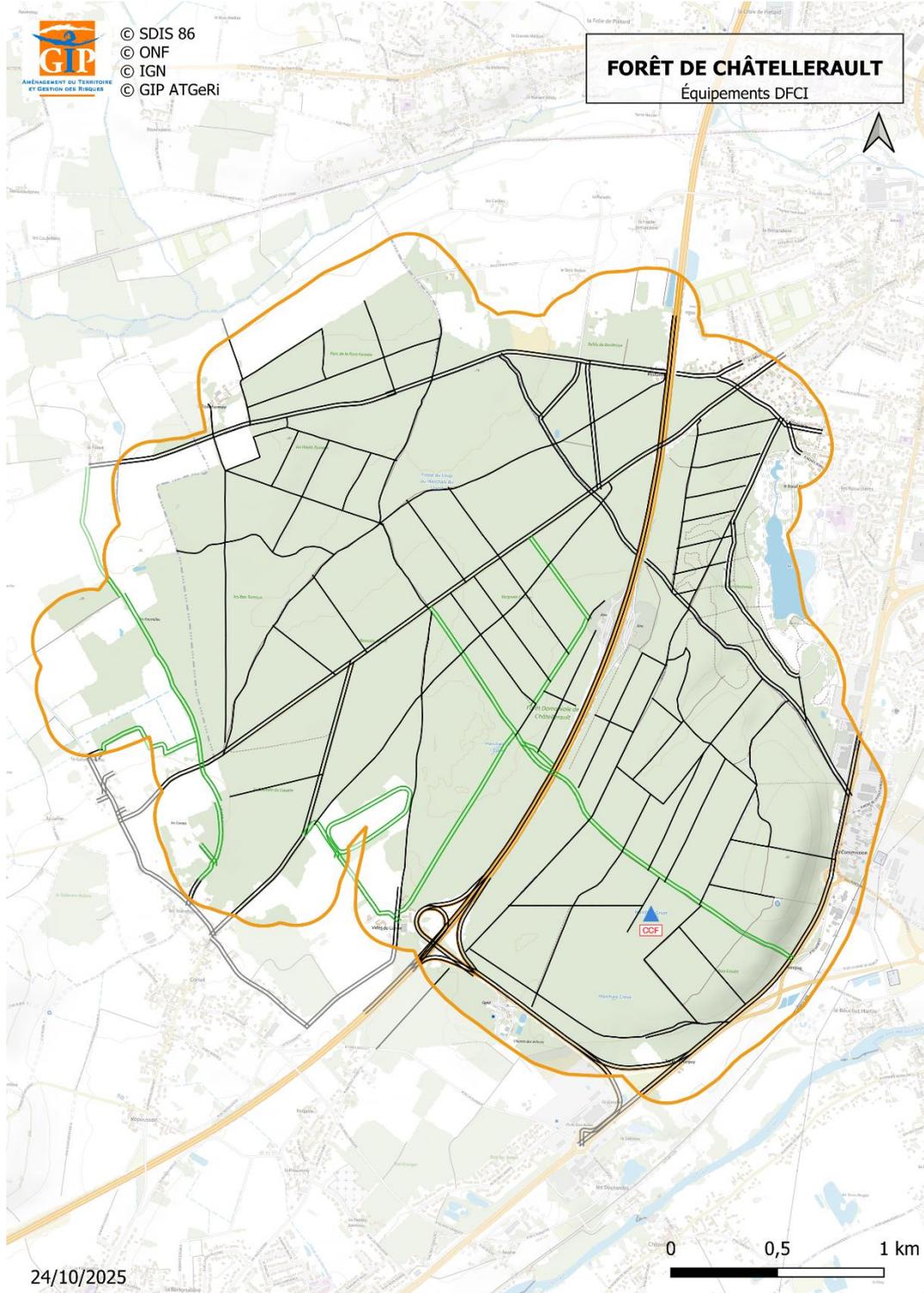
Le massif au regard de l'aléa feu :

	Niveau aléa	Surface (ha)	Proportion (%)	372.06 ha 34.0%
	1	107.64	9.8	
	2	478.66	43.8	
	3	51.71	4.7	
	4	22.96	2.1	
	5	11.35	1.0	
6	337.75	30.9		

Équipements DFCI :

Nombre de PEI	Densité (nombre / 500 ha de forêt)
1	0.60

	Kilométrage total	Densité (km / 100 ha de forêt)	8.30
Pistes de 1 ^{ère} catégorie	22.81	2.72	
Pistes de 2 ^{ème} catégorie	8.50	1.01	
Pistes de 3 ^{ème} catégorie	38.37	4.57	



AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

4.19. Bois de Chalmont

Localisation : situé sur les communes de Roiffé, Bournand et Vézères

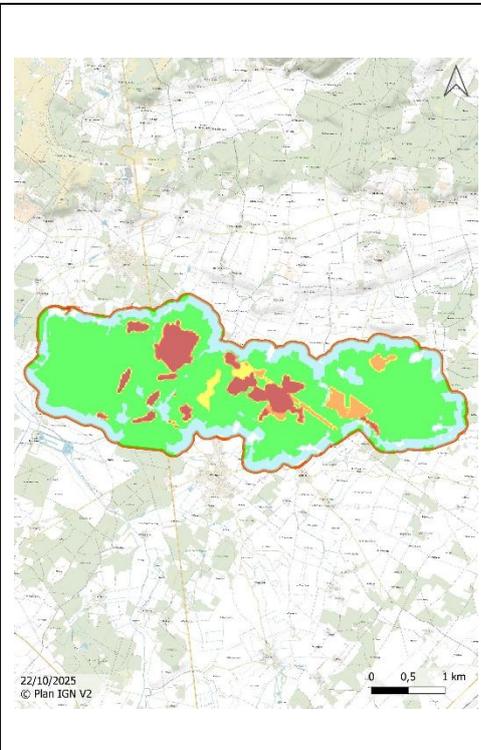
Propriété forestière : privée

Zonages environnementaux : EBC, ZNIEFF type I, ENS autres

Composition :

	Surface du massif (ha)		
	1 849.42		
	Surface boisée (ha)	Proportion (%)	
	1 281.92	69.3	
	Niveau 4 OCS	Surface (ha)	Proportion (%)
	Forêts de feuillus	1 132.89	88.4
	Forêts de conifères	105.60	8.2
Forêts mélangées	43.43	3.4	

Le massif au regard de l'aléa feu :

	Niveau aléa	Surface (ha)	Proportion (%)	
	1	398.03	21.5	
	2	1140.02	61.6	
	3	67.37	3.6	
	4	61.10	3.3	
	5	15.74	0.9	
	6	131.04	7.1	207.88 ha 11.2%

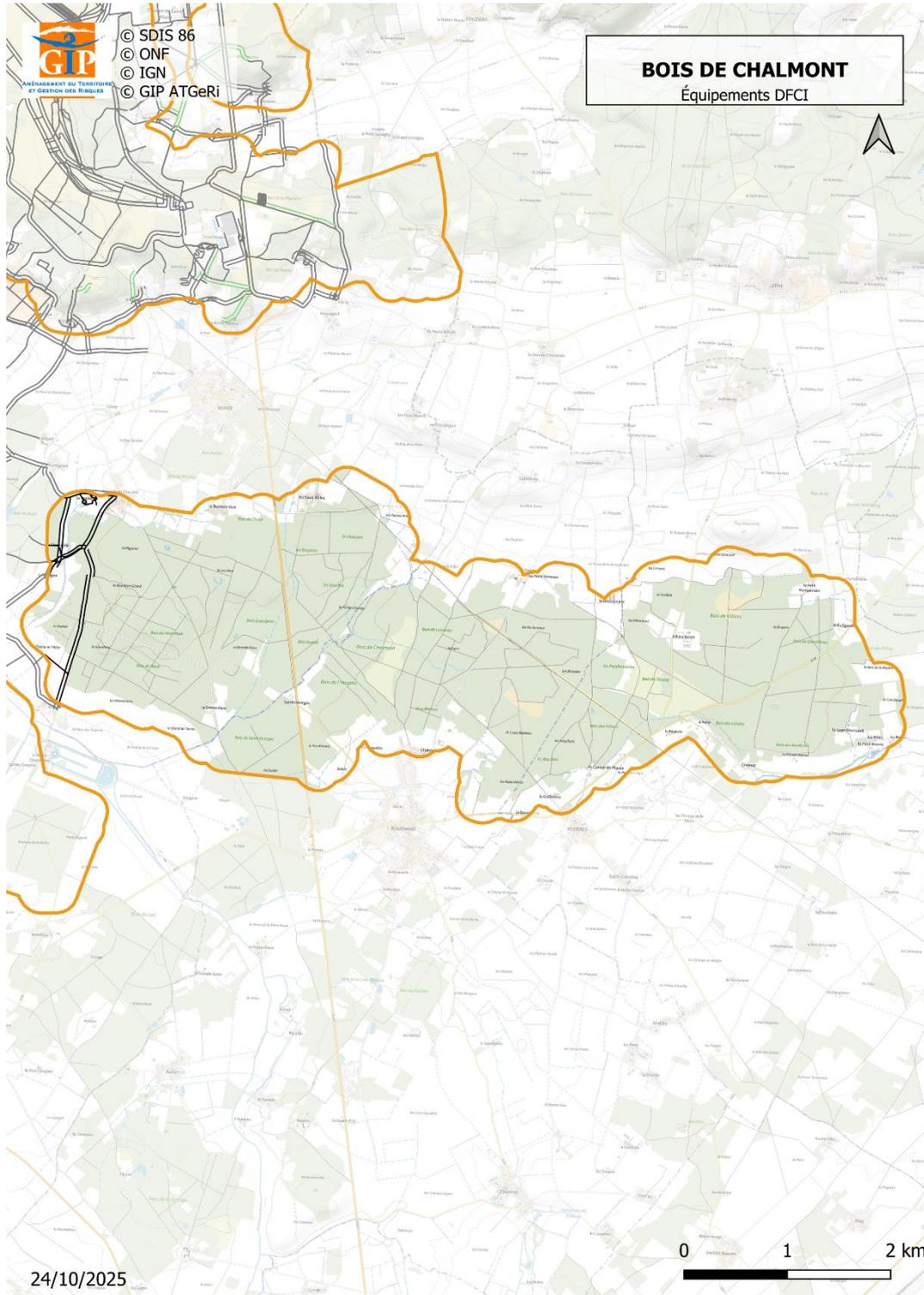
103 AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

Équipements DFCI :

Nombre de PEI	Densité (nombre / 500 ha de forêt)
0	0

	Kilométrage total	Densité (km / 100 ha de forêt)	0.41
Pistes de 1 ^{ère} catégorie	3.79	0.30	
Pistes de 2 ^{ème} catégorie	0	0	
Pistes de 3 ^{ème} catégorie	1.41	0.11	



AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

4.20. Forêt de Scevolles

Localisation : situé sur les communes de La Roche-Rigault, Chalais, Angliers, Maulay, Aulnay, La Chaussée, Dercé, Guesnes, Monts-sur-Guesnes, Verrue et Saires

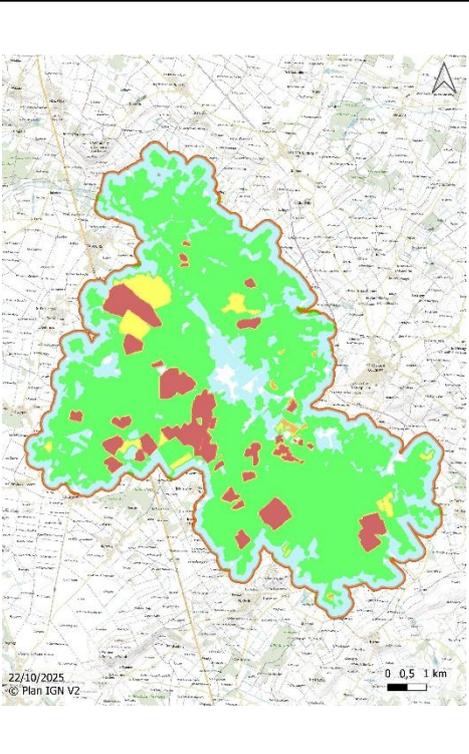
Propriété forestière : privée

Zonages environnementaux : ZNIEFF types I et II

Composition :

	Surface du massif (ha)		
	6 754.80		
	Surface boisée (ha)	Proportion (%)	
	4 641.17	68.7	
	Niveau 4 OCS	Surface (ha)	Proportion (%)
	Forêts de feuillus	3 503.79	75.5
Forêts de conifères	288.02	6.2	
Forêts mélangées	849.36	18.3	

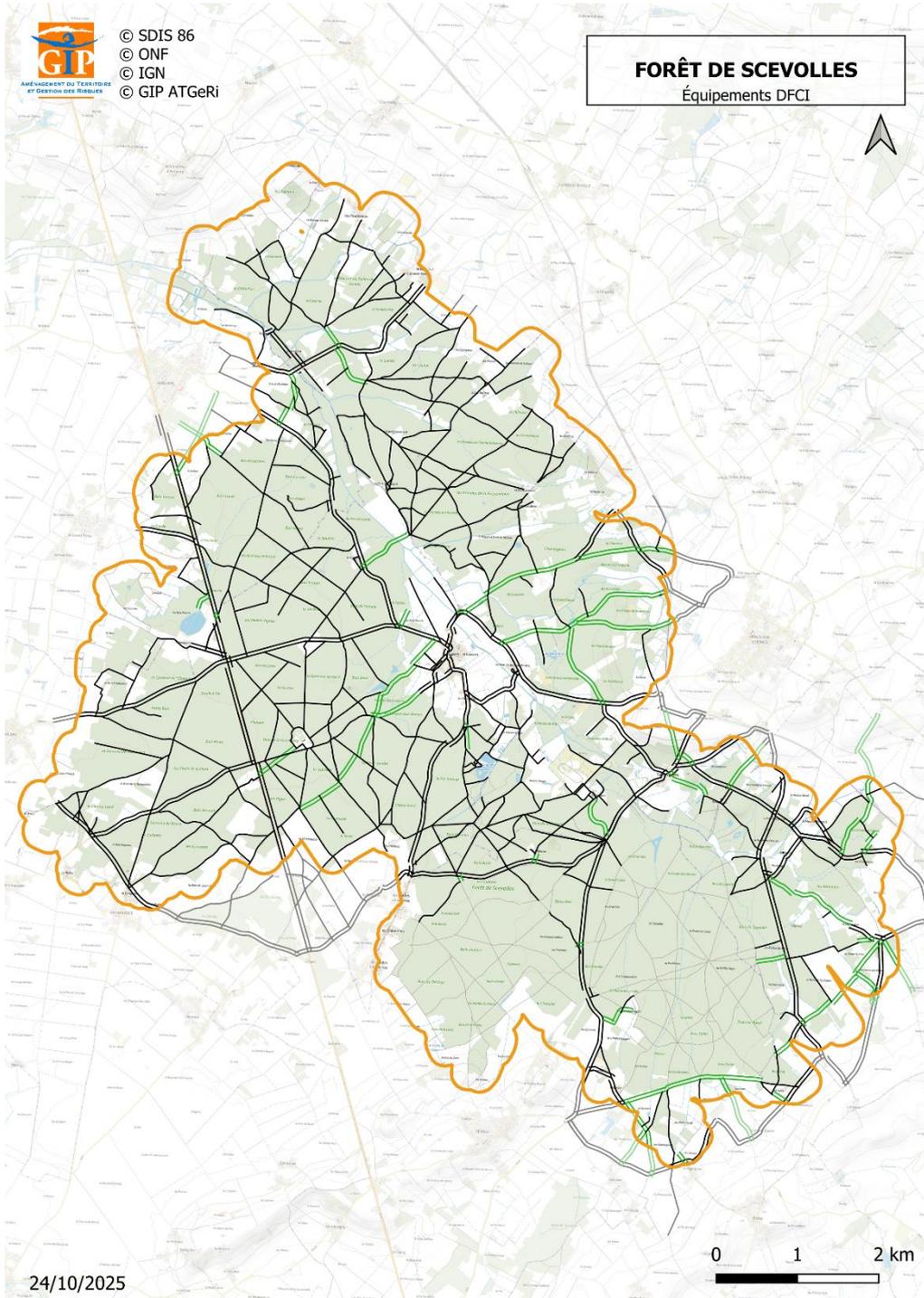
Le massif au regard de l'aléa feu :

	Niveau aléa	Surface (ha)	Proportion (%)	589.24 ha 8.7%
	1	1 711.14	25.3	
	2	4 069.25	60.2	
	3	268.06	4.0	
	4	52.17	0.8	
	5	30.57	0.5	
6	506.5	7.5		

Équipements DFCI :

Nombre de PEI	Densité (nombre / 500 ha de forêt)
0	0

	Kilométrage total	Densité (km / 100 ha de forêt)	
Pistes de 1 ^{ère} catégorie	56.80	1.22	5.40
Pistes de 2 ^{ème} catégorie	27.22	0.59	
Pistes de 3 ^{ème} catégorie	166.66	3.59	



AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

4.21. Forêt de Mareuil

Localisation : situé sur les communes de Chauvigny, Sainte-Radégonde, Lauthiers, Paizay-le-Sec et Fleix

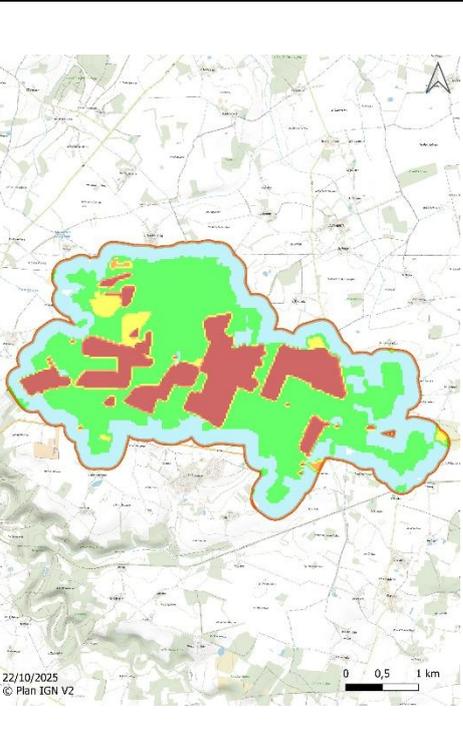
Propriété forestière : privée et publique

Zonages environnementaux : ZNIEFF type I

Composition :

	Surface du massif (ha)		
	1 304.46		
	Surface boisée (ha)	Proportion (%)	
	820.89	62.9	
	Niveau 4 OCS	Surface (ha)	Proportion (%)
	Forêts de feuillus	566.59	69.0
	Forêts de conifères	154.02	18.8
Forêts mélangées	100.28	12.2	

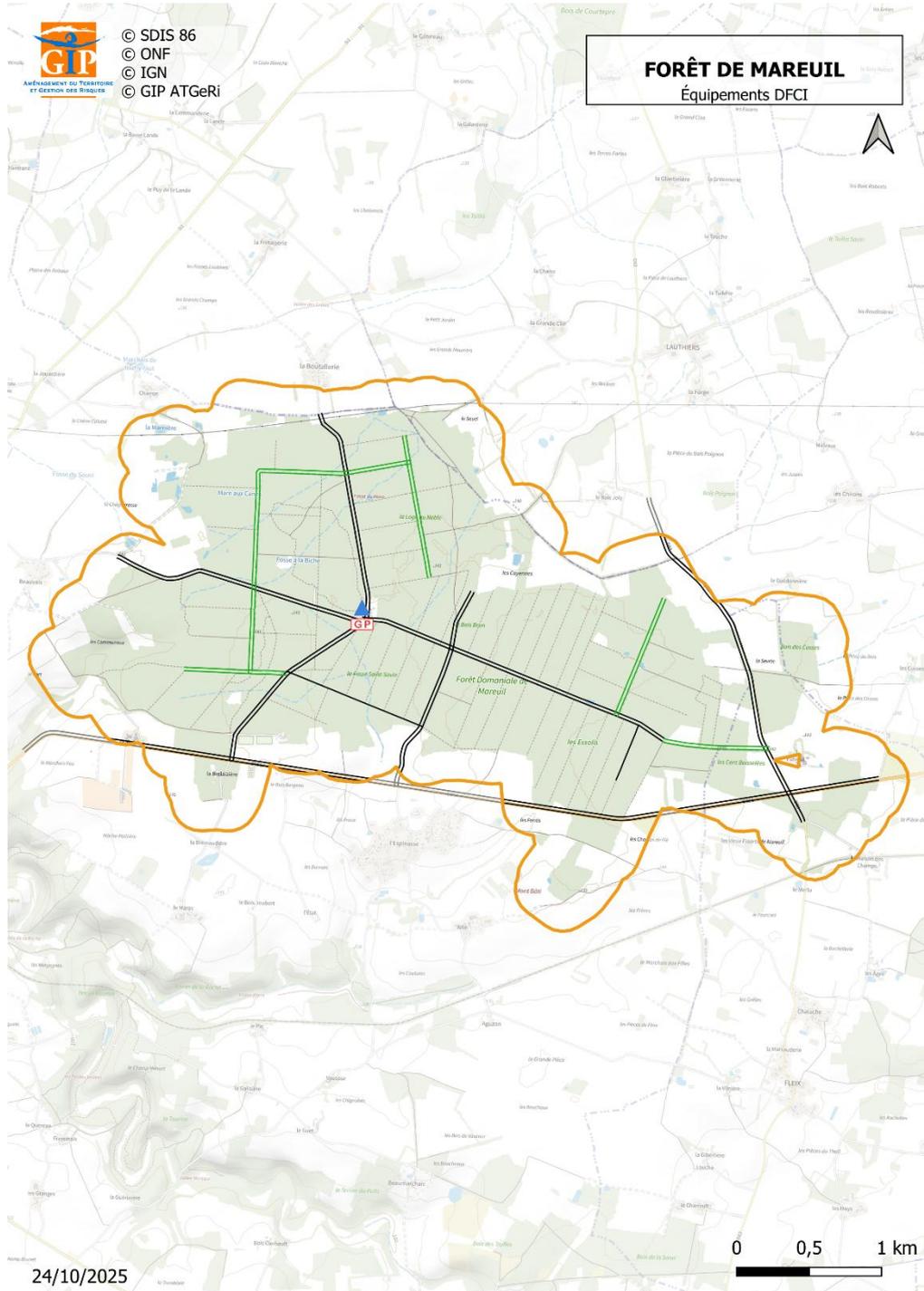
Le massif au regard de l'aléa feu :

	Niveau aléa	Surface (ha)	Proportion (%)	260.56 ha 20.0%
	1	418.1	32.1	
	2	558.52	42.8	
	3	64.62	5.0	
	4	22.52	1.7	
	5	12.05	0.9	
6	225.99	17.3		

Équipements DFCI :

Nombre de PEI	Densité (nombre / 500 ha de forêt)
1	0.61

	Kilométrage total	Densité (km / 100 ha de forêt)	2.63
Pistes de 1 ^{ère} catégorie	14.43	1.76	
Pistes de 2 ^{ème} catégorie	5.74	0.70	
Pistes de 3 ^{ème} catégorie	1.42	0.17	



AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

4.22. Bois de Maupertuis

Localisation : situé sur les communes de Savigny-sous-Faye et Orches

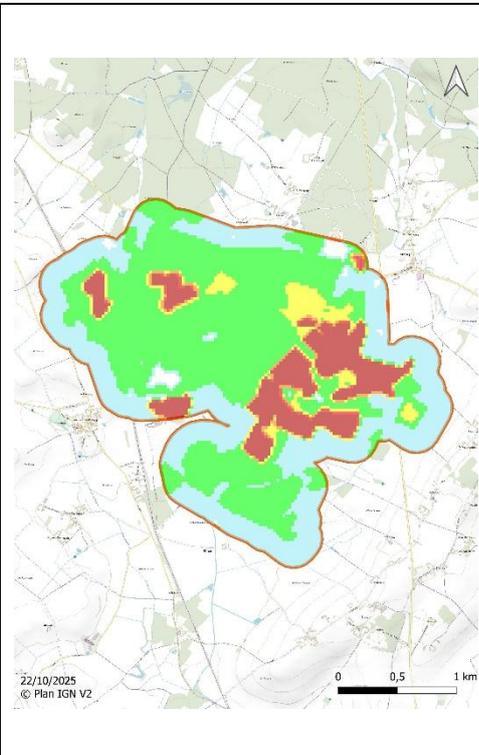
Propriété forestière : privée

Zonages environnementaux : ZNIEFF type I, ENS autres

Composition :

	Surface du massif (ha)		
	628.11		
	Surface boisée (ha)	Proportion (%)	
	376.23	59.9	
	Niveau 4 OCS	Surface (ha)	Proportion (%)
	Forêts de feuillus	217.03	57.7
	Forêts de conifères	61.90	16.5
Forêts mélangées	97.30	25.9	

Le massif au regard de l'aléa feu :

	Niveau aléa	Surface (ha)	Proportion (%)	90.99 ha 14.5%
	1	204.39	32.5	
	2	290.73	46.3	
	3	34.99	5.6	
	4	9.91	1.6	
	5	6.34	1.0	
	6	74.74	11.9	

11 AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

4.23. Forêt de Coussay

Localisation : situé sur les communes de Coussay-les-Bois et Leigné-les-Bois

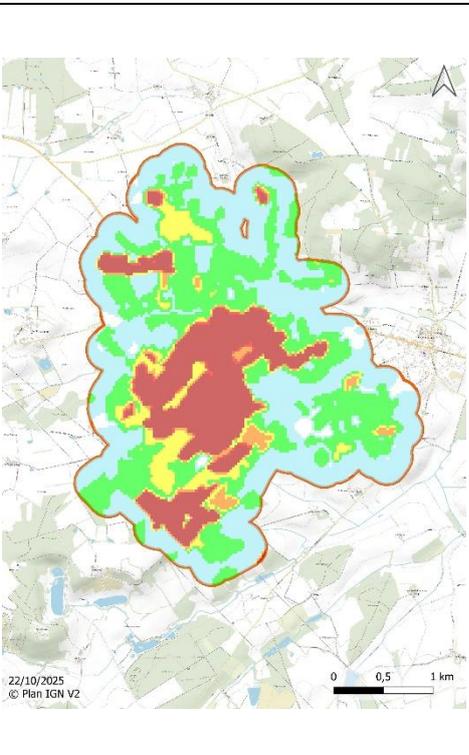
Propriété forestière : privée

Zonages environnementaux : Ø

Composition :

	Surface du massif (ha)		
	993.97		
	Surface boisée (ha)	Proportion (%)	
	483.05	48.6	
	Niveau 4 OCS	Surface (ha)	Proportion (%)
	Forêts de feuillus	242.76	50.3
	Forêts de conifères	153.78	31.8
Forêts mélangées	86.51	17.9	

Le massif au regard de l'aléa feu :

	Niveau aléa	Surface (ha)	Proportion (%)	214.4 ha 21.6%
	1	376.92	37.9	
	2	281.52	28.3	
	3	70.72	7.1	
	4	30.84	3.1	
	5	10.17	1.0	
	6	173.39	17.4	

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

4.24. Bois des Forts

Localisation : situé sur les communes de Senillé-Saint-Sauveur, Monthoiron, Chenevelles et Leigné-les-Bois

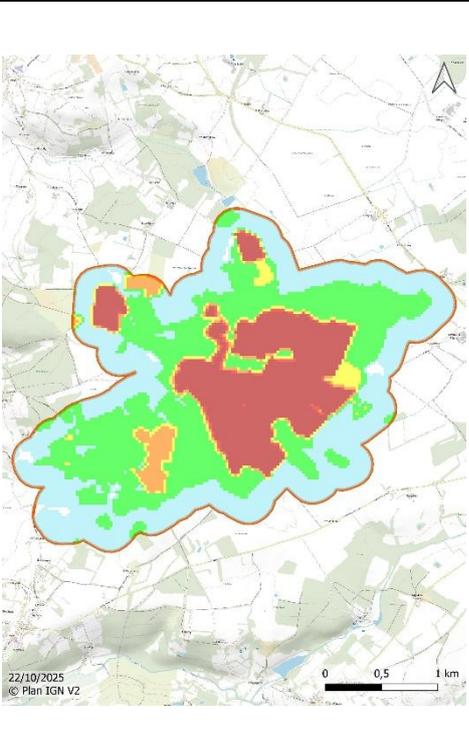
Propriété forestière : privée

Zonages environnementaux : Ø

Composition :

	Surface du massif (ha)		
	703.64		
	Surface boisée (ha)	Proportion (%)	
	382.63	54.4	
	Niveau 4 OCS	Surface (ha)	Proportion (%)
	Forêts de feuillus	115.04	30.1
Forêts de conifères	129.56	33.9	
Forêts mélangées	138.03	36.1	

Le massif au regard de l'aléa feu :

	Niveau aléa	Surface (ha)	Proportion (%)	173.48 ha 24.6%
	1	264.46	37.6	
	2	230.05	32.7	
	3	29.67	4.2	
	4	24.8	3.5	
	5	7.9	1.1	
6	140.64	20.0		

4.25. Forêt de Pleumartin

Localisation : situé sur les communes de Leigné-les-Bois, Pleumartin, Chenevelles et Archigny

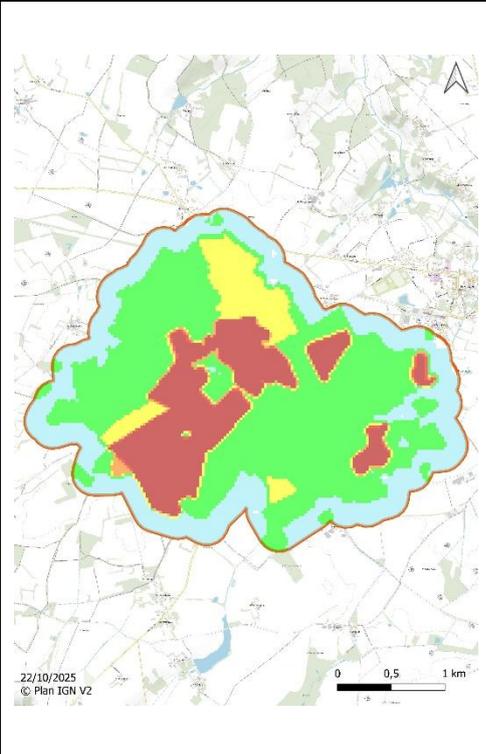
Propriété forestière : publique

Zonages environnementaux : ZNIEFF type I

Composition :

	Surface du massif (ha)		
	867.57		
	Surface boisée (ha)	Proportion (%)	
	572.80	66.0	
	Niveau 4 OCS	Surface (ha)	Proportion (%)
	Forêts de feuillus	367.30	64.1
Forêts de conifères	132.25	23.1	
Forêts mélangées	73.25	12.8	

Le massif au regard de l'aléa feu :

	Niveau aléa	Surface (ha)	Proportion (%)	165.61 ha 19.1%
	1	228.98	26.4	
	2	377.77	43.5	
	3	72.23	8.3	
	4	11.74	1.4	
	5	5.65	0.6	
6	148.22	17.1		

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

4.26. Massif de l'Épine

Localisation : situé sur les communes de Béruges, Boivre-la-Vallée, Fontaine-le-Comte et Coulombiers

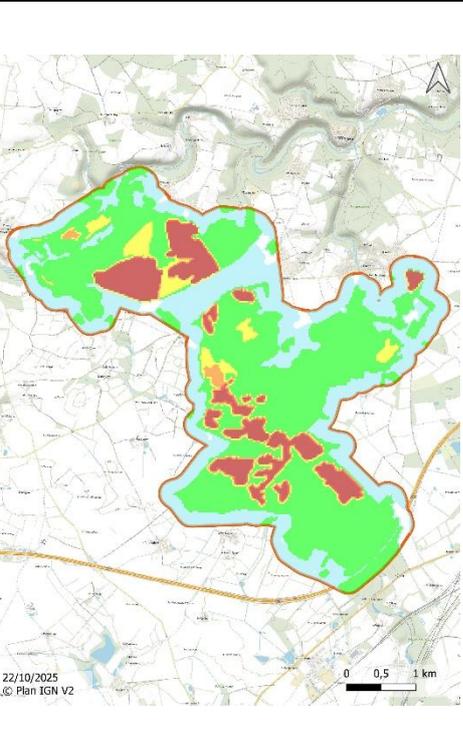
Propriété forestière : privée

Zonages environnementaux : ZNIEFF type I, ENS prioritaires, ENS autres, EBC

Composition :

	Surface du massif (ha)		
	1 764.69		
	Surface boisée (ha)	Proportion (%)	
	1 100.19	62.3	
	Niveau 4 OCS	Surface (ha)	Proportion (%)
	Forêts de feuillus	887.69	80.7
Forêts de conifères	160.73	14.6	
Forêts mélangées	51.77	7.7	

Le massif au regard de l'aléa feu :

	Niveau aléa	Surface (ha)	Proportion (%)	230.26 ha 13.1%
	1	549.39	31.1	
	2	861.92	48.8	
	3	91.51	5.2	
	4	35.88	2.0	
	5	22.36	1.3	
6	172.02	9.8		

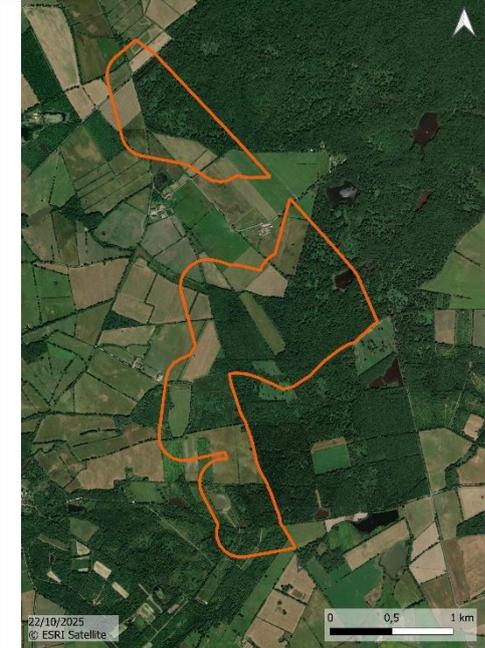
4.27. Bois de Paillet

Localisation : situé sur la commune de Liglet

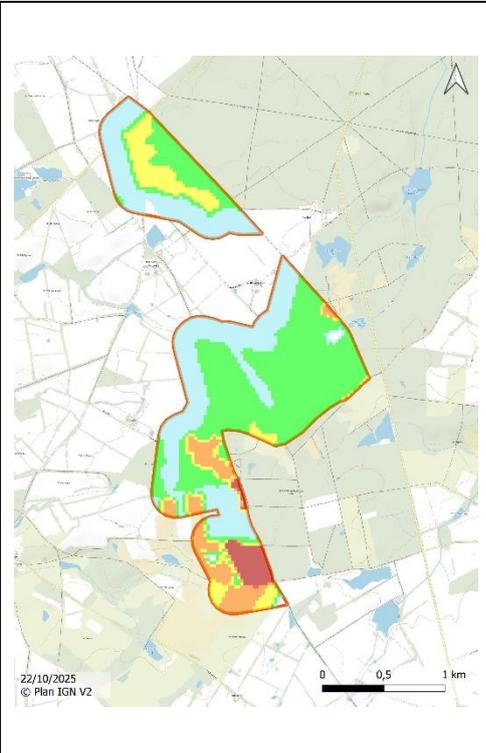
Propriété forestière : privée

Zonages environnementaux : Natura 2000 ZSC, ZNIEFF type II

Composition :

	Surface du massif (ha)		
	470.92		
	Surface boisée (ha)	Proportion (%)	
	124.58	26.5	
	Niveau 4 OCS	Surface (ha)	Proportion (%)
	Forêts de feuillus	107.51	86.3
	Forêts de conifères	17.07	13.7
Forêts mélangées	0	0	

Le massif au regard de l'aléa feu :

	Niveau aléa	Surface (ha)	Proportion (%)	33.92 ha 7.2%
	1	101.49	21.6	
	2	134.75	28.6	
	3	32.29	6.9	
	4	23.52	5.0	
	5	0.28	0.1	
6	10.12	2.1		

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

4.28. Bois des Cartes

Localisation : situé sur les communes de Saint-Laurent-de-Jourdes, Bouresse, Brion, Saint-Maurice-la-Clouère et Saint-Secondin

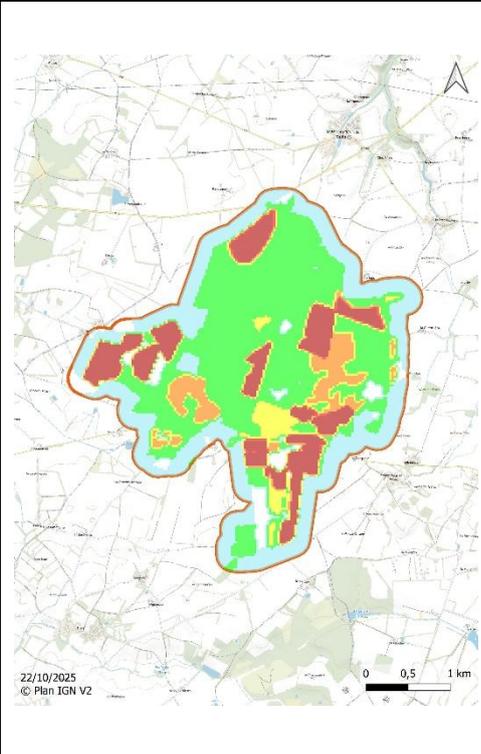
Propriété forestière : privée

Zonages environnementaux : Ø

Composition :

	Surface du massif (ha)		
	1 023.57		
	Surface boisée (ha)		Proportion (%)
	613.10		59.9
	Niveau 4 OCS	Surface (ha)	Proportion (%)
	Forêts de feuillus	431.77	70.4
Forêts de conifères	99.93	16.3	
Forêts mélangées	81.40	13.3	

Le massif au regard de l'aléa feu :

	Niveau aléa	Surface (ha)	Proportion (%)	213.54 ha 20.9%
	1	287.59	28.1	
	2	411.33	40.2	
	3	74.07	7.2	
	4	64.73	6.3	
	5	8.86	0.9	
6	139.95	13.7		

117 AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

4.29. Comparaison des massifs

Aléa

Tableau 6 – Aléa des massifs à risque du département de la Vienne : surface et proportion
(source des données : MTDA)

Niveau aléa	Contour « brut »		Contour + zone tampon 200m	
	Surface (ha)	Proportion (%)	Surface (ha)	Proportion (%)
1	2 669,41	6,1	15 143,35	24,4
2	23 311,27	52,9	26 292,69	42,3
3	4 484,20	10,2	4 806,36	7,7
4	3 142,45	7,1	3 388,13	5,5
5	515,42	1,1	577,50	0,9
6	9 973,00	22,6	10 233,88	16,5

En considérant le contour brut des massifs, 58.9% des massifs à risque sont caractérisés par un aléa très faible ou faible, 10.2% des massifs à risque sont caractérisés par un aléa moyen et 23.8% des massifs à risque sont caractérisés par un aléa fort, très fort ou exceptionnel.

Alimentation en eau

Les massifs à risque de la Vienne comptent 37 points d'alimentation en eau, soit une densité de 0.5 points d'alimentation en eau pour 500 ha de forêt. Les massifs forestiers à risque disposent d'un réseau de points d'alimentation en eau insuffisamment développé.

On constate que 39% des massifs considérés à risque (11) ne comptent aucun point d'alimentation en eau sur leur territoire.

Des points d'eau en forêt sont indispensables au ravitaillement des moyens de lutte. Cette ressource en eau est cruciale pour les opérations d'extinction et la défense des enjeux. Lorsque des massifs forestiers sont situés à proximité de zones urbaines, l'utilisation des dispositifs d'eau incendie (DECI) en milieu urbain peut également être mobilisée dans le cadre de la DFCI, afin de renforcer la stratégie globale de lutte.

Desserte forestière

Les massifs à risque de la Vienne comptabilisent au total 505.2 km de pistes de 1^{ère} catégorie (revêtue), 190.2 km de pistes de 2^{ème} catégorie (empierrée) et 1 374.8 km de pistes de 3^{ème} catégorie (naturelle), soit une densité de 5.41 km de pistes (toutes confondues) pour 100 ha boisés. Les massifs forestiers disposent donc d'un réseau de pistes plutôt développé.

Un accès facilité aux massifs forestiers est un essentiel pour garantir l'efficacité des dispositifs de surveillance et de lutte. La rapidité de l'intervention des secours au plus près du sinistre dépend d'un réseau de pistes en nombre suffisant.

Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies de la Vienne (2026-2035)

Tableau 7 – Comparaison des équipements DFCI et aléas des massifs à risque (en date du 22/09/2025)

Massifs à risque	Points d'eau / 500 ha boisés	Pistes / 100 ha boisés		% Aléa 4-5-6 (seuils : ≤ 15 , $15 < x \leq 30$, < 30)
Massif de Charroux	4.51	1.35	6.74	10.5
		1.16		
		4.23		
Bois de Colombiers-Beaumont	0	3.09	9.93	9.9
		0.97		
		5.87		
Massif de la Mothe-Chandeniers	0	1.01	3.42	30.1
		0.03		
		2.37		
Bois de la Vayolle	0	1.70	7.31	7.9
		0.24		
		5.37		
Brandes de Montmorillon, Sainte-Marie et Pierre-là	11.20	5.12	65.22	24.7
		6.45		
		53.65		
Forêt de Lussac	2.25	0.27	7.72	11.0
		1.37		
		6.08		
Forêt de Moulière	0.95	0.93	1.79	28.9
		0.74		
		0.12		
Forêt de Thuré et de Vellèches	0.16	1.37	8.24	25.3
		0.70		
		6.17		
Forêt de Vouillé Saint-Hilaire	0.62	1.58	2.04	14.9
		0.46		
		0		
Bois de Chitré	1.44	1.32	8.44	41.2
		0		
		7.12		
Bois de Fontevraud	0	6.26	15.17	27.3
		0.97		
		7.94		
Bois de la Pique Noire	0	1.63	9.27	18.6
		1.17		
		6.46		
Bois du Four à Chaux	0	2.42	9.19	15.4
		0		
		6.77		
Forêt de la Guerche et de la Groie	0	1.28	6.58	33.0
		0		
		5.30		
Forêt de la Roche Posay	0	2.12	8.30	29.8
		0		
		6.18		

Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies de la Vienne (2026-2035)

Forêt de Sossais	0	1.49	9.58	27.2
		0		
		8.10		
Forêt de Verrières	0.42	1.58	5.76	42.8
		0.60		
		3.58		
Forêt de Châtellerault	0.60	2.72	8.30	34.0
		1.01		
		4.57		
Bois de Chalmont	0	0.30	0.41	11.2
		0		
		0.11		
Forêt de Scevolles	0	1.22	5.40	8.7
		0.59		
		3.59		
Forêt de Mareuil	0.61	1.76	2.63	20.0
		0.70		
		0.17		
Bois de Maupertuis	Massifs non aménagés			14.5
Forêt de Coussay				21.6
Bois des Forts				24.6
Forêt de Pleumartin				19.1
Forêt de l'Épine				13.1
Bois de Paillet				7.2
Bois des Cartes				20.9

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

Documents d'orientation

Les actions proposées dans le Tableau 8 sont détaillées dans les fiches actions présentées ci-dessous.

Tableau 8 – Plan d'actions

Fiche action	Action	Objectif	Mesures
THÉMATIQUE I: Aménagements des massifs à risque			
N° I-1	Élaborer les plans de massifs	<i>Décliner le PDPFCI à l'échelle de chacun des massifs à risque</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir les priorités de réalisation des schémas des massifs - Evaluation de la vulnérabilité et de la défendabilité des massifs - Production d'un rapport collégial en sous-commission FDF de la CCDSA avec des préconisations d'aménagement prioritaires
N° I-2	Favoriser l'équipement DFCI des massifs	<i>Mettre en œuvre les équipements identifiés dans les plans de massifs</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser la cartographie des équipements DFCI pour chacun des massifs - Identifier les équipements DFCI dans les plans de gestion durables - Planifier et mettre en œuvre un programme de travaux opérationnel et appuyer les propriétaires pour sa mise en œuvre (en fonction des moyens techniques et financiers disponibles)
THÉMATIQUE II: Analyse du risque feux de forêt			
N° II-1	Maintien et renforcement du suivi des incendies	<i>Constituer une base de connaissance des feux d'espaces naturels</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le suivi statistique des incendies de forêt et d'espaces naturels (BDIFF) - Présenter régulièrement un suivi statistique sur l'année des feux du département - Présenter le bilan des incendies survenus l'année passée sur le département en sous commission feu de la CCDSA - Reporter les données du risque opérationnel et d'activité opérationnel chaque jour dans l'outil GRIFFON - Produire lors de chaque feu >20 ha des cartes de situation du feu et du type de peuplement impacté pour alimenter les retours d'expérience"
N° II-2	Identification des causes et origines des incendies	<i>Améliorer la connaissance sur les incendies</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Continuer de renseigner les champs connaissance de la cause et nature de la BDD du GIP ATGeRi

121 AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

			<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'équipe de recherche des causes et circonstances des incendies RCCI - Identifier les zones du département où les causes sont moins bien renseignées
THÉMATIQUE III : Réglementation			
N° III-1	Cadrer, déployer et contrôler l'application des OLD	<i>Réduire la biomasse combustible dans les zones d'interface entre les espaces forestiers à risque et les espaces urbanisés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer un plan de communication à destination des élus et du grand public - Contrôler la bonne réalisation des OLD concernant des infrastructures linéaires - Assurer un appui au contrôle par les élus de la mise en œuvre des OLD autour des enjeux ponctuels - Engager un travail avec le parquet sur les réponses pénales à apporter et cadrer les suites administratives - Engager un travail avec les gestionnaires d'espaces naturels sur la mise en place d'îlots de biodiversité
N° III-2	Mobiliser les outils réglementaires pour limiter le nombre d'incendies et réduire les surfaces brûlées	<i>Mobiliser l'outil réglementaire pour limiter le nombre d'incendies et réduire les surfaces brûlées</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer la thématique feux dans les documents d'urbanisme - Intégrer la thématique feux dans les documents de gestion durable forestiers - Assurer le suivi de l'arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu - Travailler à la mise en place d'un arrêté type de limitation des usages en période de risque - Travailler à la mise en place d'un arrêté type de fermeture des massifs
THÉMATIQUE IV : Biodiversité			
N° IV-1	Entretien et gérer les landes à risque incendie	<i>Réduire le risque incendie lié aux landes en dynamisant leur gestion tout en préservant leur biodiversité remarquable : développer le brûlage dirigé comme technique d'entretien.</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des landes - Développement du brûlage dirigé comme technique d'entretien
N° IV-2	Mettre en cohérence les enjeux DFCl, paysagers et environnementaux	<i>Préserver les enjeux paysagers et environnementaux tout en permettant la réalisation des</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures en phase avant projet - Mesures en phase chantier - Mesures spécifiques OLD

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

		<i>travaux nécessaires au titre de la DFCI</i>	
THÉMATIQUE V : Diminution du nombre d'éclosion de feux			
N° V-1	Prévention	<i>Prévenir du risque feu de forêts</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une présence sur le terrain en période à risque - Suivi du risque météo et recroisement des informations avec les différents partenaires - Animation de réseau - Cartographies et contacts des nouveaux massifs à risques - Transmission de la veille incendie et des informations Feu De Forêt - Travail de réflexion et de méthodologie autour de la construction des arrêtés préfectoraux de restriction temporaire
N° V-2	Sensibilisation	<i>Communiquer et sensibiliser au risque feu de forêts</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation aux feux de forêt et aux bonnes pratiques à mettre en place avant les travaux - Sensibilisation d'importance auprès d'un public nombreux - Création de supports de communication - Réalisation de réunions publiques en interservices autour de la DFCI et de la gestion des OLD - Animation de réseaux
THÉMATIQUE VI : Organisation des acteurs et suivi du PDPFCI			
N° VI-1	Renforcer le pilotage départemental et les relations interservices	<i>Développer le travail interservices engagé sur le précédent PDPFCI et favoriser la mise en œuvre commune des actions prévues au plan d'actions</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des réunions techniques interservices du groupe de travail Feux - Réunir la sous-commission « feux de forêt, landes, maquis, garrigue » de la CCDSA - Faciliter le travail interservices et le partage de documents
N° VI-2	Suivre et évaluer la mise en œuvre du plan d'actions	<i>Faire vivre le PDPFCI et s'assurer de la cohérence dans le temps des actions programmées</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la réalisation des actions - Réalisation des bilans relatifs à la mise en œuvre des actions

123 AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

THÉMATIQUE I – AMÉNAGEMENT DES MASSIFS À RISQUE

FICHE N° I-1

ACTION 1 – ÉLABORATION DES PLANS DE MASSIFS

Objectif : Décliner le PDPFCI à l'échelle de chacun des massifs à risque

ÉTAT DES LIEUX

Le PDPFCI doit se décliner en déployant des plans d'actions DFCI concertés à l'échelle de chacun des massifs à risque, avec les collectivités concernées et les acteurs locaux de la DFCI. Dans ces massifs à risque, le plan de massif DFCI sera constitué d'un programme d'actions opérationnelles à mener sur le terrain, dont l'aménagement et l'équipement DFCI du massif. Chaque plan de massif est basé sur l'élaboration d'une stratégie opérationnelle (sur feux naissants et feux établis) à partir d'un zonage des interfaces et des surfaces favorables à la propagation des feux, en considérant les caractéristiques physiques des massifs et de l'historique des incendies.

PARTENAIRES

Pilotes : DDT, SDIS, ONF, Chambre d'agriculture, CNPF

Partenaires : élus locaux, gestionnaires

MESURES PRÉVUES	PILOTE(S)	INDICATEURS DE SUIVI
M1 : Etablir les priorités de réalisation des schémas des massifs Réaliser les schémas DFCI par massif à risque : X informer et mobiliser l'ensemble des acteurs et parties prenantes X réaliser l'état des lieux du massif : collecte de connaissances (propriétaires, gestionnaires, aménagements existants...)	- SDIS - ONF - CNPF - Chambre d'agriculture - DDT	- Plan SDIS 86 : oui/non - Nombre de collecte de connaissances
M2 : Evaluation de la vulnérabilité et de la défendabilité des massifs X évaluer la vulnérabilité du massif (risque éclosion, risque propagation, enjeux, capacité de régénération, relief) et formuler des préconisations pour la réduire X évaluer la défendabilité du massif (accès, points d'eau, relief, axes d'appui à la lutte, points sensibles) et formuler des préconisations pour l'augmenter		- Nombre d'évaluations des vulnérabilité et défendabilité
M3 : Production d'un rapport collégial en sous-commission FDF de la CCDSA avec des préconisations d'aménagement prioritaires X Rédaction du rapport et diffusion aux parties prenantes		- Nombre de préconisations formulées - Nombre de rapports schémas DFCI rédigés et présentés en CCDSA

TERRITOIRES ET PUBLICS CONCERNÉS

- Massifs à risque du département

ÉCHÉANCIER

2025 : consolidation des données existantes

2026 : 2 schémas de nouveaux massifs à risque + tous les nouveaux massifs à risque en plans du SDIS 86

2027 : 6 schémas de nouveaux massifs à risque

2028 : 3 schémas de nouveaux massifs à risque + 3 schémas de massifs à risque déjà connus

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

2029 : 6 schémas de massifs à risque déjà connus
2030 : 6 schémas de massifs à risque déjà connus
2031 : 3 schémas de massifs à risque déjà connus
2032-2035 : Révision des schémas

FINANCEMENT/MOYENS

- Contribution des services

125

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

THÉMATIQUE I – AMÉNAGEMENT DES MASSIFS À RISQUE**ACTION 2 – FAVORISER L'ÉQUIPEMENT DFCI DES MASSIFS**

FICHE N° I-2

Objectif : Mettre en œuvre les équipements identifiés dans les plans de massifs

ÉTAT DES LIEUX

Le PDPCFI doit se décliner en déployant des plans d'actions DFCI concertés à l'échelle de chacun des massifs à risque, avec les collectivités concernées et les acteurs locaux de la DFCI. Dans ces massifs à risque, le plan de massif DFCI sera constitué d'un programme d'actions opérationnelles à mener sur le terrain, dont l'aménagement et l'équipement DFCI du massif. Chaque plan de massif est basé sur l'élaboration d'une stratégie opérationnelle (sur feux naissants et feux établis) à partir d'un zonage des interfaces et des surfaces favorables à la propagation des feux, en considérant les caractéristiques physiques des massifs et de l'historique des incendies.

PARTENAIRES

Pilotes : DDT, SDIS, ONF, Chambre d'agriculture, CNPF

Partenaires : élus locaux, gestionnaires

MESURES PRÉVUES	PILOTE(S)	INDICATEURS DE SUIVI
M1 : Réaliser la cartographie des équipements DFCI pour chacun des massifs (fiche action n°I-1 aménagement de massif) : X inventorer et mettre à jour l'ensemble des données SIG existantes par massif (accès, point d'eau, cadenas, pistes) X identifier les points noirs	- SDIS - ONF - CNPF - Chambre d'agriculture - DDT	- Nombre de massifs avec cartographie des équipements finalisée
M2 : Identifier les équipements DFCI dans les plans de gestion durables (cf. Fiche n°III-2) : X cartographier dans les nouveaux documents de gestion les équipements existants X mettre à jour les documents existants pour les nouveaux massifs classés X sensibiliser les propriétaires à la mise en place d'équipements DFCI		- Nombre de plans de gestion avec prise en compte des équipements DFCI
M3 : Planifier et mettre en œuvre un programme de travaux opérationnel et appuyer les propriétaires pour sa mise en œuvre (en fonction des moyens techniques et financiers disponibles) (cf. Fiche n°I-1) : X identifier les équipements à créer et/ou restaurer pour chacun des massifs et définir les secteurs à aménager prioritairement X estimer financièrement les travaux et identifier les maîtres d'ouvrage potentiels X accompagner les maîtres d'ouvrages pour l'identification des démarches administratives et des aides financières pouvant être sollicitées afin de mener à bien les travaux prioritaires		- Nombre de massifs à risque avec identification d'un programme de travaux - Nombre d'équipements réalisés

TERRITOIRES ET PUBLICS CONCERNÉS

- Massifs à risque du département

ÉCHÉANCIER

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

- Mise en œuvre progressive selon l'état d'avancement des plans de massifs

FINANCEMENT/MOYENS

- Contribution des services

127

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

THÉMATIQUE II – ANALYSE DU RISQUE FEUX DE FORÊT

FICHE N° II-1

ACTION 1 – MAINTIEN ET RENFORCEMENT DU SUIVI DES INCENDIES

Objectif : Constituer une base de connaissance des feux d'espaces naturels

ÉTAT DES LIEUX

Le suivi statistique des feux s'effectue grâce aux remontées des SDIS dans la Base de Données sur les Incendies de Forêt en France (BDIFF). En région Nouvelle-Aquitaine, le GIP ATGeRi est mandaté pour animer, accompagner, contrôler, agréger et intégrer les données des SDIS de la Nouvelle-Aquitaine (dont le SDIS de la Vienne) dans la BDIFF.

PARTENAIRES

Pilotes : SDIS, GIP ATGeRi

MESURES PRÉVUES	PILOTE(S)	INDICATEURS DE SUIVI
M1 : Poursuivre le suivi statistique des incendies de forêt et d'espaces naturels (format national de la BDIFF) X Remplir le fichier matrice et le transmettre GIP ATGeRi X présenter régulièrement un suivi statistique sur l'année des feux d'espaces naturels du département	- SDIS - GIP ATGeRi	- Nombre de bilans hebdomadaires
M2 : Présenter le bilan des incendies survenus l'année passée sur le département de la Vienne en sous-commission « feu de forêt, maquis, landes et garrigues » de la Commission Consultative Départementale	SDIS	- Nombre de bilans annuels
M3 : Reporter les données du risque opérationnel et d'activité opérationnel chaque jour dans l'outil de Gestion du Risque Feux de Forêts Naturels (GRIFFON)	SDIS	
M4 : Produire, lors de chaque feu supérieur à 20 hectares, des cartes de situation du feu et du type de peuplements impactés, pour alimenter les retours d'expérience	GIP ATGeRi	- Nombre de productions réalisées par le GIP ATGeRi

TERRITOIRES ET PUBLICS CONCERNÉS

- Tout le département

ÉCHÉANCIER

- Chaque année sur la durée du plan

FINANCEMENT/MOYENS

- Contribution des services

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

THÉMATIQUE II – ANALYSE DU RISQUE FEUX DE FORÊT

FICHE N° II-2

ACTION 2 – IDENTIFICATION DES CAUSES ET ORIGINES DES INCENDIES

Objectif : Améliorer la connaissance sur les incendies

ÉTAT DES LIEUX

Malgré des progrès sur l'identification des causes et origines des incendies, une large majorité (76%) reste d'origine inconnue.

PARTENAIRES

Pilotes : SDIS, GIP ATGeRi

MESURES PRÉVUES	PILOTE(S)	INDICATEURS DE SUIVI
M1 : Continuer de renseigner les champs « connaissance de la cause » et « nature » de la base de données gérée par le GIP ATGeRi	SDIS	- Proportion de feux de nature « inconnue »
M2 : Maintenir l'équipe de Recherche des Causes et Circonstances des Incendies (RCCI)	SDIS	- Nombre de feux requalifiés par les travaux interservices
M3 : Identification de zones géographiques du département où les causes sont moins bien renseignées (cf. Fiche n°II-1)	GIP ATGeRi	

TERRITOIRES ET PUBLICS CONCERNÉS

- Tout le département

ÉCHÉANCIER

- Durée du plan

FINANCEMENT/MOYENS

- Contribution des services

129

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

THÉMATIQUE III – RÉGLEMENTATION

ACTION 1 – CADRER, DÉPLOYER ET CONTRÔLER L'APPLICATION DES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT (OLD)

FICHE N° III-1

Objectif : Réduire la biomasse combustible dans les zones d'interface entre les espaces forestiers à risque et les espaces urbanisés

ÉTAT DES LIEUX

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) ont pour objectif de réduire la biomasse combustible aux abords des enjeux ponctuels (habitations, activités...) et des ouvrages d'infrastructures linéaires, dans les massifs forestiers classés à risque par arrêté ministériel, et dans une bande tampon de 200 mètre autour de ces derniers. La mise en œuvre de ces OLD dans les zones d'interface entre milieux forestiers et milieux urbanisés est considérée comme l'un des objectifs majeurs de la stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies, publiée en juin 2025.

Un large dispositif de communication avait été lancé à destination des élus des massifs à risque en 2023 pour améliorer la connaissance de ces obligations, actuellement très peu mises en œuvre dans le département de la Vienne.

L'arrêté préfectoral encadrant les OLD a été revu en totalité en 2025, avec deux lignes directrices :

- assurer une cohérence des mesures prescrites entre les différents départements
- intégrer les enjeux de préservation de la biodiversité, et en particulier des espèces protégées menacées.

L'enjeu du présent PDPFCI est donc :

- d'assurer la diffusion de l'information sur les mesures prescrites par le nouvel arrêté, à la fois aux maires (responsables du contrôle des OLD autour des enjeux ponctuels), et aux gestionnaires d'infrastructures linéaires (le contrôle des OLD le long de ces infrastructures relève du préfet), et au grand public.
- de contrôler la mise en œuvre concrète des OLD dans le département, et le respect des mesures de prise en compte de la biodiversité lors de la réalisation de ces OLD.

Le contrôle de la réalisation des OLD sera mis en œuvre de manière progressive, avec des contrôles pédagogiques dans les deux premières années du PDPFCI, puis des contrôles à visée répressive

PARTENAIRES

- Pilote : DDT
- Partenaires : ONF (notamment via la MIG-DFCI), Membres du GT « Feux », Association des maires, élus, police municipale, gendarmerie, parquet.

MESURES PRÉVUES	PILOTE(S)	INDICATEURS DE SUIVI
<p>M1 : Développer un plan de communication à destination des élus et du grand public</p> <p>X mettre en œuvre les mesures des fiches prévention (cf. Fiche n°V-1) et sensibilisation (cf. Fiche n°V-2)</p> <p>X participer au travail régional concernant l'élaboration des supports de communication dédiés aux OLD et assurer leur déclinaison départementale</p> <p>X assurer le déploiement des supports de communication</p> <p>X réaliser une cartographie opérationnelle des OLD pour diffusion aux propriétaires et maires</p>	DDT	<p>- Formalisation d'un plan de contrôle annuel dans le cadre de la lettre de commande MIG (OUI / NON)</p>
<p>M2 : Contrôler la bonne réalisation des OLD concernant des infrastructures linéaires</p> <p>X réaliser des campagnes de contrôles annuels le long des infrastructures linéaires</p>		<p>- Nombre de contrôles annuels d'infrastructures linéaires</p>

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

<p>X développer le travail interservices pour la réalisation des contrôles, notamment dans le cadre de la MIG-DFCI.</p>		
<p>M3 : Assurer un appui au contrôle par les élus de la mise en œuvre des OLD autour des enjeux ponctuels X prévoir une phase de contrôle pédagogique et un accompagnement des élus pour la réalisation des premiers contrôles X proposer un modèle de « fiche contrôle » permettant aux élus d’avoir un support simple récapitulant les points à contrôler et servant de PV de contrôle le cas échéant.</p>		<p>- Nombre de contrôles annuels d’enjeux ponctuels réalisés en appui des élus concernés</p>
<p>M4 : Engager un travail avec le parquet sur les réponses pénales à apporter et cadrer les suites administratives X engager un travail avec les différents services en charge des contrôles et le parquet afin de caler les réponses à apporter lors de constats d’infractions X cadrer les suites administratives et rédiger des documents types afin de faciliter la mise en œuvre (rapports de manquement, arrêtés de mise en demeure, sanctions...)</p>		<p>- Formalisation d’un cadre de suites administratives et pénales (OUI / NON)</p>
<p>M5 : Engager un travail avec les gestionnaires d’espaces naturels sur la mise en place d’îlots de biodiversité X mettre en œuvre les mesures des fiches (gestion des landes et DFCI et enjeux environnementaux) ; X travailler avec les gestionnaires en groupe de travail afin de caler les modalités de mise en place d’îlots de biodiversité ; X étudier la possibilité de s’appuyer sur des dispositifs existants pour faciliter la mise en œuvre des îlots (contrats Natura 2000 par exemple).</p>		<p>- Nombre de réunions annuelles avec les gestionnaires d’espaces naturels pour mettre en œuvre la mesure de préservation d’îlots de biodiversité - Nombre de contrôles des prescriptions environnementales des OLD - Taux de conformité des prescriptions environnementales dans les OLD contrôlés</p>
<p>TERRITOIRES ET PUBLICS CONCERNÉS - Massifs à risque (+ bande tampon de 200 mètres)</p>		
<p>ÉCHÉANCIER - Plan de communication à développer dès 2026 puis tout au long du PDPFCI - Pilotage annuel de la MIG et du plan de contrôle OLD</p>		
<p>FINANCEMENT/MOYENS - Moyens propres des services - Moyens octroyés à l’ONF dans le cadre de la MIG-DFCI</p>		

THÉMATIQUE III – RÉGLEMENTATION**ACTION 2 – MOBILISER LES OUTILS RÉGLEMENTAIRES POUR LIMITER LE NOMBRE D'INCENDIES ET RÉDUIRE LES SURFACES BRÛLÉES**

FICHE N° III-2

Objectif : Mobiliser l'outil réglementaire pour limiter le nombre d'incendies et réduire les surfaces brûlées

ÉTAT DES LIEUX

La période 2015-2024 a été caractérisée au niveau départemental par plusieurs travaux visant à mobiliser l'ensemble des outils réglementaires pour améliorer la prise en compte et l'anticipation du risque feu :

- L'arrêté préfectoral relatif à l'usage du feu a fait l'objet d'une première modification en 2017, à visée de simplification, et notamment en y inscrivant un principe de dérogation générale. Après plusieurs années d'utilisation, il a été constaté une lisibilité insuffisante de cet arrêté, et une inadéquation entre la dérogation générale et le contexte d'augmentation du risque feux de forêt. Un travail de refonte a donc été lancé par la préfecture à partir de 2023, pour améliorer l'arrêté sur la forme, rappeler le principe général d'interdiction de brûlage et expliciter plus clairement les conditions de dérogation. Le nouvel arrêté relatif à l'usage du feu doit aboutir courant 2025. L'un des objectifs sera donc d'en assurer le suivi tout au long de la période d'application du présent PDPFCI.

- Des travaux ont été engagés pour l'amélioration de la prise en compte du risque feux dans les documents d'urbanisme. Ainsi, le modèle de Porter à Connaissance (PAC) fourni par les services de l'État lors de l'élaboration des documents d'urbanisme a été revu en 2021 de manière à y intégrer une composante feux de forêt. Des avis sont également émis au cas par cas en cours de procédure.

La Loi Feux de 2023 prescrit une montée en puissance de l'intégration de la problématique « feux de forêt » dans les autres réglementations, notamment avec l'intégration des OLD dans les documents d'urbanisme et l'ajout de la prise en compte des enjeux DFCI dans les documents forestiers de gestion durable (PSG, RTG, CBPS).

PARTENAIRES

- Pilote : DDT

- Partenaires : Préfecture/SIPDC, SDIS, ONF, CNPF, Chambre d'Agriculture, URCOFOR, collectivités

MESURES PRÉVUES**PILOTE(S)****INDICATEURS DE SUIVI****M1** : Intégrer la thématique feux dans les documents d'urbanisme

X intégration systématique du risque incendie de forêt dans les documents d'urbanisme des communes à risque : actualiser le volet « incendie de forêt » dans le PAC, à communiquer lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme

X intégration dans le règlement des documents d'urbanisme de prescriptions spécifiques dans les secteurs à risque, les recommandations devront être travaillées avec le SDIS

X informer les services urbanismes des collectivités sur la prise en compte du risque incendie.

DDT

- Actualisation du Porter à Connaissance pour intégrer les OLD (OUI / NON)

M2 : Intégrer la thématique feux dans les documents de gestion durable forestiers

X intégration systématique du risque incendie et de mesures DFCI dans les nouveaux documents de gestion durable des forêts à risque

X mise à jour des documents de gestion durable des forêts pour les nouveaux massifs à risque

- Formalisation du contenu minimal « feux » dans les documents forestiers de gestion durable (OUI / NON)

AR Prefecture086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

<p>X information et sensibilisation des propriétaires / gestionnaires sur la prise en compte du risque incendie</p>		
<p>M3 : Assurer le suivi de l'arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu X finaliser la mise à jour de l'arrêté emploi du feu X assurer la mise en œuvre et la communication autour de l'arrêté</p>		
<p>M4 : Travailler à la mise en place d'un arrêté type de limitation des usages en période de risque X définir les usages devant être limités afin de réduire le risque de départ de feu X travailler au choix des périodes de limitation des usages (saisonniers, niveau de risque réel, définition de plages-horaires,...) X assurer une cohérence interdépartementale.</p>		<p>- Prise d'un arrêté type de limitation des usages en période de risque (OUI / NON) - Nombre de réunions de travail sur les arrêtés-types</p>
<p>M5 : Travailler à la mise en place d'un arrêté type de fermeture des massifs X définir les conditions nécessitant la fermeture des massifs ; X définir les modalités de fermeture et de contrôle ; X assurer une cohérence interdépartementale.</p>		<p>- Prise d'un arrêté type de fermeture des massifs (OUI / NON) - Nombre de réunions de travail sur les arrêtés-types</p>
<p>TERRITOIRES ET PUBLICS CONCERNÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour de l'arrêté « usage du feu » : tout le département - Intégration aux documents d'urbanisme et aux documents de gestion : massifs à risque - Arrêté de limitation des usages et de fermeture des massifs : Compte-tenu des contacts déjà engagés sur le précédent PDPFCI, la réflexion sur les arrêtés de limitation des usages et de fermeture des massifs pourra utilement être conduite à l'échelle de l'ex-Poitou-Charentes, pour une meilleure coordination des mesures. La réflexion pourra aboutir à des mesures sur l'ensemble du département (avec potentiellement des actions différentes sur les massifs à risque). 		
<p>ÉCHÉANCIER</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée du plan - Échéance de travail sur les arrêtés types : 2027 		
<p>FINANCEMENT/MOYENS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ressources propres des services 		

THÉMATIQUE IV – BIODIVERSITÉ**ACTION 1 – ENTREtenir ET GÉRER LES LANDES À RISQUE INCENDIE**

FICHE N° IV-1

Objectif : Réduire le risque incendie lié aux landes en dynamisant leur gestion tout en préservant leur biodiversité remarquable : développer le brûlage dirigé comme technique d'entretien

ÉTAT DES LIEUX

Le département de la Vienne est marqué par la présence de landes particulièrement riches en biodiversité. L'absence de gestion de ces landes diminue leur richesse biologique et augmente le risque incendie dans ces milieux fortement combustibles et riches en biomasse.

Les gestionnaires et propriétaires d'espaces naturels dominés par les landes doivent être informés et sensibilisés au risque incendie afin de rajeunir les landes et de diminuer le risque. Des actions de sensibilisation et d'entretien sont à mettre en place avec le relai des animateurs Natura 2000 afin de diminuer le risque incendie tout en développant la biodiversité de ces milieux remarquables.

Des actions de rajeunissement des landes par brûlis dirigés sont déjà organisées dans le département sur le territoire de la réserve naturelle du Pinail. Le territoire dispose donc d'équipes formées au brûlage dirigé : SDIS, ONF. Cependant, la technique du brûlage dirigé est insuffisamment exploitée et nécessiterait une programmation annuelle visant à assurer une cohérence avec les autres travaux de débroussaillage. Le développement des pratiques de brûlage dirigé permettrait aussi de former les personnels des services incendie et d'entretenir la compétence pour l'usage du feu tactique. Malgré les avantages qu'il présente, le brûlage suscite encore des réticences auprès de certains acteurs. Un important travail de dialogue devra être mené afin de mieux faire connaître et accepter cette technique.

PARTENAIRES

Pilotes : Gestionnaires N2000, GEREPI pour l'entretien des landes et SDIS pour la technique du brûlage dirigé

Partenaires : ONF, gestionnaires de massifs, Communes, COFOR, Union des maires, CRPF, FRANSYLVA, DDT, DREAL

MESURES PRÉVUES	PILOTE(S)	INDICATEURS DE SUIVI
<p>M1 : Gestion des landes</p> <p>X Identifier les propriétaires et gestionnaires des espaces de landes sensibles ;</p> <p>X Établir un guide de gestion DFCI des landes : coupe avec export, broyage avec export, pâturage, brûlage dirigé cohérent au regard des cahiers des charges établis dans les contrats Natura 2000 ;</p> <p>X Informer et sensibiliser les gestionnaires et propriétaires de landes au risque incendie via des journées d'échanges thématiques ;</p> <p>X Intégrer progressivement le risque incendie dans les DOCOB N2000, les plans de gestion des réserves et autres documents de référence concernant la gestion des espaces naturels protégés.</p>	Gestionnaires N2000, GEREPI	<ul style="list-style-type: none"> - 1 listing identifiant les propriétaires et/ou gestionnaires de landes - 1 guide de gestion DFCI des landes ; - Nombre de journées d'échanges thématiques ; - Nombre de DOCOB N2000, plans de gestion des réserves et autres documents de référence concernant la gestion des espaces naturels protégés intégrant le risque incendie ; - 1 listing identifiant les landes bénéficiant de gestionnaires.
<p>M2 : Développement du brûlage dirigé comme technique de gestion des landes</p>	SDIS	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions du GT brûlage dirigé ; - Surfaces traitées par brûlage dirigé - 1 cartographie interactive des sites traités par brûlage dirigé ;

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

X Créer / renforcer un groupe technique spécialisée en brûlage dirigé : structuration multi-partenariale, besoin de formation, animation partenariale veillant à maintenir l'état opérationnel du groupe ;

X Développer l'usage du brûlage dirigé : inscrire le brûlage comme technique utilisable en ouverture et en entretien pluriannuel dans les secteurs favorables et dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux afin de limiter la proportion de landes vieillissantes au sein des massifs à risque ;

X Intégrer le choix des chantiers de brûlage dans une réflexion collégiale dans le cadre des plans de massif ;

X Cartographier les sites traités par brûlage dirigé et partager cette donnée avec les différents acteurs ;

X Communiquer sur le brûlage dirigé, auprès des élus et du grand public.

- Nombre d'actions de communication sur le brûlage dirigé et les landes ;

- Nombre de propriétaires accompagnés par les gestionnaires de sites N2000 pour l'entretien des landes.

TERRITOIRES ET PUBLICS CONCERNÉS

Massifs à risque avec présence de landes : Bois de Fontevraud, Bois de la Pique Noire, Forêt de Vouillé Saint Hilaire, Brandes de Montmorillon de Saint-Marie et de Pierre-là, Forêt de Moulière, Forêt de Lussac

ÉCHÉANCIER

- à partir de 2026
- durée du plan

FINANCEMENT/MOYENS

- Budgets propres des services
- Fond vert
- FEADER – Natura 2000

THÉMATIQUE IV – BIODIVERSITÉ**2 – METTRE EN COHÉRENCE LES ENJEUX DFCI, PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX**

FICHE N° IV-2

Objectif : Préserver les enjeux paysagers et environnementaux tout en permettant la réalisation des travaux nécessaires au titre de la DFCI

ÉTAT DES LIEUX

Le département se caractérise par la présence de nombreux enjeux environnementaux et paysagers, incluant des sites d'exception (le Pinail, Massif de Moulière, Massif de Montmorillon, Massif de Charroux...). La volonté de protéger ces enjeux se traduit par des protections au niveau national et Européen, qui impliquent des études préalables aux travaux et la mise en œuvre de mesure de réduction des impacts des travaux.

Ces enjeux paysagers et environnementaux sont également exposés au risque incendie. Leur protection vis-à-vis de ce risque implique des travaux de prévention, qui doivent également permettre de protéger les enjeux humains potentiellement exposés dans ces massifs (zones habitées, secteurs fréquentés).

Néanmoins, la DFCI a un impact sur les milieux et paysages, il convient donc d'analyser le contexte sur lequel s'inscrit la DFCI et de planifier au mieux une mise en œuvre intégratrice des sensibilités en trouvant un équilibre satisfaisant. DFCI, biodiversité et paysage ne sont pas incompatibles, une cohérence doit être recherchée.

PARTENAIRES

DDT, DREAL, SDIS, ONF, gestionnaires N2000, gestionnaire RNN, communes, CNPF

MESURES PRÉVUES**PILOTE(S)****INDICATEURS DE SUIVI****M1** : En phase avant-projet

X Dans les secteurs avec animation environnementale (Natura 2000, réserve), programmer les travaux en amont via l'élaboration des plans de massifs avec l'appui de l'animateur pour avoir une planification globale opérationnelle des travaux prévus

X Veiller à prendre en compte les enjeux paysagers et environnementaux lors de la planification ;

X Réaliser les études environnementales et paysagères par les gestionnaires des massifs lorsqu'elles sont requises (travaux en sites Natura 2000, sites classés, travaux soumis à étude d'impact...), en amont des travaux, en concertation étroite avec les services/entreprises qui réaliseront les travaux.

X Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers dans les programmes de travaux par la consultation de gestionnaires et la proposition de mesures d'adaptation / réduction d'impact équilibrées, si nécessaire ;

X Intégrer les mesures ERC aux dossiers de consultation des entreprises le cas échéant ;

X Intégrer aux plans de massifs les analyses des sensibilités écologiques et paysagères permettant le croisement avec les enjeux DFCI ainsi que les mesures ERC permettant la limitation des impacts ;

DDT, DREAL, SDIS, ONF, gestionnaires N2000, gestionnaire RNN, communes, CNPF

- Nombre de plans de massifs élaborés avec prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers ;
 - Nombre d'études paysagères et environnementales réalisées (EIN 2000...)
 - Nombre et types de mesures ERC prévues en phase amont / DCE vs mesures réellement mises en œuvre ;
 - 1 support de communication diffusé sur les recommandations à généraliser pour les travaux.

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

<p>X Définir des recommandations adaptées aux enjeux environnementaux des massifs les plus sensibles et pouvant être appliquées et généralisées en dehors des études réglementaires et communication.</p>	
<p>M2 : En phase chantier</p> <p>X Réduction des impacts sur la biodiversité en prenant en compte l'adaptation du calendrier des travaux en fonction des enjeux présents ;</p> <p>X Application du calendrier écologique dans la mesure du possible pour tous les chantiers de création de pistes et infrastructures</p> <p>X Application du calendrier écologique dans la mesure du possible pour les opérations de maintien en état débroussaillé sur les massifs les plus sensibles ;</p> <p>X Concernant les pare-feu : les créations de pare-feu fauchés ou broyés seront à privilégier aux pare-feu labourés. Tous les projets de pare-feu seront au préalable validés par le SDIS afin de s'assurer de leur pertinence en termes de défendabilité des massifs ;</p> <p>X Sensibiliser les intervenants (entreprises) pour intégrer les enjeux et mesures de réduction des impacts en termes de réalisation.</p>	<p>- Nombre d'entreprises sensibilisées</p>
<p>M3 : Mesures spécifiques liées aux OLD – les modalités de mise en œuvre de ces mesures sont détaillées dans l'arrêté n°2025-DDT-432</p> <p>X Réaliser les travaux de débroussaillage de manière progressive en procédant depuis l'espace urbanisé vers l'espace naturel ou des zones de refuge ;</p> <p>X Ne pas intervenir dans les boisements rivulaires dans une bande de 20 mètres à partir du bord de l'eau ;</p> <p>X Préserver les arbres à cavité apparente, arbres têtards, arbres morts sur pied, arbres distingués par un label et les arbres à préserver d'après les documents d'urbanisme ;</p> <p>X Préserver les arbres d'alignement et les haies ;</p> <p>X Interdire la réalisation de broyage en plein entre le 1er mars et le 30 septembre ;</p> <p>X Maintenir une hauteur de coupe minimale de 20 cm de la végétation herbacée en cas d'enjeu local lié à la présence avérée d'espèces protégées menacées ;</p> <p>Dans les périmètres des sites remarquables (Natura 2000, RNR, RNN, ENS...) :</p> <p>X Maintenir des îlots de végétation composés d'herbacés, de semis d'arbres, de ligneux bas ou d'arbustes justifiés par : l'existence de mesures prescrites comme mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité liées à un projet d'aménagement ou par la présence d'une station de flore protégée.</p>	

TERRITOIRES ET PUBLICS CONCERNÉS

<p>137 AR Prefecture</p> <p>086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE Reçu le 13/11/2025</p>
--

Massifs à risque identifiés comme ayant une forte sensibilité environnementale dans l'évaluation environnementale du PDPFCI (Moulière, Montmorillon, Charroux) et secteurs présentant des protections au titre du paysage ou de l'environnement.

ÉCHÉANCIER

- à partir de 2026
- durée du plan

FINANCEMENT/MOYENS

Budgets propres des services

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

THÉMATIQUE V – DIMINUTION DU NOMBRE D'ÉCLOSION DE FEUX**ACTION 1 – PRÉVENTION**

FICHE N° V-1

Objectif : Prévenir du risque feu de forêts

Public cible : Élus et Administrés

ÉTAT DES LIEUX

Depuis les grands incendies de 2022 l'Etat a renforcé les actions de protection des forêts contre l'incendie. De nombreux acteurs du territoire ont intensifié leurs missions en rapport avec cette thématique. Dans le département de la Vienne, le PDPFCI précédent a permis la réalisation de plusieurs actions de sensibilisation qui sont à poursuivre :

- Réunions d'informations auprès des élus et administrés du département de la Vienne
- Création support de communication
- Échanges et construction en groupe de travail autour des nouveaux documents législatifs
- Échanges et sensibilisation de la filière agricole aux bonnes pratiques en période à risques

PARTENAIRES

Pilote : DDT

Partenaires : ONF, SDIS, CA, CD, CNPF, URCOFOR, AMF 86

MESURES PRÉVUES**M1** : Assurer une présence sur le terrain en période à risque

- ✓ Mise en place de patrouilles ;
- ✓ Positionnement de matériels dans les massifs.

M2 : Suivi du risque météo et recroisement des informations avec les différents partenaires (transmissions en territoire durant la période estivale 15 juin-15 septembre)

- ✓ Établissement d'un protocole commun pour la prise d'arrêtés de fermeture de massif. Ce document devra être basé sur des critères communs à l'ensemble de l'ex-région Poitou Charentes afin de conserver une cohérence entre les départements.

M3 : Animation de réseau

- ✓ Mobilisation de tous les partenaires pour diffuser les différentes informations de prévention en période à risques ;
- ✓ Utilisation de supports divers : panneaux d'affichage municipal, application smartphone des mairies, réseaux sociaux ;
- ✓ Sollicitation de l'AMF 86 pour développer les actions de prévention.

M4 : Cartographies et contacts des nouveaux massifs à risques**PILOTE(S)**

DDT

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de patrouilles réalisées dans la saison

Selon la saison, un bilan devra être édité entre septembre et novembre, avec les éléments des différents services partenaires. Il sera relayé par la préfecture aux communes. Une présentation de ce dernier sera possible en présentiel en cas de sinistre au niveau départemental « Fiche Action Sensibilisation »

- Protocole de diffusion (OUI/NON)

- Nombre de massifs cartographiés

139

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

<p>X Mise en œuvre par le SDIS avec l'aide du CNPF de la cartographie des nouveaux massifs à risque et de l'identification des propriétaires (cf. Fiche n°I-1).</p>		
<p>M5 : Transmission de la veille incendie et des informations Feu De Forêt (15 juin-15 septembre) X Organisation de la veille et de sa diffusion afin de permettre une meilleure information sur le territoire, et d'adopter les bonnes pratiques en période estivale ; X Élaboration d'une liste de diffusion validée par la préfecture pour permettre à l'ensemble des partenaires de la relayer auprès de leurs contacts.</p>		<p>- Nombre de partages de la veille incendie</p>
<p>M6 : Travail de réflexion et de méthodologie autour de la construction des arrêtés préfectoraux de restriction temporaire X Ce travail portera sur les modalités à définir dans le cadre des activités en forêts, de l'accès aux massifs, et de leurs fermetures (cf. Fiche n°III-2).</p>		<p>- Nombre de réunions</p>
<p>TERRITOIRES ET PUBLICS CONCERNÉS - Tout le département</p>		
<p>ÉCHÉANCIER - Dès 2026</p>		
<p>FINANCEMENT/MOYENS - Moyens des services - Financement MIG</p>		

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
 Reçu le 13/11/2025

THÉMATIQUE V – DIMINUTION DU NOMBRE D'ÉCLOSION DE FEUX**2 – SENSIBILISATION**

FICHE N° V-2

Objectif : Communiquer et sensibiliser au risque feu de forêts

Public cible : Elus/ Administrés/ Professionnels

ÉTAT DES LIEUX

Depuis les grands incendies de 2022 l'Etat a renforcé les actions de protection des forêts contre l'incendie. De nombreux acteurs du territoire ont intensifié leurs missions en rapport avec cette thématique. Dans le département de la Vienne, le PDPFCI précédent a permis la réalisation de plusieurs actions de sensibilisation qui sont à poursuivre :

- Réunions d'informations auprès des élus et administrés du département de la Vienne
- Création support de communication
- Echanges et construction en groupe de travail autour des nouveaux documents législatifs
- Echanges et sensibilisation de la filière agricole aux bonnes pratiques en période à risques

PARTENAIRES

Pilote : DDT

Partenaires : ONF, SDIS, CA, CD, CNPF, URCOFOR, AMF 86

MESURES PRÉVUES**PILOTE(S)****INDICATEURS DE SUIVI**

M1 : Sensibilisation aux feux de forêt et aux bonnes pratiques à mettre en place avant les travaux

- X Actions de communication à réaliser auprès de la filière de travaux agricole et forestière ;
- X Poursuite des actions entreprises par le SDIS et la CA pour sensibiliser les agriculteurs aux bonnes pratiques de travail en période estivale ;
- X Dispositif à dupliquer auprès de la filière forêt-bois.

M2 : Sensibilisation d'importance auprès d'un public nombreux

- X Animation lors de forum dédié ;
- X Réalisation d'animation sur les aires d'autoroutes lors des grands week-ends de chassés croisés, en interservices si possible.

M3 : Création de supports de communication

- X Poursuite des actions de communication menées en territoire ;
- X Poursuite des actions menées par le CNPF auprès des propriétaires forestiers : réunion boisylvi, construction d'un site internet
- X Poursuite et développement de la communication de l'ONF avec sensibilisation lors des patrouilles et réunions diverses

DDT

Selon la saison, un bilan devra être édité entre septembre et novembre, avec les éléments des différents services partenaires. Il sera relayé par la préfecture aux communes. Une présentation de ce dernier sera possible en présentiel en cas de sinistre au niveau départemental « Fiche Action Sensibilisation »

- Nombre de supports de communication et natures de ces derniers

141

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

<p>X Développement de la communication auprès des communes en période à risques (Service de la Préfecture et AMF 86) ; X Finalisation de la création de supports vidéos et d'un guide régional par l'URCOFOR; X Finalisation des supports de communication régionaux et déclinaison départementale pour sensibiliser aux OLD (DDT).</p>		
<p>M4 : Réalisation de réunions publiques en interservices autour de la DFCI et de la gestion des OLD X Pour faire suite au nouvel arrêté OLD de 2025 des réunions à destination des élus sont à mettre en place à l'automne 2025 pour les élus des communes des « anciens massifs à risques » PDPFCI 2014-2025 » X Pour faire suite au nouvel arrêté OLD de 2025 des réunions à destination des élus sont à mettre en place à l'automne 2026 pour les élus des nouvelles communes à risque ; X Il en découlera des réunions à destination des administrés.</p>		<p>- Nombre de réunions publiques et personnes sensibilisées</p>
<p>M5 : Animation de réseaux X Pour assurer une communication plus large et plus fluide à tous les échelons du territoire, la création de listes de diffusions ciblées doit être une action prioritaire. Elles permettront à chacun des partenaires (SDIS/CNPF/CD/AMF86/ONF) de diffuser les informations DFCI à plus grande échelle. Le but est de pouvoir alerter les professionnels susceptibles de travailler en milieu sensible en période estivale, mais aussi les administrés et autres usagers des forêts.</p>		<p>- Elaboration de liste de diffusion et transmission de message : (OUI/ NON)</p>
<p>TERRITOIRES ET PUBLICS CONCERNÉS - Tout le département</p>		
<p>ÉCHÉANCIER - Mise en œuvre progressive selon l'état d'avancement des plans de massifs</p>		
<p>FINANCEMENT/MOYENS - Moyens des services - Financement MIG</p>		

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
 Reçu le 13/11/2025

THÉMATIQUE VI – ORGANISATION DES ACTEURS ET SUIVI DU PDPFCI**1 – Renforcer le pilotage départemental et les relations interservices**

FICHE N° VI-1

Objectif : Développer le travail interservices engagé sur le précédent PDPFCI et favoriser la mise en œuvre commune des actions prévues au plan d'actions

ÉTAT DES LIEUX

Deux périodes sont à distinguer concernant l'animation du PDPFCI 2015-2025 et le travail interservices :

- La première moitié du plan est caractérisée par une faible animation et un travail interservices ponctuels.
- La montée en puissance de la problématique feux a amené à une relance de l'animation à partir de 2021, avec notamment la mise en place d'un GT « Feux » regroupant les principaux acteurs concernés : Préfecture/SIDPC, DDT, SDIS, ONF, OFB, auxquels ont ensuite été intégrés le CNPF, l'URCOFOR puis la Chambre d'Agriculture. La sous-commission « feux de forêt, lande, maquis, garrigue » de la CCDSA est également réunie régulièrement depuis 2022 pour partager l'état d'avancement des travaux dans un cadre plus large et plus formel.

L'enjeu du présent PDPFCI est de consolider et de continuer à développer le travail interservices engagé depuis 2021.

PARTENAIRES

- Pilote : DDT
- Partenaires : Préfecture/SIPDC, SDIS, ONF, CNPF, Chambre d'Agriculture, URCOFOR, OFB, ensemble des membres de la sous-commission « feux de forêt, lande, maquis, garrigue » de la CCDSA

MESURES PRÉVUES	PILOTE(S)	INDICATEURS DE SUIVI
<p>M1 : Organiser des réunions techniques interservices du groupe de travail Feux (DDT, SIPDC, SDIS, ONF, CNPF, Chambre d'Agriculture, URCOFOR et OFB)</p> <p>X organiser systématiquement 1 réunion de préparation de la saison « feux » au printemps ;</p> <p>X organiser systématiquement 1 réunion de bilan de la saison « feux » à l'automne ;</p> <p>X organiser des réunions thématiques pour la mise en œuvre des Fiches n°III-1 et III-2 : déployer et contrôler les OLD (travail sur les réponses pénales et administratives) réglementation (travail sur les arrêtés type limitation temporaire des usages et fermeture de massifs).</p>	DDT	- Nombre de réunions annuelles du GT « Feux »
<p>M2 : Réunir la sous-commission « feux de forêt, landes, maquis, garrigue » de la CCDSA</p> <p>X organiser une réunion de pilotage annuelle de la sous-commission.</p>		- Nombre de réunions annuelles de la sous-commission « feux de forêt, lande, maquis, garrigue » de la CCDSA
<p>M3 : Faciliter le travail interservices et le partage de documents</p> <p>X mettre à disposition l'ensemble des documents de travail interservices sur la plate-forme d'échanges RESANA ;</p> <p>X développer des supports de travail communs : cartographies, fiches contrôles, documents types.</p>		<p>- Nombre de nouveaux documents mis à disposition sur RESANA</p> <p>- Nombre de supports de travail communs développés</p>

143

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

TERRITOIRES ET PUBLICS CONCERNÉS

- Tout le département

ÉCHÉANCIER

- Sur toute la durée du PDPFCI

FINANCEMENT/MOYENS

- Moyens propres des services

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

THÉMATIQUE VI – ORGANISATION DES ACTEURS ET SUIVI DU PDPFCI

FICHE N° VI-2

2 – SUIVRE ET ÉVALUER LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D’ACTIONS

Objectif : Faire vivre le PDPFCI et s’assurer de la cohérence dans le temps des actions programmées

ÉTAT DES LIEUX

Si le bilan du PDPFCI 2015-2025 montre que de nombreuses actions ont été réalisées et que la prise en compte du risque feux monte en puissance dans la Vienne, on constate également une faible formalisation et un traçage incomplet des actions réalisées au fil de l’eau. Seul le bilan réalisé en fin de PDPFCI a permis de prendre le temps, en interservices, de faire le point sur l’ensemble des actions mises en place par les différents acteurs. Cette formalisation insuffisante s’explique notamment par l’absence d’animation du PDPFCI sur tout la première partie du plan.

Le travail de bilan du programme d’actions du PDPFCI 2015-2025 a mis en avant l’intérêt de suivre la mise en œuvre du plan d’action de manière régulière tout au long de la vie du PDPFCI. Un suivi annuel sera donc mis en place tout au long de ce PDPFCI, permettant de définir des priorités annuelles, de mesurer l’efficacité des actions menées, et de les réorienter à mi-parcours si nécessaire.

PARTENAIRES

- Pilote : DDT

- Partenaires : Préfecture/SIPDC, SDIS, ONF, CNPF, Chambre d’Agriculture, URCOFOR, ensemble des membres de la sous-commission « feux de forêt, maquis, garrigue » de la CCDSA

MESURES PRÉVUES	PILOTE(S)	INDICATEURS DE SUIVI
M1 : Suivi de la réalisation des actions X élaborer un tableau de suivi de l’ensemble des actions et indicateurs du PDPFCI, partagé entre les différents services et s’assurer du remplissage régulier du tableau ; X suivre annuellement la mise en œuvre des actions en GT Feux ; X partager l’état d’avancement de la mise en œuvre du plan d’actions une fois par an en sous-commission feux de forêt de la CCDSA.	DDT	- Réalisation d’un bilan annuel des actions en GT Feux (OUI / NON) - Partage annuel du bilan en CCDSA (OUI / NON)
M2 : Réalisation des bilans relatifs à la mise en œuvre des actions X réaliser un bilan à mi-parcours du PDPFCI pour réorienter si nécessaire certaines actions ; X réaliser un bilan final à anticiper durant la dernière année de mise en œuvre afin de préparer le renouvellement du PDPFCI.		- Réalisation du bilan à mi-parcours (OUI / NON)

TERRITOIRES ET PUBLICS CONCERNÉS

- Tout le département

ÉCHÉANCIER

- Elaboration du tableau de suivi dès début 2026

- Suivi annuel sur toute la durée du plan

- Bilan réalisé à mi-parcours

145

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

FINANCEMENT/MOYENS
- Moyens propres des services

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

Liste des illustrations

TABLE DES FIGURES

Figure 1 – Carte de situation du département de la Vienne (source des données : BD Topo)	11
Figure 2 – Modèle numérique de terrain et hydrographie du département de la Vienne (source des données : BD Alti, BD Topo)	12
Figure 3 – Précipitations moyennes mensuelle et saisonnière sur la période 1991-2020	12
Figure 4 – Moyenne annuelle de référence 1991-2020 des précipitations dans la Vienne	13
Figure 5 – Températures moyennes mensuelle et saisonnière sur la période 1991-2020	13
Figure 6 – Ensoleillement mensuel à la station de Poitiers-Biard sur la période 1991-2020	14
Figure 7 – Nombre de jours où le danger feu de forêt est sévère (IFMx \geq 50) en Nouvelle-Aquitaine en 2022 (à gauche) et en 2023 (à droite) (source : Météo France).....	14
Figure 8 – Cumul de précipitations et normales de températures dans le département de la Vienne de juin 2022 à juillet 2024 (source : Météo France)	15
Figure 9 - Occupation du sol de la Vienne (source des données : OCS régionale, millésime 2020)	16
Figure 10 – Répartition des différents boisements dans la Vienne	17
Figure 11 – Les sylvoécorégions de la Vienne (source des données : IFN)	18
Figure 12 – Nombre de propriétaires par classe de surface	19
Figure 13 – Emploi salarié par secteur d’activité sur le département de la Vienne : chiffres T3 2023	20
Figure 14 – Les forêts publiques de la Vienne (source des données : data.gouv)	21
Figure 15 – Les surfaces agricoles de la Vienne en 2022 (source des données : Agreste)	23
Figure 16 – La population et son évolution dans le département de la Vienne	24
Figure 17 – Infrastructures de la Vienne : transport, énergie,	25
Figure 18 – Enjeux environnementaux de la Vienne (source des données : INPN, CD86, GIP ATGeRi)	Erreur ! Signet non défini.
Figure 19 – Les sites protégés de la Vienne (source : Département de la Vienne)	27
Figure 20 – Trame verte et bleue de la Vienne (source : DDT)	31
Figure 21 – Carte départementale des centres d’incendie et de secours de la Vienne	50
Figure 22 - Nombre d’interventions feux de forêt sur la période 2018-2023 (source des données : SDIS 86).....	50
Figure 23 – Interventions réalisées au cours de l’année 2022 (source : SDIS 86).....	50
Figure 24 – Départs de feux sur la période 2006-2024 dans les départements de la région ex-Poitou-Charentes (source des données : BDIFF).....	54
Figure 25 – Surfaces brûlées sur la période 2006-2024 dans les départements de la région ex-Poitou-Charentes (source des données : BDIFF).....	55
Figure 26 – Nombre de feux et surfaces brûlées dans les massifs à risque sur la période 2020-2023	56
Figure 27 – Nombre de feux par commune contenant un massif à risque sur la période 2006-2023	56
Figure 28 – Evolution du nombre de feux et des surfaces brûlées dans la Vienne sur la période 2016-2024 (source des données : BDIFF).....	57
Figure 29 – Evolution de nombre de feux de forêt et de végétation dans la Vienne sur la période 2016-2024	58
Figure 30 – Evolution des types de surfaces brûlées dans la Vienne sur la période 2016-2023	58

Figure 31 – Evolution du nombre de feux et des surfaces brûlées par période	59
Figure 32 – Répartition du nombre de feux par mois sur la période 2006-2024.....	60
Figure 33 – Répartition du nombre de feux par heure sur la période 2006-2024	61
Figure 34 – Causes des feux en nombre et en surface sur la période 2022-2024.....	62
Figure 35 – Causes des feux en nombre et en surface sur la période 2022-2024.....	63
Figure 36 – Bilan des incendies sur la période 1977-2024	64
Figure 37 – Degré de sensibilité actuel (à gauche) et à l’horizon 2040 (à droite) aux feux d’été pour les massifs de plus de 100 ha	65
Figure 38 – Médiane du nombre annuel de jours IFM \geq 40 (synonyme de sensibilité feu météo élevée) scénario RCP 4.5 – (a) horizon 1990 de référence (b) horizon 2085	66
Figure 39 – Aléa feu du département de la Vienne.....	67

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Réunions du comité de pilotage et du groupe de travail	9
Tableau 2 – Surfaces forestières engagées dans une démarche de gestion durable sur le territoire de la Vienne (source des données : CNPF)	20
Tableau 3 – Bilan des actions et mesures prévues dans le précédent PPFCl.....	52
Tableau 4 – Bilan des incendies sur différentes périodes (source des données : BDIFF, DDT 86) ...	58
Tableau 5- Aléa du département de la Vienne : surface et proportion (source des données : MTDA)	66
Tableau 6 – Aléa des massifs à risque du département de la Vienne : surface et proportion.....	118
Tableau 7 – Comparaison des équipements DFCI et aléas des massifs à risque	119
Tableau 8 – Plan d’actions	121

Annexes

Annexe 1 – Composition des COPIL, COTECH et GT	150
Annexe 2 – Bilan de la mise en œuvre des actions prévues dans le PPFCl 2015-2024	153
Annexe 3 – Portrait de territoire « chiffres clés »	159
Annexe 4 – Extrait de l'arrêté du 6 février 2024 classant les bois et forêt à risque	161
Annexe 5 – Bibliographie	162

149 **AR Prefecture**

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

Annexe 1 – Composition des COPIL, COTECH et GT

CCDSA (le 24 mai 2024) : comité de lancement

SDIS : Cdt Thierry SCHLIESELHUBER
DDT : Gaëlle DORDAIN , Christophe LEYSSENNE
ARDFCI : Cédric BARLET
DREAL : Vincent DORDAIN
CNPF : Alexandre GOBIN
OFB : Sébastien CHAUVEAU
ONF : Guillaume LABARRE
Chambre d'agriculture : Didier GROSPEAUD
Syndicat des propriétaires forestiers : Jean DENIAU, Patrick MERCIER
GIP ATGeRi : Léa LETASSEY, Christophe LABARRE

GT Feux (le 19 juin 2024) : bilan des actions du précédent PPFCI

DDT : Gaëlle DORDAIN
SDIS : Cne Pierrick MARTINEZ
CNPF : Alexandre GOBIN
GIP ATGeRi : Léa LETASSEY, Christophe LABARRE
OFB : Sébastien CHAUVEAU
ONF : Luc MONTOUX

GT Feux : le 7 octobre 2024 : rapport de présentation

DDT : Gaëlle DORDAIN
Préfecture/SIDPC : Florence CHERAMY, Ludivine LEPRINCE
OFB : Sébastien CHAUVEAU
SDIS : Cne Pierrick MARTINEZ
CNPF : Alexandre GOBIN
ONF : Guillaume LABARRE, Luc MONTOUX
Chambre d'agriculture : Didier GROSPEAUD
GIP ATGeRi : Léa LETASSEY

CCDSA (le 6 décembre 2024) : comité de pilotage

DDT : Gaëlle DORDAIN
Préfecture/SIDPC : Florence CHERAMY
CNPF : Alexandre GOBIN
SDIS : Cne Pierrick MARTINEZ
ONF : Guillaume LABARRE, Luc MONTOUX
Chambre d'agriculture : Didier GROSPEAUD
Syndicat des propriétaires forestiers : Jean DENIAU
Conseil départemental : Thierry CHOUETTE, Jean-Luc FORT
OFB : Sébastien CHAUVEAU
Gendarmerie : Adc Jean-Paul BESNARD

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

GIP ATGeRi : Léa LETASSEY, Audrey NICOLAS, Christophe LABARRE

GT (le 24 janvier 2025) : massifs à risque

CNPF : Fabienne BENEST, Alexandre GOBIN
Chambre d'agriculture : Didier GROSPEAUD
SDIS : Pierrick MARTINEZ
ONF : Guillaume LABARRE, Luc MONTOUX
DDT : Gaëlle DORDAIN, Vincent DECOBERT
GIP ATGeRi : Léa LETASSEY

GT (le 30 janvier 2025) : fiche action aménagements DFCI

SDIS : Cne Pierrick MARTINEZ , Cne Marc MONTI, Jérôme BILLIÈRE
CNPF : Alexandre GOBIN
Chambre d'agriculture : Didier GROSPEAUD
ONF : Luc MONTOUX
GIP ATGeRi : Léa LETASSEY, Audrey NICOLAS

GT (le 10 février 2025) : fiche action prévention et sensibilisation

ONF : Luc MONTOUX
DDT : Gaëlle DORDAIN
CNPF : Alexandre GOBIN
SDIS : Cne Pierrick MARTINEZ
AMF : Raphaël REMBEAULT
GIP ATGeRi : Léa LETASSEY

GT (le 14 mars 2025) : fiche action aménagements DFCI

SDIS : Cne Pierrick MARTINEZ, Jérôme BILLIÈRE, Ltn Baptiste DUPUY
ONF : Luc MONTOUX
CNPF : Alexandre GOBIN
Chambre d'agriculture : Didier GROSPEAUD
DDT : Gaëlle DORDAIN
GIP ATGeRi : Léa LETASSEY

GT (le 16 avril 2025) : fiche action prévention et sensibilisation

ONF : Luc MONTOUX, Guillaume LABARRE
CNPF : Alexandre GOBIN
SDIS : Cne Pierrick MARTINEZ
DDT : Gaëlle DORDAIN
COFOR : Cédric BENESTEAU
AMF : Raphaël REMBEAULT
GIP ATGeRi : Léa LETASSEY

GT (le 15 mai 2025) : fiche action biodiversité

CNPF : Alexandre GOBIN

151 **AR Prefecture**

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

DDT : Gaëlle DORDAIN, Elise DEBOUTE
DREAL NA : Alain VEROT
CBN SA : Jamsin DUCRY
LPO : Célia FLORCZYK
ONF : Sandrine JACQUELIN, Luc MONTOUX
Vienne Nature : Miguel GAILLED RAT
GIP ATGeRi : Léa LETASSEY

CCDSA (le 3 juillet 2025) : comité de pilotage

DDT : Gaëlle DORDAIN, Elise DEBOUTE, Benoît PREVOST-REVOL, Fabrice PAGNUCCO
ONF : Luc MONTOUX
CNPF : Alexandre GOBIN
Syndicat des propriétaires forestiers : Jean DENIAU, Patrick MERCIER
COFOR : Cédric BENESTE AU
SDIS : Cdt Thierry SCHLIESELHUBER
Chambre d'agriculture : Didier GROSPEAUD
OFB : Sébastien BAILLARGEAT
Préfecture/SIDPC : Ludivine LEPRINCE
Conseil départemental : Thierry CHOUETTE, François SPINDLER
DREAL NA : Mathilde BONNET
Gendarmerie : Adc Jean-Paul BESNARD
GIP ATGeRi : Léa LETASSEY, Audrey NICOLAS

CCDSA (le 29 septembre 2025) : comité de pilotage

DDT : Gaëlle DORDAIN, Elise DEBOUTE, Fabrice PAGNUCCO
ONF : Guillaume LABARRE
CNPF : Fabienne BENEST, Alexandre GOBIN
Syndicat des propriétaires forestiers : Jean DENIAU
COFOR : Chloé MONTA
SDIS : Cne Pierrick MARTINEZ
Chambre d'agriculture : Didier GROSPEAUD
OFB : Sébastien BAILLARGEAT
Préfecture/SIDPC : Ludivine LEPRINCE
Conseil départemental : François SPINDLER
Gendarmerie : Adc Jean-Paul BESNARD
Maires : Bernard SONEVILLE-COUBE (Les Trois-Moutiers), Eric GHIRLANDA (Saint-Georges-lès-Baillargeaux)
ARDFCI : Cédric BARLET
GIP ATGeRi : Léa LETASSEY

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

Annexe 2 – Bilan de la mise en œuvre des actions prévues dans le PPFCl 2015-2024

Actions prévues au précédent PPFCl	Mesures prévues	Éléments mis en œuvre	Indicateurs de suivi	Autres actions à développer
OBJECTIF 1 : DIMINUER LE NOMBRE D'ÉCLOSIONS DE FEUX				
1.1 Améliorer la connaissance sur les incendies	<ul style="list-style-type: none"> - Information systématique de la DDT à chaque incendie avec le SDIS avec indication précise de la localisation - Visite sur site de la DDT (+ONF/CNPF) afin de préciser la surface et la nature de la végétation - Association éventuelle du groupement de gendarmerie et du SDIS pour recherche l'origine du feu - Etablissement d'un bilan annuel des incendies recensés - Présentation du bilan en sous-commission de la CCDSA - Adaptation éventuelle des mesures de prévention en fonction des conclusions issues de l'analyse effectuée 	<p><u>Réalisé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplissage annuel de la BDIFF, avec appui du GIP ATGeRi au SDIS depuis 2022 pour uniformisation et fiabilisation de la donnée - Mise en place d'un appui du GIP ATGeRi sur les feux de plus de 20 ha : production de contours de feux, cartes de situations, cartes des peuplements sinistrés - Installation de la cellule RCCI (formation agents ONF, SDIS, Gendarmerie) - Production d'un bilan hebdomadaire par le GIP en saison sur le bilan de l'année en cours (comparaison avec la moyenne des années précédentes, tendance). - Bilan annuel des incendies fait chaque année en CCDSA - Travail en cours du GIP avec la DRAAF sur la valorisation des travaux des cellules RCCI dans la base nationale. <p><u>Non réalisé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de moyen au niveau DDT pour un déploiement à chaque incendie / pas forcément pertinent. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage annuel de fiches BDIFF vérifiées sur le terrain par la DDT : 0% - Nombre de bilans établis sur la période de validité du plan : 1/an en CCDSA 	Déploiement des cellules RCCI, mais relève du niveau régional
1.2 Réviser l'arrêté sur l'emploi du feu	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un groupe de travail - Identification des points soulevant des interrogations - Rédaction d'un nouvel arrêté 	<p><u>Réalisé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté sur l'emploi du feu révisé en 2017 - Communication réalisée auprès des maires en 2020 (courrier explicatif joint à l'arrêté sur les dérogations) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvel arrêté : oui - Plaquette sur les bonnes pratiques : non 	Finalisation du nouvel arrêté relatif à l'usage du feu

	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un fascicule sur les bonnes pratiques à adopter en matière d'emploi du feu à destination du grand public - Communication auprès des élus, des professionnels et du grand public (diffusion de l'AP et du fascicule, articles dans la presse, réunions d'information auprès des professionnels et des élus) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nouveau travail de mise à jour initié en 2021, groupe de travail mis en place en 2023 pour une refonte complète de l'arrêté <p><u>Non réalisé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'élaboration de fascicule sur les bonnes pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions de communication mises en place : NSP 	<p>(pour la CCDSA, validation en plénière)</p> <p>Mise en place d'un plan de communication en parallèle de sa diffusion pour faire connaître les évolutions</p>
1.3 Informer les élus et les personnels des collectivités	<ul style="list-style-type: none"> - Travail avec l'association des maires afin de définir les thèmes à aborder - Mise en place de demies-journées d'information thématique délocalisée par secteur 	<p><u>Réalisé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Communication à l'été 2022 aux maires sur les interdictions d'activité dans les massifs forestiers - Réunion d'information générale sur le risque feux à destination des maires pilotée par le préfet le 31 mai 2023 - Déploiement de 3 réunions d'information sur les OLD (automne 2023) à destination des maires des communes en massifs à risque 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions d'information réalisées : 4 réunions - Nombre de communes ayant participé à une action d'information : réunion générale 78 / réunions par secteurs 47 	<p>Formation des personnels des collectivités dans le cadre de la MIG DFCI pour diffuser plus largement l'information sur les OLD</p>
1.4 Sensibiliser les différents publics au risque incendie (notamment agriculteurs et grand public)	<ul style="list-style-type: none"> - Actions d'information auprès des professionnels agricoles et forestiers respectivement via la chambre d'agriculture et via le CRPF et les coopératives - Publier des articles dans des revues spécialisées ou sur des sites internet destinés aux professionnels - Mettre à disposition le fascicule sur l'emploi du feu (action 1.2) et 	<p><u>Réalisé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Information/sensibilisation des opérateurs forestiers en période de risque élevé - Utilisation chaque été du kit communication du MASA pour communication via les réseaux sociaux - Journée BOISYLV I organisée en 2022 sur le thème de la prévention des incendies - Plaquettes débroussaillage diffusées notamment aux élus - Elaboration d'une nouvelle plaquette sur les OLD par l'ONF en 2023 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions d'information réalisées ou d'articles publiés : difficile à évaluer - Actualisation du site internet : oui (+ en cours) 	<p>Assurer la reproduction et la diffusion de la nouvelle plaquette OLD élaborée par l'ONF</p> <p>Finaliser l'actualisation du site Internet des services de l'État</p>

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

	<p>la plaquette sur le débroussaillage (action 2.2) dans les mairies situées dans des massifs à risque</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actualiser les informations disponibles sur le site internet des services de l'État - Informer et sensibiliser les promeneurs en partenariat avec les collectivités ou associations concernées (Poitiers, Châtelleraut, Pays des six vallées, association pour la préservation et la valorisation de Moulière...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Site internet des services de l'État mis à jour en 2022 (actualités arrêtés restriction activités notamment), nouvelle mise à jour en cours de la partie « forêt » du site - Actions de sensibilisation du SDIS auprès du public agricole depuis 2022, toujours en développement (participation des à rencontres professionnelles...) - Flyers en cours d'édition pour diffusion aux communes des massifs à risque, au SDIS, et aux usagers rencontrés lors des patrouilles. - Développement à partir de 2022, avant l'obligation de la loi feux, d'une partie « risque feux » dans les PSG - Mise en place par le GIP d'un observatoire régional des risques à vocation de communication grand public (actualité réglementaire, actualité événementielle). <p><u>Non réalisé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de travail avec les collectivités concernées pour l'information des promeneurs 		<p>et en assurer la mise à jour régulière</p> <p>Maintien du développement des actions SDIS en direction du public agricole.</p> <p>Nouvelle réunion spécifique BOISYLVJ feux de forêt (en parallèle de l'AG) prévue le 16 mai 2025</p>
<p>1.5 Débroussaillage le long des infrastructures de transport</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Présenter la réglementation applicable dans les massifs classés à risque - Travail avec les gestionnaires et le SDIS pour identifier certains points noirs pouvant nécessiter un traitement particulier - Rédiger des recommandations pour la prise en compte des enjeux environnementaux 	<p><u>Réalisé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La feuille de route 2024 de la MIG DFCI fixe parmi les priorités l'objectif d'une journée de sensibilisation/contrôle pédagogique sur les OLD avec les principaux gestionnaires de réseaux. <p><u>Non réalisé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de contact initié avec les gestionnaires de réseau sur la mise en place des OLD 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions de présentation de la réglementation applicable aux gestionnaires de réseau : 0 - Rédaction de recommandations environnementales : non 	<p>Mise à jour prévue en 2024 de l'arrêté OLD pour intégrer les enjeux environnementaux</p>
OBJECTIF 2 : DIMINUER LES SURFACES BRÛLÉES ET LES CONSÉQUENCES DES INCENDIES DE FORÊT				
<p>2.1 Cartographie des équipements DFCI</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier, à partir du travail effectué sur le massif de Chanoux, les données 	<p><u>Réalisé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Adoption d'une charte graphique (rappel GIP existence d'une carte graphique zonale, présentée au 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de massifs disposant 	<p>Evocation travail national sur une cartographie des</p>

	<p>indispensables au SDIS et adopter une charte graphique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir un mode de fonctionnement pour l'élaboration, le partage et la mise à jour des informations - Rassembler les données existantes et les numériser, le cas échéant - Valider et compléter les inventaires des infrastructures via des visites terrain - Répertorier les points noirs en termes d'équipements DFCI - Sensibiliser les propriétaires privés sur les besoins en équipements DFCI - Inciter les maîtres d'ouvrage, public ou privé, à réaliser les travaux identifiés 	<p>SDIS en 2023, non encore utilisée en Vienne). Position d'attente du SDIS avant travail d'harmonisation avec l'Entente.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunion de travail en janvier 2023 sur la mise en commun des données desserte/DFCI/points d'eau. - Transmission au SDIS par l'ONF de l'ensemble des données disponibles en forêts domaniales - Travail du SDIS sur l'enrichissement de l'inventaire des équipements existants (visites terrain). <p><u>Non réalisé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas encore de cartographie complète des équipements de DFCI - Pas de sensibilisation formelle des propriétaires privés sur les besoins en équipements DFCI (contacts individuels, réunions BOISYLVI...) - Pas d'action de sensibilisation envers les maîtres d'ouvrage (en dehors des AAP FEADER DFCI) 	<p>d'une cartographie : 18</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de points noirs répertoriés : NSP - Nombre d'actions de sensibilisation réalisées : 0 (à moins d'y inclure la réunion BOISYLVI ?) 	<p>voies DFCI et des points d'eau (voir décret du 29/3/24), utilisation de NAVIFOREST envisagée.</p> <p>Constat : pas de guide de dimensionnement sur les besoins en accès, en eau (...) pour protéger une forêt : besoin du développement d'un appui, notamment via une analyse par massif</p>
<p>2.2 Informer sur les obligations de débroussailler autour des constructions et contrôler</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour la brochure de vulgarisation élaborée lors du précédent plan - Diffuser la brochure par l'intermédiaire des mairies - Travailler avec les mairies pour insérer des articles dans les journaux municipaux - Communiquer sur le site internet des services de l'état - Mettre en place des réunions d'information du public pour les communes qui le souhaitent sur le 	<p><u>Réalisé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de la brochure OLD élaborée lors du précédent plan aux élus (2020) - Réalisation d'une nouvelle brochure sur les OLD par l'ONF en 2023 - Mise à jour du site, information sur les restrictions d'activités en 2022 - Dans le cadre de la MIG DFCI, 5 réunions d'information du public sur les OLD tenues en 2023 et 2024, avec intégration de la plaquette dans leurs bulletins municipaux - 2 contrôles pédagogiques réalisés DDT/ONF en janvier 2023 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour de la brochure : oui - Nombre de brochures diffusées : très peu pour la nouvelle, envoi mail aux communes - Nombre d'articles publiés : NSP 	<p>Assurer la reproduction et la diffusion de la nouvelle plaquette OLD élaborée par l'ONF</p> <p>Finaliser l'actualisation du site Internet des services de l'État et en assurer la mise à jour régulière</p>

AR Prefecture

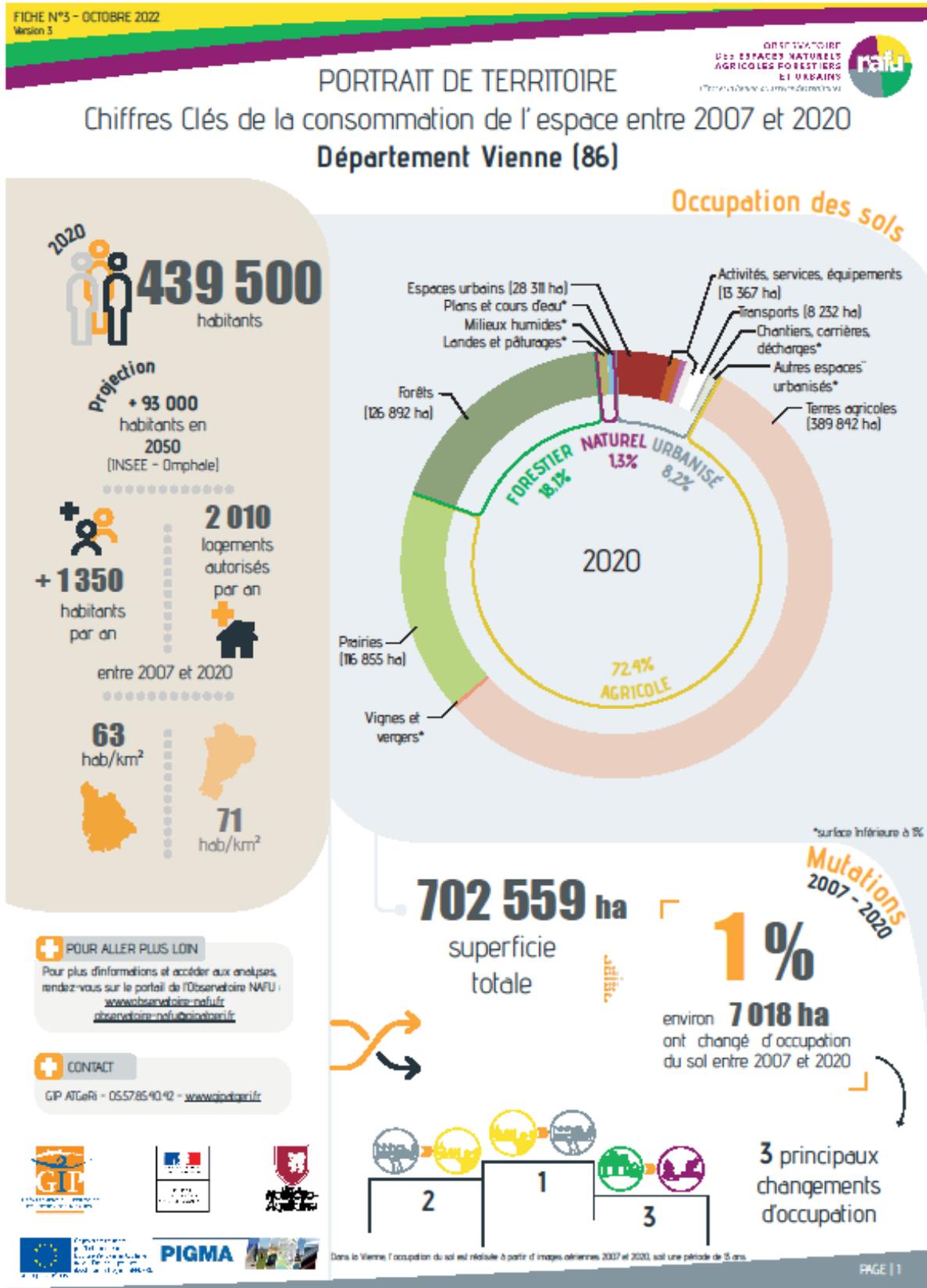
	<p>débroussaillage et les règles sur l'emploi du feu</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un plan de contrôle 	<p>- MIG DFCI 2024 : Objectif de réalisation de contrôles/sensibilisation, visant les enjeux linéaires + Travail à réaliser de ciblage des priorités de contrôles pour les années à venir</p> <p><u>Non réalisé</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de formalisation des contrôles réalisés en janvier 2023 	<p>- Nombre de contrôles effectués : 2</p>	<p>Continuer la montée en puissance de la communication sur les OLD (mais regroupement des collectivités à envisager)</p>
<p>2.3 Faire prendre en compte le risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Présenter le PDPFCI et ses conséquences aux acteurs de l'urbanisme (services de l'État, collectivités disposant de la compétence urbanisme, bureaux d'études) - Elaborer un document à destination de ces mêmes acteurs comprenant des recommandations permettant, le cas échéant, le réduire la vulnérabilité des constructions et de prévoir es accès pour assurer la défense des massifs en cas d'incendie 	<p><u>Réalisé</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration en 2021 par la DDT d'un modèle de porter à connaissance pour l'élaboration des documents d'urbanisme, comprenant un volet feux de forêt - Diffusion des informations générales sur le risque feux lors des avis au cas par cas formulés par la DT sur les documents d'urbanisme <p><u>Non réalisé</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de réunion d'information spécifique « feux » à destination des acteurs de l'urbanisme (en dehors de la réunion du 31 mai 2023 à destination de l'ensemble des maires) 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration de la doctrine : oui - Nombre de réunions de présentation : 0 	
OBJECTIF 3 : COORDONNER LES DIFFÉRENTS ACTEURS				
<p>3.1 Programmer les actions et mettre en place un suivi de la mise en œuvre du plan dans le cadre de la sous-commission « feux de forêt » de la CCDSA</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un tableau de bord listant les actions prévues et les indicateurs de suivi prévus - Communiquer à la DDT, pour chaque partenaire responsable d'une action, l'état d'avancement et la valeur des indicateurs de suivi - Présenter un bilan annuel des actions menées devant la sous- 	<p><u>Réalisé</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relance d'une dynamique de coordination à partir de 2021 : mise en place d'un GT feux, relance des réunions de la sous-commission « feu de forêt » de la CCDSA - Point annuel sur le risque feux en CCDSA plénière - Réalisation début 2022 d'un bilan « mi-parcours » des actions mises en œuvre <p><u>Non réalisé</u> :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion annuelle de la sous-commission « feu de forêt » de la CCDSA : oui, mais depuis 2022 - Nombre d'indicateur mis à jour dans le tableau 	<p>Initialisation, pour le prochain plan, d'un tableau de bord des actions dès la validation du plan, suivi annuel en GT feux, présentation régulière en CCDSA</p>

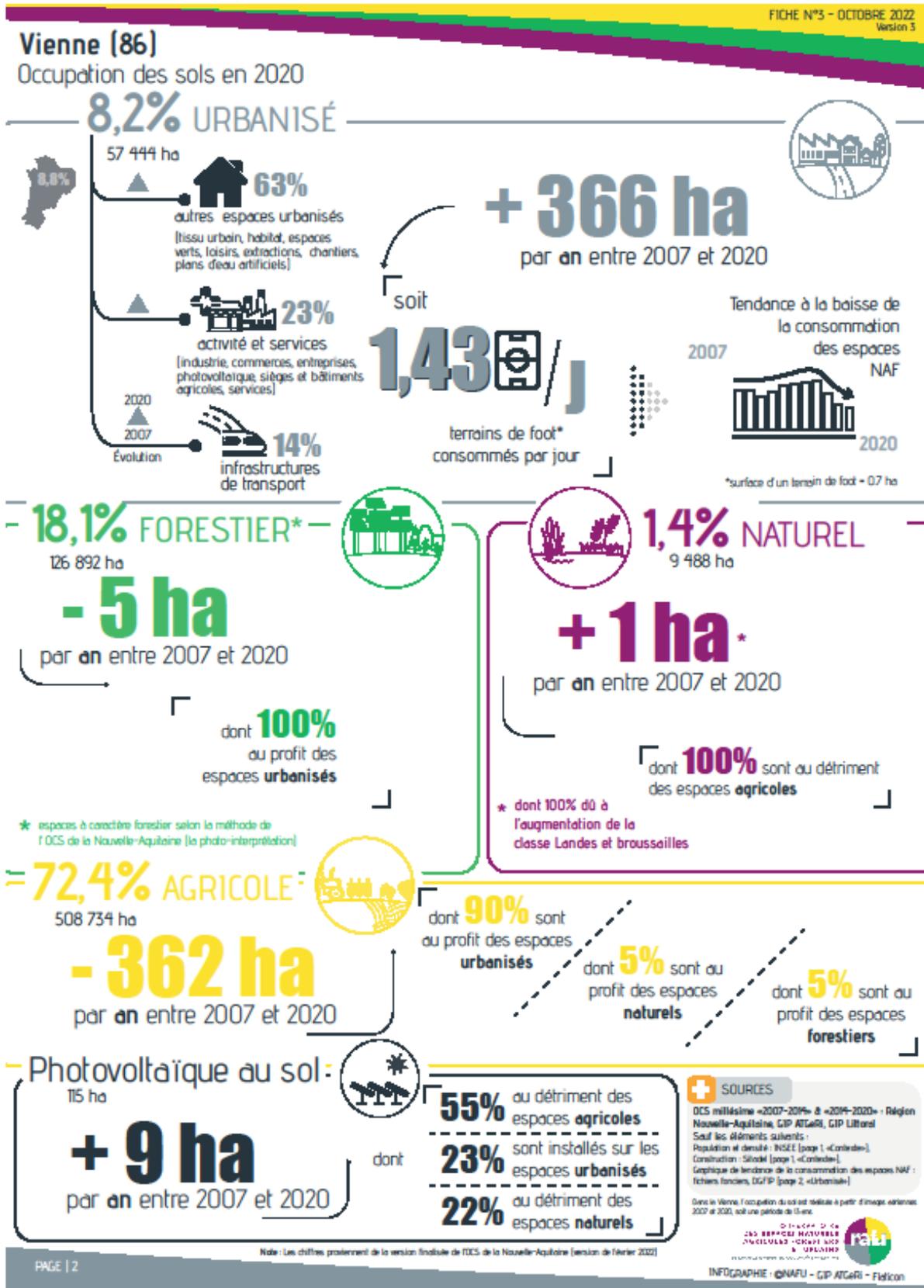
	<p>commission « feu de forêt » de la CCDSA, avant la réunion plénière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir un planning pour l'année suivante à partir des constats qui auront été faits lors du bilan - Réaliser un point complet à mi-parcours permettant de vérifier la pertinence des mesures proposées dans le cadre du plan 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de suivi formalisé des actions et indicateurs (peu de suivi du PDPFCI jusqu'en 2021) - Pas de bilan annuel des actions en sous-commission de la CCDSA 	<p>de bord : 0 (pas de tableau de bord)</p>	
<p>3.2 Favoriser une connaissance mutuelle et améliorer le partage de l'information entre les acteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des réunions techniques permettant aux acteurs de se rencontrer régulièrement, dans un cas différent de celui, officiel, de la CCDSA 	<p>Réalisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunion en juillet 2020 des principaux services concernés sous pilotage directeur de cabinet - Mise en place, à partir de 2021, d'un GT Feux (SIDPC, DDT, SDIS, ONF, CNPF, OFB, proposition récente rajout CA) permettant des échanges opérationnels, un suivi du risque et du PDPFCI. - Réunions du GT Feux avec une périodicité de base de 2 réunions annuelles (1 avant la saison feux, 1 après) - Mise en place d'échanges réguliers d'informations et de données entre les principaux services concernés en période de risque. - Liens ONF/SDIS : invitation des techniciens ONF aux formations FDF 1 et 2 lorsqu'elles se passent en domaniale. Approfondissement des relations techniques SDIS/ONF. 	<p>- Nombre de réunions organisées depuis 2022 : 7</p>	<p>- Montée en puissance du CNPF, développement du lien avec le SDIS</p>
AUTRES ACTIONS MISES EN OEUVRE				
<ul style="list-style-type: none"> - Lancement d'un travail d'harmonisation avec les départements d'ex PC (réflexion sur les suspensions d'activités et les restrictions d'accès aux massifs en période de risque) - Mise à jour de la cartographie de l'aléa feux - Déploiement MIG DFCI - Evocation mise en place d'un exercice de crise sur un épisode « feu de forêt » 				

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

Annexe 3 – Portrait de territoire « chiffres clés »





Pour suivre les évolutions sur d'autres périodes : <https://observatoire-nafu.fr/outils-et-services/publications-thematiques/chiffres-cles/>

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

Annexe 4 – Extrait de l'arrêté du 31 mai 2025 classant les bois et forêts à risque

31 mai 2025

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 30 sur 204

Département de la Vienne

Les massifs forestiers de "BOIS DE CHARROUX", "BOIS DE CHITRE", "BOIS DE COLOMBIERS-BEAUMONT", "BOIS DE FONTEVRAUD", "BOIS DE LA MOTHE-CHANDENIERS", "BOIS DE LA PIQUE NOIRE", "BOIS DE LA VAYOLLE", "BOIS DU FOUR A CHAUX", "BRANDES DE MONTMORILLON, SAINTE-MARIE ET PIERRE-LA", "FORET DE LA GUERCHE ET DE LA GROIE", "FORET DE LUSSAC", "FORET DE LA ROCHE-POSAY", "FORET DE MOULIERE", "FORET DE SOSSAIS", "FORET DE THURE ET DE VELLECHES", "FORET DE VERRIERES", "FORET DE VOUILLE SAINT-HILAIRE", "FORET DOMANIALE DE CHATELLERAULT", et situés dans les communes, ou les parties de communes, suivantes :

ANTRAN	COUSSAY-LES-BOIS	LEIGNE-LES-BOIS
ASLONNES	CURÇAY-SUR-DIVE	LEIGNE-SUR-USSEAU
A VAILLES-EN-CHATELLERAULT	DANGE-SAINTE-ROMAIN	LES ORMES
BEAUMONT SAINT-CYR	DIENNE	LES TROIS-MOUTIERS
BERRIE	DISSAY	LESIGNY
BERUGES	GIZAY	LEUGNY
BIARD	GLENOUZE	LHOMMAIZE
BIGNOUX	HAIMS	LINIERS
BOIVRE-LA-VALLEE	INGRANDES	LUSSAC-LES-CHATEAUX
BONNEUIL-MATOIRS	JAUNAY-MARIGNY	MAIRE
BOURG-ARCHAMBAULT	JOURNET	MARNAY
CHAPELLE-VIVIERS	LA CHAPELLE-MOULIERE	MAUPREVOIR
CHATELLERAULT	LA ROCHE-POSAY	MAZEROLLES
CIVAUX	LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	MONDION
COLOMBIERS	LATHUS-SAINTE-REMY	MONTAMISE
MONTHOIRON	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	SCORBE-CLAIRVAUX
MONTMORILLON	ROIFFE	SENILLE-SAINTE-SAUVEUR
MORTON	SAINTE-GENEST-D'AMBIERE	SILLARS
MOUTERRE-SILLY	SAINTE-GEORGES-LES-	SOSSAIS
NAINTRE	BAILLARGEAUX	TERNAY
NIEUIL-L'ESPOIR	SAINTE-GERVAIS-LES-TROIS-	THURE
NOUAILLE-MAUPERTUIS	CLOCHERS	USSEAU
ORCHES	SAINTE-LAURENT-DE-JOURDES	VAUX-SUR-VIENNE
OYRE	SAINTE-LEGER-DE-	VELLECHES
PLEUMARTIN	MONTBRILLAIS	VERNON
PRESSAC	SAINTE-LEOMER	VERRIERES
QUINÇAY	SAINTE-REMY-SUR-CREUSE	VOUILLE
RANTON	SAIX	VOUNEUIL-SOUS-BIARD
RASLAY	SAULGE	VOUNEUIL-SUR-VIENNE

161 AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

Annexe 5 – Bibliographie

Association Régionale de DFCI Aquitaine (2013). Plan Général Simplifié de Desserte : Département de la Gironde. 52 pages.

Association Régionale de DFCI Aquitaine (2013). Plan Général Simplifié de Desserte : Département des Landes. 54 pages.

Association Régionale de DFCI Aquitaine (2013). Plan Général Simplifié de Desserte : Département du Lot-et-Garonne. 53 pages.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine, Association Régionale de DFCI Aquitaine (2019). Plan de Protection des Forêts contre les Incendies. 134 pages.

Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (2010). Changement climatique et extension des zones sensibles aux feux de forêt. 190 pages.

Préfecture de Nouvelle-Aquitaine, de Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne (2016). Règlement Interdépartemental de Protection des Forêts Contre les Incendie. 45 pages.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne (2018). Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques. 132 pages.

Direction Départementale des Territoires de la Vienne (2015). Arrêté relatif aux obligations de débroussaillage dans le département de la Vienne. 7 pages.

Ministère de la Transition Écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer Et de la Pêche (2025). Arrêté du 20 mai 2025 modifiant l'arrêté du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier. 25 pages.

Ministère de l'Agriculture et de La Pêche (2007). CIRCULAIRE DGFAR/SDFB/C2007-5064. 13 pages.

Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (2020). Instruction technique DGPE/SDFCB/2020-242. 23 pages.

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (Juillet 2015) Note technique relative à la prise en compte du risque incendie de forêt dans les documents de prévention et d'aménagement du territoire. 28 pages.

Code l'environnement

Code de l'urbanisme

AR Prefecture

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

Code forestier (nouveau)

Code général des collectivités territoriales

163 **AR Prefecture**

086-218600096-20251112-DL_47_2025-DE
Reçu le 13/11/2025